

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU LUNDI 20 MAI 2019**

Le Conseil Municipal de la Ville d'Orléans a été convoqué le lundi 13 mai janvier 2019 pour le lundi 20 mai 2019 à 14 heures 30.

**L'ORDRE DU JOUR PORTE :**

- |                    |     |  |
|--------------------|-----|--|
| <b>M. le Maire</b> | n°1 | Désignation du Secrétaire. (page 636)  |
| <b>M. le Maire</b> | n°2 | Pouvoirs. (page 636)   |
| <b>M. le Maire</b> | n°3 | Approbation du procès-verbal de la séance du 18 mars 2019. (page 636)  |
| <b>M. le Maire</b> | n°4 | Compte rendu des décisions prises par M. le Maire sur délégation de pouvoirs. Information sur les marchés signés dans le cadre de la délégation du Maire. (page 636) |
| <b>M. le Maire</b> | n°5 | Communications diverses. (page 642)  |

**AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE**

- |                       |      |  |
|-----------------------|------|--|
| <b>Mme CHERADAME</b>  | n°6  | Aménagement. Rénovation urbaine. Quartiers de l'Argonne et de La Source. Convention à passer avec l'Agence nationale pour la Rénovation urbaine, Orléans Métropole et les autres partenaires. Approbation. (page 642)  |
| <b>Mme CHERADAME</b>  | n°7  | Action foncière. Quartier centre-ville. Ensemble immobilier de l'ancien collège Anatole Bailly 22 à 24 rue Jeanne d'Arc. Cession à Orléans Métropole. (page 670)   |
| <b>Mme CHERADAME</b>  | n°8  | Action foncière. Olivet. Modification de l'assiette foncière du bail emphytéotique d'un terrain avec des constructions existantes exploitées par la société SERARE. Signature d'un avenant. Cession de l'emprise ainsi libérée à Orléans Métropole. (page 677) |
| <b>Mme SAUVEGRAIN</b> | n°9  | Aménagement. Société d'Economie Mixte Patrimoniale (S.E.M.PAT.) Orléans Val de Loire. Approbation du projet de nouveaux statuts. (page 681)  |
| <b>Mme CHERADAME</b>  | n°10 | Urbanisme. Projet intra-mails. Campagne de ravalement de façades. Approbation de conventions. Attribution de subventions. (page 710)   |

**VIE SOCIALE ET CITOYENNETE**

- M. MONTILLOT** n°11 Prévention-réussite. Approbation d'une convention d'objectifs à passer avec le comité français pour l'UNICEF suite à l'obtention du titre de "Ville Amie des Enfants". Adhésion à l'UNICEF France. (page 712)
- M. MONTILLOT** n°12 Éducation. Festival du livre de l'enfance « Rendez-vous conte ! ». Édition 2019. Approbation de conventions de partenariat. (page 729)
- M. MONTILLOT** n°13 Éducation. Règlement des activités périscolaires. Règlement des ateliers ludo-éducatifs et des accueils de loisirs sans hébergement. Approbation de modifications. (page 748)
- M. MONTILLOT** n°14 Éducation. Restauration. Accueils de loisirs sans hébergement. Activités périscolaires. Actualisation des tarifs. (page 767)
- M. SANKHON** n°15 Jeunesse. Concours Jeunes Talents 2019. Approbation de conventions de soutien à passer avec les associations Polysonik, OP45 et Théâtre Charbon. Attribution de subventions. (page 777)
- M. SANKHON** n°16 Sport. Associations sportives. Soutien à l'investissement matériel. Approbation de conventions à passer avec les associations Union Cycliste Orléans et USO Tir. Attribution de subventions. (page 777)
- Mme LECLERC** n°17 Social. Association La vie devant Soi. Approbation d'un avenant n°1 à la convention d'objectifs 2019-2021. (page 780)
- Mme LOEILLET** n°18 Soutien aux associations et organismes divers. Attribution de subventions. (page 781)

**ECONOMIE ET ATTRACTIVITE**

- Mme GRIVOT** n°19 Tourisme. Vœu pour le classement d'Orléans en tant que « Commune touristique ». (page 793)
- Mme GRIVOT** n°20 Événementiel. Manifestations d'été 2019. Approbation de conventions de soutien à passer avec les associations Jamais 2 sans 3, les Mariniers de Jeanne, Nanoprod et les Compagnons Chalandiers. Attribution de subventions. (page 797)
- Mme GRIVOT** n°21 Relations Internationales. Coopération décentralisée avec Parakou (Bénin). Présentation du bilan de la convention 2016-2018. Approbation de la convention de partenariat 2019-2021 et du programme d'actions 2019. Attribution de subventions. (page 800)
- Mme KERRIEN** n°22 Culture. Attribution d'une subvention exceptionnelle pour la reconstruction de la Cathédrale Notre-Dame de Paris. (page 818)
- Mme KERRIEN** n°23 Arts et économie créative. Approbation d'une convention de soutien à passer avec l'association culturelle Le Pays Où le Ciel est Toujours Bleu (P.O.C.T.B.) pour les années 2019-2021. Attribution d'une subvention. (page 823)

- Mme KERRIEN** n°24 Arts et économie créative. Jazz à l'Évêché 2019. Approbation d'une convention de partenariat à passer avec FRANCE 3 CENTRE VAL DE LOIRE. (page 824)
- M. BARBIER** n°25 Culture. Conservatoire. Théâtre Gérard Philipe. Frais de dossier et de scolarité, de location d'instruments de musique, et de locations de salles. Entrées aux spectacles organisés par la Mairie. Actualisation des tarifs pour 2019-2020. (page 825)

### **TERRITOIRES ET PROXIMITE**

- Mme de QUATREBARBES** n°26 Espace public. Quartier Nord. Vœu pour la dénomination de deux voies. (page 832)

### **RESSOURCES**

- M. MARTIN** n°27 Habitat-Logement. SA HLM VALLOGIS. Réhabilitation de 14 logements situés 29 rue du Colombier à Orléans. Garantie d'un emprunt de 159 714,50 € à hauteur de 50 % soit 79 714,50 €. Approbation. (page 834)
- Mme SAUVEGRAIN** n°28 Relations humaines. Mise à disposition individuelle et partielle d'un agent de catégorie A auprès de la commune d'Olivet. Information du Conseil Municipal. (page 860)
- Mme SAUVEGRAIN** n°29 Relations humaines. Remboursement des frais de déplacements professionnels des personnels. Complément au dispositif actuel. (page 859)
- Mme SAUVEGRAIN** n°30 Achats. Prestation de pose, dépose et maintenances des décorations de Noël. Approbation d'une convention de groupement de commande à passer avec la commune de Fleury-les-Aubrais. (page 861)
- Mme SAUVEGRAIN** n°31 Achats. Mutualisation des achats. Modification du coordonnateur de la famille « Prestations d'entretien ménager » et ajout d'une famille d'achats à la convention de groupement de commandes passée entre Orléans Métropole, la commune d'Orléans et le C.C.A.S. d'Orléans. (page 862)

Le Maire : M. Olivier CARRE

*Le Maire de la Ville d'Orléans certifie que le compte-rendu de la présente séance a été, conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, affiché par extrait à la porte de la Mairie, le 27 mai 2019.*

*Il certifie, en outre, que les formalités prescrites par les articles L. 2121-7 à L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales ont été observées pour la convocation et la réunion du Conseil.*

Le Maire : M. Olivier CARRE



## PROCES - VERBAL

**Le lundi vingt mai deux mille dix-neuf, le Conseil Municipal de la Ville d'Orléans s'est réuni à la Mairie.**

***Etaient présents :***

M. CARRE, Maire, Président ;

Mme SAUVEGRAIN, Premier Maire-Adjoint, M. MARTIN, 2<sup>ème</sup> Maire-Adjoint (jusqu'à 16 h 30), Mme CHERADAME, 3<sup>ème</sup> Maire-Adjoint, M. MONTILLOT, 4<sup>ème</sup> Maire-Adjoint (jusqu'à 16 h 45), M. GEFFROY, 6<sup>ème</sup> Maire-Adjoint (jusqu'à 16 h 30) ;

Mme ANTON (jusqu'à 17 h 45), M. SANKHON (jusqu'à 17 h 25), Mmes de QUATREBARBES, GRIVOT, LECLERC, MM. NOUMI KOMGUEM, FOUSSIER, Mme ODUNLAMI, MM. GROUARD (jusqu'à 16 h 45), LANGLOIS (jusqu'à 17 h 10), Mmes RICARD, DIABIRA, CARRE, M. HOEL (jusqu'à 16 h 50), BLANLUET, Adjoints ;

M. MOITTIE, Mmes ARSAC, HOSRI, MM. GABELLE, LEMAIGNEN (jusqu'à 17 h 20), LELOUP, POISSON, Mme BARRUEL, MM. PEZET, RENAULT (jusqu'à 15 h 50), Mme LOEILLET (Secrétaire), M. YEHOUESSI, Mmes MATET de RUFFRAY, LEVELEUX-TEIXEIRA (à partir de 14 h 45), M. GRAND, Mme FOURCADE, MM. de BELLABRE, RICOUD, Mme TRIPET, M. VINCOT, Mme CUGNY-SEGUIN.

***Etaient absents mais avaient donné pouvoir :***

M. MARTIN	à	M. le Maire (à partir de 16 h 30)
M. MONTILLOT	à	M. LELOUP (à partir de 16 h 45)
Mme KERRIEN	à	M. MOITTIE
M. GEFFROY	à	Mme LECLERC (à partir de 16 h 30)
Mme ANTON	à	M. BLANLUET (à partir de 17 h 45)
M. SANKHON	à	Mme CUGNY-SEGUIN (à partir de 17 h 25)
M. GROUARD	à	Mme de QUATREBARBES (à partir de 16 h 45)
M. LANGLOIS	à	Mme ODUNLAMI (à partir de 17 h 10)
M. HOEL	à	Mme HOSRI (à partir de 16 h 50)
Mme SUIRE	à	Mme CHERADAME
M. LEMAIGNEN	à	M. VINCOT (à partir de 17 h 20)
Mme DESCHAMPS	à	Mme SAUVEGRAIN
Mme LABADIE	à	M. GABELLE
Mme ALLAIRE	à	M. FOUSSIER
Mme ZERIGUI	à	Mme ARSAC
Mme PINAULT	à	M. POISSON
M. LAGARDE	à	Mme BARRUEL
M. BAILLON	à	Mme CARRE
M. BARBIER	à	Mme GRIVOT
M. RENAULT	à	M. PEZET (à partir de 15 h 50)
M. BRARD	à	Mme LEVELEUX-TEIXEIRA (à partir de 14 h 45)
Mme LEVELEUX-TEIXEIRA	à	Mme MATET de RUFFRAY (jusqu'à 14 h 45)
Mme ET TOUMI	à	M. GRAND

***Absent et excusé :***

M. LECOQ

La séance est ouverte à 14 heures 35.

N° 1 – **Désignation du secrétaire.**

Mme LOEILLET est désignée en qualité de secrétaire.

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 2 – **Pouvoirs**

M. MARTIN	à	M. le Maire (à partir de 16 h 30)
M. MONTILLOT	à	M. LELOUP (à partir de 16 h 45)
Mme KERRIEN	à	M. MOITTIE
M. GEFFROY	à	Mme LECLERC (à partir de 16 h 30)
Mme ANTON	à	M. BLANLUET (à partir de 17 h 45)
M. SANKHON	à	Mme CUGNY-SEGUIN (à partir de 17 h 25)
M. GROUARD	à	Mme de QUATREBARBES (à partir de 16 h 45)
M. LANGLOIS	à	Mme ODUNLAMI (à partir de 17 h 10)
M. HOEL	à	Mme HOSRI (à partir de 16 h 50)
Mme SUIRE	à	Mme CHERADAME
M. LEMAIGNEN	à	M. VINCOT (à partir de 17 h 20)
Mme DESCHAMPS	à	Mme SAUVEGRAIN
Mme LABADIE	à	M. GABELLE
Mme ALLAIRE	à	M. FOUSSIER
Mme ZERIGUI	à	Mme ARSAC
Mme PINAULT	à	M. POISSON
M. LAGARDE	à	Mme BARRUEL
M. BAILLON	à	Mme CARRE
M. BARBIER	à	Mme GRIVOT
M. RENAULT	à	M. PEZET (à partir de 15 h 50)
M. BRARD	à	Mme LEVELEUX-TEIXEIRA (à partir de 14 h 45)
Mme LEVELEUX-TEIXEIRA	à	Mme MATET de RUFFRAY (jusqu'à 14 h 45)
Mme ET TOUMI	à	M. GRAND

N° 3 – **Approbation du procès-verbal du 11 février 2019.**

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 4 – **Compte-rendu des décisions prises par M. le Maire sur délégation de pouvoirs. Information sur les marchés signés dans le cadre de la délégation du Maire.**

Je vous informe qu'en vertu de la délégation que m'a accordée le Conseil Municipal lors de ses séances du 28 juin 2015 et du 22 février 2016 conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions suivantes ont été signées au cours du mois d'avril 2019 :

---

N° DE LA DECISION	DATE DE LA DECISION	LIBELLE
-------------------	---------------------	---------

---

**AFFAIRES FINANCIERES**

2019VODEC036	19/04/19	Vie Sociale et Citoyenneté. Direction de la jeunesse, des sports et des loisirs. Régie de recettes des activités sportives et de loisirs. Modification du montant de l'encaisse et suppression du cautionnement.
--------------	----------	--

---

N° DE LA DECISION	DATE DE LA DECISION	LIBELLE
2019VODEC038	19/04/19	Aménagement et Développement Durable. Direction de la mobilité, des transports et du stationnement. Régie de recettes pour l'encaissement du produit de la vente des cartes d'accès au centre ancien. Modification de l'adresse d'installation de cette régie de recettes.
<u>ALIENATIONS</u>		
2019VODEC044	24/04/19	Développement commercial. Bateau l'Inexplosible n° 22. Vente d'une licence IV au profit de la SAS SAINT ANTONIO.
<u>ASSURANCES</u>		
2019VODEC043	19/04/19	Assurances. Contrat d'assurance Flotte automobile des véhicules techniques n° 088801/Y passé avec la S.M.A.C.L. Acceptation d'indemnité de sinistre (Dossier FAT VO 2017-369).
<u>ATTRIBUTIONS ET DESISTEMENTS DE LOCATION</u>		
18-281	15/10/18	Terrains à vocation agricole sis à Olivet, Orléans, Saint-Cyr-en-Val et Saint-Jean-le-Blanc. S.A.F.E.R. du Centre. Approbation d'une convention de mise à disposition.
2019VODEC037	26/03/19	Palais des Sports. Club de FLEURY LOIRET HANDBALL. Approbation d'une convention de mise à disposition.
2019VODEC045	11/04/19	Développement commercial. Bateau l'Inexplosible n° 22. Approbation d'une convention d'occupation précaire et révocable à passer avec la SAS SAINT ANTONIO.
<u>CONTENTIEUX</u>		
2019VODEC051	07/05/19	Défense à une instance. Tribunal administratif d'Orléans. Contentieux urbanisme. Recours pour excès de pouvoir relatif à un arrêté de refus de PC du 7 février 2019 concernant l'implantation d'une station de téléphonie mobile rue Jean Moulin à Orléans. FREE MOBILE SAS contre Mairie d'Orléans.

EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION SUR LES FONDS ARTISANAUX, LES FONDS DE  
COMMERCE ET LES BAUX COMMERCIAUX

2019VODEC042      08/04/19      Exercice du droit de préemption sur le bail commercial situé 47 rue  
Jeanne d'Arc à Orléans, détenu par la S.A.R.L. ELEC RASOIR.

Je vous informe qu'en vertu de la délégation accordée par le Conseil Municipal lors de sa  
séance du 28 juin 2015, conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités  
Territoriales, les décisions suivantes ont été signées entre le 2 avril et le 3 mai 2019 :

<b>Dossier</b>	<b>Numéro de voie</b>	<b>Type de voie</b>	<b>Libellé de voie</b>	<b>Décision</b>
FC 45234 19 0021	222	rue	de Bourgogne	Non préemption
FC 45234 19 0022	33	rue	de l'Empereur + 24 Rue du Poirier	Non préemption
FC 45234 19 0023	1	rue	de Bourgogne	Non préemption
FC 45234 19 0024	32	rue	du Poirier	Non préemption
FC 45234 19 0025	5	quai	de Prague	Non préemption
FC 45234 19 0026	18	place	du Châtelet	Non préemption
FC 45234 19 0027	5	rue	des Carmes	Non préemption
FC 45234 19 0028	6	rue	de la Hallebarde	Non préemption
FC 45234 19 0029	19	rue	des Carmes	Non préemption
FC 45234 19 0030	25	rue	Jeanne d'Arc	Non préemption
FC 45234 19 0031	6	rue	de la Cerche	Non préemption
FC 45234 19 0032	2	rue	Nicolas Copernic - Centre Commercial Place d'Arc	Non préemption
FC 45234 19 0033	6	place	du Châtelet Halles Châtelet	Non préemption
FC 45234 19 0034	233-235	rue	de Bourgogne	Non préemption

MARCHES PUBLICS DONT LE MONTANT EST SUPERIEUR A 25 000 € H.T.

DATE DU MARCHÉ <sup>1</sup>	NATURE <sup>2</sup>	OBJET	COCONTRACTANT	MONTANT € H.T.	MONTANT € T.T.C.
27/03/19	EU040	Mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la mise en œuvre d'une procédure d'appel à projets multi sites porteurs et emblématiques de la stratégie métropolitaine	Groupement SCET/AIRE PUBLIQUE/EVEN CONSEIL/E.REDOU TEY U&P	109 900,00	131 880,00
05/04/19	EU072	Missions de contrôle technique pour le projet de Construction d'un Centre aqua-ludique	QUALICONSULT	45 025,00	54 030,00
09/04/19	S	Salle de l'institut du conservatoire, étude diagnostic préalable au projet de restauration	Groupement M RAMAT ARCHITECTE / ECP / ECMH / BET CALLU	33 274,00	39 928,80
12/04/19	T	Réalisation de travaux d'étalement pour la sécurisation des immeubles rue Saint Flou - urgence impérieuse	COGECM	sans minimum maximum : 50 000,00	sans minimum maximum : 60 000,00
24/04/19	S	Maintenance et dépannage des groupes électrogènes	BESSIN ELECTRO FROID	Par période Minimum: 2 000 Maximum : 20 000	Par période Minimum : 2 400 Maximum : 24 000
26/04/19	T	Travaux d'aménagement du cimetière avenue Buffon à Orléans La Source - 4 lots. Lot 1 : travaux de terrassements, voiries, assainissement, tranchées techniques : infra Télécom, BT et éclairage public.	COLAS CENTRE OUEST	417 673,90	501 208,68
26/04/19	T	Travaux d'aménagement du cimetière avenue Buffon à Orléans La Source - 4 lots. Lot 2 : adduction eau potable.	CVVL ETS DE COLAS CENTRE OUEST	18 994,80	22 793,76
26/04/19	T	Travaux d'aménagement du cimetière avenue Buffon à Orléans La Source - 4 lots. Lot 3 : éclairage public, basse tension et vidéo.	CITEOS	146 910,00	176 292,00
26/04/19	T	Travaux d'aménagement du cimetière avenue Buffon à Orléans La Source - 4 lots. Lot 4 : espaces verts.	BOURDIN PAYSAGE	345 048,58	414 058,30

DATE DU MARCHÉ <sup>1</sup>	NATURE <sup>2</sup>	OBJET	COCONTRACTANT	MONTANT € H.T.	MONTANT € T.T.C.
06/05/19	S	Maintenance et dépannage du système automatique de transports de documents de la médiathèque d'Orléans	SWISSLOG France	Minimum 25 000 Maximum : 116 666,67	Minimum : 30 000 Maximum : 140 000

1 – Date du marché : date de signature du marché

2 – Nature du marché : fourniture, service ou travaux

AVENANTS AUX MARCHES

DATE DE L'AVENANT	OBJET	COCONTRACTANT	MONTANT € H.T.	MONTANT € T.T.C.
01/04/19	Travaux de rénovation thermique de l'enveloppe du bâtiment et rénovation intérieure du groupe scolaire Romain Rolland à Orléans, relance des lots 2 4 6 9 10 14 et du lot 3 en trois lots distincts (lots 16 17 18) - Lot 4 menuiseries extérieures - Avenant 4	MGDS	1 929,24	2 315,09
01/04/19	Travaux de rénovation thermique de l'enveloppe du bâtiment et rénovation intérieure du groupe scolaire Romain Rolland à Orléans - Lot 7 plâtrerie, isolation, faux-plafonds - Avenant 2	ODION	6 445,56	7 734,67
01/04/19	Extension de l'école maternelle Michel de La Fourrière - Lot 17 VRD, espaces verts - Avenant 3	GABRIEL TP	1 115,16	1 338,19
01/04/19	Prestations de gardiennage, de surveillance et de sécurisation de manifestations événementielles - Avenant n° 1	ESCORT SECURITE	29 400,00	35 280,00
05/04/19	Marché subséquent MS051 (AC 16C0010) pour les travaux de remplacement des menuiseries du château du domaine de Soulaire à Saint-Pryvé-Saint-Mesmin - Avenant 1	MGDS	3 000,00	3 600,00
25/04/19	Travaux de rénovation thermique de l'enveloppe du bâtiment et rénovation intérieure du groupe scolaire Romain Rolland, relance du lot 17 - Avenant 2	SMAC	2 126,00	2 551,20
25/04/19	Travaux de restauration du conservatoire municipal d'Orléans (CLMH) - Lot 1 menuiseries bois - Avenant 1	CROIXMARIE	Sans incidence financière	Sans incidence financière
25/04/19	Travaux de rénovation thermique de l'enveloppe du bâtiment et rénovation intérieure du groupe scolaire Romain Rolland, relance du lot 17 - Avenant 3	SMAC	Sans incidence financière	Sans incidence financière

Mairie d'Orléans  
- Séance du lundi 20 mai 2019 -

DATE DE L'AVENANT	OBJET	COCONTRACTANT	MONTANT € H.T.	MONTANT € T.T.C.
25/04/19	Marché de travaux de câblage, HDMI, fibre optique et alarme anti-intrusion dans les bâtiments communaux - Avenant 1	EIFFAGE ENERGIE CENTRE LOIRE	49 170,00	59 004,00
25/04/19	Travaux de rénovation thermique de l'enveloppe du bâtiment et rénovation du groupe scolaire Romain Rolland à Orléans, relance des lots 2 - 4 - 6 - 9 -10 - 14 et du lot 3 en 3 lots distincts (lots 16 - 17 - 18) - Lot 6 menuiseries intérieures bois - Avenant 3	CROIXMARIE	Sans incidence financière	Sans incidence financière
25/04/2019	Travaux de rénovation thermique de l'enveloppe du bâtiment et rénovation intérieure du groupe scolaire Romain Rolland. Lot 8 électricité courants forts et faibles - Avenant 3	EIFFAGE ENERGIE CENTRE LOIRE	Sans incidence financière	Sans incidence financière
29/04/2019	Insertion sociale et professionnelle d'habitants de la commune d'Orléans durablement exclus de fait du marché du travail par la réalisation de prestations d'entretien ménager de divers bâtiments communaux - Avenant 5	ORLEANS INSERTION EMPLOI	Période actuelle : 197,80 période suivante : 1186,80	Période actuelle : 197,80 période suivante : 1186,80
25/04/2019	Aménagement intérieur d'une école élémentaire dans l'ancien collège Bolière Lot 2 finitions Avenant 1	Gpt GAUTHIER/ CROIXMARIE	Sans incidence financière	Sans incidence financière
25/04/19	Création d'un nouveau cimetière municipal à Orléans - Avenant 1	Gpt STRIBLEN/ IPROCIA / AGENCE DE L'ARBRE	Sans incidence financière	Sans incidence financière
25/04/19	Aménagement des abords du parvis du théâtre d'Orléans - Lot 1 VRD - Avenant 1	EUROVIA	33 068,30	39 681,96
25/04/19	Fêtes de Jeanne d'Arc Orléans 2019 - Organisation du marché médiéval du 5 au 8 mai 2019 - Avenant n°1	Société Événementiel Technique Catering	Sans incidence financière	Sans incidence financière
25/04/19	Aménagement intérieur d'une école élémentaire dans l'ancien collège - Lot 2: aménagement intérieur finitions - Avenant 1	Gpt GAUTHIER/ CROIXMARIE	Sans incidence financière	Sans incidence financière
07/05/19	Travaux de restauration du conservatoire municipal d'Orléans (CLMH) - Lot 2 charpente, couverture ardoise - Avenant 1	BATTAIS CENTRE	Sans incidence financière	Sans incidence financière
07/05/19	Aménagement intérieur d'une école élémentaire dans l'ancien collège - Lot 1 clos couvert - Avenant 1	SOGEA CENTRE	Sans incidence financière	Sans incidence financière
07/05/19	Aménagement des abords du parvis du théâtre d'Orléans - Lot 2 éclairage public et mise en lumière - Avenant 1	CITEOS	8 686,30	10 423,56
07/05/19	Travaux de restauration du conservatoire municipal d'Orléans (CLMH) - Lot 4 peinture - Avenant 1	ASSELIN	Sans incidence financière	Sans incidence financière
07/05/19	Travaux de restauration du conservatoire de l'hôtel des Créneaux - Lot 1 maçonnerie, pierre de taille - Avenant 1	ROC	2 485,71	2 982,85

N° 5 – **Communications diverses.**

**M. le Maire** – *J'ai reçu les remerciements suivants :*

- *du COMITE DES FETES D'ORLEANS LA SOURCE, pour le soutien de la Mairie à l'occasion du carnaval organisé par l'association le 23 mars 2019 ;*
- *du RELAIS ENFANTS PARENTS VAL DE LOIRE, pour l'attribution d'une subvention ;*
- *de la FEDERATION DEPARTEMENTALE DU LOIRET DES FAMILLES DE FRANCE, pour l'attribution d'une subvention ;*
- *de la CONFEDERATION NATIONALE DU LOGEMENT, pour l'attribution d'une subvention ;*
- *du CENTRE NATIONAL DU LIVRE, pour le soutien de la Mairie à l'occasion de la 5<sup>ème</sup> édition de « Partir en livre » ;*
- *du CLTO BADMINTON EVENT, pour le soutien de la Mairie à l'occasion de l'Orléans Masters 2019 ;*
- *de la FEDERATION FRANCAISE DE BADMINTON, pour le soutien dans l'organisation de l'Orléans Masters de Badminton 2019 ;*
- *de Mme Cécilia BERDER, pour l'attribution d'une bourse de soutien au sport de haut niveau.*

**AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE**

N° 6 – **Aménagement. Rénovation urbaine. Quartiers de l'Argonne et de La Source. Convention à passer avec l'Agence nationale pour la Rénovation urbaine, Orléans Métropole et les autres partenaires. Approbation.**

\*  
\*       \*  
\*

*Présentation d'un Powerpoint par Mme CHERADAME*

\*  
\*       \*  
\*

Un nouveau programme de renouvellement urbain  
Quartiers de l'Argonne et de La Source à Orléans

CONSEIL MUNICIPAL  
20 mai 2019



**Mme CHERADAME** – *M. le Maire, lorsque l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (A.N.R.U.) aura décidé d'une date, vous pourrez bientôt signer cette convention multi partenariale entre l'A.N.R.U., la Métropole et la Ville, concernant les quartiers de la rénovation urbaine d'Orléans-La Source et de l'Argonne.*

*Le montant vous sera détaillé en fin de délibération mais cependant j'ai trouvé intéressant de pouvoir revenir sur les éléments qui justifient l'implication importante de la Ville pour ces quartiers et pour leurs habitants.*



**Mme CHERADAME** – Aujourd'hui, trois quartiers sont pris en considération au niveau national sur le projet de rénovation urbaine, alors qu'au départ seuls deux quartiers étaient fléchés : La Source et l'Argonne. Et l'ambition qui a été portée par la Métropole sur le quartier des Chaises, fait que maintenant ce sont les trois quartiers qui ont été reconnus d'ambition nationale et qui feront donc l'objet de subventions bien au-delà de ce qui était prévu au départ sur le quartier des Chaises.

Pour revenir à la Ville d'Orléans, aujourd'hui le quartier de La Source est un quartier qui a déjà fait l'objet d'une première convention de renouvellement urbain. D'autres éléments ont besoin d'être mis en place, notamment des aménagements complémentaires sur le logement social, mais également sur le logement privé avec la requalification de la Dalle et faire en sorte que ce quartier s'implique dans sa complémentarité avec les structures existantes en matière de recherche et d'enseignement supérieur.

Quant au quartier de l'Argonne, il est aujourd'hui en pleine dynamique, notamment en ce qui concerne le seul endroit de la Ville où l'on a une augmentation de la démographie médicale. Cependant, il y a aussi une attractivité pour les entreprises et ces jeunes entreprises qui ont besoin d'avoir des locaux plus petits pourront désormais s'installer dans le quartier de l'Argonne, avec tout un travail qui se fera en lien avec les C.F.A.

Le quartier des Chaises s'inscrit dans une complémentarité et une diversification de l'offre, avec une recherche de quartiers durables autour de la maison de santé qui se met en œuvre dans le quartier et l'urbanisation du quartier d'Alleville qui est tout près, de l'autre côté de la tangentielle.



**Mme CHERADAME** – Au niveau des éléments de rappel sur le premier programme, le quartier de La Source a fait l'objet d'aménagements importants, ayant notamment permis à des habitants de retrouver la dignité de leurs logements, mais aussi une certaine anonymisation de leur adresse à La Source et je pense aux allées Henri Troyat et Camille Flammarion ou encore à la rue Léopold Sedar Senghor. Désormais cela est entré dans un vocabulaire banalisé alors qu'auparavant cela faisait l'objet d'une stigmatisation.

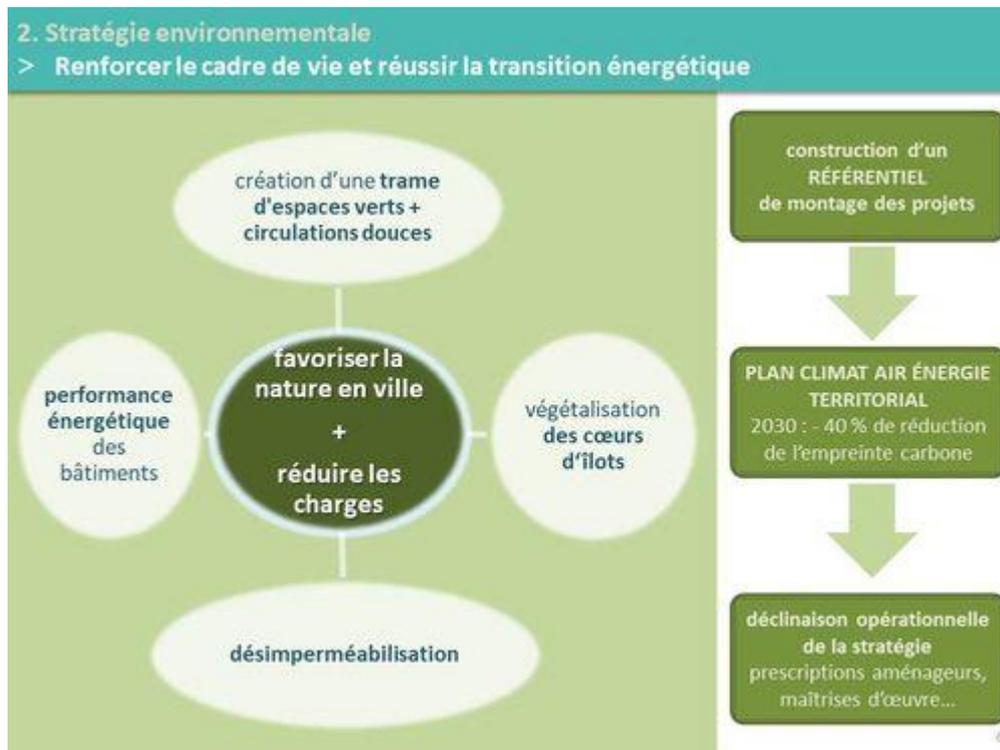
L'offre culturelle et sportive a été largement améliorée avec la médiathèque Maurice Genevoix et le jardin de la Renaissance situé sur la Dalle et qui fera l'objet d'un agrandissement car il est victime de son succès. A l'Argonne, le Jardin enchanté d'Alice a reçu un prix national de par la qualité et l'originalité des aménagements mis en œuvre et l'Argonnaute, qui aujourd'hui de par les disciplines qui s'y pratiquent, autant en sport qu'en culture, fait venir des personnes de l'ensemble de la Ville et qui s'y sentent très bien.



**Mme CHERADAME** – *La présentation de cette démarche a fait l'objet d'un travail approfondi depuis 2016 en matière de concertation, avec de nombreux ateliers mis en œuvre. Il y en a eu plus de 30, avec de la co-construction, des réunions avec les conseils citoyens, avec les habitants ou encore des études thématiques qui ont recherché quelle pouvait être l'ambition pour ces quartiers mais aussi pour la Métropole et de ce qu'ils pouvaient apporter de bénéfique à l'ensemble des habitants.*

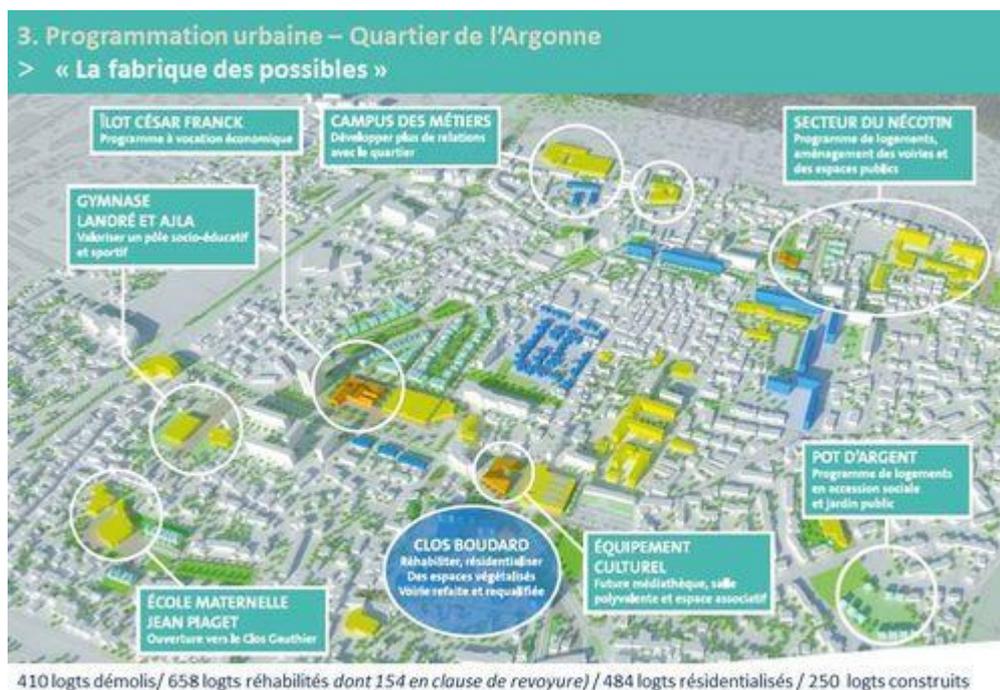


**Mme CHERADAME** – Ensuite, l'ensemble des travaux faits par les habitants dans le cadre des ateliers de concertation, aussi bien pour La Source que pour l'Argonne. Cela montre bien que la concertation est parfois difficile à organiser mais que toutefois, il y a des personnes qui s'impliquent de façon régulière et active. En effet, cela arrive assez spontanément car on peut être concerné par une résidentialisation en bas de chez soi ou par un appartement devant être déconstruit et qu'il y aura une problématique de relogement. Mais il y a aussi la volonté de s'impliquer pour ce bien commun et de faire en sorte que l'on puisse trouver à La Source par exemple, un endroit pour faire un jogging en plein milieu de cette ville, trouver des objectifs de cheminement sur le quartier et puis avancer sur ces opérations qui sont longues et attendues. Il est vrai qu'au niveau de La Source et de l'Argonne, le travail a été fait essentiellement jusque dans les années 2014-2015 avec l'ouverture de l'Argonnaute et aujourd'hui, certes il y a des démolitions et des ateliers, mais il n'y a pas encore de choses très fortes et lourdes sur ces deux quartiers.



**Mme CHERADAME** – La stratégie environnementale a été bien évidemment prise en compte avec le travail sur les circulations douces, mais la performance énergétique des bâtiments me paraît être un élément essentiel car cela permet de baisser les charges. Faire en sorte que les loyers soient plus en cohérence avec le logement en lui-même plutôt qu'avec un loyer qui pouvait être faible et donc des allocations calculées sur un loyer faible mais à côté de cela, des charges qui peuvent être importantes, notamment en chauffage mais qui ne sont pas prise en compte dans les aides au logement. A partir du moment où les choses sont rééquilibrées, une baisse de charges et un loyer qui peut être certes un peu augmenté, mais des aides calculées en fonction de ce loyer réel, et bien c'est finalement un gain pour les locataires.

Pour les déclinaisons opérationnelles qui se mettent en œuvre, on parle effectivement de trame verte, d'îlots de fraîcheur et de choses comme celles-là. Alors lorsque l'on est à La Source, on est bien évidemment en Sologne et quand on est à l'Argonne, il y a la plaine de Belneuf mais dans le cœur du quartier, on a besoin de retrouver des endroits où on va trouver un peu plus de verdure et un peu plus de fraîcheur.



**Mme CHERADAME** – En ce qui concerne les programmations urbaines sur le quartier de l'Argonne, aujourd'hui on a beaucoup parlé du clos Boudard. Il a effectivement fait l'objet d'une première concertation et puis d'une ambition qui s'est majorée, notamment de la part de l'A.N.R.U., qui a souhaité que l'on aille un peu plus loin sur les démolitions. Une deuxième concertation s'est tenue avec les habitants, certes plus rapidement que la première, et aujourd'hui fait en sorte que le projet qui va être mis en œuvre répond plus à l'attente d'une résidentialisation. D'autres concertations viendront, notamment sur les espaces extérieurs et les espaces de jeux. Il a été pris en compte le fait que les parkings seraient organisés de façon à ce que les halls puissent être traversants, avec des accès directs aux parkings, chose qui n'existe pas aujourd'hui.

On a travaillé sur ce que l'on appelle l'îlot César Franck, situé à proximité de la maison de santé et du centre commercial, sur une reconfiguration complète et notamment la création – comme je le disais tout à l'heure – de locaux professionnels pour des jeunes entreprises qui souhaitent de petits bureaux et qui ne trouvent pas actuellement ces locaux à des tarifs intéressants sur le marché.

On a vu la reconfiguration du centre socio-culturel sur lequel l'association AJLA va pouvoir s'exprimer et puis le développement des liens avec le campus des métiers, le travail sur le clos Gauthier et l'école Jean Piaget avec un retournement de l'entrée de l'école permettant en fait d'avoir un lien avec le quartier alors qu'aujourd'hui c'était uniquement sur la rue de la Borde et qui est finalement très étroite. Une barrière constituée par le clos Gauthier et la restructuration de l'école permettent d'ouvrir l'école dans l'axe d'un quartier plutôt que sur une voirie peu accessible et où il y a très peu de trottoirs.

Il y a de nombreux sigles et du vocabulaire spécifique dans l'A.N.R.U. mais derrière cela il y a énormément de choses. Comme le Pot d'Argent, un lieu où il y a l'ancien centre social de la C.A.F., aujourd'hui celui de l'ASELQO et sur lequel un travail s'est fait avec les Résidences de l'Orléanais sur la construction de maisons en accession à la propriété. Elles sont toutes vendues et cela montre bien que le parcours résidentiel est un élément important des politiques de l'A.N.R.U. Le parcours de diversification de l'habitat dans les quartiers permet de passer d'un quartier uniquement de locataires et de logement social à un quartier de locataires, de propriétaires, avec une accessibilité au logement aidé par les politiques du prêt social location-accession que l'on développe avec le président des Résidences de l'Orléanais.

> En 2020, une nouvelle page de l'histoire pour le quartier



**Mme CHERADAME** – D'ailleurs, le lieu de démolition sur l'avenue Wichita et sur lequel Action Logement, le partenaire pour la diversification de l'habitat, ne s'est pas trompé et a réservé les îlots qui lui permettront effectivement de reconstruire du logement locatif pour les salariés des entreprises cotisant à Action Logement. Tous ces éléments sont très intéressants et les Résidences de l'Orléanais auront l'occasion de travailler sur une résidence sénior avec quelque chose de très novateur au centre de ce quartier de l'Argonne qui, je le rappelle, se trouve à deux stations de tramway du centre-ville.

> Opérations 2019-2020 : quelques exemples

Aménagement /réhabilitations-résidentialisation du Clos Boudard



Extrait étude L'Heudé&L'Heudé

Réhabilitations immeubles Léo Delibes (40 logements - OPH)



10 pavillons en accession sociale à la propriété (PSLA) au clos Notre Dame – OPH



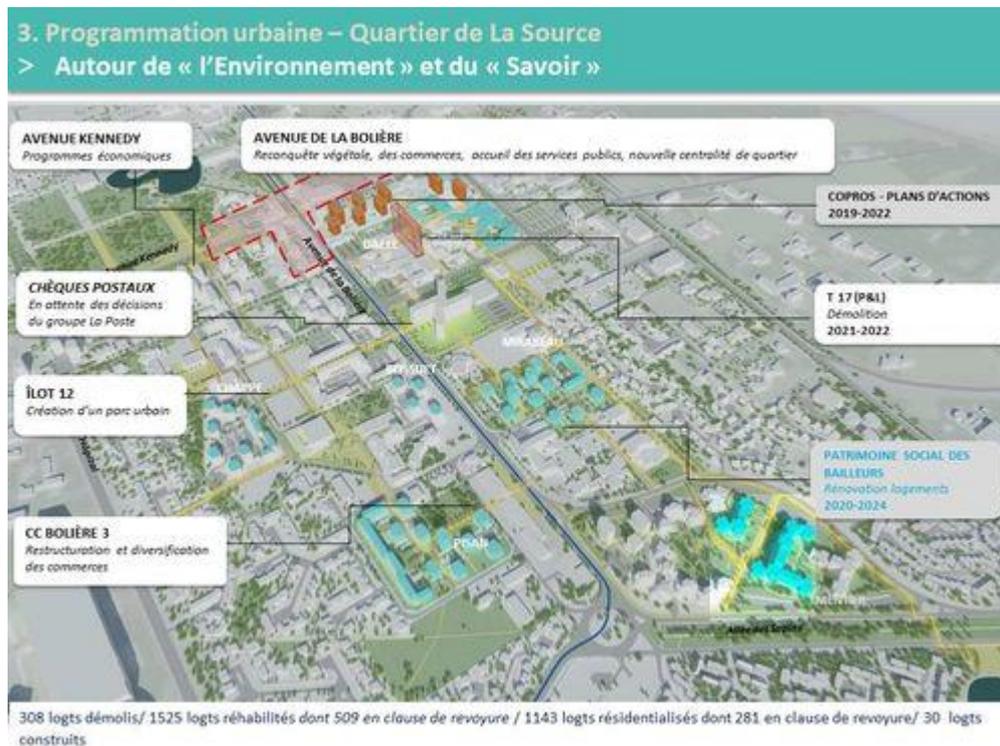
Extrait étude Vaconsin-Mazaud

9

**Mme CHERADAME** – Quelques éléments de residentialisation avec les photos « avant » et « après », ce qui est toujours intéressant, surtout lorsque les « après » sont des images qui ne sont pas encore réalisées mais cependant cela montre l'ambition. Aujourd'hui au travers du clos Boudard, on a finalement des parkings et des collectifs. L'objectif est d'avoir des lieux d'habitation diversifiés avec une isolation thermique, une ventilation, des logements qui pourront être retravaillés avec les habitants en partenariat avec les compagnons bâtisseurs de façon à faire en sorte qu'ils puissent avancer sur l'intérieur de leur logement en même temps que les Résidences de l'Orléanais travailleront sur l'isolation extérieure.

Et puis des espaces extérieurs sécurisés pour les enfants, avec des trottoirs et des lieux de jeux, car aujourd'hui les parents concertés dans le cadre de ce programme nous ont expliqué que ce qu'il y avait à l'Argonnaute était très bien, mais qu'il fallait quand même traverser la rue et que c'était difficile de laisser les enfants le faire seuls et qu'il fallait aussi avoir quelque chose du côté du clos Boudard. Cela fait partie des points pris en compte et qui vont être mis en œuvre dans ces programmes sur lesquels une prochaine réunion de concertation aura lieu en juin, justement avec les locataires du clos Boudard.

L'Argonne se situe vraiment en plein sur le boulevard Marie Stuart et aujourd'hui c'est en travaux également, notamment avec les isolations faites sur les immeubles Léo Delibes, avec l'objectif d'avoir une isolation renforcée et aussi une qualité qui sera bien meilleure au niveau esthétique.



**Mme CHERADAME** – Le quartier de La Source et pour commencer plus particulièrement l'avenue de la Bolière, sur laquelle on est sur un travail de reconquête végétale et aussi commerciale. C'est ce travail qui est en train de se faire avec l'accueil des services publics de façon à ce qu'ils soient accessibles par tous les habitants. Et puis concernant le centre commercial Bolière situé plus au sud, celui que l'on appelle Bolière 3, aujourd'hui l'ensemble des cellules commerciales sont prises en compte dans le cadre de cette reconfiguration et les travaux vont donc pouvoir se mettre en œuvre de façon à ce que l'on puisse, à la fois avoir des espaces privés pour des commerces de qualité, supprimer cette galerie au milieu du centre commercial et avoir des espaces publics qui soient réellement publics et repris dans le cadre du programme des espaces publics de l'A.N.R.U.

Sur la Dalle, nous avons beaucoup parlé de la T17 pour laquelle le bailleur PIERRES ET LUMIERES a confirmé sa capacité de la démolir, à travailler sur le relogement de ses locataires et également sa capacité de reconstitution.

En ce qui concerne le plan d'actions sur les copropriétés privées, aujourd'hui deux sont en plan de sauvegarde et les autres en surveillance. Nous rencontrons toutes les copropriétés les unes et après les autres, de façon à pouvoir les accompagner dans la mise en œuvre de leurs travaux afin de ne pas dévaloriser le bâti. Ce sont des propriétaires privés, souvent des personnes âgées, pour lesquelles les biens sont aujourd'hui extrêmement dévalorisés – j'en ai déjà parlé dans cette enceinte –. Et l'objectif est de faire en sorte que des travaux d'isolation, de reconfiguration d'ascenseurs et de mises en normes puissent être faits. Ce sont des travaux conséquents qui coûtent chers mais pour lesquels, grâce au partenariat que nous avons avec l'Anah et une convention qui sera bientôt signée, nous allons pouvoir les accompagner.

Pour les chèques postaux, nous sommes en attente de ce qu'ils souhaitent faire et le travail de rénovation de logements, d'isolation par différents bailleurs et aujourd'hui le travail des Résidences de l'Orléanais a été fait sur la première convention A.N.R.U. Le bailleur PIERRES ET LUMIERES sera impacté à ce niveau-là.

> Opérations 2019-2020 : quelques exemples

Restructuration du Centre commercial Bolière 3



Aménagement des abords de l'école Romain Rolland



Réhabilitation et résidentialisation des immeubles de Pierres et Lumières (Mirabeau- 594



11

**Mme CHERADAME** – J'ai déjà parlé de la restructuration du centre commercial Bolière 3.

*En ce qui concerne l'école Romain Rolland, elle n'a plus rien à voir avec ce qu'elle était mais ceci étant, il faut encore travailler sur les abords, notamment sur leur sécurisation et les cheminements piétons. Les parents ont été concertés dans le cadre de plusieurs réunions de parents d'élèves, mais aussi de réunions de quartiers et ces travaux commenceront donc cet été. Cela va permettre aussi de diversifier un peu et d'augmenter l'offre de stationnement dans le quartier.*

*Je parlais tout à l'heure des réhabilitations et des résidentialisations des immeubles PIERRES ET LUMIERES, ce que l'on appelle Mirabeau avec 594 logements. Je tiens à préciser que PIERRES ET LUMIERES réussit à avoir des étiquettes énergétiques particulièrement attrayantes dans ces réhabilitations thermiques.*

> **L'intervention sur le secteur de la dalle 2002 et des copropriétés**

**Sept 2019 => Equipe de maîtrise d'œuvre désignée**  
pour définir le projet urbain en concertation avec les habitants et engager les travaux

**Orientations d'aménagement, notamment:**

- Extension du jardin de la renaissance
- Réaménagement des places, cheminements, éclairage public, stationnement..

**Démolition de la T17 = relogements en cours**  
pendant 2 ans

**Réhabilitations et résidentialisations des immeubles des bailleurs sociaux (travaux mi 2020)**



=> Lancement d'une mission égalité Femmes/hommes sur les futurs aménagements à la Source

12

**Mme CHERADAME** – *J'ai déjà un peu parlé de la Dalle tout à l'heure, mais je précise que les études techniques commencent, de façon effectivement à savoir comment la traiter, c'est-à-dire une suppression partielle ou des éléments de reconfiguration de voirie. Tout cela doit vraiment se faire finement car les copropriétés sont implantées sur la Dalle avec des parkings en-dessous et il faut effectivement individualiser toutes ces parties de façon à bien retravailler ces éléments. A savoir que cette configuration actuelle ne donne pas satisfaction et cela fait donc partie des points validés par l'A.N.R.U. et notamment la clause de revoyure.*

> Le dispositif des copropriétés

- convention immobilière de **portage provisoire** passée avec France Loire
- propositions de **plan de sauvegarde et d'OPAH copropriétés dégradées** soumises en AG des copros
- **Aménagement de la surface de la dalle** en maîtrise d'ouvrage OM- Financement collectivité et ANRU

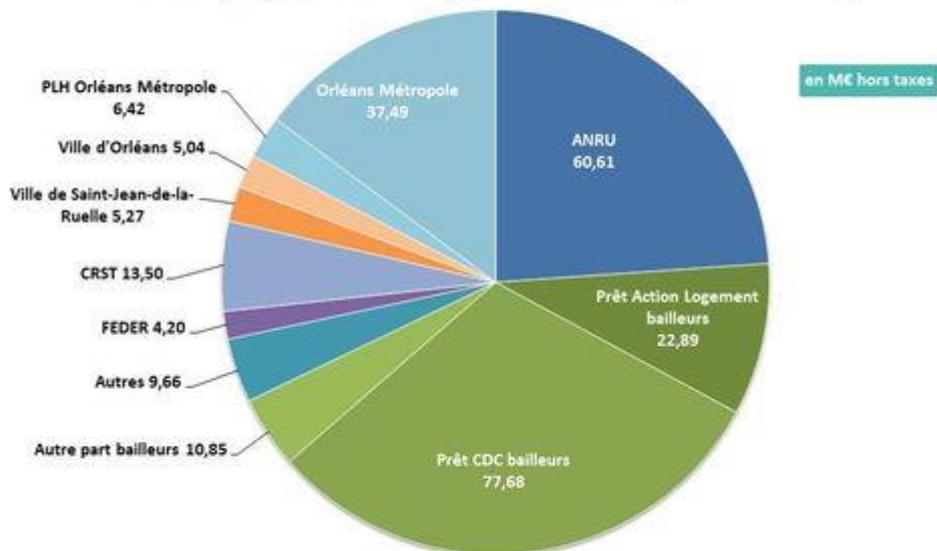


**Mme CHERADAME** – La convention de portage provisoire, dans le cadre de l'opération du plan de sauvegarde est passée avec le bailleur FRANCE LOIRE. L'objectif est que lorsque les appartements se vendent à des valeurs vraiment très basses ou se vendent dans le cadre où l'on n'est pas certain que le propriétaire acquéreur sera en capacité de pouvoir accompagner la copropriété dans sa requalification et bien FRANCE LOIRE se porte acquéreur. Ce bailleur va bien évidemment aller vers la requalification du logement, le louer le temps du portage et sera amené à le revendre une fois que les copropriétés auront terminées leurs travaux. C'est ce qui se fait dans le quartier de La Prairie à Saint-Jean-de-la-Ruelle et cela fonctionne. Aujourd'hui cette copropriété est en train de retrouver des valeurs de vente bien supérieures à ce qu'elles étaient auparavant. L'aide aux copropriétés privées est également nécessaire pour assurer la pérennité et la qualité du bâti.

Les aménagements de surface – j'en ai parlé tout à l'heure – seront financés dans le cadre du programme de l'A.N.R.U.

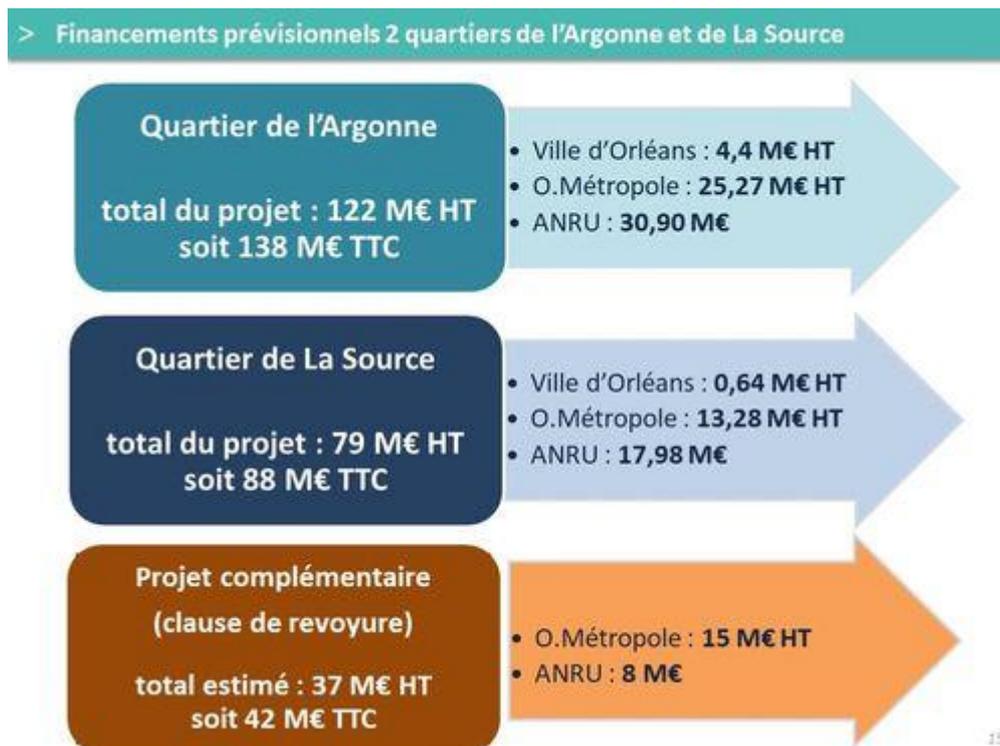
4. Synthèse financière et clause de revoyure  
> Plan de financement prévisionnel global de la convention ANRU 2

total du projet pour les trois quartiers : 254 M€ HT (soit 285 M€ TTC)



14

**Mme CHERADAME** – Voici aujourd'hui le budget A.N.R.U, avec le financement prévisionnel global de la convention A.N.R.U. 2 sur l'ensemble des trois quartiers. La part Ville d'Orléans est celle sur laquelle nous allons aujourd'hui pouvoir délibérer et qui est de 5,4 millions d'euros. Elle se répartit sur le quartier de l'Argonne avec 4,4 millions d'euros et sur celui de La Source avec 640 000 euros. La part A.N.R.U. est de 60 millions d'euros. Les prêts Action logement bailleurs représentent un gros financement de la deuxième convention de l'A.N.R.U., aidés par les prêts de la Caisse des Dépôts et Consignation (C.D.C.). Sont également mobilisés dans cette opération, le FEDER, le Contrat Régional de Solidarité Territoriale (C.R.S.T.), donc la Région, et les villes d'Orléans et de Saint-Jean-de-la-Ruelle.



**Mme CHERADAME** – Pour finir, voici la répartition des financements prévisionnels.

L'objet de cette présentation était donc de vous autoriser M. le Maire, à pouvoir signer cette convention, qui est certes un engagement financier, mais avant tout un engagement humain envers les habitants d'Orléans et de ses quartiers.

**M. le Maire** – Merci beaucoup Mme CHERADAME.

(M. le Maire énumère la liste des personnes souhaitant intervenir.)

**M. le Maire** – M. RICOUD, je vous laisse la parole.

**M. RICOUD** – M. le Maire, mes chers collègues, bonjour. Je partage tout à fait ce qu'a dit Mme CHERADAME sur le projet A.N.R.U. Je rappelle que pour le Grand Projet de Ville (G.P.V.) en 2014-2015 sur La Source, beaucoup de choses ont été améliorées pour les habitants, c'est évident. Lorsque l'on se souvient des conditions de logement à Camille Flammarion et que l'on regarde aujourd'hui celles d'Henri Troyat, Léopold Sedar Senghor, Cracovie et Lugoï, il y a un changement important qui a été fait. Cependant il y a toujours cette petite note au niveau du loyer, je l'avais déjà dit et je n'y reviens donc pas. Les charges ont baissé du fait des travaux d'isolation et globalement le bilan est quand même positif.

Pour revenir sur le projet présenté par Mme CHERADAME, j'évoquerai tout d'abord l'avenue de la Bolière dont elle a parlé. En effet, il y a beaucoup d'attentes de la part des habitants de La Source, notamment à côté de la place Ernest Renan. Il avait été annoncé des services publics et cela a été dit de nouveau, c'est très bien mais le temps est long entre l'annonce et la concrétisation et ce n'est pas toujours très bien compris par les habitants. Il y a toujours ces problèmes récurrents de trafic et d'insécurité. La police intervient régulièrement mais il n'en reste pas moins qu'aujourd'hui, ce secteur est quand même quelque peu sinistré. Je milite donc pour que l'on améliore l'environnement avec des plantations, de la verdure, de la mixité commerciale – très important – et en effet des services publics, car je crois que ce qu'il va se passer au niveau de la Dalle va avoir des répercussions sur les différents services publics présents. Alors effectivement les déplacer avenue de la Bolière serait une excellente chose de mon point de vue et de celui de nombreux habitants de La Source, car cela redonnerait une vie et une intensité d'activités importante.

*Concernant les chèques postaux, c'est en effet le grand point d'interrogation. Comme vous le savez M. le Maire, nous avons un collectif d'habitants et d'associations qui s'était réuni pour réfléchir à « l'après chèques postaux », mais encore faut-il que l'on ait des dates précises et concrètes quant à la démolition. Aujourd'hui, personne n'est en capacité de nous dire si la démolition sera en 2021, 2022 ou 2023. C'est quand même quelque chose d'important, car il y a une surface foncière non négligeable et je crois qu'il faut que l'on réfléchisse ensemble à ce qu'il se fera ensuite, même si rien n'est acté en terme de date de démolition.*

*Sur Bolière 3, on échange souvent avec François FOUSSIER à ce sujet-là et je l'en remercie car il y a aussi beaucoup d'attente. Je suis régulièrement sollicité à ce sujet moi-même y faisant mes courses. Dès que les travaux démarreront, je crois que les habitants et les clients diront : « Ah, c'est parti ». J'espère donc que nous aurons du nouveau avant l'été.*

*Par rapport au logement, que ce soit les quartiers de l'Argonne, de La Source ou Les Chaises, un quartier a besoin d'évoluer, de changer, d'être attractif et là-dessus on est entièrement d'accord. Cependant ce qui nous inquiète, c'est le fait que l'on va démolir 844 logements et que la reconstruction ne sera pas un pour un, mais 0,8. Du temps de Jean-Louis BORLOO, c'était un logement de démolition, un réhabilité ou reconstruit. Dans le contexte actuel de forte demande de 10 300 logements sur la Métropole - selon la direction départementale de cohésion sociale - alors que l'on annonce 330 constructions pour 2020, je me dis qu'à un moment donné, ça va coïncider, surtout que c'est déjà le cas. Il est tout à fait normal que l'on reloger les familles dont les logements sont démolis, mais on voit déjà quelques problèmes se poser. Quant à ceux qui sont logés, mais qui pour diverses raisons - par exemple des personnes habitants au nord qui ont trouvé un travail à la Saussaye ou ceux demeurant à La Source travaillant sur Ingré - veulent se rapprocher de leurs lieux de travail, c'est un vrai problème. Le nombre de constructions prévu sur les années à venir ne semble pas correspondre à cette problématique.*

*Et puis ces opérations de renouvellement urbain, pour les habitants de l'avenue « ex Flammarion » devenue Troyat, il est vrai qu'ils y ont trouvé des améliorations très sensibles en termes de logement et vous savez que les gens aiment rester majoritairement dans leurs quartiers - à La Source comme à l'Argonne - car ils y ont leurs amis, leurs familles et leurs habitudes - et moi, je crains que l'on se heurte sur le manque de disponibilités dans les années à venir.*

*Enfin, je souhaite dire à nouveau - même s'il y a tous les jours des inaugurations de 13 logements d'un côté, 20 de l'autre, c'est très bien - par rapport à la problématique actuelle, je crois que ce n'est quand même pas assez. Pour les personnes dont les logements sont démolis, il faut qu'ils retrouvent des conditions de logement améliorées par rapport à ce qu'ils avaient. Je côtoie souvent des personnes de la T17 où l'Accompagnement et Hébergement Urbain (A.H.U.) fait un travail remarquable, mais ce n'est pas l'A.H.U. qui va construire des logements, ils font ce qu'ils peuvent avec les moyens dont ils disposent. J'attire donc l'attention sur l'insuffisance de construction de logements dans cet A.N.R.U. 2 par rapport à ce que l'on a pu voir dans le passé notamment sur le G.P.V. Je vous remercie.*

**M. le Maire** – Merci. Mme DIABIRA puis M. GEFFROY.

**Mme DIABIRA** – Merci M. le Maire. Dans un premier temps, je voudrais remercier Muriel CHERADAME et le service de l'urbanisme de la Ville et de la Métropole qui nous ont permis de pouvoir avoir des réunions de concertation et un travail vraiment approfondi sur une proposition d'aménagement et de rénovation urbaine sur un secteur qui a déjà bénéficié d'un premier A.N.R.U. Ce nouveau plan de rénovation urbaine qui a été proposé donnait beaucoup d'espoir aux habitants pour leur permettre d'avoir une vision et elle est importante lorsque la temporalité ne correspond pas entre le public et le privé. Comme Michel RICOUD l'a soulevé, les habitants ont plein de questions et demandent à ce que les travaux puissent être faits le plus vite possible. Pour eux, cela devient vraiment concret lorsque les premières pierres se posent, cela est légitime et peut se comprendre. Mais aujourd'hui, on a tout un secteur qui se doit d'être mis en avant et ses atouts ont été réfléchis à l'échelon métropolitain et je pense que c'est un projet qui a pris une envergure - alors non pas que le premier n'avait pas de rayonnement, car il a d'ailleurs été récompensé au niveau national - grâce à notre Métropole qui rayonne aujourd'hui et qui a la possibilité de devenir un pôle territorial fort, axé sur la science, les différentes technologies aujourd'hui innovantes et en lien avec un cadre de vie qui est amélioré.

*On sait que la commercialité sur l'avenue de la Bolière est difficile – cela n'a jamais été très simple, on peut le voir dans des articles de presse anciens. A côté, il y a les mastodontes de la grande distribution qui ont des possibilités de stationnement et c'est forcément beaucoup plus attractif que ce que l'on peut avoir sur l'avenue de Bolière entre Pôle Emploi et l'Indien. Sur ce secteur, on a d'ailleurs perdu une locomotive, le CARREFOUR et c'est un projet sollicité par les habitants pour lequel il faut réussir à retrouver un commerce de proximité pour les habitants de la Dalle et des environs.*

*Par ailleurs, la végétalisation de cette avenue prend aujourd'hui tout son sens lorsque l'on a retiré cette passerelle. La vision sur l'Université et sur la faculté de lettres donne un nouveau profil à l'avenue et je pense que c'est essentiel. Les étudiants nous regardent lorsqu'ils sont sur le parvis de la faculté et ainsi les habitants qui ont une vision sur l'Université peuvent se parler, échanger sur un projet commun et en tout cas un avenir qui doit être construit ensemble.*

*Je souhaite rebondir sur les îlots de fraîcheur dont parlait Muriel CHERADAME tout à l'heure. Je pense que le foncier de La Poste peut être utilisé aussi plus tard pour conserver quand même un îlot de fraîcheur car autour il y a quand même beaucoup de minéraux. On a aussi à côté de la rue Jules Ferry face à la Mosquée, la possibilité de faire un grand terrain de jeux, un terrain vert, un terrain de propositions pour les habitants – qui ont déjà d'ailleurs été faites dans le cadre du budget participatif – et leurs volontés pour la plupart des enfants et de leurs parents de bénéficier d'endroits de partage, en allant sur des projets intergénérationnels et je pense que cela a du sens. Aujourd'hui il faut juste se rendre compte que ces projets-là vont mettre plus de dix ans mais le sol bouge sous nos pieds et en fait nous devons accompagner le territoire sur lequel nos enfants vivront demain.*

*Lorsque l'on regarde l'A.N.R.U., c'est un énorme projet, un nouveau plan de rénovation urbaine de 254 millions d'euros, c'est-à-dire une énorme enveloppe. On n'a pas la possibilité de se tromper mais on a cette deuxième chance de pouvoir étendre un périmètre d'autant plus impactant avec une rénovation, une résidentialisation, une réhabilitation et des reconstructions sur tout un secteur qui n'a que 50 ans. Il est aussi grand temps de pouvoir améliorer ce qui est à rectifier en 2019.*

*Je tiens à axer sur un point en particulier : celui de la gestion des déchets au quotidien. Que ce soit dans le collectif ou dans l'habitat pavillonnaire, aujourd'hui on se rend bien compte qu'il y a des modes de fonctionnement qui évoluent. Dans les habitats collectifs, même s'il y a des points de collectes enterrés, cela ne correspond peut-être pas encore précisément à la pratique au quotidien et il y aura probablement un travail profond à faire avec par exemple des habitants de PIERRES ET LUMIERES qui en font la demande de façon récurrente.*

*Il y a également une belle réussite qui va être faite. Tous les seniors que j'ai pu rencontrer lors de la réunion de concertation de PIERRES ET LUMIERES sur la déconstruction de la T17, se rendaient compte qu'ils avaient bientôt presque 30 ans de vie commune sur le même palier et ils demandaient d'avoir la possibilité de continuer à vivre en colocation. Certains ont perdu leurs maris, d'autres leurs femmes, les enfants sont partis et la solitude a fait qu'ils ont recréé une famille par des liens différents de ceux du sang. Aujourd'hui, ils n'ont pas envie de se séparer, ils veulent rester dans l'accompagnement et de plus cela leur donne la possibilité de pouvoir remplir le réfrigérateur car les retraites ne sont pas forcément très élevées non plus. Je sais qu'il y avait un axe de travail sur ce sujet, sur par exemple les copropriétés de la Dalle en lien avec les bailleurs et je pense que c'est également un axe de réussite. Merci.*

**M. GEFROY** – *Mes chers collègues, je voudrais m'associer aux remerciements faits par Niamé DIABIRA pour Muriel CHERADAME qui porte admirablement bien ce très gros projet. Je trouve cette présentation très complète et particulièrement opportune en rapport avec quelques jours et nuits très compliqués sur le secteur de La Source. En fait, en complément des opérations de police qui restent absolument nécessaires sur une toute petite partie de ce quartier et qui ne concernent finalement que quelques individus, la présentation qui nous a été faite donne la perspective et le sens de l'évolution du quartier. Et j'ose espérer qu'avec l'effort de tous, cet A.N.R.U. 2 sera l'ultime coup de boutoir pour se débarrasser d'un certain nombre de personnes qui pourrissent véritablement la vie du quartier et qui ne sont absolument pas à son image.*

*Pour moi, cette reconstruction urbaine doit s'accompagner d'un travail humain. Et ce que nous faisons aujourd'hui dans la reconquête de l'espace public, de son occupation positive sur la place Renan comme nous le ferons samedi prochain - je vous invite à l'opération de prévention routière qui va être réalisée - il faut absolument qu'on l'intensifie. Il est indispensable de faire revenir les habitants sur la place, dans les commerces du bas de l'avenue, ainsi que les mamans et leurs enfants.*

*(Intervention hors micro de Mme LEVELEUX-TEIXEIRA : « Et les papas »)*

**M. GEFROY** – *Oui bien sûr les papas. Mais pourquoi les mamans ? Et bien parce qu'elles ont un rôle moteur, c'est une évidence. Les premières opérations menées place Renan, quand les mamans descendent dans la rue avec leurs enfants, tout change et c'est pour cela qu'il faut commencer par ça, ce qui n'exclut évidemment pas les papas, nous sommes bien d'accord. Ma remarque n'avait rien de sexiste, vous l'aurez relevé. Je vous remercie.*

**M. le Maire** – *Mme CARRE puis Mme LEVELEUX-TEIXEIRA.*

**Mme CARRE** – *Je voulais tout d'abord vous exprimer un sincère remerciement pour les services de la rénovation urbaine, car il y a tellement de travail derrière tout cela et dont on ne se rend pas compte. Et puis vous dire aussi que le plan de rénovation urbaine sur l'Argonne s'appelle la Fabrique des Possibles et ce n'est pas un nom au hasard. Quand on se met tous autour de la table, habitants, services, élus, que l'on écoute, que l'on se respecte et que l'on essaie d'avancer ensemble en essayant de se comprendre les uns et les autres, on y arrive et en fait c'est possible.*

*Je voudrais aussi remercier les habitants, car ils sont de plus en plus nombreux – en tout cas sur l'Argonne – à venir aux réunions de concertation. Le temps des études est toujours très long, mais il y a eu aussi un travail important du fait de leur présence car à un moment donné il y avait une défiance des habitants pour plein de raisons. Nous avons quand même réussi – je dis quand même car nous avons réussi à endiguer cette défiance – et maintenant nous avons 80 personnes à des réunions de concertation pour évoquer par exemple le clos sur le quartier. Par le biais de cette méthode, on a fini par convaincre les gens de venir car on peut faire toutes les rénovations urbaines que l'on veut et penser pour les habitants, mais si on ne les associe pas et si eux n'adhèrent pas non plus à cette démarche et bien c'est un peu un coup d'épée dans l'eau. Je voulais donc quand même les remercier.*

**M. le Maire** – *Tout à fait. Mme LEVELEUX-TEIXEIRA puis Mme ANTON.*

**Mme LEVELEUX-TEIXEIRA** – *Je ne vais pas remercier les services mais le cœur y est. C'est un très gros travail, une délibération importante qui s'inscrit dans ce qui s'est déjà fait et je crois que ce qui a déjà fait a été salué par les uns et les autres et c'est bien de continuer dans cette perspective.*

*Je voudrais poser quelques questions ponctuelles. S'agissant d'abord de l'Argonne – je n'ai peut-être pas bien compris la délibération – j'ai vu que la mairie s'engageait à hauteur de 5 millions d'euros environ en contribuant principalement à la réalisation d'un équipement culturel sur le quartier de l'Argonne. Je voulais donc en savoir plus sur cet équipement culturel. C'est une très bonne idée puisque l'on parle de changement d'image de quartier, on parle d'excellence et évidemment ça va dans ce sens. Si vous aviez des éléments précis à nous communiquer, on est preneur.*

*S'agissant de La Source, je rejoins complètement ce qui a été dit par plusieurs d'entre vous et nous sur la question des chèques postaux. En effet parler de ce quartier et avoir ce grand point d'interrogation c'est compliqué, car l'emprise foncière est considérable et l'impact sur le quartier est évidemment très important. C'est un sujet qu'il va falloir éclaircir au plus vite. Toujours concernant ces quartiers - vous allez me dire que j'enfonce des portes ouvertes mais nous sommes là pour nous parler - on parle de rénovation urbaine, de rénovation de logements, d'habitat, c'est très bien. Maintenant, que fait-on aussi pour favoriser le reste pour vivre des habitants par exemple et l'accès à l'emploi des jeunes ? On sait que le taux de chômage des jeunes est très important et que c'est un des problèmes dans ces quartiers. Qu'est-ce que l'on essaie de mettre en place en plus de ce qui se fait déjà pour essayer de favoriser cet emploi notamment des jeunes ? Et puis quid des commerces de proximité ? On parlait tout à l'heure de la Bolière, mais on peut aussi parler des restaurants par exemple. Je connais bien La Source pour y travailler et bien, il n'y a pas de restaurants à La Source, il faut aller à Olivet et c'est dommage.*

*Autre exemple, il n'y a pas de cinéma ? Vous allez me dire que ce n'est pas le seul quartier où il n'y a pas de cinéma, à part les Carmes et le centre-ville, mais entre Saint-Marceau et La Source, on touche quand même presque 40 000 habitants. Pourquoi dis-je cela ? Je suis bien consciente que nous n'avons pas la maîtrise de ces processus-là, mais il y a aussi des choses qui se jouent au niveau de la Métropole. Moi je m'interroge quand même, lorsque je vois des grandes surfaces qui s'étendent en périphérie avec évidemment des complexes, des multiplexes, avec des tout-en-un, c'est-à-dire que vous faites vos courses, vous aller au restaurant puis au cinéma. Il va aussi falloir que l'on s'interroge sur la cohérence de nos politiques entre ce que l'on fait au niveau local dans les communes, en essayant de valoriser le commerce de proximité, la vie de quartier et je crois que c'est ce que tout le monde veut faire ici, et ce que l'on fait au niveau de la Métropole où on développe de grands centres commerciaux qui « tuent » nos vies de quartiers. Je n'ai pas la solution mais c'est simplement pour mettre un peu tout cela en perspective et encore une fois, considérer que l'on a un travail à faire, pas seulement en termes d'habitat mais aussi de commerces, d'emplois et tant que l'on n'aura pas changé cela, on continuera à faire des A.N.R.U. 3, 4, 5, en partant toujours un peu des mêmes constats.*

**M. le Maire** – Mme ANTON puis M. FOUSSER.

**Mme ANTON** – *Merci M. le Maire. Je vais aller dans le même sens et souligner le travail colossal qui a été mené, que ce soit de la part de Mme CHERADAME, de sa direction mais également de tous les adjoints de quartiers et les habitants également, car ils ont en effet répondu présents lors des concertations. Et puis montrer qu'il y a des ambitions très fortes affichées dans le cadre de cette nouvelle convention, tant d'un point de vue environnemental, social qu'économique et le tout étant justement d'améliorer la qualité de vie de nos habitants et leur cadre de vie. Alors en effet, on n'est pas dans un monde de « bisounours », tout est perfectible mais on y travaille et c'est tout l'objet et toute l'ambition de cette nouvelle convention A.N.R.U.*

*Bien entendu, je voulais également revenir sur le volet performance énergétique car comme vous le savez sûrement, plus de 7 millions de personnes sont concernés en France par la précarité énergétique. L'une des plus grosses charges d'un foyer reste la facture de chauffage et avec cette nouvelle convention, il est question d'améliorer cette isolation thermique des bâtiments. C'est un gros challenge, comme cela a déjà été fait par exemple au niveau du quartier de l'Argonne.*

*Enfin, je félicite également la direction de l'urbanisme pour l'intégration désormais du volet biodiversité dans tous les projets. On s'en préoccupe, on essaie de développer la nature sous toutes ses formes, pour les bienfaits qu'elle rend bien entendu et également d'un point de vue humain sur tout ce qui est bien-être au quotidien mais également les îlots de fraîcheur parce qu'avec le dérèglement climatique, il y aura de plus en plus de villes avec des phénomènes caniculaires et les arbres seront par exemple une solution pour tout cela. Encore un gros travail et toutes mes félicitations.*

**M. FOUSSIER** – *Je voudrais bien évidemment parler du centre commercial de la Bolière et répondre à M. RICOUD car je sais qu'il suit ce dossier de très près, tout comme moi-même si je fais pas mes courses tous les jours mais j'y vais relativement souvent. C'est effectivement un sujet un peu complexe. Bien sûr que ce projet va se faire, il y a simplement de petits ajustements techniques et financiers qui doivent se faire. Je voudrais aussi rappeler que c'est une copropriété et qu'en fait la collectivité territoriale s'est en quelque sorte substituée à des bailleurs non exploitants qui, je dois le dire, n'ont absolument rien fait pendant plusieurs années, mis à part d'encaisser des loyers, pour essayer de maintenir ce patrimoine et essayer de faire quelque chose. J'ajoute également qu'aujourd'hui certains encore dans le centre ne nous facilitent pas la tâche et s'interrogent. Encore faut-il savoir pourquoi ils s'interrogent puisqu'ils sont les premiers à mettre des bâtons dans les roues ? Mais on va y arriver, il n'y a pas de soucis, c'est un petit retour. Je sais que vous suivez ça de près et d'ailleurs on se tient souvent au courant. J'en profite d'ailleurs pour vous dire - je sais que c'était une question - que la C.P.A.M. va venir s'installer avenue de la Bolière à la place de la banque. Aujourd'hui nous avons trouvé un accord et je pense que c'est une bonne nouvelle. Cela vient dans le schéma que l'on souhaite faire et dont j'ai toujours parlé, c'est-à-dire de mettre de ce côté-là de l'avenue de la Bolière, du côté de la place Ernest Renan, les services et puis de pousser vers l'Indien les commerces qui fonctionnent bien, car il y en a quand même quelques-uns.*

*Enfin sur un autre sujet, par rapport à Mme LEVELEUX-TEIXEIRA, au niveau des aménagements commerciaux dont elle a parlés, nous allons prochainement voter le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) à la Métropole. Dans ce SCoT il y a un volet commerce qui sera opposable aux tiers. C'est un projet de territoire qui parle très clairement notamment du développement, des m<sup>2</sup> au niveau de l'aménagement commercial et vous verrez qu'il y a des choses très intéressantes qui vont être votées.*

**M. le Maire** – *Merci M. FOUSSER. M. LELOUP puis Mme TRIPET.*

**M. LELOUP** – *Je souhaitais dire que l'A.N.R.U. 1 a permis aux Résidences de l'Orléanais un grand taux de rénovation de son patrimoine et lorsque l'on est à La Source, on voit bien que l'efficacité est au rendez-vous puisque le taux de vacances a baissé et que le taux de demandes de pouvoir habiter dans ces nouveaux logements rénovés est de plus en plus fort, c'est certifié.*

*En ce qui concerne l'Argonne, je partage avec Michel RICOUD le fait de ne pas voir reconstruire un pour un. Il est vrai que cela pose problème, mais il n'empêche que la nouvelle configuration des résidences à l'Argonne va redonner un élan à ce quartier – on a vu les quelques schémas présentés par Muriel CHERADAME – et les Résidences de l'Orléanais qui maintenant seront accompagnées par d'autres bailleurs sociaux, ce qui est très bien également, et nous permet d'entrevoir un avenir qui va aussi nous aider à construire d'autres éléments dans le futur, c'est prévu, Muriel CHERADAME en a parlé.*

*Au sujet du problème de l'emploi des jeunes de La Source, il n'est pas uniquement lié à La Source mais il est lié à l'Argonne, aux Blossières, c'est national. Je ne vais pas dire que l'on « s'arrache les cheveux », mais la problématique est que les jeunes dont vous parlez sont très éloignés de l'emploi et je vais être très clair, soit ils ne veulent pas y venir, soit ils en sont très éloignés. On s'aperçoit également que tous les systèmes qui nous sont proposés aujourd'hui comme par exemple l'insertion, et bien les jeunes n'en veulent pas car cela ne correspond pas à leurs envies. Même en multipliant les rendez-vous emploi, qu'ils soient faits par la Métropole - car c'est une délégation métropolitaine – par Pôle Emploi ou même par des communes à travers de l'intérim, les problématiques sont les mêmes : un grand nombre de visiteurs et très peu de jeunes qui se dirigent vers l'emploi. Les curriculum vitae qui nous sont remis sont même difficiles à traiter et je suis bien placé aussi pour le savoir, car avec Michel RICOUD on entretient une liaison épistolaire assez fournie à ce sujet. Lorsque je reçois les personnes dont il me parle, il est très difficile de pouvoir les aider, dès lors que les curriculum vitae ne correspondent pas aux besoins des entreprises.*

*Je terminerai ma boucle en parlant du besoin de main d'œuvre sur la Métropole – pour ne parler que d'elle – il est énorme. On a en ce moment un delta qui se creuse entre les besoins des entreprises et l'offre avec Pôle Emploi, car il gère les dossiers des chercheurs d'emploi, et nous tombons sur une véritable problématique. Je partage donc effectivement votre propos, mais je peux vous assurer que nous faisons vraiment beaucoup de choses. Encore ce prochain mercredi, il y a un rendez-vous Pôle Emploi lié au transport des voyageurs. C'est un métier qui recrute mais qui ne trouve pas, alors que les entreprises sont prêtes à payer les permis et les formations, il n'y a aucun problème. D'autres entreprises ont des carnets de commandes pleins car l'économie est bonne, mais ils ne savent pas comment honorer leurs marchés faute de main d'œuvre. Il faut bien l'entendre et donc les jeunes dont vous parlez, dites-leur bien qu'il y a du travail et qu'ils fassent aussi l'effort de venir nous voir et de venir aux rendez-vous Pôle Emploi, il y a tout ce qu'il faut.*

**M. le Maire** – *J'ai eu l'occasion de le dire à la Métropole, c'est en milliers d'emplois, au pluriel, ce qui a l'air de correspondre à une forme de socle sur notre agglomération c'est-à-dire à peu près 1,5 point du niveau national.*

**M. LELOUP** – *Et je rappelle que si étions à 5 %, nous serions en plein emploi à l'instar d'autres départements.*

*(Intervention hors micro de Mme LEVELEUX-TEIXEIRA : « Dans les quartiers ce ne sont pas ces chiffres-là. »)*

**M. LELOUP** – *Bien sûr que oui, vous avez raison, dans les quartiers ce ne sont pas ces chiffres-là. Il faut aussi considérer l'offre globale des entreprises. Elles ne sont pas dans les quartiers, elles sont à l'échelle de la Métropole et donc l'offre métropolitaine est bonne.*

**M. le Maire** – *C'est un sujet de fond. Mme TRIPET puis Mme de QUATREBARBES.*

**Mme TRIPET** – *Merci M. le Maire. J'ai écouté avec attention l'exposé de Mme CHERADAME. J'ai d'abord des remarques, mais j'ai également à souligner un des points qu'elle n'a pas mis en avant et que pourtant elle connaît bien, qui est essentiel au niveau de l'A.N.R.U. et je vais en parler après.*

*Les remarques que j'avais à faire concernant l'Aide Personnalisée au Logement (A.P.L.). Vous avez eu raison de dire que dans le projet A.N.R.U., les loyers sont dorénavant peut-être un peu élevés mais avec des charges moindres et que l'A.P.L. est versée sur le loyer. Ceci dit, le gouvernement a attaqué les A.P.L., avec une baisse de 50 euros l'année passée et à côté de cela, la réduction du loyer de solidarité que doivent payer les bailleurs sociaux. Cela ne complète pas forcément ces 50 euros mais malgré tout cela qui en même temps, grève les fonds des bailleurs sociaux, qui pour le coup, remettent à plus tard des rénovations et des constructions. Je sais que cela ne vient pas d'Orléans mais je suis quand même un peu mitigé et je pense qu'il faut que l'on soit vigilant de ce côté-là.*

*Autre point concernant les locataires. Depuis le 30 avril, il n'y a plus de Loca-Pass. Il s'agissait d'un autre Fonds Unifiés Logement (F.U.L.) permettant à des personnes n'ayant pas beaucoup de moyens d'avoir une caution pour le premier loyer et une caution de garantie pour entrer dans l'appartement. Depuis le 30 avril, cela n'existe donc plus et des jeunes – et moins jeunes – ont dorénavant des difficultés à se loger.*

*Le point que je voulais mettre en avant, que vous avez mis dans votre exposé mais dont vous n'avez pas parlé, c'est la mission égalité hommes-femmes que vous allez mettre en place à La Source, pour notamment tout ce qui va être rénovation autour de la T17. M. GEFFROY parlait d'occupation positive de l'espace public. Cette notion c'est quand hommes et femmes pourront être à égalité et qu'un groupe ne se sentira pas en danger parce que l'autre groupe sera là. Cela veut dire que les femmes – qu'elles soient jeunes ou moins jeunes, mères ou pas, retraitées – puissent aller dans l'espace public à tous moments de la journée ou de la nuit, sans se sentir en insécurité. Des personnes ont beaucoup travaillé là-dessus, vous le savez puisqu'on en avait discuté dont une architecte urbaniste qui a fait ce travail depuis cinq ans à Gennevilliers, un travail remarquable à ce niveau-là et qui pourrait aider. Elle avait notamment commencé à travailler avec les habitants sur le schéma mental du parcours qu'ils prenaient chaque jour. Il était demandé aux personnes sur une semaine ou un mois, de mettre chaque jour sur un papier le parcours qu'elles prenaient dans la ville et pourquoi. Pourquoi tel ou tel lieu et le fait de se sentir en insécurité. Je pense que ce serait intéressant d'avoir son avis ou ses études. Elle se nomme Corinne LUXEMBOURG, elle est architecte urbaniste, maître de conférences à Paris la Villette et je pense que l'on pourrait s'inspirer de son travail remarquable à ce sujet. Merci.*

**M. le Maire** – *Merci. Mme CHERADAME va vous répondre là-dessus. Mme de QUATREBARBES.*

**Mme de QUATREBARBES** – *Merci M. le Maire. Je voulais évidemment saluer tout le travail qui a été fait sur l'A.N.R.U. 2 et aussi se rappeler comment était La Source il y a plus de dix ans et ce que c'est devenu. C'est effectivement un travail remarquable et qui change totalement la vie d'un quartier, mais pour moi il y a un oubli. En effet, les équipements culturels ont été cités, le logement avec l'accession à la propriété et le logement avec l'accession à la location très bien, les aires de jeux pour les petits également, mais il ne faut pas oublier que cela concerne les 3-6 ans et les 6-12 ans et ce qui me gêne terriblement, c'est que le multisports – et c'est quelque chose qui nous est demandé régulièrement – avec des panneaux de basketball, des buts de handball pour les adolescents, c'est quelque chose que l'on doit absolument mettre et imaginer dans la conception. On voit la difficulté, on doit en mettre maintenant dans les quartiers parce qu'il y a de la demande et c'est extrêmement difficile à insérer après car c'est trop prêt des logements et cela dérange les habitations, surtout l'été lorsque les fenêtres sont ouvertes. C'est un vrai sujet et pour moi, là il manque véritablement des jeux de ballons pour les adolescents tout*

*simplement avec des multisports, aussi bien à La Source qu'à l'Argonne et il en faut plusieurs dans chaque quartier. Merci.*

**M. le Maire** – M. YEHOUESSI.

**M. YEHOUESSI** – M. le Maire, chers collègues. Je ne souhaite pas intervenir en tant que conseiller mais d'abord en tant que propriétaire résident sur la Dalle de La Source. Je veux remercier la municipalité et surtout l'équipe de Mme CHERADAME avec la Métropole, de la patience et du courage, depuis deux ans ils ont fait naître dans ce quartier, cet emplacement de la Dalle, de Voltaire jusqu'à place du Val. Tout le monde - et moi aussi personnellement - a pris part à toutes les réunions de concertations qu'il a pu y avoir. Les gens attendent vivement ce vote et je pense que c'est vraiment à l'unanimité que nous allons adopter ce projet.

*Je voudrais saisir l'occasion pour remercier le travail qui est fait actuellement par nos policiers municipaux sur le quartier de La Source et notamment sur cette Dalle. Pour le vivre tous les jours, je vois les équipes venir deux ou trois fois dans les sous-sols de la place Dubois, ils se déplacent de suite sur les appels d'habitants. Je pense que l'accélération du projet A.N.R.U. ne peut qu'améliorer la situation que nous vivons actuellement. Merci à vous.*

**M. le Maire** – Merci beaucoup. M. MONTILLOT.

**M. MONTILLOT** – Je voudrais rebondir à la fois sur ce qui a été évoqué par M. GEFFROY et sur ce que vous venez dire à l'instant sur le caractère transitif, pour ne pas dire alchimique et syntagmatique entre les efforts de sécurisation et les efforts d'humanisation d'urbains et donc sur l'humain et l'urbain. J'en veux pour preuve un certain nombre d'exemples, concernant aussi bien l'Argonne que La Source.

*En ce qui concerne l'Argonne, Muriel CHERADAME a évoqué il y a un instant la situation du Pot d'Argent. Vous avez sans doute vu le lieu où l'on voit les maisons en accession à la propriété sociale sur la présentation – je le précise – et qui sont toutes vendues, même si cela fait sourire certains ici, par les Résidences de l'Orléanais. Je voudrais juste rappeler que le Pot d'Argent et le Cours aux Anes, il y a quinze, seize, dix-sept ans, c'était strictement la zone de non-droit de l'Argonne mais je ne parle pas de l'Argonne en tant que tel. Je rappelle juste que le premier appel que nous avons eu sur le Centre d'Animation Social puisqu'à l'époque le centre social était celui de la C.A.F. avant de devenir celui de l'ASELQO, c'était un animateur qui avait été attaché à une colonne du centre social par des jeunes qui y étaient. Et il faut savoir aussi le trafic que nous voyons en permanence sur cela. Tout le travail de pacification réalisé sur ce secteur, y compris les démolitions faites, permet aujourd'hui cela et pour y être allé encore ce matin, je peux vous dire que les maisons sont quasiment terminées. C'est vraiment quelque chose qui aura permis cette vente, car personne n'aurait accepté d'acheter un cm<sup>2</sup> il y a 10 ou 15 ans, sur ce secteur de la rue du Cours aux Anes qui est à la limite de Saint-Jean-de-Braye.*

*Deuxième exemple et je crois que c'est Mme LEVELEUX-TEIXEIRA qui évoquait tout à l'heure la question de la dynamique commerciale. Elle ne peut pas exister quand vous êtes là-aussi dans des zones de non-droit. Je pense au centre commercial Marie Stuart, c'était un centre qui était en perte et je ne parle même pas du caractère urbain, à cette époque-là on était vraiment sur une situation où les clients ne rentraient même plus dans le centre commercial. C'est à la fois l'œuvre de pacification et de sécurisation et donc de rénovation, c'est pour cela que je parle de cette alchimie, de ce caractère transitif ou syntagmatique, c'est le double effet de cela en quelque sorte, qui aujourd'hui permet de voir – que ce soit la boulangerie, la pharmacie ou la supérette – que tout cela fonctionne très bien parce qu'il y a ce double travail. Lorsque l'on évoquait il y a un instant les actions sur la place Ernest Renan et Bolière, la police nationale, la police municipale, les médiateurs, les parents-relais – jours et nuits jusqu'à deux, trois ou quatre heures du matin – tout cela permet effectivement de générer cette pacification qui elle-seule permettra ensuite l'humanisation urbaine de cette avenue Bolière. Je pense que c'est vraiment ce double regard que l'on doit avoir et qui permet en effet que l'une joue en faveur de l'autre.*

*Le deuxième point, avec un petit clin d'œil par rapport à l'échéance de dimanche - les élections européennes - vous avez remarqué qu'il y a 5 millions d'euros versés par la Ville d'Orléans et*

*vous avez sans doute vu également les 4,2 millions d'euros par la FEDER. Je voudrais juste souligner que parfois on se demande à quoi sert l'Europe et bien il se trouve qu'en l'occurrence cela pèse 85 % de l'effort de la Ville d'Orléans, ce qui n'est pas ridicule dans une opération aussi complexe que celle-ci. Je vous remercie.*

**M. le Maire** – *Tout à fait M. MONTILLOT. Mme CUGNY-SEGUIN vous vouliez ajouter quelque chose ?*

**Mme CUGNY-SEGUIN** – *Oui, je suis habitante de La Source et j'ai vu la transformation de ce quartier. Je peux enfin me promener le soir tranquillement en tant que femme, sans avoir peur. C'est un plus. Quand je suis arrivée, il y avait des hommes de non-droit et effectivement, cela pouvait être dangereux. Mais je voudrais dire que La Source a complètement changé et c'est un beau quartier où la nature est présente, d'une richesse incommensurable pour un quartier dit difficile et sensible. On a un cadre de vie qui est absolument exceptionnel, il est préservé et continue de l'être. Mais je voudrai dire qu'il y a quand même un problème dans ce quartier : il y a deux populations qui ne rencontrent pas. On parle beaucoup des zones d'habitat social, c'est un quartier qui a été fortement amélioré et il y a tout un ensemble de zones pavillonnaires, avec une population un peu différente. Ces deux populations ne se rencontrent pas et c'est un vrai problème car d'un côté on parle de population avec un fort taux de chômage et de l'autre c'est une population qui est plutôt classe moyenne supérieure et parfois des professions intellectuelles. Il y a une perte de richesse et pense que si ces deux populations arrivaient à se rencontrer, à être collectivement engagées sur leurs territoires, ensemble et manière solidaire, on pourrait arriver à plus grande richesse et une production de bien-être et de qualité de vie bien supérieure sur ce territoire.*

**M. le Maire** – *Y a-t-il d'autres remarques ? M. MARTIN.*

**M. MARTIN** – *J'étais simplement en train de faire un compte, pour changer.*

*(Rires dans l'Hémicycle.)*

**M. MARTIN** – *Depuis que nous parlons de ces grands programmes, il y a eu le G.P.V. avec 210 millions d'euros, la Convention Territoriale de l'Argonne (C.T.A.) avec 70 millions d'euros, l'A.N.R.U. 2 que nous votons avec un peu plus de 200 millions d'euros. Si on le dit de manière un peu forte, cela fait un demi-milliard d'euros. Au regard de cet argent, il faut premièrement qu'il soit bien employé et on a vu que ça allait être le cas. Deuxièmement, il faut que cela fasse évoluer les mentalités. Je crois que c'est ce qui a été dit par certains et pour moi c'est tout à fait essentiel car cet argent-là mis dans les quartiers n'a pas été mis ailleurs, cela n'aurait pas été possible. C'est tout ce que je voulais dire.*

**M. le Maire** – *Mme CHERADAME.*

**Mme CHERADAME** – *Merci M. le Maire. Tout d'abord je voudrais dire que les simples témoignages de M. YEHOUESSI, de Mme CUGNY-SEGUIN, de Mme DIABIRA et de Mme CARRE justifient le travail qui se fait sur ces quartiers. Vous avez montré qu'effectivement ce travail réalisé avec la conjonction de l'expérience des habitants, de l'expertise des services, puis de l'enthousiasme des élus, fait que les choses avancent le mieux possible et sont défendues avec ténacité auprès de nos différents partenaires.*

*Ensuite, pour répondre aux différentes interventions, vous avez parlé du parcours résidentiel. En fait M. RICOUD, lorsque vous évoquez la reconstitution du un pour un, vous oubliez finalement que l'objectif de l'A.N.R.U. est que l'on puisse avoir un parcours résidentiel dans les quartiers, de faire en sorte que tout le monde ne reste pas locataire et que les personnes qui veulent rester dans leur quartier et y acheter une maison puissent le faire, alors qu'elles ne le pouvaient pas auparavant puisque l'ensemble du foncier était dédié au logement social. Finalement, avec les politiques de l'A.N.R.U., la diversité qui se met en place et les politiques d'accession sociale au logement font que l'on peut passer plus facilement de locataire à propriétaire dans son quartier et c'est ce qui a voulu être encouragé, notamment par l'A.N.R.U. et par la mairie d'Orléans. Je pense que c'est plutôt une libération du parcours résidentiel qui se met en place sur le quartier. Cela n'occulte pas le fait du besoin de logement social et du travail qui a été fait sur la Métropole, pour retravailler à deux-trois ans les reconstitutions qui doivent se faire mais sur l'ensemble*

de la Métropole, puisque vous savez qu'Orléans aujourd'hui a un pourcentage de logements sociaux suffisamment important pour ne pas souhaiter l'augmenter et rester à presque 28 % car l'équilibre doit rester ce qu'il est.

Vous avez parlé de l'équipement culturel. Je n'ai pas parlé d'un autre équipement culturel parce qu'il est à la croisée de ce qui pourrait être l'entreprenariat et la culture, ce lieu de makers qui va être créé sur le quartier de l'Argonne, puisque dans le nouveau bâtiment qui va être construit sur la place Marie Stuart, l'objectif est d'avoir à la fois des entreprises mais aussi un lieu alternatif, qui n'est pas une extension du LAB'O qui s'intéresse uniquement au numérique, mais la création d'un nouveau projet à l'interface des savoir-faire manuels - le fait de faire d'où le nom de maker - et puis les éléments qui sont plus de l'ordre du numérique. Cette intersection peut donc faire en sorte d'avoir une mixité entre les C.F.A., entre les nouveaux entrepreneurs et ce lieu de conjonction avec des outils qui pourraient être mis à disposition de différents entrepreneurs et partagés, pouvant créer des émulations de petites entreprises et donc de la recherche et des nouveaux projets sur le quartier. Pour l'équipement culturel, avec Mme CARRE qui travaille sur ces éléments-là, on va être sur le travail de la Médiathèque, sur le travail de salles de réunion pour des associations si cela est nécessaire et tout cela est en train de se mettre en place.

(Intervention hors-micro de Mme LEVELEUX-TEIXEIRA)

**Mme CHERADAME** – Une médiathèque c'est culturel Mme LEVELEUX-TEIXEIRA.

(Nouvelle intervention hors-micro de Mme LEVELEUX-TEIXEIRA)

**Mme CHERADAME** – Le maker si, c'est quand même à la croisée d'une certaine culture, celle du savoir-faire avec les mains et de la culture numérique. Cela se met en œuvre et je pense que le partage des différents savoirs a quand même une vocation culturelle et notamment une vocation d'amener de nouvelles pratiques dans le quartier et d'ailleurs pas que dans le quartier, parce que dans l'ensemble de la Métropole il n'y a pas de lieu comme celui-là.

Vous avez parlé tout à l'heure du schéma mental et de l'égalité hommes-femmes. Alors effectivement c'est un travail que l'on fait avec une sociologue qui s'appelle Claudy VOUHÉ au sujet de la requalification des espaces publics, notamment dans le quartier de La Source. L'objectif est de travailler avec des groupes de femmes de tous les âges, car lorsque l'on parle de schéma mental, il faut par exemple s'intéresser au fait d'avoir ou pas des commerces en pieds d'immeubles et que ce soit un certain type de commerces ou pas, car cela peut créer des éléments d'éviction sur la façon de rentrer chez soi par exemple. Finalement, des choses qu'en tant que femme, on a presque tendance à occulter si on ne se penche pas sur la question. Ces éléments-là vont donc être travaillés.

Je pense avoir repris l'essentiel des questions posées. Je voudrais remercier l'ensemble des élus qui sont intervenus car cela montre bien que l'on est sur des politiques tout à fait transversales : le commerce, le sport, l'espace public, sur l'éducation, l'environnement, le bien-vivre ensemble, la sécurité, l'emploi et tous ces éléments-là sont donc importants.

Je voudrais terminer avec un remerciement très personnel à l'égard d'Alexandra PICHOFF ici présente car elle va bientôt nous quitter. C'est une femme d'exception qui a travaillé dans nos services pendant plusieurs années, qui a non seulement travaillé sur l'A.N.R.U. 1 mais aussi sur l'A.N.R.U. 2. C'est un travail extrêmement technique, un travail de concertation mené dans la finesse avec une implication de tous les instants auprès des élus et auprès des habitants, avec l'équipe qu'elle a structuré auprès d'elle sous l'égide de Cyril REVAUD, je voulais le souligner. Je voulais encore vous remercier Alexandra et les gens qui vous accueilleront auront beaucoup de chance.

**M. le Maire** – Merci Mme CHERADAME. C'est toujours compliqué de personnaliser l'action car c'est un travail d'équipe, mais il est vrai que votre implication est tout à fait remarquable, remarquée et que si nous sommes bien placés sur Orléans, vous n'y êtes pas complètement pour rien.

(M. RICOUD demande à prendre la parole)

**M. le Maire** – Allez y M. RICOUD.

**M. RICOUD** – Mme CHERADAME, le parcours résidentiel, c'est très bien, on est d'accord mais il y a des locataires qui sont demandeurs de logements depuis 4 ou 5 ans, qui n'ont aucune proposition et qui ne souhaitent pas accéder à un logement. Il y a une personne qui vit en caravane à Fleury-les-Aubrais, alors qu'elle travaille, elle a un C.D.I. J'ai beau appeler tout le monde et rien ! Alors le parcours résidentiel pour cette personne ce n'est pas la priorité, pour elle et ses enfants, c'est d'avoir un logement, c'est tout !

**M. le Maire** – Vous êtes exactement en train de parler du parcours résidentiel, c'est-à-dire une personne qui va acheter et qui quitte un logement H.L.M. libérant ainsi une place et à partir de là, peut-être pour la personne dont vous parlez. C'est justement cela la dynamique, ce n'est pas une question de stock. Lorsque l'on parle toujours des demandes, on s'aperçoit que la masse de chiffres masque en fait une réalité qui est tout autre. Et sur notre territoire ce n'est pas un hasard si l'ensemble de ceux qui l'ont regardé, considère que c'est un territoire qui n'est pas tendu - pour reprendre une expression un peu jargonneuse - mais cela veut dire que l'on a une certaine disponibilité pour beaucoup de public. Il y a toujours des situations particulières et je suis le premier à les regarder, vous le savez très bien, et on essaie toujours de se débrouiller. Ceci étant dit, dans sa globalité cela se passe plutôt correctement de ce point de vue-là. Aujourd'hui, on a justement des situations où on a besoin de libérer une certaine offre nouvelle pour des personnes qui ont envie d'autre chose que d'être toujours locataire. Si jamais on ne construisait rien, si on avait une position dogmatique contre le logement social, je comprendrais la position. Parfois c'est bien de le rappeler, vous êtes dans votre rôle, mais c'est bien aussi de montrer que si jamais on ne construit pas un pour un, ce n'est pas par ostracisme mais du fait que l'on considère – et pas tout seul, avec l'avis des experts et aussi d'autres associations de locataires – que c'est la meilleure solution à apporter dans le cadre d'opération de cette envergure. Cela me paraît quand même un élément à rappeler, M. RICOUD.

Cela m'amène justement à rappeler que sur les 500 millions d'euros évoqués par Michel MARTIN tout à l'heure, 80 % correspondent justement à de la construction, de la démolition ou de la réhabilitation. Ces sommes sont effectivement très importantes. Aujourd'hui, elles sont au service des locataires pour améliorer par exemple les performances thermiques des bâtiments comme ceux de La Source où on est passé de G à C ou D selon les calculs, mais dans des conditions très intéressantes. On est dans cette situation où on a amélioré la qualité de vie des locataires, au-delà de tous les équipements dont on a pu parler les uns et les autres. Je rappelle que sur La Source, on peut toujours déplorer qu'il manque des choses mais c'est le lieu où par habitant il y a le plus d'équipements publics. Alors il manque peut-être un cinéma sur l'ensemble du sud d'Orléans, mais ce n'est pas spécifique à La Source. Je rappelle qu'il y a un théâtre de qualité avec une bonne programmation. Tous ces éléments-là font que l'on est dans un environnement où La Source n'est pas esseulée.

Le problème du commerce a toujours été récurrent dans ce quartier depuis les années 1970. Il a notamment été pas mal attaqué par les LECLERC et le AUCHAN, qui font que ces deux zones, dans les années 1980, 1990 et 2000 et même récemment avec une extension du LECLERC, dans le cadre des documents d'urbanisme et d'aménagement commercial votés jadis peuvent se faire. Demain, ils ne pourront plus. C'est ce que l'on votera la semaine prochaine au Conseil Métropolitain, car justement la Métropole a aujourd'hui quelques nouveaux moyens pour empêcher que sur ces zones, on ait autre chose que de la simple reconstruction sur elles-mêmes de zones existantes. On met tranquillement en place ces outils, avec l'aval de mes collègues maires et on est à peu près tous d'accord sur les schémas que vous avez pu évoquer, on est juste dans la mise en œuvre.

Je dis simplement que l'on a aujourd'hui sur La Source beaucoup d'éléments qui sont devant nous et non derrière. On va donc passer ces conventions qui représentent beaucoup de travail d'élaboration, de concertation mais ce n'est rien à côté de l'action qu'il va y avoir sur ces territoires, notamment lorsque l'on travaille sur des copropriétés. En effet, on est dans des environnements qui sont beaucoup plus complexes à traiter que lorsque l'on est avec un seul bailleur. C'est cette réalité que vont vivre les habitants du quartier.

Et puis il va y avoir deux chocs urbains et architecturaux. C'est effectivement la T17 et le centre des chèques postaux, qui aujourd'hui au moins dans leur hauteur, n'existeront plus dans ces

*formes telles qu'on les vit aujourd'hui et qui sont des points centraux tout de suite repérés par rapport à l'ensemble du quartier. Je ne connais pas exactement le moment où la transformation du paysage de La Source va être effective, mais cela doit être dans les 5 ans. Des évolutions importantes, dans les mentalités aussi, M. YEHOUESSI a salué le travail de la police et je m'associe à ce qu'il a pu dire parce que notamment comme Olivier GEFFROY l'a rappelé, il y a eu récemment quelques débordements suite à des interpellations qui ont lieu sur la place Ernest RENAN. Les policiers ont pu ramener le calme au bout de quelques heures avec les équipes de prévention - je ne les oublie pas M. MONTILLOT - c'est toujours la chaîne qui existe avec les parents-relais. Et puis on est toujours sur la période du ramadan qui fait qu'il y a beaucoup d'activité sur La Source le soir et à la nuit tombée. Sur l'Argonne, il y a aussi un gros travail qui est fait et qui va être facilité par la réorganisation de l'ensemble du secteur. Je pense notamment aux habitants du Clos Boudard qui attendent depuis longtemps des rénovations importantes et structurelles de l'ensemble de ce que l'on appelle le Clos Boudard, qui sont maintenant stabilisés et vont permettre des actions dans très peu de temps. Cela va changer la vie au quotidien de ce site, notamment avec l'Argonaute qui fonctionne bien et puis l'arrivée de la Médiathèque salle polyvalente que Muriel CHERADAME a annoncé.*

*Toutes ces parties de la Ville d'Orléans sont donc en mouvement. Il y en a d'autres, Orléans est en mouvement dans de nombreux endroits et pas seulement sur L'Argonne et sur La Source, il ne faut pas l'oublier, même si les problématiques sont particulières dans ces quartiers, souvent du fait de la présence d'un seul propriétaire qui est un bailleur social, du fait d'une concentration de population qui a parfois empêché la mixité avec les débordements que Mmes CHERADAME et TRIPET ont rappelés notamment sur la situation des femmes. Cela reste un sujet absolument cardinal sur les effets que doivent avoir ces opérations sur le moyen et le long terme, pour la bonne harmonie de la vie au quotidien dans ces quartiers.*

*Je pense que l'on a des conventions bien financées. Cela n'a pas été dit, mais je crois qu'aujourd'hui la Métropole a su apporter à l'ensemble et notamment aux villes d'Orléans et de Saint-Jean-de-la-Ruelle, une sorte de force de frappe qui au-delà des équipes mises à sa disposition, ont permis de défendre le dossier de façon convaincante puisque l'on a eu des taux majorés - ce n'est pas le cas de toutes les villes - ce qui permet de pouvoir engager ces travaux et ce plan particulièrement ambitieux.*

*Mme CHERADAME, 3<sup>ème</sup> Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :*

« Trois quartiers prioritaires de la politique de la ville situés sur le territoire d'Orléans Métropole ont été retenus par l'Agence nationale pour la Rénovation urbaine (A.N.R.U.) pour pouvoir bénéficier des financements du nouveau programme national de renouvellement urbain (N.P.N.R.U.) :

- le quartier de l'Argonne et le quartier de La Source, situés sur la commune d'Orléans, retenus parmi les quartiers visés en priorité par le N.P.N.R.U. ;
- le quartier des Chaises, situé sur la commune de Saint-Jean-de-la-Ruelle, retenu parmi les quartiers visés à titre complémentaire par le N.P.N.R.U.

Les quartiers de l'Argonne et de La Source ont déjà bénéficié d'un premier programme de renouvellement urbain, qui a donné lieu à des investissements considérables (nouveaux équipements à large rayonnement, créations et requalifications d'espaces publics, diversification de l'offre de logements, rénovations de logements et résidentialisations), qui ont amélioré le cadre de vie de leurs habitants et réactivé l'attractivité de ces deux quartiers.

Un protocole de préfiguration des projets de renouvellement urbain pour ces trois quartiers a été élaboré par Orléans Métropole, en lien étroit avec les communes et les bailleurs sociaux concernés, précisant les programmes d'études, les moyens d'ingénierie ainsi que les modalités d'association des habitants. Il a fait l'objet d'une approbation au comité d'engagement de l'A.N.R.U. le 10 novembre 2016 et a été approuvé par délibération du conseil municipal en date du 12 décembre 2016.

Après deux années d'études et une grande concertation associant pleinement les habitants et les forces vives de ces quartiers dont les conseils citoyens, le nouveau programme de renouvellement urbain d'Orléans Métropole a été présenté devant le comité d'engagement de l'A.N.R.U. le 21 novembre 2018, et a reçu un avis favorable. Ce programme doit permettre de poursuivre et de parachever la requalification urbaine de ces trois quartiers en les réintégrant aux dynamiques économiques, sociales et résidentielles de la métropole, tout en continuant d'associer l'ensemble des parties prenantes à ces projets.

Les ambitions portées par le programme, dont le montant d'investissement représente 253 607 924 € H.T. sur dix années, sont les suivantes :

- positionner les trois quartiers au sein du territoire métropolitain ;
- augmenter le « reste pour vivre » des habitants ;
- transformer l'image et répondre à l'attractivité et « l'excellence » ;
- favoriser la mixité sociale.

Les champs d'intervention sont :

- le parcours résidentiel ;
- le cadre de vie, la qualité de vie et la gestion de site ;
- le développement économique, l'offre de services, l'emploi et l'insertion ;
- l'efficacité énergétique et la transition écologique ;
- le décroisement, l'ouverture et la mobilité des habitants.

La Mairie s'engage à hauteur de 5 044 161 € H.T, en contribuant principalement à la réalisation d'un équipement culturel sur le quartier de l'Argonne, ou encore au retournement de l'entrée de l'école Jean Piaget dans le contexte du réaménagement du secteur du Clos Gauthier.

La participation d'Orléans Métropole s'élève à 43 906 097 € H.T., dont 38 539 730 € H.T. pour les quartiers de l'Argonne et de La Source. L'A.N.R.U. s'engage au niveau de 60 606 927 € H.T., dont 48 881 967 € H.T. pour les deux quartiers d'Orléans.

Les caractéristiques des programmes de renouvellement urbain à venir sur les quartiers de l'Argonne, de La Source ainsi que des Chaises sont reprises et déclinées dans la convention pluriannuelle qu'il est proposé d'approuver.

Une clause de revoyure a été proposée par l'A.N.R.U. d'ici deux années, permettant de soutenir des opérations complémentaires en matière d'habitat et d'aménagements publics, à l'occasion d'un avenant à la convention.

**Dans ces conditions et après avis de la Commission Aménagement Urbain, Logement et Politique de la Ville, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

**1°) approuver la convention à passer avec l'Agence nationale pour la Rénovation urbaine, Orléans Métropole et les autres partenaires, définissant le programme pluriannuel de renouvellement urbain sur les quartiers de l'Argonne et de La Source à Orléans, ainsi que sur le quartier des Chaises à Saint-Jean-de-la-Ruelle ;**

**2°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie et accomplir les formalités et procédures nécessaires relatives à ce dossier ;**

**3°) imputer les dépenses et les recettes correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie. »**

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

N° 7 – **Action foncière. Quartier centre-ville. Ensemble immobilier de l'ancien collège Anatole Bailly 22 à 24 rue Jeanne d'Arc. Cession à Orléans Métropole.**

*Mme CHERADAME, 3<sup>ème</sup> Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :*

« Le Département du Loiret, affectataire au titre de sa compétence pour les collèges, a restitué à la Mairie les locaux du collège Anatole Bailly 22 à 24 rue Jeanne d'Arc, après désaffectation par arrêté préfectoral du 4 juillet 2011, puis procès-verbal de remise en date du 10 janvier 2012. La Mairie a donné acte du déclassement dans le contexte de la mise en vente du bien en novembre 2015.

La procédure n'a pas abouti en l'absence d'offres proposant un projet de reconversion à la hauteur des ambitions de ce site emblématique et de nature à constituer une impulsion pour l'attractivité du centre-ville.

Collège royal, reconstruit au milieu du XIX<sup>ème</sup> siècle, ce lieu s'inscrit dans la mémoire orléanaise, pour avoir accueilli des élèves de l'ancien lycée d'Orléans (lycée Pothier) devenus des personnalités remarquables tels Anatole Bailly, Jean Zay ou bien encore Maurice Genevoix.

Il s'agit d'un ensemble immobilier constitué de deux bâtiments sur caves R + 2 séparés par une cour intérieure, avec un préau sur la future limite divisoire et accès à partir des rues Jeanne d'Arc et Saint-Pierre du Martroi.

Par un appel à manifestations d'intérêt et dans l'objectif de renforcer l'offre d'enseignement supérieur, Orléans Métropole a retenu trois écoles susceptibles de s'implanter à Orléans. Cet ancien collège est adapté pour accueillir deux d'entre elles, en cohérence avec les actions menées pour la revitalisation du centre historique.

Il est ainsi proposé de vendre ce bien à Orléans Métropole, au vu de l'avis de la Direction Immobilière de l'Etat pôle évaluation domaniale, en date du 18 janvier 2019, moyennant le prix de 4 400 000 €.

Le bien à céder provient d'une unité foncière plus globale, avec une volumétrie par suite de l'imbrication d'un escalier et de deux salles affectées à la Maison des Associations.

Le surplus de la parcelle BH 121p défini cadastralement et en volumétries reste ainsi propriété de la commune, affecté à l'enseignement élémentaire (école Androuet Ducerceau) et à la Maison des Associations (escalier et deux salles aux 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> étage du bâtiment sur rue Jeanne d'Arc).

Le logement du gardien sera libéré à une date à convenir entre les deux parties.

L'acte notarié de cession par la Mairie à Orléans Métropole comportera des conditions particulières, notamment relatives :

- aux informations relatives aux vestiges révélés par les diagnostics archéologiques réalisés entre mai et juin 2015 notamment dans les caves sous partie de la cour,
- aux servitudes résultant de la situation naturelle des lieux et :
  - notamment d'égouts et d'évacuation des eaux pluviales,
  - de sorties de secours au vu de la situation existante pour le fonctionnement de la Maison des Associations et prenant en compte aussi les futurs aménagements,
  - pour l'ancrage et le maintien en façade de deux plaques commémoratives à la mémoire de Jean Zay et de Maurice Genevoix,
- à la présence d'un poste de transformation ERDF,
- à la dispense de réactualiser les diagnostics techniques.

**Dans ces conditions et après avis de la Commission Aménagement Urbain, Logement et Politique de la Ville, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

**1°) approuver les deux états descriptifs de division en volumes procédant à :**

- l'isolation de l'escalier restant appartenir à la Ville sur le bâtiment fond de cour,
- la dissociation des deux salles restant appartenir à la Ville et situées aux 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> étage du bâtiment sur rue Jeanne d'Arc ;

**2°) vu le déclassement de ce bien par délibération du 9 novembre 2015, resté depuis incorporé dans la réserve foncière de la Ville sans usage particulier, décider de céder à Orléans Métropole l'ensemble immobilier correspondant aux parcelles BH 154 et BH 75 et au volume numéro deux de la parcelle BH 156 ainsi que le volume numéro deux de la parcelle BH 157, au prix de 4 400 000 €, ce considérant l'intérêt du projet d'Orléans Métropole, les frais de l'acte et émoluments étant à la charge de l'acquéreur ;**

**3°) autoriser M. le Maire à signer les documents et tous actes relatif à cette cession, dont les descriptifs de division en volumes ;**

**4°) imputer les recettes correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie. »**

**ADOPTE PAR 52 VOIX.  
IL Y A 2 ABSTENTIONS.**

**ANNEXES**



<b>DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES</b> DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DU CENTRE-VAL DE LOIRE ET DU DÉPARTEMENT DU LOIRET
<b>DIRECTION DE L'IMMOBILIER DE L'ETAT</b>  FÔLE EVALUATION DOMANIALE Cité administrative Coligny – Bat P3 131 rue du Faubourg Bannier CS 54211 45042 ORLEANS CEDEX 1:
<b>POUR NOUS JOINDRE :</b>
Affaire suivie par : Laura Jalladeau Téléphone : 02 18 69 53 69 Courriel : laura.jalladeau1@dgfip.finances.gouv.fr Réf. : 2018-45-234V 1489 (avis précédent 2017-234V0185 )

Orléans, le 18/01/2019

Le Directeur régional des Finances publiques  
de la Région Centre-Val de Loire

A

Monsieur le Maire  
Hôtel de Ville  
Direction de la planification, de l'aménagement  
et de l'habitat  
Service action foncière et stratégie immobilière  
Place de l'Etape  
45040 ORLEANS

Monsieur le Maire

Veuillez trouver ci-après, l'avis demandé.

**AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE**  
*CGCT, art. L.2241-1, L.3213-2, L.4221-4,  
L.5211-37 et L.5722-3 et articles R correspondants.*

**DÉSIGNATION DU BIEN : ANCIEN COLLÈGE ANATOLE BAILLY**

**ADRESSE DU BIEN : 22 à 24, RUE JEANNE D'ARC, ORLEANS**

**VALEUR VÉNALE : 4 400 000 €**

**1 – SERVICE CONSULTANT**

*AFFAIRE SUIVIE PAR : STEPHANIE BISSON*

**2 – Date de consultation**

: 21/12/2018

**Date de réception**

: 21/12/2018

**Date de visite**

: immeuble visité lors de l'estimation initiale

**Date de constitution du dossier « en état »**

: 21/12/2018

**3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ**

Cession de l'ancien collège Anatole Bailly à Orléans Métropole pour l'installation de deux écoles supérieures. – Actualisation de l'avis du 22/03/2017.

**4 - DESCRIPTION DU BIEN**

Références cadastrales : section BH n° 121 pour 8 872 et BH n° 75 pour 39 m<sup>2</sup>  
Partie à céder : 4 000 m<sup>2</sup> environ

Il s'agit d'un immeuble communal reconstruit au milieu du 19<sup>ème</sup> siècle sur l'ancien collège royal, suite au percement de la rue Jeanne d'Arc, ayant abrité le collège public « Anatole Bailly » jusqu'en juillet 2011, date à laquelle le Département a quitté les lieux.

Il dépend d'un ensemble de plus grande importance comprenant :

- à l'ouest : la Maison des Associations, équipement public municipal
- à l'est : le groupe scolaire « Jacques Androuet Ducerceau »

La partie à céder comprend deux bâtiments parallèles, situés de part et d'autre d'une grande cour, à savoir :

- bâtiment A édifié en alignement de la voie publique sur laquelle il présente une façade de 50 mètres environ côté sud, ouvrant par un large porche situé au droit de la place de la République
- au nord, cour principale d'une superficie de 1 500 m<sup>2</sup> environ pouvant contenir une vingtaine d'emplacements de stationnement, grand préau à l'est reliant les deux bâtiments
- bâtiment B : façade sud donnant sur la cour, façade nord habillée d'une coursive donnant sur un accès secondaire pour piétons et véhicules vers la rue Saint Pierre du Martroi (largeur de cet accès 4 mètres environ).

Elevés en pierre, couverts en ardoises, ces bâtiments comprennent :

■ **Bâtiment A composé de trois parties (ouest-centrale et est) ne communiquant pas entre elles, à savoir :**

● **Sous-sol :**

Partie à l'ouest : accès sous l'escalier principal, vestige de la chapelle basse « Saint Samson »

Partie centrale : escalier n° 2 menant :

- aux caves situées sous la première cour et le bâtiment B
- au-dessus : atelier en deux parties
- encore au-dessus (entre le sous-sol et le rez-de-chaussée) : réfectoire bas (carrelage, murs peints, voûtes au plafond)

Partie à l'est se déployant jusque sous la plate-forme du tramway

● **Rez-de-chaussée :**

Partie centrale :

- Hall d'entrée monumental avec escalier principal n° 1, porche avec escalier principal n° 1 autre porche avec accès véhicules
- Côté rue : loge du gardien, couloir desservant successivement deux pièces éclairées sur rue (fenêtres très hautes), bloc sanitaire
- Côté cour : réfectoire haut (accès par escalier n° 2), cage d'escalier n° 3 ne desservant que la partie indépendante et de forme allongée au-dessus du self

Partie ouest :

- Emprise d'escalier menant au sous-sol et à l'entresol
- Caves (sol en terre battue, soupiraux visibles de la rue)
- 5 garages (accès par la cour)

Partie est :

- Cuisine collective carrelée, faïence aux murs, divisée en plusieurs compartiments (dont un équipé de deux réservoirs d'eau chaude), accessible par deux portes donnant sur cour et éclairée par 4 fenêtres sur rue (ces fenêtres pourraient être transformées en portes ouvrant sur la rue)
- Côté rue : transformateur EDF (partie accessible par l'extérieur et partie privée), billetterie du tramway
- Partie ouvrant sous le préau : petite réserve, grande réserve (fenêtre donnant sur la cour du groupe scolaire à condamner), bloc sanitaire, dégagement ouvrant sous le préau

● Entresol :

Partie centrale : partie haute du hall d'entrée

Partie ouest : ancienne partie administrative comprenant deux dégagements desservant 2 bureaux éclairés sur rue, 4 bureaux éclairés sur cour, bloc sanitaire. Moquette sur dalles plastique genre dalami, papier en fibre de verre peint aux murs.

Partie est :

- Logement du gardien (non visité) accessible par escalier annexe ou dégagement débouchant sur hall d'entrée. Traversant, il comprend 3 chambres, salle à manger-salon, cuisine, salle de bains éclairée sur courette
- Partie indépendante accessible par la cour : escalier annexe menant à pièce éclairée par baies vitrées côté cour, salle d'eau (bac à douche et lavabo)

● 1<sup>er</sup> étage :

Parties ouest et centrale : escalier principal n° 1 ou escalier n° 2 desservant

- logement situé dans la partie ouest comprenant entrée, salon, salle à manger, cuisine, salle de bains, wc, 4 chambres. Dalles PVC au sol, murs tapissés ou peints.
- logement situé dans la partie centrale comprenant entrée, salon, salle à manger, cuisine, salle de bains, wc, 5 chambres. Dalles PVC au sol, murs tapissés ou peints

Parties est et centrale :

- accessible par escalier n° 3 : pièce éclairée par baies vitrées sur cour
- accessible par escalier n° 4 : logement situé dans la partie est comprenant salon, salle à manger, cuisine, salle de bains, wc, dégagement, 3 chambres. Moquette au sol, murs tapissés

● 2<sup>ème</sup> étage (hauteur sous plafond d'environ 3 mètres) :

Parties ouest et centrale : escalier principal n° 1 ou escalier n° 2 desservant

- partie bureaux comprenant 4 salles (deux rénovées et une présentant une fuite d'eau en provenance des combles), un local vidéo, un local rangement. Moquette sur dalle ciment
- logement situé dans la partie centrale comprenant entrée, grande salle de séjour, salle à manger, cuisine, salle de bains, wc, 5 chambres. Assez bon état d'entretien

Parties est et centrale :

- accessible par escalier n° 3 : pièce éclairée par baies vitrées sur cour (faux plafond déposé),
- accessible par escalier n° 4 : logement comprenant salon, salle à manger, cuisine, salle de bains éclairée sur courette, wc, dégagement, 3 chambres (dont une présente une fuite d'eau en provenance des combles)

● Au-dessus :

Accès aux combles par l'escalier n° 2 :

- Partie ouest : combles éventuellement aménageables (bonne hauteur sous toiture, plancher bois, ouvertures insuffisantes)
- Partie centrale : plancher surélevé

Dans ces deux parties, la toiture paraît en état passable et la charpente en état moyen

Accès aux combles plus à l'est par l'escalier n° 3 : partie combles et partie terrasse. Dans cette partie, la toiture et la charpente semblent être en état moyen

Accès aux combles côté est par escalier n° 4 : la toiture et la charpente semblent être en état passable

Il est précisé que l'accès aux combles était interdit lors des visites effectuées.

Doubles fenêtres côté rue. Absence d'ascenseur. Bâtiment régulièrement chauffé.

■ **Bâtiment B avec coursive sur sa façade nord et escalier principal à l'ouest :**

Partie basse : accès à cour, emprise d'escalier et débarras sous escalier

Rez-de-chaussée : succession de salles de classe, coursive, blocs sanitaires.

Bâtiment en retour d'équerre abritant la chaufferie produisant chauffage central et eau chaude pour l'ensemble de la propriété.

1<sup>er</sup> étage : salle de cours, coursives, blocs sanitaires

2<sup>ème</sup> étage : salle de cours, coursives, blocs sanitaires

Combles au-dessus accessibles par escalier vétuste : charpente très ancienne, toiture en état moyen côté sud et passable côté nord.

#### 5 – SITUATION JURIDIQUE

- nom du propriétaire : Propriété communale

- situation d'occupation : estimation faite libre de toute location ou occupation

#### 6 – URBANISME ET RÉSEAUX

Au PLU en vigueur : zone UA.

Bâtiment situé dans le périmètre du ZPPAUP (zone de protection de patrimoine architectural urbain et paysager) du centre-ville. Il est précisé que l'Architecte des Bâtiments de France a confirmé la possibilité de percer des portes à la place de quatre fenêtres du rez-de-chaussée du bâtiment A donnant directement sur la voie publique. La rue Jeanne d'Arc est desservie par le tramway B. A proximité de la gare SNCF.

#### 7 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison.

Après étude du marché immobilier local, compte tenu de la spécificité de la propriété et de son état d'entretien général, la valeur vénale, précédemment fixée à 4 400 000 €, peut être maintenue.

Marge d'appréciation admise : 10 %.

#### 8 – DURÉE DE VALIDITÉ

Un an.

#### 9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Je vous remercie de bien vouloir m'informer de la suite réservée à ce projet.

Je me tiens à votre disposition et vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur régional des Finances publiques,  
La Responsable du Pôle Évaluation domaniale,

  
Laure CHENICLET

Inspectrice divisionnaire des Finances publiques.



MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL  
 D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN  
 CADASTRAL (OGFIP)

Commune : 45204  
 Orléans

Numéro d'ordre du document d'imposition

Document n°1 et n°2 intitulés le 20/04/2019

A : CESSAIRE  
 Par : MICKEL VIZIER  
 Responsable des  
 Recettes Municipales

Section : BH  
 Feuillet : 01  
 Qualité du plan : Régulier <20/03/20  
 Echelle d'origine : 1/500  
 Echelle d'édification : 1/500  
 Date de l'édition : 20/03/2019

**CERTIFICATION**  
 (Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1956)  
 Le présent document d'imposition, certifié par les  
 propositions suscitées (1) a été établi (1) :  
 A - D'après les indications qu'ils ont fournies par  
 écrit ou par voie électronique ;  
 B - En conformité avec les plans ;  
 C - D'après un plan d'imposition ou de bornage, dont copie  
 est déposée, dressé le 20/04/2019, par M. FERRAS (Rue  
 générale d'Orléans)  
 Les propriétaires soussignés ont pris connaissance  
 des informations portées au dos de la feuille (A4)  
 A Orléans, le 20/03/2019

Cocher du rédacteur du document :

Document dressé par  
 Thomas BILLOU  
 à : Orléans  
 Date : 20/03/2019  
 Signature :

(1) Pour la mention Bulle, la formule à insérer est : « Le présent document d'imposition a été établi en conformité avec les plans, dont copie est déposée, dressé le 20/04/2019, par M. FERRAS (Rue générale d'Orléans) ». Les propriétaires soussignés ont pris connaissance des informations portées au dos de la feuille (A4) et ont signé en tant que tels ou par leur représentant légal, conformément à l'article 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1956.

N° 8 – **Action foncière. Olivet. Modification de l'assiette foncière du bail emphytéotique d'un terrain avec des constructions existantes exploitées par la société SERARE. Signature d'un avenant. Cession de l'emprise ainsi libérée à Orléans Métropole.**

*Mme CHERADAME, 3<sup>ème</sup> Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :*

« En exécution d'une délibération du 27 juillet 1972, la Mairie a consenti au profit de la Société angérienne d'entreprises, aux droits de laquelle a succédé la société SERARE, une convention d'occupation portant sur un terrain lui appartenant sur le territoire de la commune d'Olivet, aux abords du Parc des Expositions et des Congrès, en vue de la construction d'un restaurant sous l'enseigne « Courtepaille ».

Par délibération n° 63 du 12 juillet 2002, le Conseil Municipal a approuvé la passation d'un bail emphytéotique d'une durée de 20 ans avec la société SERARE, portant sur ce même terrain cadastré section AR n° 446 et n° 448 et les constructions existantes, moyennant une redevance annuelle indexée de 20 000 € H.T. et un loyer capitalisé de 220 000 € H.T., versé à la signature du contrat.

Le conseil métropolitain, par délibération du 15 novembre 2018, a décidé de déclarer d'intérêt métropolitain, dans le cadre de la compétence « construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs », la construction, l'aménagement, l'entretien et le fonctionnement du complexe réunissant une salle sportive polyvalente, un palais des congrès et un parc des expositions, dénommé CO'Met.

La création de ce grand équipement polyvalent, sur le site actuel du Zénith et de l'actuel parc des expositions, induit une extension des infrastructures tramway au droit de la station Zénith.

L'unité foncière à usage commercial exploitée sous l'enseigne « Courtepaille » est impactée sur une emprise résiduelle de 109 m<sup>2</sup>, destinée à être aménagée par Orléans Métropole dans le cadre de travaux publics, pour être incorporée à son domaine public au titre des espaces publics dédiés aux déplacements urbains.

En conséquence de quoi, le bail emphytéotique conclu entre la Ville et l'enseigne, qui court jusqu'au 31 juillet 2022, sera modifié par avenant, pour permettre la reprise dans le domaine public des emprises nécessaires liées à la réalisation d'une nouvelle voie de tramway dédiée au stockage de rames, permettant d'adapter l'offre de mobilité aux événements se tenant dans le complexe CO'Met.

Orléans Métropole a présenté à la Direction Régionale de Courtepaille le dossier de réalisation qu'elle souhaite mener sur l'emprise foncière destinée à être aménagée au titre des travaux d'extension de l'infrastructure tramway, lesquels seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage d'Orléans Métropole et les parties sont convenues d'ores et déjà des mesures compensatoires, à savoir :

- \* Travaux destinés à maintenir l'ensemble des fonctionnalités de la parcelle initiale :
  - Destruction du massif béton au droit de la terrasse du restaurant pour préserver la circulation de poids lourds autour de l'établissement
  - Restitution en bordure de parcelle du totem d'annonce commerciale rétro-éclairé
  - Mise en place de massifs permettant d'accueillir les drapeaux d'annonce commerciale.
- \* Travaux d'amélioration de l'accès de la clientèle à l'établissement :
  - Création d'un accès côté complexe CO'Met.
- \* Au cours des travaux :
  - Conservation et préservation de la terrasse de l'établissement à sa destination propre de restauration.

Orléans Métropole désignera un interlocuteur unique le temps des travaux, chargé de répondre aux éventuelles demandes. La Mairie se porte fort des engagements ainsi pris par Orléans Métropole et autorisés par décision du Président d'Orléans Métropole concomitante.

Cet avenant au bail emphytéotique est consenti sans indemnités à la charge de la Mairie, au regard des mesures compensatoires qui incombent à Orléans Métropole. Elle n'emporte pas de modification substantielle du bail emphytéotique initial et il n'y a pas lieu de saisir le Pôle d'Evaluation Domaniale, le bail initial ayant d'ores et déjà constitué un droit réel au bénéfice du preneur.

Dès lors, l'emprise ainsi libérée est transférée en pleine propriété à Orléans Métropole, moyennant le prix de l'euro symbolique avec dispense de le verser, compatible avec l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat Pôle évaluation domaniale, en date du 5 avril 2019 ;

Considérant la charge relative aux mesures compensatoires et à l'exercice de la compétence déplacements urbains, il y a lieu de céder cette emprise à Orléans Métropole.

**Dans ces conditions et après avis de la Commission Aménagement Urbain, Logement et Politique de la Ville, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

**1°) décider de modifier par voie d'avenant l'assiette foncière du bail emphytéotique consenti le 23 juillet 2002 au bénéfice de la société dénommée « SERARE », pour une durée de 20 ans, pour reprendre la pleine propriété d'un tènement de 109 m<sup>2</sup>, issu de la division des parcelles cadastrées section AR numéros 446 et 448, étant précisé que les parcelles cadastrées section AR numéro 446a et 448a seront transférées à Orléans Métropole en vue de leur incorporation au domaine public ;**

**2°) déléguer M. le Maire pour signer dans les conditions exposées, l'avenant au bail emphytéotique par acte notarié avec intervention du représentant d'Orléans Métropole, dont les frais et émoluments sont à la charge de celle-ci ;**

**3°) décider de vendre à Orléans Métropole un tènement à Olivet, d'une contenance de 109 m<sup>2</sup>, cadastré section AR 446a et 448a aux conditions énoncées dans l'exposé ci-dessus, moyennant le prix de l'euro symbolique avec dispense de le verser, auquel s'ajoute les frais afférents à la rédaction et à la publication de l'acte notarié étant en sus et à la charge de l'acquéreur ;**

**4°) déléguer M. le Maire pour signer dans les conditions exposées, l'acte de vente correspondant, ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de cette affaire. »**

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**ANNEXES**



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DU CENTRE ET DU DÉPARTEMENT DU LOIRET  
DIRECTION DE L'IMMOBILIER DE L'ÉTAT  
PÔLE D'ÉVALUATION DOMANIALE  
Cité administrative Coligny  
Bâtiment P 3  
131 rue du faubourg Bannier- CS 54211  
45042 ORLEANS cedex 1

Orléans, le 05/04/2019

MAIRIE ORLEANS  
Service action foncière

Votre correspondant : Martine LE ROY

☎ : 02.18.69 53 59

[martine.le-roy@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:martine.le-roy@dgfip.finances.gouv.fr)

N/réf : 2019-45232 V 311

V/Réf : courrier du 11/03/2019

Objet : parcelle AR 446a et AR 448a - Olivet.

Dossier suivi par L. Colinot :

Madame,

Par courrier visé en référence, vous me demandez de procéder à l'évaluation d'une parcelle non bâtie, située à Olivet, aux abords de la RD 2020 (le long de l'établissement Courtepaille), d'une superficie de 109 m<sup>2</sup>, en vue de procéder au dédassement de cette emprise afin de l'incorporer dans le domaine public de la ville d'Orléans.

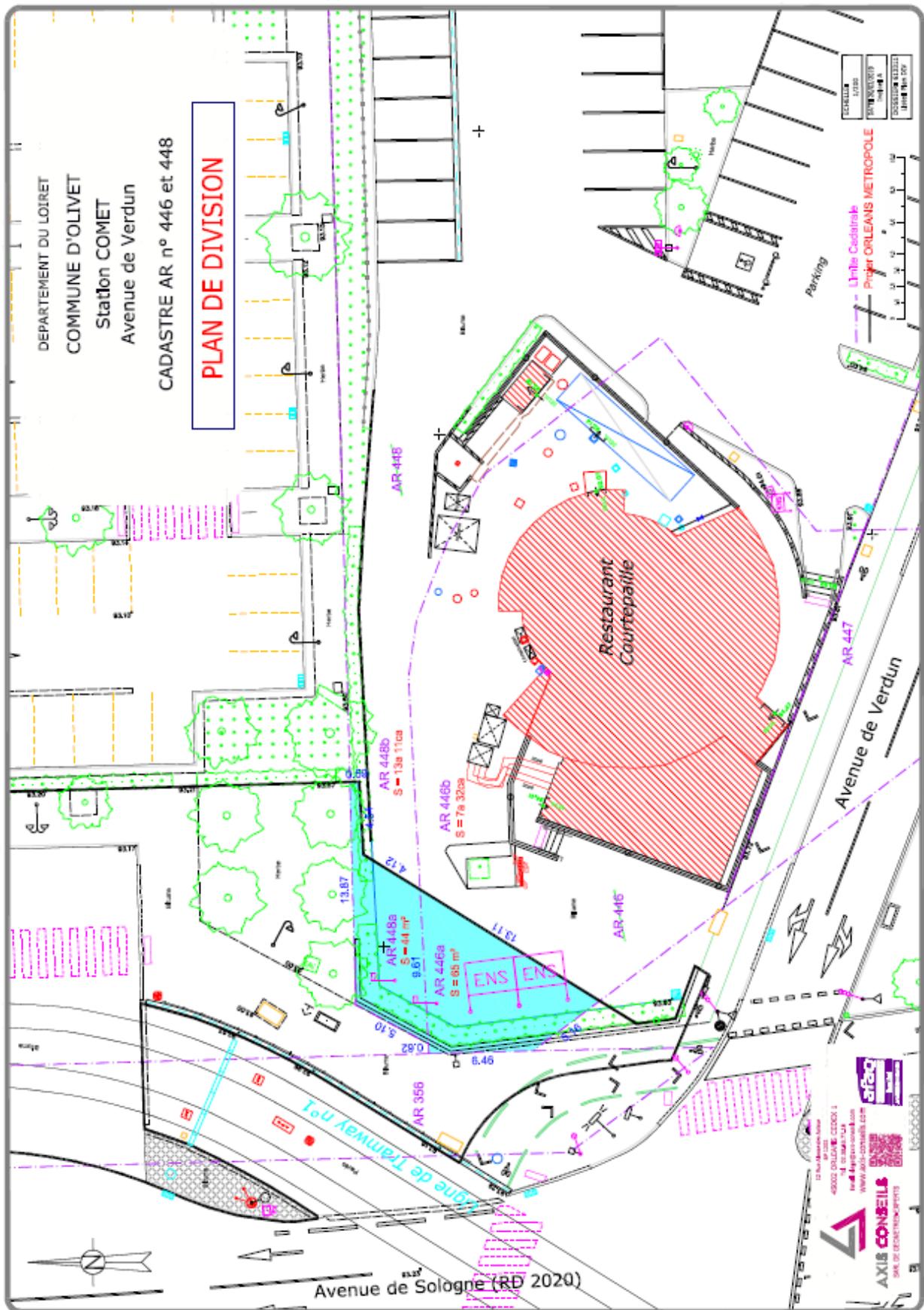
Cette cession est envisagée à l'euro symbolique, avec dispense de le verser.

Dans ces conditions, la mutation du bien en cause représente un transfert de charges, et se réalise à l'euro symbolique.

Je vous prie de croire Madame, en l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur régional des Finances publiques,

Martine LE ROY  
Inspectrice des Finances publiques



N° 9 – **Aménagement. Société d'Economie Mixte Patrimoniale (S.E.M.PAT.) Orléans Val de Loire. Approbation du projet de nouveaux statuts.**

**Mme SAUVEGRAIN** – *Nous avons adopté l'augmentation du capital de la Société d'Economie Mixte Patrimoniale (S.E.M.PAT.) et la nouvelle répartition entre la Ville et la Métropole. Il nous faut maintenant adopter en Conseil Municipal les statuts qui entérinent cette modification après être passé au Conseil d'Administration de la S.E.M.PAT.*

**M. le Maire** – *Merci Mme SAUVEGRAIN. Y a-t-il des questions ? Mme LEVELEUX-TEIXEIRA.*

**Mme LEVELEUX-TEIXEIRA** – *J'ai deux questions. La première concerne l'objet de la S.E.M.PAT. Je suis un peu étonnée par la manière de libeller : « Construction, reconstruction, rénovation, équipement de tout immeuble, local ou ouvrage » – pas de problème – « à notamment usage d'activités tertiaire, artisanal, commercial, touristique ou de vieillissement de la population ». Je ne comprends pas bien la cohérence de tout cela. Les activités je vois très bien, on est dans de l'activité classique. Concernant le vieillissement de la population, pourquoi isole-t-on cela ? Ne peut-il pas y avoir une dénomination plus générale en lien avec la santé et les maisons de santé par exemple ? Là on a l'impression que cela ne vise que les E.H.P.A.D. Je voulais savoir s'il y avait un projet derrière.*

*J'ai une deuxième question en lien avec cela si vous me permettez. Par rapport au vieillissement, c'est aussi le vieillissement des administrateurs puisque l'article 16 portant sur la limite d'âge, a l'air d'envisager que l'on pourrait avoir plus des trois-quarts des administrateurs qui dépassent les 70 ans. Il est écrit : « Nul ne peut être nommé administrateur si, ayant dépassé l'âge de 70 ans, sa nomination a pour effet de porter à plus des trois-quarts des membres du conseil le nombre d'administrateurs ayant dépassé cet âge. » On a l'air d'envisager un conseil d'administration composé de gens âgés. C'est peut-être en lien avec l'article 3.*

**M. le Maire** – *Mme CHERADAME va vous répondre.*

**Mme CHERADAME** – *En ce qui concerne le nombre d'administrateurs, ce sont des décisions qui relèvent du conseil d'administration et pour nous il s'agit uniquement de les entériner. Après, chaque conseil d'administration selon sa composition est effectivement libre de choisir le nombre et l'âge de ses administrateurs, il n'y a pas de problèmes à ce sujet. Alors je vous rassure, aujourd'hui il n'y a pas trois-quarts des administrateurs qui ont plus de 70 ans. Je pense que ce sont des textes qui se mettent en œuvre dans tous les conseils et qu'il était possible qu'auparavant, le nombre d'administrateurs ne soit pas précisé en fait. Pour les activités de santé, il a été souhaité de préciser des activités de vieillissement, peut-être pour ne pas mettre les crèches. Mais c'était bien la santé et le vieillissement.*

**Mme LEVELEUX-TEIXEIRA** – *Sur la santé, je n'aurai pas relevé, mais là il n'y a que le vieillissement. Je me suis donc dit qu'il y avait un projet d'E.H.P.A.D. derrière.*

**Mme CHERADAME** – *Je n'ai pas d'autres éléments là-dessus.*

**M. le Maire** – *Pas d'autres remarques ? Je vous propose de voter.*

*Mme CHERADAME, 3<sup>ème</sup> Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :*

*« Par délibération du Conseil Municipal en date du 8 juillet 2011, il a été approuvé la création de la Société d'Economie Mixte Patrimoniale Orléans Val de Loire (S.E.M.PAT.) ainsi que les statuts de cette S.E.M.*

*Une première modification de l'actionnariat est intervenue en 2015-2016 avec l'entrée de la Communauté d'agglomération Orléans Val de Loire dans le capital social de la S.E.M.PAT. et le versement du solde de libération du capital par les actionnaires.*

Dans le cadre de sa stratégie de développement notamment dans les domaines du commerce, de l'activité, de la santé et de la formation, une nouvelle évolution de la S.E.M.PAT. a été initiée au travers d'une augmentation de capital porté au total à 8 270 000 €.

Par délibération du 19 mars 2018, le Conseil Municipal a autorisé les représentants de la Mairie au conseil d'administration à voter le projet de modification de l'actionnariat.

Par délibération en date du 17 septembre 2018, le Conseil Municipal a approuvé la souscription de 600 nouvelles actions et a pris acte des derniers éléments de modification de l'actionnariat (augmentation de la participation d'Orléans Métropole et de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS).

Aujourd'hui, il convient que soient modifiés les statuts afin de prendre en compte cette augmentation du capital social.

Il convient que le Conseil Municipal approuve le projet de nouveaux statuts avant la tenue d'une assemblée générale de la S.E.M.PAT. Orléans Val de Loire.

**Dans ces conditions et après avis de la Commission Aménagement Urbain, Logement et Politique de la Ville, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

**1°) approuver le projet de nouveaux statuts de la Société d'Economie Mixte Patrimoniale Orléans Val de Loire ci-annexé ;**

**2°) autoriser le délégué de la Mairie à l'Assemblée générale de la S.E.M.PAT. Orléans Val de Loire à voter l'approbation du projet de nouveaux statuts. »**

ADOPTE A L'UNANIMITE

**ANNEXE**



Société Anonyme d'Economie Mixte Locale  
6, avenue Jean Zay  
BP 85613  
45056 ORLÉANS Cedex 1

Capital 8 270 000 €  
Siret n° 537 441 180 00016  
TVA Intracommunautaire :  
FR 285 374 411 80 00016  
APE : 6820 B

# STATUTS

Statuts modifiés suite à l'Assemblée Générale du 11 juin 2018 et des Conseil  
d'Administration (par délégation) des 10 décembre 2018 et 25 Mars 2019  
A présenter à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 24 Juin 2019

# Sommaire

<b>Titre I – Forme – Dénomination – Objet – Siège – Durée .....</b>	<b>4</b>
Article 1 - Forme .....	4
Article 2 – Dénomination .....	4
Article 3 – Objet .....	4
Article 4 – Siège Social .....	5
Article 5 – Durée .....	5
<b>Titre II – Capital - Actions .....</b>	<b>5</b>
Article 6 – Formation du Capital.....	5
Article 7 – Capital social .....	6
Article 8 – Compte courant .....	6
Article 9 – Modification du capital social .....	6
Article 10 – Libération des actions .....	7
Article 11 – Forme des actions.....	8
Article 12 – Cession et transmission des actions.....	8
Article 13 – Droits et obligations attachés aux actions .....	9
Article 14 – Indivisibilité des actions – Nue-Propriété – Usufruit .....	9
<b>Titre III – Administration .....</b>	<b>10</b>
Article 15 – Conseil d'Administration.....	10
Article 16 – Limite d'âge – Durée du mandat des Administrateurs – Cumul de mandats	11
Article 17 – Actions détenues par les Administrateurs .....	12
Article 18 – Rôle et fonctionnement du Conseil d'Administration.....	12
Article 19 – Censeurs .....	13
Article 20 – Rôle du Président du Conseil d'Administration .....	14
Article 21 – Direction Générale.....	14
Article 22 – Signature locale.....	16
Article 23 – Rémunération des Administrateurs, du Président, des Directeurs Généraux	16
Article 24 – Convention entre la Société et un Administrateur ou un Directeur Général ou un Directeur Général délégué ou un Actionnaire .....	17
<b>Titre IV – Commissaires aux Comptes – Questions écrites – Délégué spécial – Communication .....</b>	<b>18</b>
Article 25 – Commissaires aux Comptes .....	18
Article 26 – Questions écrites.....	18
Article 27 – Délégué spécial .....	19
Article 28 – Transmission au représentant de l'Etat .....	19
<b>Titre V – Assemblées Générales .....</b>	<b>19</b>
Article 29 – Dispositions communes aux Assemblées Générales.....	19
Article 30 – Convocations et réunions des Assemblées Générales .....	20
Article 31 – Ordre du jour.....	20
Article 32 – Admission aux Assemblées – pouvoirs .....	20
Article 33 – Tenue de l'Assemblée – Bureau – Procès-verbaux .....	21

## Sommaire (suite)

Article 34 – Quorum – Vote – Effet des délibérations.....	21
Article 35 – Assemblée Générale Ordinaire .....	22
Article 36 – Assemblée Générale Extraordinaire.....	22
Article 37 – Assemblée spéciale .....	23
Article 38 – Droit de communication des actionnaires .....	23
<b>Titre VI – Exercice social – Comptes sociaux – Affectation et répartition du bénéfice .....</b>	<b>24</b>
Article 39 – Exercice social.....	23
Article 40 – Inventaire – Comptes annuels.....	24
Article 41 – Affectation et répartition des bénéfices .....	24
Article 42 – Acomptes – Paiement des dividendes.....	25
<b>Titre VI – Pertes graves – Achat par la Société – Transformation Dissolution – Liquidation.....</b>	<b>25</b>
Article 43 – Capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social .....	25
Article 44 – Achat par la Société d'un bien appartenant à un Actionnaire .....	26
Article 45 – Transformation .....	26
Article 46 – Dissolution – Liquidation .....	26
<b>Titre VII – Dispositions diverses.....</b>	<b>27</b>
Article 47 – Contestations .....	27
Article 48 – Publications .....	27

## TITRE I

### FORME – DÉNOMINATION – OBJET- SIEGE - DURÉE

#### Article 1 - Forme

Il est formé entre les propriétaires des actions ci-après créées et de celles qui pourront l'être ultérieurement, une société anonyme d'économie mixte locale régie par les lois et règlements en vigueur, notamment par le Code de Commerce et les dispositions des articles L. 1521-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, par les présents statuts ainsi que par tout règlement intérieur qui viendrait les compléter.

#### Article 2 - Dénomination

La dénomination sociale est : SEMPAT Orléans Val de Loire

Dans tous actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers, la dénomination devra toujours être précédée ou suivie des mots « Société d'Economie Mixte Locale » ou des initiales « S.E.M.L » et de l'énonciation du montant du capital social.

#### Article 3 - Objet

La société a pour objet, sur le département du Loiret et les départements limitrophes, l'étude et la réalisation des opérations suivantes :

- La construction, la reconstruction, la réhabilitation, la rénovation et l'équipement de tout immeuble, local ou ouvrage, à notamment usage d'activités, tertiaire, artisanal, commercial, touristique ou du vieillissement de la population
- L'acquisition, la prise à bail à construction ou à bail emphytéotique ou la location simple ou au moyen d'un bail commercial de tels immeubles bâtis ou locaux,
- La gestion, l'exploitation et l'entretien de ces immeubles bâtis, soit en tant que propriétaire ou preneur à bail, soit au titre d'une mission confiée par un tiers ; A cette fin, la société pourra consentir tout type de bail, y compris les sous-locations, ou de convention d'occupation précaire,
- La cession de ces immeubles bâtis, soit en entier, soit par lots, en l'état, ou après construction, reconstruction, réhabilitation ou travaux.
- La création ou la cession de filiales, la prise de participation directe ou indirecte, majoritaire ou non, dans toutes affaires ou opérations immobilières,

Elle procédera notamment à la gestion, l'exploitation, l'entretien, la location et/ou à la commercialisation de ces bâtiments, sous quelque forme que ce soit, directement ou indirectement, dans les limites légales par voie notamment d'apport de souscription, d'achat de titres ou de droits sociaux, de création d'acquisition de location, de cession de tous procédés et brevets concernant ces activités.

A cet effet, la société effectuera toutes ces opérations immobilières, mobilières, commerciales, du secteur tertiaires et financières se rapportant aux objets définis ci-dessus ou à des objets similaires ou connexes, tant pour son propre compte que pour le compte d'autrui.

Elle pourra en particulier exercer ces activités dans le cadre de conventions passées dans les conditions définies par les articles 1523-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Enfin, il est rappelé que la SEMPAT n'a pas vocation à réaliser des opérations de portage foncier, sauf à titre exceptionnel, comme par exemple le portage du site FAMAR.

## Article 4 – Siège social

Le siège social est fixé à : 6 avenue Jean Zay à Orléans (45000)

Il pourra être transféré dans tout endroit du même département par simple décision du Conseil d'Administration, sous réserve de ratification de cette décision par la prochaine assemblée générale ordinaire des actionnaires et partout ailleurs en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, sous réserve des dispositions légales en vigueur.

## Article 5 - Durée

La durée de la Société est fixée à 99 années à compter du jour de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés sauf dissolution anticipée ou prorogation décidée par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires.

## TITRE II

### CAPITAL - ACTIONS

## Article 6 – Formation du capital

Lors de la constitution, il a été fait apport à la société d'une somme de 4 millions d'euros correspondant à la valeur nominale de 4.000 actions de 1 000 euros toutes de numéraire, composant le capital social, lesdites actions souscrites et libérées dans les conditions exposées ci-après, par :

- La Ville d'Orléans habilitée par délibération en date du 08/07/2011 à concurrence de 2.929.000 euros, libérés pour moitié lors de la constitution de la société, soit 1.464.500 euros,
- la Caisse des dépôts et Consignations, à concurrence de 681.000 euros, libérés pour moitié lors de la constitution de la société, soit 340.500 euros,
- la Caisse d'Epargne Loire Centre, à concurrence de 126.000 euros, libérés pour moitié lors de la constitution de la société, soit 63.000 euros,
- le Crédit Agricole Centre Loire, à concurrence de 126.000 euros, libérés pour moitié lors de la constitution de la société, soit 63.000 euros,
- la Crédit Mutuel du Centre, à concurrence de 126.000 euros, libérés pour moitié lors de la constitution de la société, soit 63.000 euros,
- la SEMDO, à concurrence de 8.000 euros, libérés pour moitié lors de la constitution de la société, soit 4.000 euros,
- Orléans Gestion, à concurrence de 4.000 euros, libérés pour moitié lors de la constitution de la société, soit 2.000 euros.

La libération du surplus, soit la somme totale de 2.000.000 euros, correspondant à 2.000 actions de 1.000 euros, interviendra sur décision du conseil d'administration, en une ou plusieurs fois, dans un délai qui ne pourra excéder cinq ans à compter de l'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés.

## Article 7 – Capital social

Le capital social est fixé à 8 270.000 euros.

Il est divisé en 8 270 actions d'une seule catégorie d'une valeur de 1.000 (mille) euros chacune.

La participation des collectivités territoriales ne peut être inférieure à plus de 50 % du capital social

La participation de l'ensemble des autres actionnaires, hormis les collectivités territoriales, ne peut être inférieure à 15 % du capital social.

La répartition du capital social est la suivante :

		Montant de capital social (en €)	Répartition	Nombre d'actions
Collège public	Ville d'Orléans	2.829.000	34,21 %	2.829
	Orléans Métropole	3 000 000	36,28 %	3 000
Collège privé	Caisse des dépôts	1 601 000	1719,36%	1601
	Caisse d'Epargne Loire Centre	252 000	3,05 %	252
	SAS Crédit Agricole Centre Loire Investissement	252 000	3,05 %	252
	Crédit Mutuel du Centre	252 000	3,05 %	252
	SEMDO	80 000	0,97 %	80
	Orléans Gestion	4 000	0,05 %	4
	<b>TOTAL</b>	<b>8 270 000</b>	<b>100%</b>	<b>8 270</b>

## Article 8 – Compte courant

Les actionnaires peuvent remettre à la société des fonds en compte courant ; les modalités de fonctionnement de ces comptes seront arrêtées dans chaque cas par le président du conseil d'administration et les intéressés.

Les Collectivités Territoriales, actionnaires de la SEM, pourront faire des apports en compte courant, dans le respect des dispositions de l'article L. 1522-5 du code général des collectivités territoriales.

## Article 9 – Modification du capital social

**9-1** – Le capital social est augmenté par tous moyens et selon toutes modalités prévues par la loi.

L'assemblée générale extraordinaire, sur le rapport du conseil d'administration, est seule compétente pour décider l'augmentation du capital. Celle-ci s'effectue par l'émission de valeurs mobilières donnant accès immédiat ou à terme, à une quotité du capital de la Société.

Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital. Les actionnaires peuvent renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel.

Le droit à l'attribution d'actions nouvelles aux actionnaires, à la suite de l'incorporation au capital de réserves, bénéfices ou primes d'émission, appartient au nu-propriétaire, sous réserve des droits de l'usufruitier.

Si l'augmentation de capital résulte d'une incorporation d'un apport en compte courant d'associés consenti par une collectivité territoriale ou un groupement, l'augmentation de capital ne pourra valablement être décidée qu'au vu d'une délibération préalable de l'assemblée délibérante de la collectivité ou du groupement se prononçant sur l'opération.

- 9.2 –** La réduction du capital est autorisée ou décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire qui peut déléguer au Conseil d'Administration tous pouvoirs pour la réaliser. En aucun cas, elle ne peut porter atteinte à l'égalité des actionnaires.

La réduction du capital s'opère soit par voie de réduction de la valeur nominale des actions soit par réduction du nombre de titres, auquel cas les actionnaires sont tenus de céder ou d'acheter les titres qu'ils ont en trop ou en moins, pour permettre l'échange des actions anciennes contre les actions nouvelles.

La réduction du capital à un montant inférieur au minimum légal ne peut être décidée que sous la condition suspensive d'une augmentation de capital destinée à amener celui-ci au moins au minimum légal.

A défaut, tout intéressé peut demander en justice la dissolution de la Société. Celle-ci ne peut être prononcée si au jour où le Tribunal statue sur le fond, la régularisation a eu lieu.

- 9.3 –** Si l'augmentation ou la réduction du capital résulte d'une modification de la composition de celui-ci, l'accord des Collectivités territoriales ou des groupements devra intervenir, à peine de nullité, sur la base d'une délibération préalable de l'assemblée délibérante approuvant la modification.

## Article 10 – Libération des actions

- 10.1 –** Lors d'une augmentation de capital, les actions de numéraire sont libérées, lors de la souscription, d'un quart au moins de leur valeur nominale et, le cas échéant, de la totalité de la prime d'émission.

- 10.2 –** La libération du surplus doit intervenir en une ou plusieurs fois sur appel du Conseil d'Administration dans le délai de cinq ans à compter de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés, et dans le délai de cinq ans à compter du jour où l'opération est devenue définitive en cas d'augmentation de capital.

Les appels de fonds sont portés à la connaissance des souscripteurs quinze jours au moins avant la date fixée pour chaque versement, soit par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée à chaque actionnaire, soit par un avis inséré dans un journal départemental d'annonces légales du siège social.

Les versements sont effectués, soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué à cet effet.

Tout retard dans le versement des sommes dues sur le montant non libéré des actions entraîne de plein droit le paiement d'un intérêt au taux légal à partir de la date d'exigibilité, sans préjudice de l'action personnelle que la Société peut exercer contre l'actionnaire défaillant et des mesures d'exécution forcée prévues par la loi.

Cette pénalité n'est applicable aux Collectivités Territoriales et groupements actionnaires que s'ils n'ont pas pris lors de la première réunion ou session de leur Assemblée suivant l'appel de fonds, une délibération décidant d'effectuer le versement demandé et fixant les moyens financiers destinés à y faire face : l'intérêt de retard sera décompté du dernier jour de ladite session ou séance.

- 10.3 –** L'actionnaire qui ne s'est pas libéré du montant de ses souscriptions aux époques fixées par le Conseil d'Administration est soumis aux dispositions des articles L. 228-27, L.228-28, L. 228-29 du Code de Commerce.

Lorsque l'Actionnaire défaillant est une Collectivité Territoriale, il est fait application des dispositions de l'article L. 1612-15 du Code général des Collectivités Territoriales.

## Article 11 – Forme des actions

Les actions sont obligatoirement nominatives et sont inscrites au nom de leur titulaire sur un compte tenu par la société, qui peut désigner, le cas échéant, un mandataire à cet effet.

Chaque action est indivisible à l'égard de la société.

Les versements sont constatés par un récépissé nominatif.

## Article 12 – Cession et transmission des actions

**12.1** – Les actions ne sont négociables qu'après l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés. En cas d'augmentation du capital, les actions sont négociables à compter de la réalisation de celle-ci. Les mouvements de titres non libérés des versements exigibles ne sont pas autorisés.

Les actions demeurent négociables après la dissolution de la Société et jusqu'à la clôture de la liquidation.

**12.2** – La propriété des actions résulte de leur inscription en compte individuel au nom du ou des titulaires sur le registre que la Société tient à cet effet au siège social.

La cession des actions s'opère, à l'égard de la Société et des tiers par un ordre de mouvement signé du cédant ou de son mandataire. L'ordre de mouvement est enregistré sur un registre coté et paraphé, tenu chronologiquement, dit "registre des mouvements".

La Société peut exiger que les signatures apposées sur l'ordre de mouvement soient certifiées par un officier public ou un maire sauf dispositions législatives contraires.

La transmission d'actions à titre gratuit ou en suite de décès s'opère également par un ordre de mouvement transcrit sur le registre des mouvements sur justification de la mutation dans les conditions légales.

**12.3** – La cession des actions appartenant aux Collectivités Territoriales doit être autorisée par délibération de la Collectivité ou groupement concerné.

**12.4** – La transmission d'actions est libre dans les cas suivants :

- par les personnes physiques en cas de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de cession, soit à un conjoint, soit à un ascendant ou à un descendant,
- pour les Actionnaires autres que les Collectivités Territoriales, en cas de cession, d'apport ou de fusion intervenant entre une société et une de ses filiales ou participations et, réciproquement ou entre lesdites participations, filiales ou sous-filiales elles-mêmes,
- entre Actionnaires.

A ces exceptions près, la cession d'actions à un tiers à quelque titre que ce soit est soumise à l'agrément préalable du Conseil d'Administration.

A cet effet, le cédant doit notifier à la société une demande d'agrément indiquant l'identité du cessionnaire, le nombre d'actions dont la cession est envisagée et le prix offert. L'agrément résulte soit d'une notification émanant du conseil, soit du défaut de réponse dans le délai de trois mois à compter de la demande.

En cas de refus d'agrément du cessionnaire proposé et à moins que le cédant décide de renoncer à la cession envisagée, le conseil d'administration est tenu, dans le délai de trois mois à compter de la notification du refus, de faire acquérir les actions soit par un actionnaire ou par un tiers, soit par la société en vue d'une réduction de capital, mais en ce cas avec le consentement du cédant.

Cette acquisition a lieu moyennant un prix qui, à défaut d'accord entre les parties, est déterminé par voie d'expertise dans les conditions prévues à l'article 1843-4 du code civil.

Si, à l'expiration du délai de trois mois ci-dessus prévu, l'achat n'est pas réalisé, l'agrément est considéré comme donné. Toutefois, ce délai peut être prolongé par décision de justice à la demande de la société.

- 12.5** – Les dispositions qui précèdent sont applicables à toutes les cessions à un tiers, même aux adjudications publiques en vertu d'une ordonnance de justice ou autrement.
- 12.6** – En cas d'augmentation de capital par émission d'actions de numéraire, la cession des droits de souscription est libre ou est soumise à autorisation du conseil dans les conditions prévues au 12.4.ci-dessus.
- 12.7** – La cession de droits à attribution d'actions gratuites, en cas d'incorporation au capital de bénéfices, réserves, provisions ou primes d'émission ou de fusion, est assimilée à la cession des actions gratuites elles-mêmes et doit donner lieu à demande d'agrément dans les conditions définies au 12.4.ci-dessus.

## Article 13 – Droits et obligations attachés aux actions

- 13.1** – Chaque action donne droit, dans les bénéfices, l'actif social et le boni de liquidation, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

Elle donne, en outre, le droit au vote et à la représentation dans les assemblées générales dans les conditions légales et statutaires, ainsi que le droit d'être informé sur la marche de la Société et d'obtenir communication de certains documents sociaux aux époques et dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

- 13.2** – Les actionnaires ne sont responsables du passif social qu'à concurrence de leurs apports. Aucune majorité ne peut leur imposer une augmentation de leurs engagements.

Les droits et obligations suivent l'action quel qu'en soit le titulaire.

La propriété d'une action comporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'Assemblée Générale.

Les héritiers, ayants droit ou créanciers d'un actionnaire ne peuvent requérir l'apposition de scellés sur les biens et valeurs de la Société, ni en demander le partage ou la licitation, ni s'immiscer dans les actes de son administration. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions de l'Assemblée Générale.

- 13.3** – Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder un certain nombre d'actions pour exercer un droit quelconque, en cas d'échange, de regroupement ou d'attribution d'actions, ou en conséquence d'augmentation ou de réduction de capital, de fusion ou autre opération sociale, les propriétaires qui ne possèdent pas ce nombre auront à faire leur affaire personnelle du groupement, et éventuellement de l'achat ou de la vente du nombre d'actions nécessaires.

## Article 14 – Indivisibilité des actions – Nue-propriété - Usufruit

- 14.1** – Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société.

Les copropriétaires d'actions indivises sont représentés aux assemblées générales par l'un d'eux ou par un mandataire unique. En cas de désaccord, le mandataire est désigné par ordonnance du Président du Tribunal de commerce, statuant en référé, à la demande du copropriétaire le plus diligent.

- 14.2** – Le droit de vote appartient à l'usufruitier dans les assemblées générales ordinaires et au nu-propiétaire dans les assemblées générales extraordinaires. Cependant, les actionnaires peuvent convenir de toute autre répartition du droit de vote aux assemblées générales.

En ce cas, la convention est notifiée par lettre recommandée à la Société, qui sera tenue d'appliquer cette convention pour toute assemblée qui se réunirait après l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi de cette lettre.

Toutefois, dans tous les cas, le nu-proprétaire a le droit de participer aux assemblées générales.

Le droit de vote est exercé par le propriétaire des titres remis en gage.

## TITRE III

### ADMINISTRATION

#### Article 15 – Conseil d'Administration

##### 15.1 – Composition

**15.1.1** – La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois (3) membres au moins et de dix-huit (18) membres au plus.

Les représentants des Collectivités Territoriales au conseil d'administration sont désignés par eux et éventuellement relevés de leurs fonctions dans les mêmes conditions, conformément aux dispositions de l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les autres Administrateurs sont nommés par l'Assemblée Générale Ordinaire qui peut également les révoquer à tout moment ; les représentants des Collectivités Territoriales à l'Assemblée Générale ne participent pas à cette désignation. En cas de fusion ou de scission, leur nomination peut être faite par l'assemblée générale extraordinaire.

La proportion des représentants des Collectivités Territoriales ou de leurs groupements au Conseil d'Administration est égale à la proportion du capital détenu par les Collectivités Territoriales ou leurs groupements, avec possibilité d'arrondir au chiffre supérieur ; les collectivités et leurs groupements devant détenir au moins la majorité.

Toute Collectivité publique Actionnaire a droit à un représentant au Conseil d'Administration.

Afin de respecter cette disposition, par dérogation aux dispositions de l'article L. 225-17 du code de commerce, et conformément aux dispositions de l'article 1524-5 du code général des collectivités territoriales, pour assurer la représentation des collectivités ayant une participation réduite au capital, les représentants de ces collectivités seront réunis en Assemblée Spéciale, un siège au moins leur étant réservé.

**15.1.2** – Les administrateurs peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales. Les administrateurs personnes morales sont tenus lors de leur nomination de désigner un représentant permanent qui est soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités civile et pénale que s'il était administrateur en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente. Ce mandat de représentant permanent lui est donné pour la durée de celui de la personne morale qu'il représente ; il doit être renouvelé à chaque renouvellement de mandat de celle-ci.

Lorsque la personne morale révoque son représentant, elle est tenue de notifier cette révocation à la société, sans délai, par lettre recommandée et de désigner selon les mêmes modalités un nouveau représentant permanent ; il en est de même en cas de décès ou de démission du représentant permanent.

**15.1.3** – Le nombre de sièges au Conseil d'Administration est fixé à 13 dont 8 pour les Collectivités Territoriales

- 15.1.4** – Les représentants des Collectivités Territoriales ne peuvent, dans l'administration de la société, accepter des fonctions d'administrateur dans la société qu'en vertu d'une délibération de l'assemblée qui les a désignés.

La responsabilité civile des représentants des autres personnes morales détenant un poste d'Administrateur est déterminée par l'article L. 225-20 du Code de commerce.

Conformément à l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la responsabilité civile résultant de l'exercice du mandat des représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements au conseil d'administration incombe à ces collectivités ou groupements.

- 15.1.5** – Un salarié de la société peut être nommé administrateur sans perdre le bénéfice de son contrat de travail. Le nombre des administrateurs liés à la société par un contrat de travail ne peut dépasser le tiers des administrateurs en fonctions.

Un salarié de la société ne peut être nommé administrateur que si son contrat de travail est antérieur de deux (2) années au moins à sa nomination et correspond à un emploi effectif.

## **15.2 – Vacances - Cooptation**

- 15.2.1** – En cas de vacance par décès ou démission d'un ou plusieurs sièges d'administrateur privé, le conseil d'administration peut, entre deux assemblées générales, procéder à des nominations à titre provisoire étant précisé que les représentants des collectivités ou de leurs groupements ne participent pas au vote de la décision.

Toutefois, s'il ne reste plus qu'un seul ou que deux administrateurs en fonctions, celui-ci ou ceux-ci ou à défaut le ou les commissaires aux comptes, doivent convoquer immédiatement l'assemblée générale ordinaire des actionnaires à l'effet de compléter l'effectif du conseil.

Les nominations provisoires effectuées par le conseil d'administration sont soumises à la ratification de la plus prochaine assemblée générale ordinaire. A défaut de ratification, les délibérations prises et les actes accomplis antérieurement par le conseil n'en demeurent pas moins valables.

L'administrateur nommé en remplacement d'un autre ne demeure en fonctions que pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

- 15.2.2** – En cas de vacance par décès ou démission d'un ou plusieurs sièges d'administrateur représentant les Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante des dites Collectivités désigne son représentant lors de la première réunion qui suit cette vacance, décès ou démission.

## **Article 16 – Limite d'âge – Durée du mandat des Administrateurs – Cumul de mandats**

- 16.1** – Nul ne peut être nommé administrateur si, ayant dépassé l'âge de 70 ans, sa nomination a pour effet de porter à plus des trois-quarts (3/4) des membres du conseil le nombre d'administrateurs ayant dépassé cet âge. Si cette limite est atteinte, l'administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire à l'issue de la première assemblée générale ordinaire des actionnaires réunie après qu'il aura dépassé cet âge. Les administrateurs représentant les Collectivités Territoriales doivent respecter au moment de leur désignation la limite d'âge prévue ci-dessus. Toutefois, ils ne peuvent être déclarés démissionnaires d'office si, postérieurement à leur nomination, il dépasse cette limite d'âge. Il n'est pas tenu compte d'eux pour le calcul du nombre des administrateurs qui peuvent rester en fonction au-delà de la limite d'âge fixée ci-dessus.

- 16.2** – La durée des fonctions des Administrateurs autres que ceux représentant les Collectivités Territoriales est de six ans en cas de nomination par les Assemblées Générales et de trois ans en cas de nomination dans les Statuts.

L'administrateur élu par l'Assemblée Générale en remplacement d'un autre Administrateur ne demeure en fonction que jusqu'à l'époque prévue pour la fin de celle de son prédécesseur.

La durée des fonctions des administrateurs expire à l'issue de l'assemblée qui statue sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire leur mandat.

Les administrateurs sont toujours rééligibles.

Le mandat des représentants des Collectivités Territoriales prend fin avec celui de l'Assemblée qui les a désignés. Toutefois, leur mandat est prorogé jusqu'à la désignation de leur remplaçant par la nouvelle assemblée, leurs pouvoirs se limitant, dans ce cadre, à la gestion des affaires courantes. Les représentants sortants sont rééligibles.

**16.3** – Un administrateur, personne physique, ne peut exercer simultanément plus de cinq (5) mandats d'administrateurs de sociétés anonymes ayant leur siège sur le territoire français.

Par dérogation aux dispositions ci-dessus, ne sont pas pris en compte les mandats d'administrateurs dans les sociétés qui sont contrôlées, au sens de l'article L. 233-16 du Code de Commerce par la société dans laquelle est exercé un mandat au titre du paragraphe précédent, dès lors que les titres des sociétés contrôlées ne sont pas admis aux négociations sur un marché réglementé. Cette dérogation n'est pas applicable au mandat de Président.

Toute personne physique qui se trouve en infraction avec les dispositions du présent article doit se démettre de l'un de ses mandats dans les trois (3) mois de sa nomination, ou du mandat en cause dans les trois (3) mois de l'événement ayant entraîné la disparition de l'une des conditions fixées au paragraphe précédent.

A l'expiration de ce délai, elle est réputée s'être démise, selon le cas, soit de son nouveau mandat, soit du mandat ne répondant plus aux conditions fixées au paragraphe précédent et doit restituer les rémunérations perçues, sans que soit, de ce fait, remise en cause la validité des délibérations auxquelles elle a pris part.

## Article 17 – Actions détenues par les Administrateurs

Chaque administrateur doit être propriétaire d'au moins d'une action. Il doit justifier de sa propriété pendant toute la durée de son mandat. Cette obligation ne concerne pas les administrateurs représentant les Collectivités Territoriales.

## Article 18 – Rôle et fonctionnement du Conseil d'Administration

### 18.1 – Rôle du conseil d'administration

**18.1.1** – Le conseil d'administration détermine les orientations des activités de la société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui le concernent.

Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes du conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer, compte tenu des circonstances, étant exclue que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportun.

Chaque administrateur reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut se faire communiquer tous les documents qu'il estime utiles.

**18.1.2** – Le Conseil d'Administration nomme parmi ses Membres un Président, et s'il juge utile, un ou plusieurs Vice-présidents, élus pour la durée de leur mandat d'Administrateurs. Un Secrétaire, qui peut être pris en dehors des Actionnaires, est nommé à chaque séance.

Le Conseil d'Administration peut, à tout moment, mettre fin au mandat du Président.

### 18.2 – Fonctionnement – Quorum - Majorité

**18.2.1** – Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il est convoqué par le Président à son initiative, ou en son absence, d'un vice-président, sur un ordre du jour qu'il arrête et, s'il n'assume pas la direction générale sur demande du directeur général ou, si le conseil ne s'est pas réuni depuis plus de deux (2) mois, par le tiers au moins de ses membres, sur un ordre du jour déterminé par ces derniers. Hors ces cas où l'ordre du jour est fixé par le ou les demandeurs, il est arrêté par le Président.

La réunion se tient au siège social, soit en tout endroit indiqué dans la convocation.

La convocation du conseil d'administration est faite par tous moyens.

L'ordre du jour est adressé à chaque Administrateur quinze (15) jours au moins avant la réunion.

Le Président est lié par les demandes qui lui sont adressées, soit par le Directeur Général, soit par le tiers au moins des membres du conseil d'administration.

Tout Administrateur peut donner, par écrit, pouvoir à un autre Administrateur de le représenter à une séance du Conseil, mais chaque Administrateur ne peut disposer au cours d'une même séance que d'une seule procuration. Les Administrateurs représentants les Collectivités Territoriales, ne peuvent être représentés que par d'autres Administrateurs représentants également les Collectivités Territoriales.

**18.2.2** – La présence effective de la **moitié au moins des membres** composant le conseil d'administration est nécessaire pour la validité des délibérations.

De plus, la moitié des représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements est nécessaire pour la validité des délibérations.

Le règlement intérieur peut toutefois prévoir que sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion du conseil par des moyens de visioconférence dans les limites et sous les conditions fixées par la législation et la réglementation en vigueur. Cette disposition n'est toutefois applicable pour l'adoption des décisions prévues aux articles L. 225-47, L. 225-53, L. 225-55, L. 232-1, L. 233-16 du Code de Commerce.

**18.2.3** – Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, sauf quand la société intervient, conformément à l'article L. 1523-1 du code général des collectivités territoriales, pour le compte d'un tiers n'ayant pas apporté ou garanti la totalité du financement. Dans ce cas, l'intervention de la société est soumise à l'accord préalable du conseil d'administration pris à une majorité des deux tiers, chaque Administrateur disposant d'une voix et l'Administrateur mandataire d'un de ses collègues de deux voix. En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

### 18.3 – Constatation des délibérations

Les délibérations du conseil sont constatées par des procès-verbaux, établis conformément aux dispositions légales en vigueur, et signés du président de séance et de, au moins, un administrateur.

Il est tenu un registre de présence qui est signé par les administrateurs participant à la séance du conseil d'administration.

Les représentants des Collectivités Territoriales siègent et agissent es qualité avec les mêmes droits et pouvoirs que les autres membres du Conseil d'Administration, tant vis-à-vis de la Société que vis-à-vis des tiers.

## Article 19 – Censeurs

L'Assemblée Générale Ordinaire peut procéder à la nomination de censeurs choisis parmi les actionnaires ou en dehors d'eux. Le nombre de censeurs ne peut excéder cinq. Ils assistent avec voix consultative aux séances du conseil d'administration. Ils ne sont pas rémunérés.

Les censeurs sont nommés pour une durée de 3 ans. Leurs fonctions prennent fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice et tenue dans l'année au cours de laquelle expirent leurs fonctions.

## Article 20 – Rôle du Président du Conseil d'Administration

Le président du conseil d'administration représente le conseil d'administration. Il organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'assemblée générale. Il préside les séances du conseil et les réunions des assemblées d'actionnaires.

Il veille au bon fonctionnement des organes de la société, notamment en ce qui concerne la convocation, la tenue des réunions sociales, l'information des commissaires aux comptes et des actionnaires. Il s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Le Président du Conseil d'Administration peut être soit une personne physique, soit une Collectivité Territoriale ou un groupement. Celle-ci agit par l'intermédiaire d'un de ses représentants, autorisé à occuper cette fonction par décision de l'Assemblée délibérante de la Collectivité concernée.

La personne désignée comme président ne doit pas être âgé de plus de 70 ans. Toute nomination intervenue en violation de cette disposition est nulle.

Lorsque le président du conseil d'administration atteint la limite d'âge, il est réputé démissionnaire d'office, à moins qu'il ne représente une collectivité territoriale ou un groupement.

Le ou les administrateurs ayant la qualité de vice-présidents ont pour fonction exclusive de présider les séances du Conseil et les assemblées en cas d'indisponibilité du Président.

En l'absence du Président et des vice-présidents, le Conseil désigne celui des administrateurs présents qui présidera sa réunion.

Le président est rééligible.

Lorsqu'il assure la direction générale, les dispositions ci-après relatives au directeur général lui sont applicables.

Lorsque la direction générale n'est pas assumée par le président du conseil d'administration, celui-ci désigne un directeur général.

## Article 21 - Direction Générale

### 21.1 – Choix entre les deux modalités d'exercice de la direction générale.

La direction générale de la société est assumée, sous sa responsabilité, soit par le Président du conseil d'administration, soit par une autre personne physique choisie par le Président du conseil d'administration, soit par une autre personne physique choisie parmi les membres du conseil ou en dehors d'eux, qui porte le titre de directeur général.

Le conseil d'administration, statuant dans les conditions définies par l'article 18.2, choisit entre les deux modalités d'exercice de la direction générale visée au premier alinéa.

Il peut, à tout moment, modifier son choix. Toutefois, à peine de nullité, l'accord du représentant des Collectivités Territoriales sur cette modification ne pourra intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification.

Le conseil d'administration informera les actionnaires et les tiers, de cette modification, conformément à la réglementation en vigueur.

Lorsque la direction générale n'est pas assumée par le président du conseil d'administration, le conseil d'administration nomme un directeur général.

### **21.2 – Directeur général.**

Le Directeur Général est désigné par le conseil d'administration. Il peut être choisi parmi les administrateurs.

Les représentants des Collectivités Territoriales ne peuvent pas être désignés pour la seule fonction de directeur général.

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société.

Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires ainsi qu'aux conseils d'Administration.

Il représente la société dans ses rapports avec les tiers.

La société est engagée même par les actes du directeur général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet, ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclue que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve. Les décisions du conseil d'administration limitant les pouvoirs du directeur général sont inopposables aux tiers. Il peut être autorisé par le Conseil d'Administration à consentir les cautions, avals ou garanties données par la société dans les conditions et limites fixées par la réglementation en vigueur.

Le Directeur Général est révocable à tout moment par le conseil d'administration. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages et intérêts, sauf lorsque le Directeur Général assume les fonctions de Président du conseil d'administration.

Les fonctions de directeur général sont atteintes par la même limite d'âge que celle fixée pour les fonctions de Président. Lorsqu'un directeur général atteint la limite d'âge, il est réputé démissionnaire d'office.

Une personne physique ne peut exercer simultanément plus d'un mandat de directeur général de société anonyme ayant leur siège sur le territoire français.

Lorsque le directeur général cesse ou est empêché d'exercer ses fonctions, les directeurs généraux délégués conservent, sauf décision contraire du conseil, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination du nouveau Directeur Général.

Sur proposition du directeur général, le conseil d'administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le directeur général avec le titre de directeur général délégué.

### **21.3 – Directeurs généraux délégués.**

Sur proposition du directeur général, le conseil d'administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le directeur général avec le titre de directeur général délégué.

Le ou les directeurs généraux délégués peuvent être choisis parmi les membres du Conseil ou en dehors d'eux.

En accord avec le directeur général, le conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux directeurs généraux délégués.

Le nombre maximum des directeurs généraux délégués ne peut dépasser cinq (5).

La rémunération des directeurs généraux délégués est déterminée par le conseil d'administration.

La limite d'âge applicable au directeur général vise également les directeurs généraux délégués. Lorsqu'un directeur général délégué atteint la limite d'âge, il est réputé démissionnaire d'office.

Les directeurs généraux délégués sont révocables à tout moment, sur proposition du directeur général. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages et intérêts.

Lorsque le Directeur Général cesse ou est hors d'état d'exercer ses fonctions, le ou les Directeur Généraux Délégués conservent, sauf décision contraire du Conseil, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination du nouveau Directeur Général.

Les directeurs généraux délégués disposent, à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le directeur général.

## Article 22 – Signature sociale

Les actes concernant la société ainsi que les retraits de fonds et valeurs, les mandats sur tous banquiers, débiteurs et dépositaires, et les souscriptions, endos, acceptations, avals ou acquits d'effets de commerce sont signés soit par l'une des personnes investies de la direction générale, soit encore par tout fondé de pouvoir habilité à cet effet. Les actes décidés par le conseil peuvent être également signés par un mandataire spécial du conseil.

## Article 23 – Rémunération des Administrateurs, du Président, des Directeurs Généraux

### 23.1 – Rémunération des administrateurs

L'assemblée générale peut allouer aux administrateurs, en rémunération de leurs activités, à titre de jetons de présence, une somme fixe annuelle que cette assemblée détermine. Le montant de celle-ci est porté aux charges d'exploitation. Sa répartition entre les administrateurs est déterminée par le conseil d'administration.

Il peut également être alloué par le conseil d'administration, des rémunérations exceptionnelles pour les missions ou mandats particuliers ; dans ce cas, ces rémunérations portées aux charges d'exploitation sont soumises à l'autorisation préalable du conseil d'administration et sont soumises aux articles L. 225-38 à L. 225-42 du code de commerce.

Les représentants des Collectivités Territoriales exerçant les fonctions de membres du conseil d'administration peuvent percevoir une rémunération ou des avantages particuliers, s'ils y ont été autorisés par une délibération expresse de l'assemblée qui les a désignés, qui aura déterminé la nature des fonctions exercées et prévu le montant maximum.

### 23.2 – Rémunération du Président.

La rémunération du Président est déterminée par le conseil d'administration.

Si le Président est le représentant des Collectivités Territoriales, il ne pourra percevoir une rémunération ou des avantages particuliers qu'après avoir été autorisé par une délibération expresse de l'assemblée qui l'aura désigné, et qui en aura prévu le montant maximum.

### 23.3 – Rémunération des directeurs généraux et des directeurs généraux délégués.

La rémunération du Directeur Général et des Directeurs Généraux délégués est déterminée par le conseil d'administration.

Aucune autre rémunération, permanente ou non, ne peut être versée aux administrateurs autres que ceux investis de la présidence, de la direction générale ou de la direction générale déléguée et ceux liés à la société par un contrat de travail dans les conditions autorisées par le code de commerce.

Les représentants des Collectivités Territoriales ne peuvent, dans l'Administration de la Société, accepter de fonctions dans la Société telles que celles de membre ou de Président du Conseil d'Administration qu'en vertu d'une délibération de l'Assemblée qui les a désignés.

## Article 24 – Convention entre la Société et un Administrateur ou un Directeur Général ou un Directeur Général Délégué ou un Actionnaire

Toute convention intervenant directement ou par personne interposée entre la société et son directeur général, l'un de ses directeurs généraux délégués, l'un de ses administrateurs, l'un de ses actionnaires disposant d'une fraction du droit de vote supérieur à 10% où, s'il s'agit d'une société actionnaire, la société la contrôlant au sens de l'article L. 233-3, doit être soumise à l'autorisation préalable, du conseil d'administration. Il en est de même des conventions auxquelles une personne visée à la phrase précédente est indirectement intéressée.

Sont également soumises à autorisation préalable, les conventions intervenant entre la société et une entreprise, si le directeur général, l'un des directeurs généraux délégués ou l'un des administrateurs de la société est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, membre du conseil de surveillance ou, de façon générale, dirigeant de cette entreprise.

Les dispositions du paragraphe précédent ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales. Cependant, ces conventions sont communiquées par l'intéressé au président du conseil d'administration. La liste et l'objet des dites conventions sont communiqués par le président aux membres du conseil d'administration et aux commissaires aux comptes.

L'intéressé est tenu d'informer le conseil, dès qu'il a connaissance d'une convention à laquelle le paragraphe premier du présent article est applicable.

Le Président du conseil d'administration doit donner avis aux commissaires aux comptes de toutes les conventions autorisées et soumet celles-ci à l'approbation de l'assemblée générale. Les commissaires aux comptes présentent, sur ces conventions, un rapport spécial à l'assemblée qui statue sur ce rapport.

L'intéressé ne peut pas prendre part au vote et ses actions ne sont pas prises en compte pour le calcul du quorum et de la majorité.

Les conventions approuvées par l'Assemblée, comme celles qu'elle désapprouve produisent leurs effets à l'égard des tiers, sauf lorsqu'elles sont annulées dans le cas de fraude.

Même en l'absence de fraude, les conséquences préjudiciables à la société des conventions désapprouvées peuvent être mises à la charge de l'intéressé et, éventuellement, des autres membres du conseil d'administration.

Sans préjudice de la responsabilité de l'intéressé, les conventions conclues sans autorisation préalable du conseil d'administration, peuvent être annulées si elles ont eu des conséquences dommageables pour la société.

L'action en nullité se prescrit par trois (3) ans à compter de la date de la convention. Toutefois, si la convention a été dissimulée, le point de départ du délai de la prescription est reporté au jour où elle a été révélée.

La nullité peut être couverte par un vote de l'assemblée générale intervenant sur rapport spécial des Commissaires aux Comptes exposant les circonstances en raison desquelles la procédure d'autorisation n'a pas été suivie. Les dispositions du quatrième alinéa de l'article L. 225-40 sont applicables.

A peine de nullité du contrat, il est interdit aux administrateurs, ainsi qu'aux personnes morales de contracter, sous quelque forme que ce soit, des emprunts auprès de la société, de se faire consentir par elle un découvert, en compte courant ou autrement, ainsi que de faire cautionner ou avaliser par elle leurs engagements envers les tiers.

La même interdiction s'applique au directeur général, aux directeurs généraux délégués et aux représentants permanents des personnes morales administrateurs.

Elle s'applique également aux conjoints ascendants et descendants des personnes visées au présent article ainsi qu'à toute personne interposée.

## TITRE IV

### COMMISSAIRES AUX COMPTES – QUESTIONS ÉCRITES – DÉLÉGUÉ SPÉCIAL - COMMUNICATION

#### Article 25 – Commissaires aux comptes

Un ou plusieurs commissaires aux comptes titulaires sont nommés et exercent leur mission de contrôle, conformément aux dispositions prévues par le Code de Commerce.

Un ou plusieurs Commissaires aux Comptes suppléants appelés à remplacer le ou les titulaires en cas de refus, d'empêchement, de démission ou de décès, sont nommés en même temps que le ou les titulaires pour la même durée.

Les Commissaires aux comptes certifient que les comptes annuels sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Ils ont pour mission permanente, à l'exclusion de toute immixtion, la gestion de vérifier les valeurs et les documents comptables de la société et de contrôler la conformité de sa comptabilité aux règles en vigueur.

Ils vérifient également la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents à adresser aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Ils vérifient, le cas échéant, la sincérité et la concordance avec les comptes consolidés des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe.

Ils s'assurent aussi que l'égalité a été respectée entre les actionnaires. Ils ont droit, pour chaque exercice, à des honoraires déterminés conformément à la réglementation en vigueur.

En cas de faute ou d'empêchement, les commissaires aux comptes peuvent, à la demande du conseil d'administration, du comité d'entreprise ou d'un ou de plusieurs actionnaires représentant au moins 5 % du capital social ou de l'assemblée générale, être relevés de leur fonction avant l'expiration normale de celle-ci, par décision de justice, dans les conditions fixées par décret en conseil d'Etat.

Les commissaires aux comptes sont convoqués par lettre recommandée avec demande d'avis de réception et en même temps que les intéressés, à la réunion du Conseil d'Administration qui arrête les comptes de l'exercice écoulé ainsi qu'à toutes assemblées d'actionnaires. Ils peuvent en outre être convoqués à toute autre réunion du Conseil.

#### Article 26 – Questions écrites

Un ou plusieurs actionnaires représentant au moins 5% du capital social, soit individuellement, soit en se groupant sous quelque forme que ce soit, peuvent poser par écrit au président du conseil d'administration des questions sur une ou plusieurs opérations de gestion de la société, ainsi que, le cas échéant, des sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L. 233-3. Dans ce dernier cas, la demande doit être appréciée au regard de l'intérêt du groupe. La réponse doit être communiquée aux commissaires aux comptes.

A défaut de réponse dans un délai d'un mois ou à défaut de communication d'éléments de réponses satisfaisants, ces actionnaires peuvent demander en référé la désignation d'un ou plusieurs experts chargés de présenter un rapport sur une ou plusieurs opérations de gestion.

Le ministère public et le comité d'entreprise peuvent également demander en référé la désignation d'un ou plusieurs experts chargés de présenter un rapport sur une ou plusieurs opérations de gestion.

S'il est fait droit à la demande, la décision de justice détermine l'étendue de la mission et des pouvoirs des experts. Elle peut mettre les honoraires à la charge de la société.

Le rapport est adressé au demandeur, au ministère public, au comité d'entreprise, aux commissaires aux comptes et au conseil d'administration. Ce rapport doit être annexé à celui établi par les commissaires aux comptes, en vue de la prochaine assemblée générale et recevoir la même publicité.

## Article 27 – Délégué spécial

Lorsqu'une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités territoriales a accordé sa garantie aux emprunts contractés par une société d'économie mixte locale, elle a le droit, à condition de ne pas en être actionnaire, d'être directement représentée auprès de la société d'économie mixte locale par un délégué spécial désigné, en son sein, par l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale ou du groupement.

Le délégué spécial doit être entendu, sur sa demande, par tous les organes de direction de la société. Ses observations sont consignées au procès-verbal des réunions du conseil d'administration.

Le délégué peut procéder à la vérification des livres et des documents comptables et s'assurer de l'exactitude de leur mention, conformément aux dispositions de l'article L. 1524-6 du code général des collectivités territoriales. Le délégué rend compte de son mandat dans les mêmes conditions que celles qui sont prévues par les représentants au conseil d'administration par l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les mêmes dispositions sont applicables aux collectivités territoriales et au groupement de collectivités territoriales qui détiennent des obligations des sociétés mentionnées au deuxième alinéa de l'article L. 2253-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## Article 28 – Transmission au représentant de l'Etat

Conformément aux dispositions de l'article L. 1524-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délibérations du conseil d'administration et des assemblées générales, accompagnées du rapport de présentation et de l'ensemble des pièces s'y rapportant, sont communiquées dans les quinze (15) jours suivants leur adoption au représentant de l'Etat dans le département où la société a son siège social.

De même, sont transmis au représentant de l'Etat les contrats visés à l'article L. 1523-2 ainsi que les comptes annuels et le rapport du ou des commissaires aux comptes.

En cas de saisine de la Chambre Régionale des Comptes par le représentant de l'Etat, il est procédé à une seconde lecture de la délibération contestée par le conseil d'administration ou l'assemblée générale.

## TITRE V

### ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

## Article 29 – Dispositions communes aux Assemblées Générales

Les décisions des actionnaires sont prises en Assemblée Générale.

Les assemblées d'actionnaires sont qualifiées d'ordinaire, d'extraordinaire, ou d'assemblée spéciale.

Les assemblées extraordinaires sont celles appelées à décider ou autoriser des modifications directes ou indirectes des statuts.

Les assemblées spéciales réunissent les titulaires d'actions d'une catégorie déterminée pour statuer sur une modification des droits des actions de cette catégorie.

Toutes les autres assemblées sont des assemblées ordinaires.

Les délibérations des assemblées générales obligent tous les actionnaires, même absents, dissidents ou incapables.

## Article 30 - Convocation et réunions des assemblées générales.

### 30.1 – Organe de convocation - Lieu de réunion.

Les assemblées générales sont convoquées par le conseil d'administration.

A défaut, elles peuvent être également convoquées par les commissaires aux comptes, par un mandataire désigné par le président du tribunal de commerce statuant en référé à la demande soit de tout intéressé, en cas d'urgence, soit d'un ou plusieurs actionnaires réunissant au moins 5% du capital social, soit s'agissant des représentants d'une assemblée spéciale à la demande des actionnaires réunissant au moins le dixième des actions de la catégorie intéressée, ou encore par les actionnaires majoritaires en capital ou après une cession d'un bloc de contrôle.

Pendant la période de liquidation, les assemblées sont convoquées par le ou les liquidateurs.

Les assemblées d'actionnaires sont réunies au siège social ou en tout autre lieu du même département, précisé dans l'avis de convocation.

### 30.2 – Forme et délai de convocation.

La convocation est faite soit par un avis inséré dans un journal d'annonces légales du département du siège social et lettre ordinaire, quinze jours avant la date de l'assemblée, soit par lettre recommandée ou ordinaire dans le même délai.

Lorsqu'une assemblée n'a pu régulièrement délibérer, faute de réunir le quorum requis, la deuxième assemblée et, le cas échéant, la deuxième assemblée prorogée, sont convoquées dans les mêmes formes présentées par la réglementation en vigueur, et l'avis de convocation ou les lettres de convocation rappellent la date de la première et reproduit son ordre du jour.

## Article 31 - Ordre du jour.

L'ordre du jour des assemblées est arrêté par l'auteur de la convocation.

Un ou plusieurs actionnaires, représentant au moins la quotité du capital social requise et agissant dans les conditions et délais fixés par la loi, ont la faculté de requérir, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, l'inscription à l'ordre du jour de l'assemblée de projets de résolutions.

L'assemblée ne peut délibérer sur une question qui n'est pas inscrite à l'ordre du jour, lequel ne peut être modifié sur deuxième convocation. Elle peut toutefois, en toutes circonstances, révoquer un ou plusieurs administrateurs et procéder à leur remplacement.

## Article 32 - Admission aux assemblées - pouvoirs.

### 32.1 – Participation.

Tout actionnaire a le droit de participer aux assemblées générales ou de s'y faire représenter, quel que soit le nombre de ses actions, sur simple justification de son identité, dès lors que ses titres sont libérés des versements exigibles inscrits à son nom au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris. Le Conseil d'Administration peut réduire ce délai par voie de mesure générale bénéficiant à tous les administrateurs.

En cas de démembrement de la propriété de l'action, le titulaire du droit de vote peut assister ou se faire représenter à l'assemblée sans préjudice du droit du nu-propriétaire de participer à toutes les assemblées générales.

Tout actionnaire, propriétaire d'actions d'une catégorie déterminée peut participer aux assemblées spéciales des actionnaires de cette catégorie dans les conditions visées ci-dessus.

### **32.2 – Représentation des actionnaires, vote par correspondance.**

Tout actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire dont il peut obtenir l'envoi dans les conditions indiquées dans l'avis de convocation à l'Assemblée. Il n'est tenu compte de ce formulaire que s'il est reçu par la société trois (3) jours au moins avant la réunion de l'assemblée.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les actionnaires qui participent à l'assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification et dont la nature et les conditions d'implication sont déterminées par la réglementation en vigueur.

Tout actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire justifiant d'un mandat ou par son conjoint.

Le mandat est donné pour une seule assemblée, il peut l'être pour deux assemblées, l'une ordinaire, l'autre extraordinaire si elles sont tenues le même jour ou dans un délai de quinze (15) jours. Il vaut pour les assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour.

La société est tenue de joindre à toute formule de procuration et de vote par correspondance qu'elle adresse aux actionnaires les renseignements prévus par les textes en vigueur.

## **Article 33 – Tenue de l'Assemblée - bureau - procès-verbaux.**

Une feuille de présence est émarginée par les actionnaires présents et les mandataires et à laquelle sont annexés les pouvoirs donnés à chaque mandataire et, le cas échéant, les formulaires de vote par correspondance. Elle est certifiée exacte par le bureau de l'assemblée. Elle est déposée au siège social et doit être communiquée à tout actionnaire le requérant.

Les assemblées sont présidées par le Président du conseil d'administration ou, en son absence, par un vice-président ou par un administrateur spécialement délégué à cet effet par le conseil. A défaut, elle élit elle-même son Président.

En cas de convocation par un Commissaire aux Comptes, par un mandataire de justice ou par les liquidateurs, l'assemblée est présidée par l'auteur de la convocation. A défaut, l'assemblée élit elle-même son Président.

Les deux actionnaires, présents et acceptants, représentant, tant par eux-mêmes que comme mandataires, le plus grand nombre de voix, remplissent les fonctions de scrutateurs.

Le bureau ainsi constitué désigne un secrétaire de séance qui peut être pris en dehors des membres de l'assemblée.

Les délibérations des assemblées sont constatées par des procès-verbaux signés par les membres du bureau et établis sur un registre spécial. Les copies et extraits de ces procès-verbaux sont valablement certifiés dans les conditions fixées par décret.

## **Article 34 - Quorum – vote- Effets des délibérations**

### **34.1 – Vote.**

Le droit de vote attaché aux actions de capital ou de jouissance est proportionnel à la quotité du capital qu'elle représente et chaque action donne droit à une voix au moins.

Les votes s'expriment soit à main levée soit par appel nominal ou au scrutin secret, selon ce qu'en décide le bureau de l'assemblée ou les actionnaires. Les actionnaires peuvent aussi voter par correspondance.

### **34.2 – Quorum**

Le quorum est calculé sur l'ensemble des actions composant le capital social, sauf dans les assemblées spéciales où il est calculé sur l'ensemble des actions de la catégorie intéressée, le tout déduction faite des actions privées du droit de vote.

En cas de vote par correspondance, il ne sera tenu compte que des formulaires qui ont été reçus par la société trois jours au moins avant la date de l'assemblée. Les formulaires ne donnant aucun sens de vote ou exprimant une abstention sont considérés comme des votes négatifs.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les actionnaires qui participent à l'assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification et dont la nature et les conditions d'application sont déterminées par décret en Conseil d'État.

Lorsque l'assemblée délibère sur l'approbation d'un apport en nature ou l'octroi d'un avantage particulier, les quorums et majorité ne sont calculés qu'après déduction des actions de l'apporteur ou du bénéficiaire qui n'ont voix délibérative ni pour eux-mêmes, ni comme mandataires.

### **34.3 – Effets des délibérations**

L'assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Ses délibérations prises conformément aux dispositions du Code de Commerce et aux statuts obligent tous les actionnaires, même les absents, dissidents ou incapables. Toutefois, dans le cas où des décisions de l'assemblée générale portent atteinte aux droits d'une catégorie d'actions, ces décisions ne deviennent définitives qu'après ratification par une assemblée spéciale des actionnaires dont les droits sont modifiés.

## **Article 35 - Assemblée générale ordinaire.**

L'assemblée générale ordinaire prend toutes les décisions excédant les pouvoirs du conseil d'administration et qui ne relève pas de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire.

Elle est réunie au moins une fois par an dans les six (6) mois de la clôture de l'exercice social pour statuer sur toutes les questions relatives au compte de cet exercice, sous réserve de prolongation de ce délai par décision de justice, et le cas échéant, aux comptes consolidés de l'exercice écoulé.

Le conseil d'administration présente à l'assemblée son rapport, ainsi que les comptes annuels et, le cas échéant, les comptes consolidés. En outre, les commissaires aux comptes relatent dans leur rapport l'accomplissement de la mission qui leur est dévolue par l'article L. 225-235 du code de commerce.

L'assemblée générale ordinaire ne délibère valablement sur première convocation que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins le quart des actions ayant le droit de vote. Aucun quorum n'est requis sur deuxième convocation.

Elle statue à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés ou votant par correspondance.

## **Article 36 - Assemblée Générale Extraordinaire.**

L'assemblée générale extraordinaire peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions. Elle ne peut toutefois augmenter les engagements des actionnaires sous réserve des opérations résultant d'un regroupement d'actions régulièrement effectué. Elle ne peut non plus changer la nationalité de la société, sauf si le pays d'accueil a conclu avec la France une convention spéciale permettant d'acquérir sa nationalité et de transférer le siège social sur son territoire et conservant à la société sa personnalité juridique.

Par dérogation à la compétence exclusive de l'assemblée extraordinaire, pour toute modification des statuts, les modifications relatives au montant du capital social et au nombre des actions qui le représente, dans la mesure où ces modifications correspondent matériellement au résultat d'une augmentation, d'une réduction ou d'un amortissement du capital peuvent être apportées par le conseil d'administration sur délégation.

L'assemblée générale extraordinaire ne peut délibérer valablement que si les actionnaires présents ou représentés, ou votant par correspondance, possèdent au moins, sur première convocation, le tiers et sur deuxième convocation, le quart des actions ayant le droit de vote et, si les Collectivités Territoriales ou leurs groupements sont représentés au moins proportionnellement à leur participation au capital social.

A défaut de ce dernier quorum, la deuxième assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée. Le quorum requis est également du quart.

L'assemblée générale extraordinaire statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés ou votant par correspondance.

### **Article 37 - Assemblée spéciale.**

S'il existe plusieurs catégories d'actions, aucune modification ne peut être faite aux droits des actions d'une de ces catégories, sans vote conforme d'une Assemblée Générale Extraordinaire ouverte à tous les actionnaires et, en outre, sans vote également conforme d'une Assemblée Spéciale ouverte aux seuls propriétaires des actions de la catégorie intéressée.

Les Assemblées Spéciales ne délibèrent valablement que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins, sur première convocation, le tiers et, sur deuxième convocation, le cinquième des actions de la catégorie concernée.

Pour le reste elles sont convoquées et délibèrent dans les mêmes conditions que les Assemblées Générales Extraordinaires sous réserve des dispositions particulières applicables aux Assemblées de titulaires d'actions à dividende prioritaire sans droit de vote.

L'assemblée spéciale statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés ou votant par correspondance.

### **Article 38 - Droit de communication des actionnaires.**

Tout actionnaire a le droit d'obtenir communication des documents nécessaires pour lui permettre de statuer en toute connaissance de cause sur la gestion et la marche de la Société.

La nature de ces documents et les conditions de leur envoi ou mise à disposition sont déterminées par la législation en vigueur.

A compter du jour où il peut exercer son droit de communication préalable à toute assemblée générale, chaque actionnaire a la faculté de poser, par écrit, des questions auquel le conseil d'administration sera tenu de répondre au cours de la réunion.

## **TITRE VI**

### **EXERCICE SOCIAL - COMPTES SOCIAUX**

### **AFFECTATION ET REPARTITION DU BENEFICE**

### **Article 39 – Exercice social**

Chaque exercice social a une durée d'une année, qui commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre.

## Article 40 – Inventaire – Comptes annuels

Il est tenu une comptabilité régulière des opérations sociales, conformément à la loi.

A la clôture de chaque exercice, le conseil d'administration dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date.

Il dresse également le bilan décrivant les éléments actifs et passifs et faisant apparaître de façon distincte les capitaux propres, le compte de résultat récapitulatif des produits et des charges de l'exercice, ainsi que l'annexe complétant et commentant l'information donnée par le bilan et le compte de résultat.

Il est procédé, même en cas d'absence ou d'insuffisance du bénéfice, aux amortissements et provisions nécessaires. Le montant des engagements cautionnés, avalisés ou garantis est mentionné à la suite du bilan.

Le conseil d'administration établit le rapport de gestion sur la situation de la Société durant l'exercice écoulé, son évolution prévisible, les événements importants survenus entre la date de clôture de l'exercice et la date à laquelle il est établi, ses activités en matière de recherche et de développement. Ce rapport annuel, présenté à l'assemblée générale, rend également compte de la rémunération totale et des avantages de toute nature, versés durant l'exercice à chaque mandataire social.

Il indique également le montant des rémunérations et des avantages de toute nature que chacun de ses mandataires a reçu durant l'exercice de la part des sociétés contrôlées au sens de l'article L. 233-16 du Code de Commerce.

Il comprend également la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercées dans toute société par chacun de ses mandataires durant l'exercice.

## Article 41 – Affectation et répartition des bénéfices

Le compte de résultat qui récapitule les produits et charges de l'exercice fait apparaître par différence, après déduction des amortissements et des provisions, le bénéfice de l'exercice.

Sur le bénéfice de l'exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé cinq pour cent au moins pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint le dixième du capital social.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et des sommes à porter en réserve, en application de la loi et des statuts, et augmenté du report bénéficiaire.

Sur ce bénéfice, l'Assemblée Générale peut prélever toutes sommes qu'elle juge à propos d'affecter à la dotation de tous fonds de réserves facultatives, ordinaires ou extraordinaires, ou de reporter à nouveau.

Le solde, s'il en existe, est réparti entre tous les actionnaires proportionnellement au nombre d'actions appartenant à chacun d'eux.

En outre, l'Assemblée Générale peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition, en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur les bénéfices de l'exercice.

Hors le cas de réduction du capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient à la suite de celle-ci, inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer. L'écart de réévaluation n'est pas distribuable. Il peut être incorporé en tout ou partie au capital.

Les pertes, s'il en existe, sont après l'approbation des comptes par l'Assemblée Générale, reportées à nouveau, pour être imputées sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction.

## Article 42 – Acomptes – Paiement des dividendes

Lorsqu'un bilan établi au cours ou à la fin de l'exercice et certifié par un Commissaire aux Comptes fait apparaître que la Société, depuis la clôture de l'exercice précédent, après constitution des amortissements et provisions nécessaires et déduction faite s'il y a lieu des pertes antérieures ainsi que des sommes à porter en réserve, en application de la loi ou des statuts, a réalisé un bénéfice, il peut être distribué des acomptes sur dividende avant l'approbation des comptes de l'exercice. Le montant de ces acomptes ne peut excéder le montant du bénéfice ainsi défini.

L'Assemblée Générale peut accorder aux actionnaires pour tout ou partie du dividende mis en distribution ou des acomptes sur dividende, une option entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions dans les conditions légales.

Les modalités de mise en paiement des dividendes en numéraire sont fixées par l'Assemblée Générale, ou à défaut par le Conseil d'administration.

La mise en paiement des dividendes en numéraire doit avoir lieu dans un délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice, sauf prolongation de ce délai par autorisation de justice.

Aucune répétition de dividende ne peut être exigée des actionnaires sauf lorsque la distribution a été effectuée en violation des dispositions légales et que la Société établit que les bénéficiaires avaient connaissance du caractère irrégulier de cette distribution au moment de celle-ci ou ne pouvaient l'ignorer compte tenu des circonstances. Le cas échéant, l'action en répétition est prescrite cinq (5) ans après la mise en paiement de ces dividendes.

Les dividendes non réclamés dans les cinq ans de leur mise en paiement sont prescrits.

## TITRE VI

### PERTES GRAVES - ACHAT PAR LA SOCIETE - TRANSFORMATION DISSOLUTION - LIQUIDATION

## Article 43 – Capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social

Si, du fait des pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres de la Société deviennent inférieurs à la moitié du capital social, le conseil d'administration est tenu, dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître ces pertes, de convoquer l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires, à l'effet de décider s'il y a lieu à dissolution anticipée de la Société.

Si la dissolution n'est pas prononcée, le capital doit être, sous réserve des dispositions légales relatives au capital minimum dans les sociétés anonymes, et dans le délai fixé par la loi, réduit d'un montant égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur les réserves si, dans ce délai, les capitaux propres ne sont pas redevenus au moins égaux à la moitié du capital social.

Dans tous les cas, la décision de l'Assemblée Générale doit être publiée dans les conditions légales et réglementaires.

En cas d'inobservation de ces prescriptions, tout intéressé peut demander en justice la dissolution de la Société. Il en est de même si l'Assemblée n'a pu délibérer valablement.

Toutefois, le Tribunal ne peut prononcer la dissolution si, au jour où il statue sur le fond, la régularisation a eu lieu.

## Article 44 – Achat par la Société d'un bien appartenant à un Actionnaire

Lorsque la société, dans les deux ans suivant son immatriculation, acquiert un bien appartenant à un actionnaire et dont la valeur est au moins égale à un dixième du capital social, un commissaire, chargé d'apprécier, sous sa responsabilité, la valeur de ce bien, est désigné par décision de justice à la demande du Président du conseil d'administration.

Le rapport du commissaire est mis à la disposition des actionnaires. L'assemblée générale ordinaire statue sur l'évaluation du bien, à peine de nullité de l'acquisition.

Le vendeur n'a voix délibérative, ni pour lui-même, ni comme mandataire.

Ces dispositions ne sont pas applicables lorsque l'acquisition est faite en bourse ou sous le contrôle d'une autorité judiciaire ou dans le cadre des opérations courantes de la société et conclues à des conditions normales.

## Article 45 - Transformation

Dans tous les cas, la transformation de la société s'accompagne obligatoirement d'une sortie des collectivités territoriales et de leurs groupements du capital de la société par la cession totale de leurs actions. Dès lors, la société cesse d'être soumise aux dispositions des articles L. 1521 à 1525-3 du code général des collectivités territoriales.

La Société peut se transformer en société d'une autre forme si, au moment de la transformation, elle a au moins deux ans d'existence et si elle a établi et fait approuver par les actionnaires le bilan de ses deux premiers exercices.

La décision de transformation est prise sur le rapport des Commissaires aux comptes de la Société, lequel doit attester que les capitaux propres sont au moins égaux au capital social.

La transformation en société en nom collectif nécessite l'accord de tous les associés. En ce cas, les conditions prévues ci-dessus ne sont pas exigibles.

La transformation en société en commandite simple ou par actions est décidée dans les conditions prévues pour la modification des statuts et avec l'accord de tous les associés qui acceptent d'être commandités.

La transformation en société à responsabilité limitée est décidée dans les conditions prévues pour la modification des statuts des sociétés de cette forme.

La transformation en société par actions simplifiées est décidée à l'unanimité des actionnaires.

## Article 46 – Dissolution - Liquidation

Sous réserve des cas de dissolution judiciaire prévus par la loi, la dissolution de la Société intervient à l'expiration du terme fixé par les statuts ou par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires.

Un ou plusieurs liquidateurs sont alors nommés par l'Assemblée Générale Extraordinaire aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les Assemblées Générales Ordinaires.

Le liquidateur représente la Société. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif, même à l'amiable. Il est habilité à payer les créanciers et répartir le solde disponible.

L'Assemblée Générale des actionnaires peut l'autoriser à continuer les affaires en cours ou à en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation.

Le partage de l'actif net subsistant après remboursement du nominal des actions est effectué entre les actionnaires dans les mêmes proportions que leur participation au capital.

En cas de réunion de toutes les actions en une seule main, la dissolution de la Société, soit par décision judiciaire à la demande d'un tiers, soit par déclaration au greffe du Tribunal de commerce faite par l'actionnaire unique, entraîne la transmission universelle du patrimoine, sans qu'il y ait lieu à liquidation.

En cours de vie sociale, la réduction de la participation des collectivités territoriales ou de leurs groupements en deçà de plus de la moitié du capital ou des droits de vote dans les organes délibérants de la société entraîne de plein droit la dissolution.

## **TITRE VII**

### **DISPOSITIONS DIVERSES**

#### **Article 47 - Contestations**

Toutes les contestations qui pourraient s'élever pendant la durée de la Société ou au cours de sa liquidation, soit entre les actionnaires eux-mêmes au sujet des affaires sociales, soit entre les actionnaires et la société, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.

A cet effet, en cas de contestation, tout actionnaire est tenu de faire élection de domicile dans le ressort du tribunal du siège de la société.

#### **Article 48 – Publications**

Pour faire les dépôts et publications prescrits par la loi en matière de constitution de société, tous pouvoirs sont donnés aux porteurs d'expéditions ou d'extraits ou de copies tant des présents statuts que des actes et délibérations qui y feront suite.

N° 10 – **Urbanisme. Projet intra-mails. Campagne de ravalement de façades. Approbation de conventions. Attribution de subventions.**

*Mme CHERADAME, 3<sup>ème</sup> Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :*

« Dans le cadre du projet intra-mails, le Conseil Municipal, lors de ses séances du 27 janvier 2012 et du 16 octobre 2017, a redéfini les modalités d'attribution des subventions octroyées par la Mairie, dans le cadre de ses campagnes de ravalement dans le secteur des deux Zones de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager de la Ville.

Dans ce contexte, un certain nombre d'immeubles, dont la liste est annexée, ont récemment fait l'objet de travaux de ravalement, aujourd'hui achevés. La conformité des travaux aux prescriptions architecturales et autorisations délivrées ayant été constatée, les subventions peuvent être allouées.

**Dans ces conditions et après avis de la Commission Aménagement Urbain, Logement et Politique de la Ville, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

**1°) approuver l'octroi de 3 subventions pour ravalement de façades conformément au tableau ci-annexé pour un montant global de 36 082 € ;**

**2°) approuver les conventions correspondantes établies avec les propriétaires ou syndicats concernés ;**

**3°) déléguer M. le Maire ou son représentant, pour accomplir les formalités nécessaires et notamment signer lesdites conventions au nom de la Mairie ;**

**4°) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie : fonction 824, nature 20422, opération 10A104, service gestionnaire DPU. »**

**ADOPTÉ PAR 51 VOIX CONTRE 2.  
IL Y A 1 ABSTENTION.**

ANNEXE

**PROJET INTRA-MAILS – CAMPAGNE DE RAVALEMENT**

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

<b>Immeubles</b>		<b>Montants subvention (en €)</b>		<b>Montant</b>
<b>Adresses</b>	<b>Propriétaires ou Syndic</b>	<b>Normal</b>	<b>Travaux d'intérêt architectural</b>	<b>Total (en €)</b>
23 rue Notre Dame de Recouvrance	Syndic bénévole	24 049		24 049
5 rue des Trois Clefs	M. et Mme X	7 678		7 678
56 rue Saint Euverte	M. Y	4 355		4 355
			<b>TOTAL</b>	<b>36 082</b>

## VIE SOCIALE ET CITOYENNETE

- N° 11 – **Prévention-réussite. Approbation d'une convention d'objectifs à passer avec le comité français pour l'UNICEF suite à l'obtention du titre de "Ville Amie des Enfants". Adhésion à l'UNICEF France.**

\*  
\*       \*  
\*

*Présentation d'un Powerpoint par M. MONTILLOT*

\*  
\*       \*  
\*

# Orléans, Ville Amies des Enfants UNICEF

Florent MONTILLOT  
Maire-Adjoint pour l'éducation, les connaissances,  
la prévention et la réussite éducative

Conseil municipal du 20 mai 2019

## Orléans, ville amie des enfants

### HISTORIQUE

#### **2002 : l'année du lancement en France**

Dans ce contexte, Ville amie des enfants a vu le jour en France, en 2002. Si l'impulsion est internationale, la démarche adoptée pour lancer l'opération est différente de ce que l'on peut observer dans des pays voisins,

En France, dès 1996, c'est l'Association des Maires de France et l'UNICEF France qui font cause commune pour Ville amie des enfants.

Le projet français se construit de manière très ouverte dans une logique de partage et d'échange pour que Ville amie des enfants réponde au mieux aux besoins et aux spécificités locales.

**2018-2019** : la Ville d'Orléans a préparé un dossier exhaustif défendu par Florent MONTILLOT et Noëlle PAGE le 23 janvier 2019 au siège de l'UNICEF.

**M. MONTILLOT** – *Vous avez sans doute tous reçu la convention à passer avec l'UNICEF, pour laquelle il y a eu un énorme travail réalisé au cours de l'année écoulée entre l'été 2018 et le début de l'année 2019. Nous avons été contactés par l'UNICEF qui considérait que la Ville d'Orléans, dans le cadre de ses activités et de ses actions en faveur de l'enfance et de la jeunesse, pouvait déposer un dossier et nous l'avons déposé en janvier. Nous avons ensuite défendu ce dossier en janvier-février avec Noëlle PAGE et nous avons eu récemment la réponse qui nous a effectivement permis d'obtenir ce label « Orléans, Ville Amies des Enfants ». Il faut savoir qu'il y a un peu plus de 200 communes en France bénéficiaires de ce label et nous sommes la 3<sup>ème</sup> ville du département après Amilly et Olivet.*

# Orléans, Ville Amies des Enfants UNICEF

Le dossier de candidature



## Orléans et le bien-être, le cadre de vie des enfants

- Accompagnement des écoles dans la sensibilisation à l'environnement avec le projet des écoles éco-exemplaires

- Le Jardin enchanté d'Alice : création d'un nouveau jardin avec les enfants d'un quartier prioritaire (l'Argonne)



- L'agenda 21 scolaire pour favoriser le mieux vivre ensemble



- La charte de bonne conduite pour lutter contre les incivilités avec les automobilistes, les cyclistes et les piétons



**M. MONTILLOT** – Je vais rappeler les points mis en avant dans le cadre du dossier présenté, en commençant par le bien-être, le cadre de vie des enfants et l'environnement.

## Orléans et la non-discrimination et l'égalité d'accès aux services

- Actions favorisant l'inclusion sociale des enfants du voyage en soutenant la scolarisation des 5-17 ans
- Aide à l'insertion après une condamnation pour les mineurs par l'exercice d'une activité au profit des collectivités (TIG ou réparation pénale)
- Alphabétisation des parents d'enfants suivis par le dispositif de réussite éducative par des stages apprentissage de la langue française
- Soutien aux enfants en difficulté ou en fragilité socio-éducative (programme de Réussite Educative, **clubs coup de pouce Clé**, service éducatif de prévention...)



### **M. MONTILLOT** – *Autres points mis en avant :*

- *La non-discrimination et l'égalité aux services, avec notamment les actions en faveur de l'inclusion des enfants du voyage dans le cadre de leur scolarisation ;*
- *L'aide à l'insertion après une condamnation pour les mineurs ;*
- *L'alphabétisation des parents d'enfants suivis par le dispositif de réussite éducative par des stages d'apprentissage de la langue française et nous suivons près de 500 familles chaque année à Orléans ;*
- *Le soutien aux enfants en fragilité socio-éducative et on pense bien sûr à notre programme de réussite éducative, aux clubs coup de pouce clé et au service éducatif de prévention. Il s'agit d'environ 660 enfants pour le programme de réussite éducative et entre 300 et 400 jeunes collégiens, donc un peu plus d'un millier de jeunes bénéficiaires de ce dispositif.*

## Orléans et la participation citoyenne des enfants et adolescents

- Conseil Municipal des Jeunes

Projets dans :

- la culture : participation aux journées européennes du patrimoine
- les loisirs : rassemblement de gamers de jeux vidéo
- la santé et le handicap : rassemblement entre collégiens et sportifs handicapés
- l'action sociale et la solidarité : repas solidaire pour familles défavorisées
- la voirie : mise en place d'un we-bike (vélo recharge à portables)
- les sports : organisation d'olympiades et reversement des bénéfices à une association pour enfants

- Histoire et sensibilisation à la citoyenneté : visite historique de l'ancienne mairie (Hôtel Groslot) et échanges avec un élu sur le fonctionnement d'une mairie (pour 33 écoles élémentaires d'Orléans)



**M. MONTILLOT** – *Il y a également le Conseil Municipal des jeunes ainsi que l'action sur l'histoire et la sensibilisation à la citoyenneté. Je remercie l'ensemble de nos collègues ici présents car chacun de nous accueille une ou plusieurs écoles élémentaires dans l'année, qui viennent à la fois visiter l'Hôtel Groslot puis la salle du Conseil Municipal et cela est tout à fait sympathique.*

## Orléans et la sécurité et la protection des enfants

- La sécurité et la protection des enfants et des jeunes sur notre territoire : action d'éducation routière par la Police Municipale, intervention des médiateurs et des «parents relais» dans la rue et près des écoles et collèges



- La prévention pour détecter les situations de fragilité chez les enfants (cellules de veille éducative, Service de Prévention Médiation Réussite...)
- La réussite scolaire et éducative des enfants de 2 à 16 ans par la mise en place de parcours individualisés (Programme de Réussite Educative)
- La lutte contre le décrochage scolaire pour les collégiens (dispositif « Passerelle » par le SEP (Service Educatif de Prévention))



**M. MONTILLOT** – *Sur la sécurité et la protection de l'enfance, il y a évidemment tout ce qui est fait en matière d'éducation routière dans les écoles avec la police municipale d'Orléans. En effet, depuis maintenant une douzaine d'années il a été décidé de supprimer la piste routière et de la délocaliser dans chacune des écoles élémentaires.*

*Et puis également la lutte contre le décrochage scolaire pour les collégiens avec le dispositif « Passerelle ».*

## Orléans et la sécurité et la protection des enfants



- L'accompagnement des 16-21 ans exposés à la délinquance : dispositif « Plateforme » par le S.E.P. (chantiers éducatifs, école de la 2<sup>ème</sup> chance...)



- La lutte contre la récidive (TIG, mesures de réparation)

**M. MONTILLOT** – *Toujours concernant la sécurité et la protection des enfants, une aide pour les adolescents de 16 à 18 ans sortis du système scolaire sans avoir la moindre qualification, avec notamment les chantiers éducatifs ou encore l'école de la deuxième chance. Elle concerne aujourd'hui 130 à 140 jeunes qui en bénéficient chaque année et entre 1 et 2 par semaine pour le dispositif « Plateforme » sur les chantiers éducatifs, ce qui représente environ 200 jeunes chaque année.*

## Orléans et la parentalité

- Soutenir les parents pour valoriser leurs compétences éducatives et les confirmer dans leur rôle de premier éducateur de leurs enfants :
  - Carrefour des parents
  - Dispositif des «Parents relais»
  - Alphabétisation des parents
  - Thérapie familiale
  - Plan d'Accompagnement Parental (PAP)
  - Conseil des Droits et Devoirs des Familles (CDDF)
- Proposer un lieu ressource pour toutes les familles : les Maisons de la Réussite (3 à Orléans)
- Favoriser la réussite scolaire et éducative des enfants et adolescents par la mise en place de rencontres avec les familles (Programme de Réussite Éducative...)



**M. MONTILLOT** – Dans l'axe défendu auprès de l'UNICEF, la question de l'enfance et de l'adolescence est bien sûr liée à la parentalité. Je dis toujours que les parents sont le carburant des enfants et ils ont été tout à fait intéressés par le fait d'avoir mis en œuvre un certain nombre de dispositifs innovants en faveur de la parentalité. Il s'agit du Carrefour des parents, y compris avec le jeu La Parenthèse réalisé par des parents orléanais, notamment de l'Argonne. Le dispositif des Parents relais, sont environ 130-140 personnes à accompagnent les médiateurs, les actions de thérapie familiale pour les familles en difficulté et puis les 800 plans d'accompagnement parental que nous signons chaque année ainsi que le conseil pour les droits et les devoirs des familles.

Il y a également les lieux ressources avec notamment les trois maisons de la réussite d'Orléans.

## Orléans et la santé, l'hygiène et l'alimentation des enfants

- Actions en cours :

- Construction d'une **légumerie** pour favoriser les «**circuits de proximité**» dans la restauration scolaire (plus de 55%, avec un objectif de 66%)
- Développement des actions de **prévention en santé publique** pour les 3-25 ans notamment dans les quartiers prioritaires
- Accès au droit de santé des populations précaires (campagne de vaccination par ex.)
- Tables rondes sur le sport, la santé et le bien-être
- Création d'un pôle ressource pluri professionnels en addictologie
- Sensibilisation aux conduites à risques pour les adultes professionnels
- Création d'un réseau périnatal de santé
- Mise en place d'un forum annuel de la santé mentale



**M. MONTILLOT** – *Ensuite sur la santé, l'hygiène et l'alimentation des enfants, nous avons naturellement mis en exergue le développement des circuits de proximité avec plus de 55 % aujourd'hui et un objectif de 66 %. La nouvelle légumerie a été inaugurée en septembre et puis des actions ont été menées en matière de santé publique pour les 3-25 ans avec l'accès à la vaccination, les tables rondes sur le sport, la sensibilisation aux conduites à risques, le réseau périnatal de santé et le forum annuel de la santé mentale.*

## Orléans et le handicap

- Mettre en accessibilité les bâtiments de la ville et les équipements recevant du public



- Travail avec les associations sur le contrôle des feux sonores, les messages vocaux dans le tramway

- Offrir de la lecture écoutée aux enfants empêchés de lire : vocation de la bibliothèque sonore



- Intégrer au plus tôt les personnes porteuses de la trisomie 21, et soutenir les «Dys»
- Soutien de l'UNAFAM pour l'écoute et l'information de l'entourage des familles vivant avec des troubles psychiques



**M. MONTILLOT** – *Orléans et le handicap, c'est évidemment tout le travail de mise en accessibilité notamment pour les enfants dans les écoles, avec à la fois les accès aux Personnes à Mobilité Réduite (P.M.R.) pour les sanitaires dans les cours de récréation ou en rez-de-chaussée et également la création d'ascenseurs à chaque fois que nous rénovons une école. Par exemple à l'école Romain Rolland, il y a non seulement un accès par ascenseur mais aussi des sanitaires avec accès P.M.R. aux étages et au rez-de-chaussée.*

## Orléans et la petite enfance

- Le CCAS d'Orléans gère 22 établissements d'accueil de jeunes enfants et des berceaux en délégation de services publics ou à gestion privée pour 725 places disponibles



- Un relais d'assistants maternels qui propose des animations avec les enfants et les assistants
- Un soutien et accompagnement autour du jeune enfant
- La professionnalisation des assistants maternels ( journée de formation, journée thématique... )
- Tous les lieux d'accueil sont régis par :
  - un projet social et éducatif unique : objectifs et valeurs communs, repères concernant les besoins fondamentaux des tout petits, valorisation des parents dans leur fonction éducative
  - Un projet pédagogique : pratiques des équipes en ce qui concerne l'accueil, le rythme, l'espace de jeux, les soins.....
- Chaque lieu dispose d'un conseil de crèches où des parents sont nommés représentants.



**M. MONTILLOT** – *Concernant la petite enfance, il s'agit évidemment de berceaux et de crèches avec 22 établissements d'accueil pour les jeunes enfants et le Relais des Assistantes Maternelles (R.A.M.) qui fonctionne très bien et sur lequel nous animons beaucoup de séminaires et de formations avec le Carrefour des Parents et d'autres dispositifs de la Ville d'Orléans.*

## Orléans et l'éducation

- Plus de **13 000** enfants sont scolarisés dans **80** écoles maternelles et primaires publiques et privées (dont certaines situées en zone REP ou REP+)
- De nombreuses actions sont organisées pour l'épanouissement des enfants comme des ateliers lecture-écriture, le **festival du livre «Rendez-Vous Conte»** le «conte illustré», la découverte d'une discipline artistique, la participation d'élèves au festival de jazz et aux JMF, l'intervention de Dumistes en classe...
- Le service périscolaire est structuré avec des animations de qualité et l'implication des parents et des enfants dans la vie de la structure : création des **ALE (Ateliers Ludo Educatifs)** le mercredi matin, prise en charge dans les ALSH,...
- Municipalisation et gratuité de l'aide au travail personnel (ATP) pour aider les enfants à réaliser leur travail scolaire (1 300 enfants chaque soir)



**M. MONTILLOT** – Pour Orléans et l'éducation nous suivons les 13 000 enfants scolarisés en primaire publiques et privées. Il y a de nombreuses actions comme « un artiste dans ma classe », le festival du livre « rendez-vous conte », le « conte illustré » avec un millier d'enfants qui ont rédigé leur conte cette année en classe de CP. C'est également l'intervention des dumistes pour l'activité musicale en classe et puis maintenant les Ateliers Ludo Educatifs (A.L.E.) du mercredi matin, ainsi que la municipalisation et gratuité de l'aide périscolaire pour l'aide aux devoirs des enfants à partir de 16 h 30.

## Orléans et le jeu, le sport, la culture et les loisirs

- De nombreuses structures accueillent les enfants pendant leurs loisirs :
  - Les accueils de loisirs les mercredis et pendant les vacances scolaires (800 enfants en ALSH)
  - Les ASELQO (300 enfants en ALSH paramunicipaux)
  - L'AJLA (Association de Jeunes du Laos et Leurs Amis)
  - L'AESCO (Aide à l'Équipement Scolaire et Culturel)
  - DEFI (Dialogue Expression Formation Insertion)
  - JAM (Jeunesse Arts Martiaux)
  - UPA (Union de Pétanque Argonnaise)
  - ESCALE (Équipement Sportif Culturel et Animation des Loisirs pour l'Éducation Populaire)
  - 56 équipements sportifs
  - Orléans Mouv'
  - L'EMIS (Ecole Municipale d'Initiation Sportive)
  - Le Conservatoire
  - Le théâtre Gérard Philippe
  - Le centre Charles Péguy
  - Le musée des beaux-arts
  - Les médiathèques



**M. MONTILLOT** – *Nous avons de nombreux dispositifs pour le jeu, le sport, la culture et les loisirs et je pense plus particulièrement à l'Ecole Municipale d'Initiation Sportive (E.M.I.S.), mais également à tous les partenariats que nous avons comme par exemple avec l'ASELQO, l'AJLA, etc...*

*Et bien entendu, l'ensemble des découvertes que nous faisons dans le cadre culturel, qu'il s'agisse du conservatoire, des théâtres, mais également des classes de découverte et les séjours de découverte, notamment à l'île Charlemagne puisque tous les enfants d'élémentaires en cycle 3 viennent s'y entraîner.*

## Orléans et la solidarité internationale

- Sensibiliser à la solidarité internationale avec le partenariat Orléans/Parakou (Bénin)

- Mettre en place des échanges épistolaires entre les établissements scolaires d'Orléans et de Parakou



- Jumelages et échanges linguistiques : Chine (Yangzhou), USA (Wichita), GB (Dundee), Allemagne (Münster), Italie (Trévise), Japon (Utsunomiya), Pologne (Cracovie), Espagne (Tarragone), Norvège (Kristiansand), Bénin (Parakou)



**M. MONTILLOT** – *Je termine avec la solidarité internationale et plus particulièrement les actions menées en faveur des enfants de Parakou et également les échanges épistolaires entre les établissements scolaires d'Orléans et de Parakou.*

*Je n'oublie pas bien sûr le jumelage et les échanges linguistiques, avec la représentation de l'ensemble des fanions des villes avec lesquelles nous sommes jumelés.*

Orléans, Ville Amie des Enfants

Orléans  
« Ville amie des enfants »  
consacre l'implication  
de la ville au service des enfants et des  
jeunes.

Un enfant plus heureux dans sa ville,  
c'est un enfant qui trouve sa place  
dans la société.



**M. MONTILLOT** – *Pour conclure, on dit qu'un enfant plus heureux dans sa ville est un enfant qui trouve sa place dans la société.*

## Orléans, Ville Amie des Enfants

Dans le cadre de la convention avec l'UNICEF, la ville s'attache à :

- mettre en œuvre la Convention Internationale des Droits de l'Enfant au niveau local, elle se préoccupe de faire connaître les droits de l'enfant et d'en évaluer l'application sur son territoire.
  - promouvoir l'appellation « Ville amie des enfants » auprès des élus, des agents et des habitants
  - favoriser l'émergence de projets favorisant la politique de l'enfance et mettant au cœur de la démarche les droits de l'enfant, le civisme et la citoyenneté
  - permettre la représentation de l'UNICEF dans ses instances de concertation en lien avec la place de l'enfant et du jeune dans la Cité.
  - renforcer les relations des services de la ville et de l'UNICEF
  - préconiser la formation des élus et des agents à la CIDE et au partenariat avec l'UNICEF
  - mettre en place un outil d'évaluation permettant de mesurer les progrès réalisés au cours d'un mandat
  - désigner un référent administratif légitimé au sein de la ville
- Proposer la consultation des 6/18 ans au moins une fois/mandat
- Promouvoir la démarche par la publication régulière d'informations spécifiques sur l'enfance et la jeunesse
- célébrer annuellement la Journée internationale des droits des enfants avec l'UNICEF



**M. MONTILLOT** – *Nous vous demandons d'autoriser à signer cette convention afin qu'Orléans rappelle son attachement à la convention internationale des droits de l'enfant. Je l'avais d'ailleurs utilisée en 2001, M. GROUARD, lorsque nous avons signé un arrêté assez célèbre pour reprendre effectivement les obligations des pouvoirs publics sur la protection des enfants notamment dans la rue. Et puis promouvoir l'appellation « Ville amie des enfants », favoriser l'émergence des projets favorisant la politique de l'enfance, renforcer nos relations entre la Ville d'Orléans et l'UNICEF. Je voudrais bien sûr célébrer la journée internationale des droits de l'enfant.*

*Si vous me le permettez M. le Maire, je voudrais remercier d'abord l'ensemble des directions, puisque ce dossier important a été réalisé en les sollicitant et puis saluer particulièrement le travail de Noëlle PAGE et Carine DUFAY à mes côtés, Noëlle PAGE travaillant sur tout le volet de la réussite éducative et qui m'a effectivement accompagné pour défendre notre projet auprès de l'UNICEF. Merci.*

**M. le Maire** – *Très belle présentation. Y-a-t-il des remarques ? M. de BELLABRE.*

**M. de BELLABRE** – *Merci M. le Maire. Chers collègues, une rapide remarque. Nous approuverons cette démarche de vouloir devenir « Ville amie des enfants », mais nous souhaitons souligner une contradiction avec le fait de soutenir parallèlement le planning familial. Je vous remercie.*

**M. le Maire** – *D'autres remarques concernant le label ? Mme LECLERC.*

**Mme LECLERC** – *Je ne comprends pas...*

**M. le Maire** – *Ça c'est une information concise. Mme TRIPET a compris, elle veut prendre la parole et je lui accorde.*

**Mme TRIPET** – *Je voulais quand même rappeler que nous ne sommes pas aux Etats-Unis, que la loi sur l'Intervention Volontaire de Grossesse (I.V.G.) existe, c'est un droit. Les femmes y ont accès ou pas, ce sont leur choix et nul n'a à venir dire aux femmes ce qu'elles ont à faire ou pas. Il s'agit ici d'enfants nés et je ne comprends même pas que dans cet hémicycle, on puisse remettre sur la table ce que fait le planning familial. Je rappelle qu'il accompagne des femmes qui sont en demande d'I.V.G. mais*

*aussi des femmes qui souhaitent mener à bien leur grossesse. Donc à un moment donné, il faut arrêter avec tout cela. Merci.*

*(Applaudissements sur les bancs de l'opposition)*

**M. le Maire** – *Exactement. C'est une méconnaissance totale du travail fait par le planning familial, que de vouloir le résumer à ce point-là. Mme CUGNY-SEGUIN.*

**Mme CUGNY-SEGUIN** – *Je n'ai plus rien à ajouter, elle a dit exactement ce que je pensais.*

**M. le Maire** – *D'autres remarques ? Sinon la fierté que l'on a quand même. En effet, que l'ensemble des actions montrent qu'il y a une politique convergente, avec beaucoup d'efforts faits et cela de longue date sur la Ville d'Orléans. C'est un point extrêmement important d'avoir cette reconnaissance qui est un signal pour ceux qui ne nous connaissent pas et qui viennent s'installer à Orléans. Vous savez que nous avons, notamment dans la vie au quotidien, un point très délicat, celui de la démographie médicale qui inquiète les familles et nos concitoyens lorsqu'ils viennent s'installer sur notre territoire. C'est un point où ils peuvent être rassurés, qu'il y ait tout un environnement en ce qui concerne la famille et l'enfant surtout, qui lui est cohérent, qui touche toute une série de politiques telles que la petite enfance, l'éducation ou encore la protection de l'enfance, l'équilibre familial, et le sentiment que la collectivité doit aider et faire comprendre ce qu'est un parent, en France, à Orléans, pour ceux qui pourraient être éloignés de ces sentiments de responsabilité de devoirs et de droits aussi. Ce sont tous ces éléments-là qui sont cohérents et reconnus par un œil extérieur, et c'est cela qui m'a paru extrêmement intéressant dans la démarche, c'est de pouvoir se féliciter du travail qui est fait. On le sent et on entend les Orléanais, mais lorsque c'est un regard extérieur du niveau de l'UNICEF, évidemment cela conforte avec la démarche entreprise - avec sûrement beaucoup de progrès encore à faire - et le sérieux avec lequel nos services ont pris en main l'ensemble de cette problématique.*

*Et puis je voudrais quand même saluer Florent MONTILLOT, car depuis 20 ans que je le connais, il n'a de cesse de répéter cette notion fondamentale qu'autour de l'enfant, le parent est son premier carburant, comme il le dit très volontiers, mais pas seulement, il y a aussi tout l'environnement que l'on peut proposer et qui est celui dans lequel une ville a beaucoup d'effet de leviers, mais dès lors qu'il y a une politique cohérente et justement centrée sur l'intérêt de l'enfant. Je voudrais saluer tout cela car c'est une très belle reconnaissance qu'Orléans se voit décerner ce label.*

**M. MONTILLOT**, 4<sup>ème</sup> Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :

« Lors du Conseil Municipal du 11 juin 2018, les membres du Conseil ont été informés que la Mairie d'Orléans candidait auprès de l'UNICEF pour l'obtention du titre « Ville Amie des Enfants », pour la période 2014-2020. Après étude du dossier, l'UNICEF a décidé, lors de sa commission d'attribution du 23 janvier 2019, de décerner ce titre à la Ville d'Orléans.

Le dossier était composé :

- d'une part, d'un document, reprenant l'ensemble des actions mises en œuvre par la Mairie d'Orléans, à destination des enfants, selon des critères imposés par l'UNICEF, dans les domaines suivants :
  - Bien être et cadre de vie
  - Non-discrimination et égalité d'accès aux services
  - Participation citoyenne des enfants et des adolescents
  - Sécurité et Protection
  - Parentalité
  - Santé, l'hygiène et l'alimentation dans notre territoire
  - Handicap
  - Education
  - Jeu, sport, culture et loisirs dans notre territoire
  - Solidarité Internationale

- et d'autre part, d'un tableau de bord, outil de diagnostic local de l'enfance et de l'adolescence.

Dans ce cadre, une convention d'objectifs et d'adhésion à l'UNICEF est proposée. Elle a pour objet de définir les modalités de collaboration entre la Mairie et l'UNICEF France afin d'inscrire durablement et de développer la démarche « Ville Amie des Enfants » dans le temps et le territoire. Il est par ailleurs proposé d'adhérer à UNICEF France.

**Dans ces conditions et après avis de la Commission Education, Prévention et Réussite Educative, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

**1°) approuver la convention d'objectifs à passer avec le comité français pour l'UNICEF ;**

**2°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie ;**

**3°) adhérer à l'UNICEF France moyennant le paiement d'une cotisation d'un montant annuel de 200 € ;**

**4°) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie : fonction 4214, nature 6281, service gestionnaire PEP. »**

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 12 – Éducation. Festival du livre de l'enfance « Rendez-vous conte ! ». Édition 2019. Approbation de conventions de partenariat.

\*  
\*            \*  
\*

*Présentation d'un Powerpoint par M. MONTILLOT*

\*  
\*            \*  
\*

Conseil Municipal 20 mai 2019

# RENDEZ-VOUS CONTE !

Festival du Livre 2019



Objectif : 10 000 personnes touchées par une action du Festival

Orléans Mairie

**M. MONTILLOT** – Vous avez là une délibération importante avec une quinzaine de points à valider pour la 5<sup>ème</sup> édition de ce nouveau festival comportant de nombreuses actions. Cette manifestation se déroule jusqu'au 29 juin et nous attendons environ 10 000 personnes. Il y aura notamment la production de ces 35 contes illustrés, réalisés par un millier d'enfants de CP et de CE1. Ils seront publiés à la fin du mois de juin, à l'occasion de la dernière semaine du festival au théâtre d'Orléans.

## ACTIONS EN AMONT

→ 4000 personnes

### PROGRAMME DE L'AVANT - FESTIVAL RENDEZ-VOUS CONTE !

#### JEUDI 4 AVRIL / 8H30

École maternelle Jean Piaget - 4, rue de la Bardo 45000 Orléans  
« L'importance du jeu et de la lecture dans l'éducation et le développement de l'enfant » avec le Carrefour des Parents  
Gratuit - Plus d'informations : 02 38 61 47 56

#### DIMANCHE 7 AVRIL / 14H30 ET 16H30

Collégiale St-Pierre-Le-Puellier - 13, Cloître St-Pierre-Le-Puellier  
45000 Orléans

Visite contée en famille « C'est en s'enfant que Léonard devint scie »  
avec la Cie Manula  
Gratuit sur inscription - 02 38 79 24 85

#### DU LUNDI 8 AU VENDREDI 19 AVRIL

ASELQO Madeleine - 18, allée Pierre Chevallier 45000 Orléans  
Exposition « Images de livres d'enfants », originaux de Charlotte  
Mollet  
Gratuit - Plus d'informations : 02 38 88 77 21

#### SAMEDI 13 AVRIL / 15H30

ASELQO Dauphine - 2, rue des Tulipes 45100 Orléans  
Spectacle « Familles enchantées » avec Albén Forest  
Gratuit sur inscription - 02 38 66 46 31

#### JEUDI 25 AVRIL / 8H30

École élémentaire Madeleine - 1, rue de l'Éscale 45000 Orléans  
« L'importance du jeu et de la lecture dans l'éducation et le  
développement de l'enfant » avec le Carrefour des Parents  
Gratuit - Plus d'informations : 02 38 88 15 68

#### VENDREDI 24 MAI / 8H30

École élémentaire René Guy Cadou - rue Henri Poincaré, 45100 Orléans  
« L'importance du jeu et de la lecture dans l'éducation et le  
développement de l'enfant » avec le Carrefour des Parents  
Gratuit - Plus d'informations : 02 38 63 65 22

#### VENDREDI 24 MAI / 19H

Salle de l'Institut - 4, place Sainte-Croix 45000 Orléans  
Concert en famille « Le Livre d'Aristide »  
Sur inscription (\*) ou billetterie du Conservatoire - 02 38 79 21 33

#### DIMANCHE 9 JUIN / 10H30

Cinéma Les Carmes - 7 rue des Carmes 45000 Orléans  
Ciné Famille « Minuscule. Les mandibules du bout du monde »  
Gratuit sur inscription (\*) ou billetterie du Cinéma - 02 38 62 94 79

#### MARDI 18 JUIN / 19H

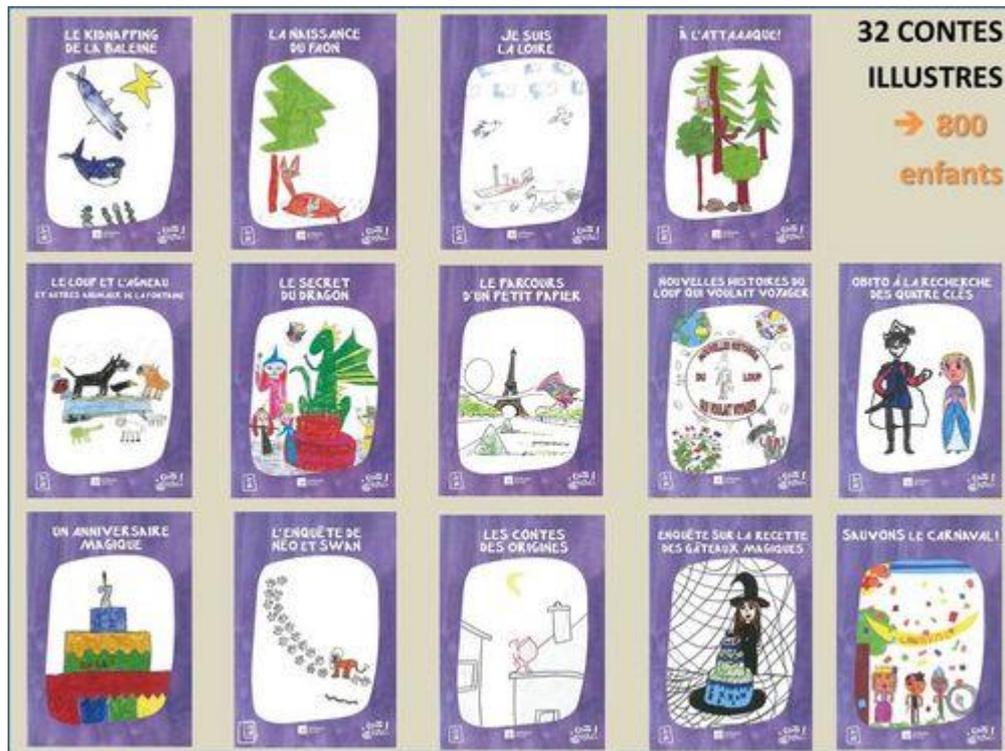
Salle de l'Institut - 4, place Sainte-Croix 45000 Orléans  
Concert en famille « Aux quatre coins du conte »  
Sur inscription (\*) ou billetterie du Conservatoire - 02 38 79 21 33

#### MERCREDI 19 JUIN / 15H30 - à partir de 5 ans

Théâtre Gérard Philipe - 7 place Sainte-Beuve 45100 Orléans  
Spectacle « Le Petit Chaperon Rouge »  
avec le Cie La PeTITE Compagnie  
Gratuit sur inscription - 02 38 79 24 62

(\*) ASELQO Carmes - 02 38 68 24 84

**M. MONTILLOT** – Des actions ont été menées en amont depuis le 4 avril et jusqu'au 19 juin.  
Environ 4 000 personnes y ont participé entre le cinéma des Carmes, la salle de l'Institut, le théâtre  
Gérard Philipe, l'ASELQO ou encore la collégiale Saint-Pierre-le-Puellier.



**M. MONTILLOT** – Voilà quelques exemples de couverture de l'an dernier puisque les contes de cette année sont en cours d'impression à l'imprimerie municipale et vous pourrez donc les voir après.



**M. MONTILLOT** – Près de 3 000 enfants participeront à la restitution des contes les 27 et 28 juin. Il faut savoir qu'ils sont accompagnés par des auteurs et des illustrateurs, financés par la mairie d'Orléans aux côtés de leurs enseignants, mais également avec des acteurs de théâtre, notamment la compagnie MATULU qui aide ces petits de CP/CE1 à s'exprimer oralement. Et lorsqu'ils vont monter sur scène les 27 et 28 juin, ils viendront présenter leur œuvre au public.

**Jeudi 27 / Vendredi 28 juin** → **2800 enfants**  
**JOURNEES SCOLAIRES / ATELIERS**

**Au théâtre d'Orléans**

Conte « Momotarô et Nastuki », *Cie Matulu*

Conte « En attendant les Loups », *Cie Allô Maman Bobo*

Ciné Jeunesse , *Le KID*

Atelier Radio , *Radio Campus*

Jeu « Parent'thèse », *Carrefour des parents*

Atelier de fabrication de papier, *LNE*

Atelier IBook , *CANOPE*

Atelier Superstudio, *Le FRAC*

Une œuvre, un album,

*Musée des Beaux-arts*

Ciné jeunesse , *Cinéma les*

*Carmes*



**M. MONTILLOT** – *Un certain nombre de manifestations auront lieu là encore parallèlement à cette montée sur scène. Pendant ces deux journées, les enfants présenteront à la fois leur œuvre et pourront aussi assister à ces différents spectacles au théâtre d'Orléans.*

## FESTIVAL AU THEATRE

22 au 29 juin

### Expositions

#### **Regarde-moi, regarde-toi** [Galerie des 30 merveilles]

Exposition des originaux de Charlotte MOLLET, auteure-illustratrice.  
Portraits réalisés par les élèves de l'école Olympia Cormier.  
Linogravure et monotype.

#### **Conte illustré** [Galerie des 30 merveilles]

Livres géants et histoires illustrées présentés par les élèves des écoles d'Orléans et du lycée Benjamin Franklin.

#### **Du sens à l'image, créateur d'affiche** [Galerie des 30 merveilles]

Présentation de l'affiche du festival à partir du conte « Barbe-Bleue »  
par les élèves de l'école Jacques Androuet-Ducerceau

#### **Tout azimut** [Coin des rencontres]

Travaux plastiques des enfants d'Orléans et de Saint-Jean de la Ruelle.



**M. MONTILLOT** – *Toujours sur la semaine du 22 au 29 juin avec différentes expositions.*  
*« Regarde-moi, regarde-toi », galerie des 30 merveilles, avec des portraits qui ont été réalisés par les enfants de l'école Olympia Cormier.*

*Pour les contes illustrés, on aura les livres géants, notamment les premières de couverture qui seront exposées et présentées par les élèves des écoles d'Orléans et du lycée Benjamin Franklin.*

*« Du sens à l'image, créateur d'affiche », galerie des 30 merveilles, avec les élèves cette fois-ci de l'école Jacques Androuet Ducerceau.*

*Et puis également « Tous azimut », au coin des rencontres, avec des travaux plastiques réalisés par des enfants d'Orléans et de Saint-Jean-de-la-Ruelle.*

FESTIVAL AU THEATRESAMEDI 29 juin  
Animations→ 3500 personnes

**Eloge O'livres [ESPLANADE] & [COIN DES RENCONTRES]**  
Des ateliers créatifs pour tous les âges, par l'ASELQO

**Sur les pas du Festival du livre [ESPLANADE]**

**Stands des Libraires & éditeur [HALL DES MILLE MOTS]**  
**Rencontres avec 23 auteurs et illustrateurs**  
Séances de dédicaces et vente de leurs albums.

- Chantelivre,
- Librairie Nouvelle
- Librairie Laïque,
- Les temps modernes,
- Légend BD
- AGAPE, Volte pages,
- Au temps des livres, CANOPE
- Bayard Presse



**M. MONTILLOT** – *Le samedi 29 juin sera est le clou de cette opération du festival du conte illustré. Il y aura sur l'esplanade même du théâtre, « Eloge O'livres » avec des ateliers créatifs pour tous les âges en partenariat avec l'ASELQO, que je remercie d'ailleurs pour son partenariat début.*

*Toujours sur l'esplanade « Sur les pas du Festival du livre » et puis également la « hall des milles mots ». Les différents libraires bien sûr seront présents, ainsi que les auteurs et les illustrateurs qui auront participé aux travaux des enfants et qui viendront dédicacer leurs ouvrages.*

FESTIVAL AU THEATRESAMEDI 29 juin  
Ateliers / Ludothèque→ 3500 personnes

[COIN DES RENCONTRES]  
Encres naturelles / 11h30 , Loiret Nature Environnement

« Jeu Braille » / 12h15, Ecoute mes histoires, sur inscription sur le stand.  
« Je signe » / 14h00 , Visuel Langue des Signes Française  
« Je Braille »,/ 15h00 , Fédération des aveugles de France du Centre

« Monotype » Initiation à une première impression sur papier / 16h  
Rencontre avec Charlotte MOLLET, auteure-illustratrice

Les rendez-vous du [PLATEAU DU JEU]  
Ludothèque/ 13h30 - 18h30, ASELQO  
Parent'thèse / 11h / 14h / 16h Carrefour des parents

Visite interactive sur tablette / 10H-17H, CANOPE  
« Orléans, si Léonard m'était conté ? »

« Et si le coding m'était conté » 10h-19h, IBM Volunteers



**M. MONTILLOT** – Il faut savoir que l'on travaille beaucoup sur les problématiques du handicap, avec notamment « jeu braille », pour apprendre aux bien voyants ce que peut-être le travail et l'approche d'un enfant malvoyant. On a également la bibliothèque sonore, pour faire comprendre là aussi aux enfants bien entendants ce qu'il en est pour les enfants atteints de surdité.

On travaille sur l'initiation à la première impression sur papier, avec Charlotte MOLLET qui est auteure-illustratrice.

Des rendez-vous avec Ludothèque et Parent'thèse sur l'esplanade, des visites interactives sur tablette et « Et si le coding m'était conté » où il sera question de codage numérique.

**FESTIVAL AU THEATRE**  
**Lecture & Arts**

**SAMEDI 29 juin**

**→ 3500 personnes**

**“Trudy et Willy”** [PLACE DE LA REPUBLIQUE] / 14h00 à 17h00 , Cie Fabrika Pulsion

**Animation musicale** [THEATRE D'ORLEANS] / 14h / 15h / 16h , Elèves du conservatoire

**« C'est la cour de récré ! »** [ESPLANADE] 14h30 / 15h00,  
HIP HOP «Swaga Show Dem et Cie», ASELQO

**« Les voix du silence » suivi  
du spectacle « Le Prince Masqué »**  
[SALLE DES LUCIOLES] / 17h15  
Chant signé par Adeline BEAUJON et Visuel LSF  
Spectacle familial , Cie Théâtre Les Minuits



**M. MONTILLOT** – *Toujours au théâtre, Lecture et arts avec une animation musicale des élèves du Conservatoire, « C'est la cour de récré ! » avec HIP HOP « Swaga Dem et Cie », « Les voix du silence » suivi du spectacle « Le Prince Masqué ».*

**FESTIVAL AUTRES LIEUX** **SAMEDI 29 juin**  
**Lecture & Arts** → **3500 personnes**

Histoire de livres [MUSEE DES BEAUX-ARTS] / 14h00

Photomontage autour de l'exposition « SUPERSTUDIO » [FRAC] / 15h-16h30

Stand de promotion du festival / 13h30 à 18h  
"Trudy et Willy" / 14h00 à 17h00 , Cie Fabrika Pulsion

Déplacements en douceur  
entre la place de la République et  
le Théâtre d'Orléans / 13h30 à 18h

[PLACE DE LA  
REPUBLIQUE]



**M. MONTILLOT** – *Vous pouvez voir qu'il y aura toute une opération de communication avec notamment des déplacements en calèche toutes les demi-heures de la place de la République, de la place du Martroi et de la rue Jeanne d'Arc pour accompagner le public vers le théâtre.*

## PARTENARIATS Culturels

- **Le Théâtre d'Orléans** Festival
- **Le Conservatoire** Concerts en famille et animation musicale
- **Le Cinéma Les Carmes** Ciné Jeunesse et Ciné Famille
- **La Collégiale** Exposition et visites contées
- **Le FRAC Centre Val de Loire** Exposition et ateliers
- **Le Musée des Beaux Arts** Ateliers « Une œuvre, un album », « Histoire de livre »
- **Le Théâtre Gérard Philippe** Spectacle « Le Petit Chaperon Rouge »
- **Le réseau des Médiathèques** Appui
- **Agence Régionale Centre Livre Image Culture** Appui

**M. MONTILLOT** – *Je poursuis avec les partenariats culturels, car c'est une opération qui évidemment aujourd'hui fait appel à un partenariat culturel très important. Il y a bien sûr le théâtre d'Orléans et je remercie son directeur car depuis la 3<sup>ème</sup> année consécutive, on a véritablement un accord de partenariat tout à fait exclusif.*

*Le conservatoire bien naturellement, avec les concerts et l'animation musicale qui auront lieu le 29 juin. Des opérations en permanence avec le cinéma des Carmes, les visites et les expositions à la collégiale Saint-Pierre-le-Puellier, le FRAC Centre avec les expositions et les ateliers, le musée des Beaux-Arts, le théâtre Gérard Philipe avec notamment le spectacle sur « Le petit Chaperon rouge », le réseau des médiathèques et enfin l'agence régionale centre livre image.*

## PARTENARIAT Education-Social-Loisirs

ASELQO  
ESCALE  
UPA  
ALSH ST JEAN DE LA RUELLE

CULTURE DU COEUR  
CARREFOUR DES PARENTS  
CLUBS COUP DE POUCE CLE  
ALSH et ALE ORLEANS  
ORLEANS-DSDEN45  
ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE  
LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT Fédération du Loiret

LYCEE BENJAMIN FRANKLIN  
ESAD



12

**M. MONTILLOT** – *Un autre partenariat dans le domaine Education-Social-Loisirs, avec bien sûr l'ASELQO, ESCALE, UPA, l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H.) de Saint-Jean-de-la-Ruelle, culture du cœur, le Carrefour des parents et les clubs coup de pouce clés avec 33 clubs qui participent à cette opération. Egalement les A.L.S.H. et A.L.E. d'Orléans, la direction académique, l'enseignement catholique, le lycée Benjamin FRANKLIN et l'ESAD, car nous travaillons également beaucoup avec ses étudiants sur l'ensemble de cette opération.*

## PARTENARIAT Sensibilisation - Prévention



600 Chèques livres  
LIONS CLUB  
ORLEANS-SOLOGNE

« Des livres pour tous »  
DON DE 1050 BD pour les ALSH d'Orléans  
DON DE 800 Albums pour les bibliothèques scolaires  
BIBLIONEF

« Sensibilisation à la littérature jeunesse »  
1J Formation - 25 professionnels de l'enfance  
ANLCI-GIP Alfa Centre-CICLIC

« Lire et raconter autrement »  
avec  
Direction Ville et Handicap  
VISUEL-LSF Centre  
Fédération des aveugles Centre Val Loire  
Les Donneurs de voix-Bibliothèque sonore  
Ecoute mes histoires  
Institut Régional des Jeunes Sourds

13

**M. MONTILLOT** – *En matière de sensibilisation et de prévention, il faut savoir que l'on va donc offrir avec le LIONS CLUB ORLEANS SOLOGNE, 600 Chèques livres de 5 euros qui seront remis contre une contremarque à l'occasion de la visite des enfants et de leurs parents sur le site le 29 juin.*

*On a également 2 000 livres offerts par BIBLIONEF, qui travaille de façon internationale sur l'attribution de centaine de milliers de livres dans le monde. C'est un très beau partenariat que l'on a avec eux depuis maintenant deux ans, ce qui nous permet d'avoir encore 2 000 livres, pour les écoles d'Orléans et pour les A.L.S.H., notamment de l'ASELQO.*

*Une sensibilisation à la littérature jeunesse avec l'Agence Nationale de Lutte contre l'Illettrisme (A.N.L.C.I.) et avec Alfa Centre-CICLIC.*

## COMMUNICATION NEGOCIÉE

- **La République du Centre**  
2 reportages dans les écoles  
Couverture en amont  
Couverture du samedi 29 juin  
Parution *print* des histoires illustrées en décembre 2019
- **Loiret Magazine**  
Articles sur les actions menées  
Publication du programme
- **Céleste et Lulu**  
BD dédiée au Festival dans le numéro de juin  
Page publicitaire pour le festival
- **Vibration**  
Promotion sur la radio par le biais d'un spot
- **France Bleu Orléans**  
Diffusion d'un spot publicitaire  
Délocalisation d'une émission le samedi 29 juin matin



14

**M. MONTILLOT** – *Tout un travail de communication est mené avec un certain nombre d'acteurs, qu'il s'agisse de la République du Centre, de Loiret Magazine et de Céleste et Lulu qui est le petit livre gratuit se trouvant devant les librairies du centre-ville d'Orléans. Il y aura d'ailleurs un numéro spécial avec une bande-dessinée liée au festival du livre « Rendez-vous conte ! ». Et puis parmi les 15 conventions que vous avez pu voir, également Vibration et France Bleu Orléans, avec « un journaliste dans ma classe », l'impression d'un conte et également les 34 autres contes qui seront sur la version numérique de la République du Centre. Avec France Bleu il sera question de la diffusion de spots publicitaires et de leur présence le samedi 29 juin.*

## COMMUNICATION

- **Orléans Mag** : numéros d'avril et de juin
- **Portail ON SORT** : annonce de l'événement
- **Page Facebook d'Orléans Métropole**
- **Relais Twitter Orléans Métropole**
- **Cinéma Les Carmes** : projection d'un clip vidéo
- **Affichage (800) + Programmes (25 000) + Marques pages (20 500) + MUPIs (85)**
- **Distribution flyers** : Jazz à l'Évêché, Vélotour, Hors les Murs, Place du Martroi et Parc Pasteur

**M. MONTILLOT** – *Les différents supports au niveau de la communication ainsi que la distribution de flyers, notamment à l'occasion des manifestations et je pense au Festival de jazz, au Vélotour, à Hors les Murs, à la place du Martroi ou encore au Parc Pasteur.*



**M. MONTILLOT** – Vous avez-là la liste des partenaires engagés sur l'ensemble de cette opération et ils sont de plus en plus nombreux. M. le Maire, chers collègues, voilà ce que je voulais vous rapporter. Je remercie toute la direction de l'Education et bien naturellement Patricia CHARLES la directrice, ainsi que Françoise KISSANGOU et notre apprenti Pierre HURSIN, en 2<sup>ème</sup> année de Master à l'I.A.E. d'Orléans - nous avons désormais chaque année un apprenti en 2<sup>ème</sup> année de Master - pour faire

*de ce festival quelque chose d'un certain prestige, puisque 10 000 personnes sont attendues. Enfin et le plus important, la face cachée que vous ne voyez pas, durant plusieurs mois, les enfants auront dans chaque classe, réalisé leurs contes avec leurs noms en quatrième de couverture. Ils seront distribués à tous les enfants des écoles et vous les retrouverez également dans les médiathèques. Je vous remercie.*

**M. le Maire** – *Merci M. MONTILLOT. Des remarques ? Mme RICARD puis Mme ANTON.*

**Mme RICARD** – *Merci pour ces deux powerpoints et surtout pour les « Rendez-vous conte » plastifiés de l'année dernière, installés sur les bancs du centre-ville. Si vous avez le temps de venir vous poser, vous aurez le plaisir d'avoir ce moment de lecture avec vos enfants ou vos petits-enfants et franchement je trouve que l'initiative est juste formidable. A peine installés il y avait déjà des riverains qui m'envoyaient des photos en me disant et que c'était une très bonne idée. Des petits points de logistique seront à régler mais vraiment merci, car cela va jusqu'à certaines places un peu excentrées de l'hyper centre où systématiquement il y a de très bons retours. Cela met naturellement en valeur le travail des enfants en priorité. C'est un rendez-vous qui devient incontournable et en tant qu' élu, on ne peut que se féliciter de la motivation donnée à ces enfants dans les écoles et naturellement à tout le personnel enseignant et aux services. Et là, de voir cela se concrétiser sur nos places à Orléans, vraiment merci. J'espère que les autres quartiers pourront en bénéficier, car il y a vraiment quelque chose d'intéressant et qui met en valeur tout ce travail. Merci.*

**Mme ANTON** – *Mes chers collègues. Je tiens vraiment à saluer cette initiative et ce festival qui est toujours un succès et très plébiscité. Comme l'a dit tout à l'heure M. MONTILLOT : « les parents sont le carburant des enfants » mais les enfants sont aussi le carburant des parents, l'un ne va pas sans l'autre. Il est vraiment important pour nous de leur transmettre des valeurs de solidarité, de coopération et d'entraide et c'était également tout l'intérêt des Journées Environnement Santé et des Foulées verts Kids d'hier, qui est justement une course collaborative et solidaire. C'est tous ensemble qu'ils devaient cumuler assez d'énergie pour allumer leur mascotte Illuminé'O.*

*Je voulais également rajouter une citation très importante de Maria Montessori: « N'élevons pas nos enfants pour le monde d'aujourd'hui, ce monde aura changé lorsqu'ils seront grands, aussi doit-on en priorité aider l'enfant à cultiver ses facultés de création et d'adaptation ». Je vous remercie.*

**M. le Maire** – *D'autres interventions ? Mme ANTON a peut-être eu le mot de la fin par sa citation.*

**M. MONTILLOT** – *Je n'ai rien à ajouter.*

**M. le Maire** – *Je mets donc au vote cette délibération pour l'approbation des conventions de partenariat.*

*M. MONTILLOT, 4<sup>ème</sup> Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :*

*« L'épanouissement, la réussite éducative de l'enfant et le soutien à la parentalité sont au cœur des préoccupations de la Mairie qui met en œuvre avec ses nombreux partenaires des dispositifs éducatifs adaptés sur les temps scolaire, périscolaire et extrascolaire en favorisant au mieux l'articulation des interventions des différents acteurs.*

*Depuis 2015, la Mairie organise en partenariat avec la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale du Loiret (D.S.D.E.N. 45) et le Lions Club Orléans Sologne, le festival du livre de l'enfance « Rendez-vous conte ! ». Cet événement prévu du 20 au 29 juin 2019 notamment dans les locaux du théâtre d'Orléans, (mais également au Musée des Beaux-Arts, au Cinéma Les Carmes, à CANOPÉ et au FRAC) a la particularité de fédérer l'ensemble des acteurs locaux afin d'organiser une manifestation éducative et culturelle à destination des élèves et de leurs parents, des professionnels de l'enfance et du secteur éducatif, ainsi que du grand public.*

Le Festival du livre de l'enfance « Rendez-vous conte ! » propose :

- des temps de valorisation de l'action « contes illustrés » (800 enfants), en présence des élèves et de leurs parents,
- des expositions mettant en avant les réalisations des élèves d'Orléans, des ALSH de la Ville d'Orléans et de Saint-Jean-de-la-Ruelle, de l'ASELQO, d'ESCALE, de l'UPA, et des Clubs « Coup de Pouce Clé »,
- un espace d'échange avec nos partenaires associatifs ou territoriaux (ASELQO, UNICEF, A.N.L.C.I., Carrefour des Parents, Loiret Nature Environnement, le dispositif Ville et Handicap, etc.),
- des ateliers, des spectacles jeune public et des animations diverses,
- des rencontres et des dédicaces en présence des auteurs, des illustrateurs et des librairies du Centre-Val de Loire,
- des balades en calèche entre le théâtre d'Orléans et la Place de la République.

Dans ce cadre, il est proposé d'approuver plusieurs conventions :

- une convention à passer avec le Lions Clubs Orléans Sologne prévoyant notamment un soutien logistique, organisationnel, technique et financier pour la venue des libraires et des acteurs locaux ainsi que le financement de 400 chèques livres pour un montant de 2 000 € T.T.C., et la participation financière de la Mairie de 200 chèques livres pour un montant de 1 000 € T.T.C. ;
- une convention à passer avec la Ligue de l'Enseignement, Fédération du Loiret, prévoyant le financement par la Ligue de l'Enseignement du spectacle du 29 juin, ainsi que la participation financière de la ville pour une prestation de coordination et d'appui technique garantissant une programmation de qualité de plusieurs films d'animation ; la gestion scénique des spectacles et la scénographie des expositions, pour un montant maximum de 5 360 € T.T.C. ;
- une convention à passer avec l'Agence Nationale de Lutte Contre l'Illettrisme (A.N.C.L.I.) et le G.I.P. Alpha Centre prévoyant les modalités de coordination avec la Mairie, d'une formation en direction des personnels communaux de l'enfance sur la thématique : « Comprendre les enjeux de la lecture à voix haute » et un retour sur expériences ;
- Une convention à passer avec l'Ecole Supérieure d'Art et de Design d'Orléans prévoyant une participation financière de la Mairie à hauteur de 1 000 € T.T.C., en vue de soutenir un projet de suivi pédagogique et la réalisation de la signalétique du festival ;
- Une convention à passer avec l'association BIBLIONEF prévoyant un don de 2 050 albums jeunesse, BD et Manga pour les structures d'accueil de loisirs et les écoles d'Orléans ainsi que la participation de la Mairie au financement des frais de manutention, conditionnement, livraison à hauteur de 2 510 € T.T.C. ;
- Une convention à passer avec la Compagnie MATULU prévoyant la prestation financière de la Mairie à hauteur de 7 610 € T.T.C., pour l'engagement des artistes comédiens dans les 38 classes engagées dans l'écriture de contes illustrés qui seront présentés au festival du livre ;
- Une convention à passer avec la société editrice du magazine jeunesse « Céleste et Lulu », Elyseum, pour la publication d'une histoire de quatre pages sur l'importance de la lecture en mettant en scène le festival « Rendez-vous conte ! » 2019, dans l'édition de juin, et la mise à disposition de 600 exemplaires lors du festival.
- Une convention à passer avec le Lycée Benjamin Franklin prévoyant le don de 80 supports d'exposition conçus et réalisés par la classe de 1ère Technique Usinage.

- Une convention à passer avec France Bleu Orléans prévoyant la couverture médiatique en amont du festival et le 29 juin, matin.
- Une convention à passer avec La République du Centre prévoyant la couverture médiatique du festival, du conte illustré et leur intervention dans les écoles pour le dispositif « Un journaliste dans ma classe ».

**Dans ces conditions et après avis de la Commission Education, Prévention et Réussite Educative, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

**1°) approuver les convention de partenariat, définissant les engagements des parties, dans le cadre de l'édition 2019 du Festival du livre de l'enfance à passer avec le Lions Club Orléans Sologne, la Ligue de l'Enseignement, Fédération du Loiret, l'A.N.L.C.I. et le G.I.P. Alpha Centre, l'association BIBLIONEF, l'E.S.A.D. d'Orléans, la Compagnie MATULU, la société ELYSEUM, le Lycée Benjamin Franklin, France Bleu Orléans et La République du Centre ;**

**2°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer lesdites conventions au nom de la Mairie.**

**3°) d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie : fonction 213, article 611, service gestionnaire EDU. »**

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 13 – **Éducation. Règlement des activités périscolaires. Règlement des ateliers ludo-éducatifs et des accueils de loisirs sans hébergement. Approbation de modifications.**

*M. MONTILLOT, 4<sup>ème</sup> Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :*

« La rentrée 2019 sera marquée par un événement majeur impactant les règlements des activités périscolaires et des ALSH / ALE : la possibilité donnée aux familles, dès le 3 juin, de procéder à leurs réservations de la rentrée via le portail famille pour l'ensemble des dispositifs périscolaires, ALSH ou ALE.

Pour les familles qui n'auraient pas la possibilité d'effectuer leurs démarches en ligne, la procédure papier sera maintenue, le référent périscolaire de l'école restant l'interlocuteur privilégié des familles.

1°) Règlement des activités périscolaires :

La campagne d'inscription s'effectuera début juin 2019. Les familles seront destinataires d'un courrier dès la fin mai, précisant l'ensemble des modalités d'inscriptions s'offrant à elles et leur indiquant les liens où trouver les informations essentielles (tarifs mis à jour, règlements actualisés). Ce courrier aura également pour objectif d'inciter les familles qui ne l'auraient pas encore fait, à créer leur espace sur le portail.

Les inscriptions pourront se dérouler jusqu'au 30 août de manière dématérialisée.

Les familles qui conserveront la procédure papier pourront retirer une fiche d'inscription et une fiche sanitaire auprès du référent de l'école le jour de rentrée.

2°) Règlement des ALE et des ALSH :

Le mercredi, les ALSH fonctionneront à la journée avec repas et transport vers les centres. Sont ouvertes les 5 structures permanentes (Soulaire Château, Soulaire Séquoïas, Châtelet, Sapins, Capucins) ainsi que les 5 centres maternels ouverts dans les écoles lors de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires, permettant ainsi de maintenir le nombre de places à 800 (contre 500 avant

la réforme). Une garderie est depuis l'an passé proposée aux parents de 7H30 à 8H00, soit en direct sur le centre, soit sur les péricentres qui servent de point de ramassage aux bus. Durant les vacances, seules les structures permanentes accueillent des enfants, de 8h00 à 18h00.

Les ALE du mercredi matin à destination des élémentaires sont maintenus dans le règlement, ce dispositif étant reconduit pour la prochaine année scolaire. Les ALE se déroulant dans une école du quartier des enfants inscrits, aucune prise en charge en bus n'a lieu. La garderie pré et post ALE est maintenue (de 7h30 à 8h30 et de 11h30 à 12h30).

Ceux-ci sont soumis aux mêmes modalités d'inscription que les ALSH classiques du mercredi (portail ou papier) : inscription par période (2 périodes pour les mercredis : de septembre à décembre puis de janvier à début juillet). Toutefois, les places n'étant pas limitées, tout souhait de réservation vaut inscription, contrairement aux ALSH, dont les souhaits de réservation formulés par les familles sont examinés au sein d'une commission d'attribution des places.

Les familles ont depuis novembre 2018 la possibilité d'effectuer leurs réservations en ligne. Le bilan est très satisfaisant puisque plus de 50 % d'entre elles utilisent ces nouvelles modalités (bilan variable d'une structure à l'autre, ce taux atteignant près de 70 % pour l'ALSH du Châtelet et l'ALE de Ducerceau). La procédure papier est maintenue pour les autres familles.

**Dans ces conditions et après avis de la Commission Education, Prévention et Réussite Educative, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

**1°) approuver le nouveau règlement des activités périscolaires ci-annexé pour une mise en œuvre au premier jour de la rentrée 2019 ;**

**2°) approuver le nouveau règlement des ALE et ALSH ci-annexé pour une mise en œuvre au mois de septembre 2019. »**

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

## ANNEXES

Direction de l'Éducation

# Règlement des Accueils de Loisirs et des Ateliers Ludo-Educatifs de la Mairie d'Orléans (actualisé en Mai 2019)

## PREAMBULE

Les Accueils de Loisirs sans Hébergement (ALSH) et les Ateliers Ludo-Educatifs (ALE) de la Mairie d'ORLEANS sont organisés dans le cadre de son projet éducatif qui se décline en projets pédagogiques élaborés par les Directeurs.

Ils sont habilités par la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale. Les qualifications du personnel d'animation et les taux d'encadrement répondent ainsi aux exigences réglementaires.

Ces accueils permettent aux enfants de vivre leurs loisirs selon leur propre rythme, de développer leur autonomie, de favoriser l'apprentissage de la vie en collectivité et d'accéder à des loisirs éducatifs, culturels et de détente.

## **ARTICLE I – SERVICES PROPOSES**

### **1- Les mercredis :**

- Pour les maternels : ALSH à la journée
- Pour les élémentaires :
  - ALSH à la journée
  - ou
  - Ateliers ludo-éducatifs (ALE) le matin de 8H30 à 11H30

### **2- Les vacances :**

- ALSH à la journée

## **ARTICLE II – ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT**

### **I – 1 Le public concerné :**

Pour les ALSH, les enfants sont accueillis dès leur scolarisation en petite section de maternelle, c'est-à-dire à partir du mois de septembre de l'année considérée, jusqu'à leur sortie de l'école primaire, c'est-à-dire jusqu'au mois d'août de leur année de CM2 (école publique ou privée).

Les enfants de toute petite section (TPS) ne sont pas accueillis.

Les ALE accueillent uniquement les enfants scolarisés en école élémentaire (publique ou privée).

### **I – 2 Les périodes d'accueil :**

Les ALSH et les ALE, fonctionnent tous les mercredis de l'année scolaire.

Les ALSH permanents sont également ouverts pendant les vacances scolaires.

- Pour les ALSH des mercredis et les ALE : 1 période d'accueil de septembre à décembre (avec inscription en juin) et 1 période d'accueil de Janvier à début Juillet (avec inscription en novembre).
- Pour les ALSH des vacances : 1 période d'inscription à chaque vacance
  - Automne
  - Noël
  - Vacances d'hiver
  - Vacances de Printemps
  - Eté

Aucune structure n'est ouverte le(s) jour(s) de pré-rentrée.

### I – 3 Les lieux et horaires d'accueil :

#### ❶ Les lieux :

##### ✓ ALSH vacances

5 sites permanents sont proposés aux familles pendant les vacances :

##### ▶ Centre du Châtelet :

25 Rue de la Charpenterie  
45000 ORLEANS  
☎ : 02.38.54.57.23

##### ▶ Centre de l'Allée des Sapins :

64 Rue de Chateaubriand  
45100 ORLEANS LA SOURCE  
☎ : 02.38.76.22.17

##### ▶ Centre de Soulaire Château :

Rue des Quinze Pierres  
45 750 ST PRYVE ST MESMIN  
☎ : 02.38.22.11.35

##### ▶ Centre de Soulaire Séquoïas :

Rue des Quinze Pierres  
45750 ST PRYVE ST MESMIN  
☎ : 02.38.22.10.45

##### ▶ Centre des Capucins (uniquement en Juillet)

Rue des Capucins  
45650 ST JEAN LE BLANC  
☎ : 02.38.51.90.22

##### ✓ ALSH Mercredis

Aux 5 structures permanentes viennent s'ajouter les centres maternels :

- 1- Ecole Bénédicte Maréchal dans le quartier St Marceau
- 2- Ecole de la Madeleine dans le quartier Madeleine
- 3- Ecole Ségelle dans le quartier Gare
- 4- Ecole Marie Stuart dans le quartier Nord-Est
- 5- Annexe Gutenberg dans le quartier Argonne.

→ Au total, ce sont près de 800 places ouvertes

##### ✓ ALE

Une à deux écoles est ouverte par quartier pour accueillir les enfants inscrits, sans limitation de places.

Les enfants doivent être inscrits dans l'ALE qui regroupe les écoles d'un secteur donné, calqué sur les secteurs scolaires.

Liste indicative pour la rentrée 2019 :

- Jacques Androuet DUCERCEAU
- Jean ZAY
- La Cigogne
- Pauline KERGOMARD
- Jean Mermoz,
- La Madeleine
- Pierre Segelle,
- Olympia Cormier,
- Bénédicte Maréchal.

En fonction de la demande des familles et pour des raisons de bonne gestion des équipements municipaux et de mutualisation des équipes pédagogiques, la Ville se réserve la possibilité de fermer des accueils durant certaines périodes (Noël par exemple) ou si le faible nombre d'enfants inscrits ne justifie pas le maintien de l'ouverture de la structure (école ALE).

## ② Les horaires d'accueil / transport :

► Les ALSH : les accueils de loisirs fonctionnent de 8H00 à 18H00 pendant les vacances scolaires. Les mercredis une garderie est proposée dès 7H30. Les enfants peuvent être conduits directement sur le centre et y être repris par les parents entre 17H00 et 18H00.

Parallèlement, pour les structures permanentes (hormis le Châtelet), des circuits de bus permettent aux enfants d'être transportés vers les sites excentrés. Des péricentres sont ainsi ouverts dans les locaux périscolaires de quelques écoles. Ainsi dès 8H00 (7H30 les mercredis), les enfants peuvent être accueillis de façon échelonnée dans un lieu sécurisé et chaleureux jusqu'au départ du bus vers la structure de loisirs selon un horaire communiqué lors de l'inscription. De la même façon, des accueils sont ouverts le soir après 17H00 et jusqu'à 18H00, heure limite à laquelle les parents doivent venir chercher leurs enfants. L'inscription se fait pour le départ et le retour dans le même péricentre.

S'agissant des centres maternels du mercredi, aucun transport n'est prévu. Les parents doivent prendre leurs dispositions pour déposer et reprendre l'enfant en direct sur le centre.



**L'arrivée d'un enfant dans un ALSH après 9H00 doit rester exceptionnelle et être signalée afin que son repas soit tout de même commandé. Il convient donc de prévenir le centre avant 9H00.**

**Les départs en cours de journée restent exceptionnels. Ils doivent obligatoirement faire l'objet d'une information par les parents le matin. Ceux-ci signeront une décharge de responsabilité.**

**Les retards du soir sont consignés dans un registre et pourront donner lieu le cas échéant à des avertissements puis à des refus de réservations.**

► Les ALE : Les ALE fonctionnent de 8H30 à 11H30. Deux ateliers sont organisés, entrecoupés d'une pause récréative. Une garderie est proposée avant (7H30 – 8H30) et après les ALE (11H30 – 12H30).

#### **I - 4 Les repas :**

Pour les ALSH, le repas et le goûter sont préparés par le prestataire de la Ville délégué pour assurer la restauration collective. Les repas sont fournis en liaison froide.

Ils sont élaborés par la diététicienne de la Mairie dans le respect de l'équilibre alimentaire. Des repas sans porc pourront être servis aux enfants dont les familles le souhaitent. Cette information doit être précisée au moment de l'inscription.

Lorsqu'un enfant présente une allergie ou une intolérance alimentaire, les parents sont tenus de solliciter l'établissement d'un PAI (projet d'accueil individualisé). Il est mis au point avec la participation de la famille, du directeur de l'accueil et des services municipaux à partir du protocole établi par le médecin traitant.

Dans ce cas, la famille apporte le repas suivant les modalités prévues au PAI.

A l'exception de ces deux situations, aucune autre demande de repas différencié ne sera honorée.

**Aucun repas n'est proposé à l'issue des ALE.**

#### **ARTICLE II – INSCRIPTION ADMINISTRATIVE POUR L'ANNEE SCOLAIRE**

Pour formuler des souhaits de réservation, il est nécessaire pour la famille de procéder en amont à une inscription administrative.



**La campagne d'inscription a lieu dès le mois de juin**

**L'inscription administrative se fait prioritairement sur le portail famille. Il s'agit pour la famille de mettre à jour toutes ses données (situation professionnelle....) et d'en attester. En cas d'impossibilité pour la famille de faire ses démarches de manière dématérialisée, un dossier administratif (« dossier unique ») en version papier pourra être remis par le référent relai de l'école. Il est également téléchargeable sur le site de la Ville et disponible au service Accueil / inscriptions à la Direction de l'Education de la Mairie centrale et en Mairie de Proximité.**

L'inscription, qu'elle soit dématérialisée ou papier, devra être accompagnée des pièces suivantes :

- Une photocopie des vaccinations de l'enfant (carnet de santé)
- l'attestation d'assurance extra-scolaire (formule couvrant l'enfant en dehors de l'école)
- les certificats médicaux pour d'éventuels problèmes de santé (allergies....)
- jugement de divorce, de séparation, de garde des enfants
- contrat de travail, dernier bulletin de salaire ou attestation de participation à un stage, une formation professionnelle (uniquement pour les ALSH)

L'inscription ne sera effective qu'après transmission de l'ensemble des éléments. C'est seulement après cette formalité que pourront être effectuées des réservations.

**A chaque période d'inscription, il appartiendra aux parents qui sont en situation de CDD, d'intérim ou de formation, d'actualiser leur dossier en fournissant des documents à jour (nouveau contrat de travail, attestation de fin de période de formation...).**



**L'inscription administrative ne vaut pas réservation. Avant de pouvoir procéder à des réservations l'enfant doit avoir été inscrit.**

### **ARTICLE III - RESERVATIONS**

#### **III – 1 Le processus de réservation :**

Les réservations fonctionnent par périodes réparties comme suit :

- ▲ Les mercredis de septembre à décembre pour les ALE et ALSH
- ▲ Les mercredis de janvier à juillet pour les ALE et ALSH
- ▲ vacances d'hiver
- ▲ vacances de printemps
- ▲ vacances d'été
- ▲ vacances d'automne
- ▲ vacances de Noël

Le calendrier des réservations est consultable sur le portail famille et téléchargeable sur le site internet de la Ville.



**Concernant les mercredis, pour les ALE et les ALSH, les familles doivent obligatoirement réserver l'ensemble des mercredis de la période, exception faite pour les parents en garde alternée qui seront autorisés à réserver un mercredi sur deux, sur présentation du jugement de garde.**

→ Pour chaque période, en fonction des dates indiquées dans le calendrier, les familles font part de leurs souhaits de réservation (via le bulletin du portail famille ou sur une fiche de souhaits papier réservée à cet effet et remise par le référent relai de l'école) accompagnés, le cas échéant, de justificatifs qui pourraient être nécessaires à l'actualisation de leur dossier (changement de situation au regard de l'emploi...). Pour les enfants non scolarisés dans une école publique orléanaise, les fiches sont téléchargeables sur le site [www.orleans-metropole.fr](http://www.orleans-metropole.fr) et devront être déposées au service accueil / inscriptions si les souhaits ne sont pas formulés sur le portail famille.

Une date limite de dépôt des demandes est fixée pour chaque période.

Un accusé réception de la demande est remis aux familles qui effectuent leurs réservations sur papier. Un mail d'accusé réception de la demande est envoyé si la démarche est dématérialisée.



**Aucune demande formulée par téléphone, envoyée courriel ne sera traitée.**

### **III – 2 Le traitement des demandes de réservation :**

**Pour les ALE**, le nombre de places n'étant pas limité, toutes réservations valent donc inscription définitive pour les mercredis de la période.

Pour les seules demandes effectuées par le portail, un mail de confirmation de l'enregistrement de la demande est envoyé à la famille et la demande est notée « traitée positivement ».

Il est alors demandé aux familles de retourner sur leur espace dans la partie « édition de documents » afin de consulter et imprimer la fiche sanitaire qui doit être renvoyée signée, à la Direction de l'Education, à l'occasion des réservations de la 1<sup>ère</sup> période.

Pour les réservations suivantes, la fiche sanitaire n'est à renvoyer que si des modifications y sont apportées.

**Pour les ALSH**, les réservations sont prises dans la limite des places disponibles.

En cas de demandes de réservation supérieures aux capacités d'accueil, celles-ci sont examinées par une commission d'attribution composée de l'Elu en charge de l'Education, du directeur de l'Education et du responsable des ALSH.

Ces demandes sont examinées **par ordre chronologique d'arrivée** et suivant les critères ci-dessous, classés par ordre de priorité :

1- lieu de domicile à Orléans

2- exercice par les deux parents, ou le parent en cas de monoparentalité, d'une activité professionnelle (justificatif à fournir : contrat de travail, derniers bulletins de salaire)

3- situation de retour à l'emploi à partir de la période de réservation (entrée en stage ou en formation) d'un des deux parents ou du parent en cas de monoparentalité (justificatif à fournir : attestation de formation)

4- exercice par un des deux parents d'une activité professionnelle (justificatif à fournir : contrat de travail, dernier bulletin de salaire)

5- absence d'annulations injustifiées de réservations au cours de la période précédente

6- prise en compte d'une fratrie (demandes de réservations effectuées pour au moins 2 enfants)

7- régularité dans la fréquentation des ALSH.

Seront considérées comme des demandes hors commune les demandes de réservation effectuées par des grands-parents résidant à Orléans, pour leurs petits-enfants habitant hors commune. A ce titre, elles ne seront pas prioritaires.

**Pour les ALSH, dès traitement de la demande, une réponse est envoyée à la famille :**

- Pour les demandes effectuées par le portail, la réponse est notée « traitée positivement » ou « négativement ».
- **Attention** : une réponse « traitée positivement » recouvre 2 possibilités :
  - soit toutes les dates demandées sont validées,
  - soit l'accord ne vaut que pour quelques jours, Il est donc demandé aux familles de retourner sur leur espace dans la partie « édition de documents » afin de consulter la fiche d'inscription sur laquelle seront notées les dates accordées.
  - Si ces dates ne conviennent pas, la famille peut les refuser dans les meilleurs délais sans être facturée. Elle peut demander à s'inscrire sur la liste d'attente pour les dates manquantes. Dans les 2 cas, la famille doit saisir le service en utilisant l'adresse [alsh@orleans-metropole.fr](mailto:alsh@orleans-metropole.fr).
  - La famille trouvera également dans son espace une fiche sanitaire qu'elle doit renvoyer signée à l'occasion des 1ères réservations et qu'elle ne renvoie pour les réservations suivantes que si des modifications doivent être apportées.

- Pour les demandes papier, toutes les réponses sont adressées par mail sauf pour les familles qui n'en disposent pas, auquel cas, la réponse sera envoyée par voie postale.
- En cas de réponse négative, la famille, si elle en manifeste le souhait, est inscrite sur une liste d'attente par ordre d'arrivée. Elle est contactée dès lors qu'une place correspondant à ses attentes se libère.



**en cas de difficulté de réception par mail, il est demandé aux familles de consulter leurs courriers indésirables ou leur spam et de récupérer les courriers intitulés « diffusion@espace-citoyens » ou « nepasrepondre-orleans@espaces-citoyens »**

### **III – 3 Les refus de réservation :**

Pour les ALSH, un refus de réservation pourra être opposé si la famille est en situation d'impayé sur la ou les factures des deux mois précédant la facture en cours. De même une famille n'honorant pas ses réservations pourra se voir opposer un refus de réservation lors de la période suivante. Concernant les périodes des mercredis, des absences et / ou annulations répétées pourront de plus entraîner la perte de la place en ALSH, dès lors que d'autres familles sont inscrites en liste d'attente sur le centre concerné. Cette place sera alors attribuée à une famille inscrite sur cette liste.

## **ARTICLE IV - ANNULATION DES RESERVATIONS ET ABSENCES INJUSTIFIEES**

### **IV – 1 Les annulations :**

Les demandes d'annulation doivent être formulées par écrit :

Pour les ALSH : mail ([alsh@orleans-metropole.fr](mailto:alsh@orleans-metropole.fr)) ou courrier au pôle accueil / inscriptions

Pour les ALE : mail à l'adresse suivante: [ale@orleans-metropole.fr](mailto:ale@orleans-metropole.fr) ou courrier à la Direction de l'Education.

Aucune annulation exprimée oralement ou via les directeurs de structure ne sera enregistrée.

Les annulations d'une ou plusieurs réservation(s) donneront lieu à une facturation sur la base de 50% du tarif applicable à la famille, sauf celles signalée le jour même, qui seront facturées à plein tarif.

Toutefois, les annulations pour les seuls motifs suivants, sur présentation d'un justificatif, pourront annuler la facturation :

- Déménagement de la famille dans une autre commune (fournir le justificatif de domicile et le formuler par écrit).
- Perte de l'emploi d'un parent (fournir une attestation).
- Obsèques d'un parent très proche (fournir un acte de décès).

Ne sont donc pas retenus comme motifs pour annuler la facturation :

- Les RV médicaux des enfants les jours de centre ou d'ALE
- L'interdiction pour l'enfant d'une pratique sportive
- L'hospitalisation ou l'arrêt maladie du (des) parent(s)

Pour les ALSH des vacances, toute demande de modification ou de transfert de dates non justifiées qui serait formulée moins de 10 jours avant le début du centre déclenchera une facturation à 50 % pour les jours libérés (qui j'ajoutera à la facturation à 100 % des jours de présence réelle).

#### **IV- 2 Les absences :**

Toute absence constatée le jour même et non signalée par une annulation sera considérée comme une absence injustifiée et à ce titre sera facturée sur la base du tarif plein applicable à la famille.

Exception est faite s'agissant d'absences pour raisons médicales, à condition qu'elles soient justifiées par un certificat médical qui devra parvenir au pôle accueil / inscriptions dans les 8 jours suivant le 1<sup>er</sup> jour d'absence (cachet de la poste faisant foi pour les envois postaux).

### **ARTICLE IV – TARIFICATION ET MOYENS DE PAIEMENT**

#### **IV – 1 La tarification :**

Les tarifs des prestations donnant lieu à facturation sont fixés chaque année par le Conseil Municipal pour une application au 1<sup>er</sup> jour de la rentrée scolaire.

Les tarifs sont fonction du quotient familial CAF ou MSA de l'allocataire principal de la famille. Pour les familles qui ne disposent pas d'un quotient familial calculé par la CAF ou la MSA, la Mairie calcule celui-ci selon les mêmes règles que la CAF, à partir des informations fournies par la famille.

Pour l'ensemble des familles, c'est le quotient qui sera en vigueur à l'Espace Famille au moment de la facturation qui sera pris en compte pour la tarification. Pour les familles allocataires de la CAF, ce quotient est importé des fichiers de la CAF quatre fois par an (janvier, avril, juin et septembre). Une modification du quotient de la famille entre deux périodes entraînera donc automatiquement une modification du tarif applicable.

**A défaut de quotient familial, le tarif correspondant au quotient le plus élevé est appliqué à la famille.**

Les familles ayant déménagé dans une autre commune mais ayant fait le choix de laisser leur enfant à l'ALSH ou l'ALE doivent impérativement mentionner au service accueil / inscriptions ce changement de situation, afin que le tarif hors commune soit appliqué.

Une participation supplémentaire pourra être demandée pour les séjours en camping et les nuits au centre l'été.

Les tarifs sont réactualisés au **1<sup>er</sup> jour de chaque rentrée scolaire de septembre.**

#### **IV – 2 Les conditions de paiement :**

La facturation est gérée par la Régie Monétique Centrale de la Mairie.

Une facture est adressée chaque mois aux familles. Celle-ci est le reflet des consommations par enfant.

Les factures doivent être réglées avant la date butoir indiquée. Elles peuvent l'être par le portail famille si la famille dispose d'un compte.

En cas de non paiement, une lettre de rappel à l'ordre est systématiquement envoyée à la famille.

Au bout de 3 mois, les arriérés sont transmis à la Trésorerie Municipale qui déclenche alors la procédure de mise en recouvrement.

En cas de poursuite, le débiteur sera le représentant légal de la famille déclaré lors de l'inscription.

Pour les familles ayant des enfants en crèche et à l'école, le détail des prestations réalisées respectivement par la Ville et le CCAS figurent sur la facture unique Ville / CCAS établie pour l'ensemble des enfants d'une même famille.

#### **IV – 3 Les moyens et lieux de paiement :**

MOYENS DE PAIEMENT	LIEUX DE PAIEMENT					
	Guichet Unique Mairie	Direction de l'Éducation	Référent périscolaire école	Mairie de Proximité	Crèches	Accueils de Loisirs / ALE
Espèce	oui	oui		oui	oui	
Chèque	oui	oui	oui	oui	oui	oui
Chèque CESU	oui	oui	oui	oui	oui	oui
Chèque vacances	oui	oui	oui	oui	oui	oui
Carte bancaire	oui					
<b>POSSIBILITE DE REGLER LES FACTURES EN LIGNE SI VOUS DISEPOSEZ D'UN COMPTE FAMILLE SUR LE PORTAIL</b>						



**A tout moment, les familles peuvent opter pour le paiement par prélèvement automatique à l'aide de l'imprimé disponible à la Direction de l'Éducation, dans les accueils de loisirs, dans les ALE, à l'Espace Famille ou dans les mairies de proximité.**

#### **ARTICLE V – ASSURANCE / RESPONSABILITE**

La responsabilité de la Ville d'Orléans n'est engagée que pendant les jours et horaires de fonctionnement des accueils de loisirs et des ALE et vis-à-vis des seules personnes en conformité avec le présent règlement.

Les familles doivent s'engager à contracter une assurance extra-scolaire ou responsabilité civile pour couvrir leurs enfants. Elles doivent veiller à ce que les enfants n'apportent aucun objet de valeur ni somme d'argent. La Ville décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration d'objets personnels des enfants. La responsabilité civile de la Ville sera engagée pour tout dommage corporel, matériel ou immatériel, causé à autrui du fait du fonctionnement, du non fonctionnement ou du mauvais fonctionnement des services municipaux.

Les enfants ne pourront être récupérés que par les personnes habilitées à cet effet et mentionnées lors de l'inscription.



**En cas de retard, les familles sont tenues de prévenir le directeur du centre ou de l'ALE. Si aucun contact ne peut être établi avec la famille, dans l'heure qui suit la fin de l'accueil, il est chargé de se mettre en relation avec la police municipale pour effectuer une recherche de la famille. Si la recherche n'aboutit pas, la Direction de l'Éducation prend contact avec la police nationale pour un placement de l'enfant. L'enregistrement de plusieurs retards pourra donner lieu à refus de réservations.**

#### **ARTICLE VI – SANTE**

Les enfants atteints d'une maladie contagieuse ne peuvent pas fréquenter un accueil de loisirs ou un ALE.

Le personnel municipal ne peut administrer aucun traitement médical à l'exception des dispositions spécifiques qui auraient été prévues à cet effet dans le cadre d'un projet d'accueil individualisé. Il ne peut pas non plus pratiquer de soins aux enfants, à l'exception des petits soins faisant suite à un incident bénin. Pour cela les intervenants ont accès à l'armoire à pharmacie du centre. En cas de nécessité, il est fait appel aux pompiers ou au SAMU. La famille est aussitôt prévenue.

Les animateurs ont accès aux données sanitaires de l'enfant renseignées par les familles en début d'année scolaire.

#### **ARTICLE VII – DISCIPLINE ET RESPECT**

Toute incivilité (violence verbale ou physique, dégradation de matériels ou de végétaux, non respect de l'autorité des animateurs, comportement désinvolte...) ou comportement perturbant le bon fonctionnement des activités fera l'objet d'une réprimande orale suivie d'un courrier d'avertissement. En cas de récidive, l'exclusion temporaire, voire définitive du centre ou de l'ALE pourra être prononcée par le Maire Adjoint chargé de l'Éducation. Dans ce cas, la situation de l'enfant sera alors signalée au Service de Veille Éducative (SEVE).

#### **ARTICLE VIII – LE DROIT A L'IMAGE**

La Ville se réserve le droit d'utiliser pour ses documents (brochures, périodiques, dépliants, affiches) les photos ou les séquences filmées prises pendant les activités du centre ou de l'ALE. Les familles désirant s'y opposer devront l'avoir mentionné dans le dossier d'inscription.

Direction de l'Education

## Règlement des activités périscolaires de la Mairie

### PREAMBULE

Le présent règlement a pour objet de définir les règles de fonctionnement des dispositifs périscolaires.

Il fixe auprès des usagers que sont les parents et les élèves, les modalités d'utilisation de ces services.

Ceux-ci, organisés sous la responsabilité de la Mairie, ont pour vocation d'accueillir les enfants scolarisés dans les écoles publiques d'ORLEANS (maternelles et élémentaires) le matin avant la classe, lors de la pause méridienne, et le soir après la classe. Par leur action éducative, ils participent ainsi aux missions générales de socialisation de l'enfant, en tenant compte des rythmes qui lui sont propres en fonction de son âge.

Les services proposés sont facultatifs.

## **I – DEFINITION DES SERVICES**

### **1) L'accueil périscolaire du matin :**

L'accueil du matin a lieu de 7H30 à 8H30 (sauf horaires particuliers) en période scolaire, du lundi au vendredi.

Il est mis en place lorsque 5 enfants au moins sont présents au dispositif. Suivant les effectifs, un accueil mixte maternelle / élémentaire peut être mis en place.

Si les effectifs sont insuffisants et si les conditions le permettent, un transfert vers l'école la plus proche sera proposé. A défaut, le service sera supprimé. Cette mesure peut intervenir soit dès la rentrée, soit en cours d'année suivant l'évolution des effectifs réellement accueillis.

Les accueils sont encadrés par des animateurs diplômés.

Tous les projets des intervenants s'inscrivent dans le respect des valeurs éducatives de la Ville (respect des personnes, des biens, de l'environnement, éducation à la citoyenneté...).

Les accueils sont payants et font l'objet d'une grille tarifaire. Les tarifs sont fonction du Quotient Familial de la famille.

### **2) L'accueil périscolaire du mercredi :**

Ce service est mis en place le mercredi pour permettre aux parents dont les enfants sont inscrits en Ateliers Ludo Educatifs (ALE) de pouvoir déposer leur enfant à la garderie dès 7H30 et de les laisser après les ALE jusqu'à 12H30.

Il est encadré par des animateurs.

Cette prestation est facturée aux parents.

### **3) Les ateliers éducatifs du midi :**

Ils sont organisés dans les écoles élémentaires pendant la pause méridienne. Ils permettent aux enfants de pratiquer des activités sportives, culturelles, artistiques. Ils sont animés par des animateurs ou des intervenants spécialisés ou des associations.

Ils sont gratuits mais réservés aux enfants déjeunant à la cantine. Les inscriptions sont prises auprès du référent **relai** de l'école.

### **4) L'accueil périscolaire du soir :**

Ces accueils sont organisés dans l'école du lundi au vendredi soir à partir de 16H30 et jusqu'à 18H00, pour les enfants maternels et élémentaires.

Un temps sera réservé à une récréation et au goûter apporté par les enfants. Aucun goûter n'est fourni par la Mairie.

Comme le matin, ces accueils sont encadrés par des animateurs diplômés.

**Les personnes habilitées** à venir chercher l'enfant et mentionnées au moment de l'inscription peuvent se présenter à tout moment. L'enfant ne pourra en aucun cas repartir seul en cours de séance, sauf autorisation expresse des représentants légaux pour les élémentaires.

Ces accueils sont payants et font l'objet d'une grille tarifaire. Les tarifs sont fonction du Quotient Familial de la famille.

### **5) L'aide au travail personnel (ATP) :**

Toutes les écoles élémentaires proposent une aide au travail personnel.

Elle est organisée du lundi au vendredi à partir de 16H30 et jusqu'à 18H00.

Un temps est réservé à une récréation et au goûter apporté par les enfants. Aucun goûter n'est fourni par la Mairie.

Ce service est assuré par des étudiants ou des enseignants.

Lors de l'inscription à l'aide au travail personnel, les parents s'engagent à ce que leur enfant fréquente régulièrement l'activité et se comporte de manière correcte de façon à ne pas perturber le travail de ses camarades. Dans le même but, aucun départ échelonné avant la fin de l'étude n'est autorisé.

L'aide au travail personnel est gratuite jusqu'à la tranche G du quotient familial. Pour les quotients suivants, le montant des prestations suit la grille tarifaire.

#### **6) les Clubs Coup de Pouce Clé :**

Ils sont réservés exclusivement aux enfants de CP. 5 enfants par club participent chaque soir à une séance permettant de leur apporter un soutien individualisé dans l'apprentissage de la lecture et de l'écriture. Ces enfants sont choisis par les enseignants à la fin du mois d'octobre.

Ce dispositif se déroule chaque jour à la fin de classe, de 16H30 à 18h00, heure à laquelle les enfants seront récupérés.

Ces clubs sont animés par des étudiants et des enseignants.

Ils sont gratuits.

Il sera demandé aux parents de s'impliquer dans ce club en fournissant chaque jour un goûter à leur enfant et en participant de temps en temps aux séances, en totalité ou lors de la dernière demi-heure.

## **II - CONDITIONS D'ADMISSION :**

### **1) Conditions d'accès**

Tout enfant scolarisé dans les écoles publiques d'Orléans peut accéder aux dispositifs périscolaires, à l'exception des enfants de Toute Petite Section (TPS).

Par ailleurs, ces dispositifs ne sont ouverts dans une école que si au moins 5 enfants y sont présents de manière régulière.

### **2) Conditions d'inscription**

Tout accès à un dispositif périscolaire est conditionné par une inscription préalable via la fiche d'inscription.

La démarche d'inscription a lieu chaque année en fin d'année scolaire (début Juin) pour la rentrée suivante.

La campagne d'inscription s'effectuera début Juin 2019. Un courrier adressé aux familles fin Mai, précisera l'ensemble des modalités d'inscriptions s'offrant à elles et leur indiquant les liens où trouver les informations essentielles (tarifs mis à jour, règlements actualisés). Ce courrier précisera comment les familles peuvent créer leur espace sur le Portail Famille afin de faciliter leur démarche d'inscription et modification d'inscription.

Les inscriptions se dérouleront jusqu'au 30 Août 2019 de manière dématérialisée.

Les familles qui conserveront le process papier pourront retirer une fiche d'inscription et une fiche sanitaire en juin ou le jour de rentrée auprès du référent relai de l'école.

A défaut d'inscription, les enfants ne seront pas accueillis sur les dispositifs et quitteront l'école à la fin de la classe.

Il est demandé aux parents, pour assurer une stabilité des taux d'encadrement, de respecter au cours de l'année les prévisions enregistrées.

Toute demande d'accueil occasionnel devra être justifiée et sera examinée au cas par cas par le service périscolaire en fonction des motifs invoqués.

**Il est rappelé l'importance de l'exactitude des données renseignées (numéros de téléphone, contacts, autorisations / interdictions...) et la nécessité de les actualiser en cours d'année si elles étaient amenées à changer.**

Il sera procédé chaque jour à un pointage des absents et des présents aux dispositifs payants, permettant d'établir ensuite la facturation en fonction des consommations réelles.

### **III – TARIFICATION ET MOYENS DE PAIEMENT**

#### 1) Les tarifs

Les tarifs des prestations donnant lieu à facturation sont fixés chaque année par le Conseil Municipal pour une application au 1<sup>er</sup> jour de la rentrée scolaire.

Les tarifs sont fonction du quotient familial CAF ou MSA de l'allocataire principal de la famille. Pour les familles qui ne disposent pas d'un quotient familial calculé par la CAF ou la MSA, la Mairie calcule celui-ci selon les mêmes règles que la CAF, à partir des informations fournies par la famille.

Pour l'ensemble des familles, c'est le quotient qui sera en vigueur à l'Espace Famille au moment de la facturation qui sera pris en compte pour la tarification. Pour les familles allocataires de la CAF, ce quotient est importé des fichiers de la CAF quatre fois par an (janvier, avril, juin et septembre). Une modification du quotient de la famille entre deux périodes entraînera donc automatiquement une modification du tarif applicable.

**A défaut de quotient familial, le tarif correspondant au quotient le plus élevé est appliqué à la famille.**

Deux tarifs sont toutefois indépendants du quotient : enfants non orléanais, enfants occasionnels.

Le tarif occasionnel est appliqué lorsqu'un enfant participe à titre tout à fait exceptionnel à une activité.

Une grille tarifaire est distribuée chaque année aux familles dans le guide de rentrée.

#### 2) Les conditions de paiement

La facturation, hormis les prestations de restauration, est gérée par la Régie Monétique Centrale de la Mairie.

Une facture est adressée chaque mois aux familles. Celle-ci est le reflet des consommations par dispositif et par enfant.

Les factures devront être réglées avant la date butoir indiquée. Elles peuvent l'être par le Portail Famille si la famille dispose d'un compte.

Tous les 3 mois, les arriérés sont transmis à la Trésorerie Municipale qui déclenche alors la procédure de mise en recouvrement.

En cas de poursuite, le débiteur sera le représentant légal de la famille.

Pour les familles ayant des enfants en crèche et à l'école, le détail des prestations réalisées respectivement par la Direction de l'Education et la Direction de la Petite Enfance figurent sur la facture unique établie pour l'ensemble des enfants d'une même famille.

Ainsi, en cas de paiements partiels, les paiements des familles seront le cas échéant imputés par priorité sur les dettes de crèches et de haltes-garderies.

3) Les moyens et les lieux de paiement

MOYENS DE PAIEMENT	LIEUX DE PAIEMENT					
	Guichet Unique Mairie	Direction de l'Éducation	Réfèrent de l'école	Mairie de Proximité	Crèches	Accueils de Loisirs/ ALE
Espèce	oui	oui		oui	oui	
Chèque	oui	oui	oui	oui	oui	oui
Chèque CESU	oui	oui	oui	oui	oui	oui
Chèque vacances	oui	oui	oui	oui	oui	oui
Carte bancaire	oui					
<b>POSSIBILITE DE REGLER LES FACTURES EN LIGNE SI LA FAMILLE DISPOSE D'UN COMPTE FAMILLE</b>						

4) Prélèvement automatique :

Dès la rentrée ou à tout moment, il est possible d'opter pour le paiement par prélèvement automatique. Il suffira à la famille de remplir l'imprimé prévu à cet effet disponible auprès de l'école, dans les mairies de proximité ou au guichet unique de la Mairie.

**IV – SANTE :**

Les enfants atteints d'une maladie contagieuse ne peuvent pas être admis à fréquenter les dispositifs périscolaires.

Le personnel municipal ne peut administrer aucun traitement médical à l'exception des dispositions spécifiques qui auraient été prévues à cet effet dans le cadre d'un projet d'accueil individualisé – PAI - (notamment sur la pause méridienne). Il ne peut pas non plus pratiquer de soins aux enfants, à l'exception des petits soins faisant suite à un incident bénin. Pour cela les intervenants ont accès à l'armoire à pharmacie de l'école.

En cas de nécessité, il est fait appel aux pompiers ou au SAMU. La famille est aussitôt prévenue. A cet effet, **elle doit toujours fournir des coordonnées téléphoniques à jour auxquelles elle peut être jointe.**

**V- ASSURANCES / RESPONSABILITE**

La responsabilité de la Mairie d'ORLEANS n'est engagée que pendant les jours et horaires de fonctionnement des dispositifs périscolaires et vis-à-vis des seules personnes en conformité avec ce règlement.

La Mairie décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration d'objets personnels des enfants. Il est demandé aux familles de veiller à ce que les enfants n'apportent aucun objet de valeur ni somme d'argent.

Lors des inscriptions, les parents doivent fournir une attestation d'assurance « responsabilité civile et individuelle accident » au nom de l'enfant. C'est la responsabilité civile de la Ville qui intervient pour tout dommage corporel, matériel ou immatériel consécutif ou non, causé à autrui du fait du fonctionnement, du non fonctionnement ou du mauvais fonctionnement de l'ensemble des services municipaux.

**Les enfants ne pourront être récupérés que par les personnes habilitées à cet effet et mentionnées lors de l'inscription.** Les élémentaires ne pourront partir seuls que sur autorisation expresse du représentant légal.

En cas de retard, les familles sont tenues de prévenir le service périscolaire. Dans l'hypothèse où ce dernier ne serait pas prévenu, après la 1/2h qui suit la fin de l'accueil, il est chargé de se mettre en relation avec le Centre de Supervision de la police municipale afin que soit effectuée une recherche de la famille si les contacts pris auparavant sont infructueux. Passé 18H30, la Direction de l'Education prend contact avec la police nationale pour un placement de l'enfant.

#### **VI – DROIT A L'IMAGE**

La Mairie se réserve le droit d'utiliser pour ses documents (brochures, périodiques, dépliants, affiches) les photos ou les séquences filmées prises pendant les activités périscolaires. Les familles sont invitées à donner leur avis au préalable.

#### **VII- DISCIPLINE ET RESPECT**

Durant les heures d'ouverture des activités périscolaires, l'enfant doit respecter ses camarades, les animateurs et les intervenants mais également le matériel mis à sa disposition.

Toute incivilité (violence verbale ou physique, dégradation de matériels ou de végétaux, non respect de l'autorité des intervenants, comportement désinvolte...) de nature à perturber le bon fonctionnement des activités fera l'objet d'une réprimande orale suivie d'un courrier d'avertissement.

En cas de faute grave ou de récidive, l'exclusion temporaire, voire définitive du service périscolaire pourra être prononcée par le Maire Adjoint chargé de l'Education.

Dans ce cas, la situation de l'enfant sera signalée au Service de Veille Educative (SEVE) après information des familles.

Par ailleurs, il est rappelé aux parents l'importance de venir chercher les enfants à l'heure à l'issue des activités périscolaires. Les retards seront consignés dans un cahier signé de la personne venant chercher l'enfant. Au bout de 3 retards caractérisés, un avertissement sera adressé à la famille. Si ceux-ci devaient à nouveau se répéter, la Mairie notifiera alors l'exclusion de l'enfant, considérant que les dispositifs de la Mairie ne constituent pas le mode de garde approprié à l'enfant.

N° 14 – Éducation. Restauration. Accueils de loisirs sans hébergement. Activités périscolaires. Actualisation des tarifs.

M. MONTILLOT – *Nous passons aujourd'hui un certain nombre de tarifs notamment ceux des A.L.S.H.*

M. le Maire – *Je voudrais simplement souligner le nouveau geste fait en faveur des familles et de leur pouvoir d'achat, notamment pour les plus modestes. Même si les montants individuels paraissent faibles comme effort, globalement cela représente des sommes et nous allons toujours dans ce sens-là. Mme TRIPET, vous souhaitez intervenir ?*

Mme TRIPET – *Je voulais faire une intervention concernant les différentes tranches allant de A à J. Il serait intéressant d'avoir en face les montants correspondants pour calculer les tranches et en même temps le nombre de famille qui y ont droit. Cela nous donnerait peut-être une vision un peu plus importante, sachant – et je vous l'avais demandé lors du dernier Conseil Municipal – que le gouvernement parle d'aides pour des cantines à 1 euro. Pour les familles qui n'ont pas les revenus les plus bas, cela pourrait les aider et je pense que ce serait peut-être quelque chose à voir si cela se confirme. Merci.*

M. le Maire – *M. MONTILLOT veut répondre à cette question. J'avais aussi ouvert le débat à ce sujet tout à l'heure.*

M. MONTILLOT – *Il y a à la fois une question et une remarque. La question concerne la tarification et la remarque porte sur le déjeuner. Concernant la tarification, ce n'est pas seulement la tranche A qui est concernée, ce sont aussi les tranches B et C. La A et la B pour 50 centimes et la C à 1 euro. C'est une diminution sur les trois premières tranches.*

*La deuxième chose concernant le quantitatif que vous demandez. Je ne suis pas en mesure de vous donner tranche par tranche le quantum et le pourcentage des familles concernées. Mais je peux vous dire que les trois premières tranches concernent environ 35 à 40 % des familles. C'est un chiffre important, au moins un tiers des familles est concerné. En ce qui concerne la cantine à 1 euro, je voudrais rappeler qu'on n'aura ici un peu de mal, puisque nous sommes à 53 centimes pour la première tranche, à peine plus d'1 euro pour la tranche B et donc pour une grande partie, on est déjà inférieur à 1 euro. Pour les autres, je n'ai pas là le nombre de familles concernées par tranche, car c'est une question très technique, mais je pourrais bien sûr vous le donner par tranche lors de notre prochaine réunion de la commission éducation.*

M. le Maire – *Allez-y Mme TRIPET.*

Mme TRIPET – *Ma question est notamment pour la tranche A. Je me trompe peut-être car c'est vrai que les quotients familiaux de la C.A.F. prennent plusieurs éléments pour les déterminer. Si je regarde les tarifs de l'A.L.S.H., le montant de la tranche A serait inférieur à 404 euros. Hors 404 euros, c'est un RSA sans enfant. Vous comprenez donc ma question qui est de savoir combien de familles ont droit à ces 53 centimes comme tarif de cantine. Je crains qu'il n'y en ait pas beaucoup.*

M. MONTILLOT – *D'abord il faut le multiplier, car c'est déjà minimum deux, trois, voire quatre personnes lorsqu'il y a des enfants bien naturellement. D'autre part, j'ai bien entendu le sens de la question et pour être très précis, je vous donnerai la répartition. Mais en fait, j'insiste mais sur la tranche A plus la tranche B, cela représente environ 30 % et avec la tranche C, on doit être autour de 35-40 %. D'ailleurs, votre propos et la réponse que nous faisons est la démonstration que nous sommes dans une ville où ce que l'on appelle le revenu médian est assez faible.*

*(Intervention hors-micro de M. MARTIN)*

M. MONTILLOT – *Il est de 14 000 euros nous dit M. MARTIN. Et de mémoire, sur l'ensemble de la Métropole, Orléans est une des deux communes sur lesquelles le revenu médian est le plus faible.*

M. le Maire – *C'est la deuxième après Saint-Jean-de-la-Ruelle.*

**M. MONTILLOT** – *Je tiens d'ailleurs à rappeler que les tarifications de cantine scolaire sont les plus faibles sur la Métropole par rapport à l'ensemble des autres communes, quelle que soit la couleur politique.*

**Mme TRIPET** – *Bien sûr. C'est intéressant aussi de savoir combien de familles sont concernées.*

**M. MONTILLOT** – *C'est une grosse partie.*

**M. le Maire** – *M. MONTILLOT vous a expliqué que les trois premières tranches c'est environ un tiers. Nous avons tous été témoins de l'interpellation qui a eu lieu dans cette même enceinte en janvier et vous vous souvenez aussi de la façon dont nous avons été invectivés lors du vote de la subvention de la C.A.F. à la Ville. Nous étions quelques-uns à dialoguer ensuite en aparté avec les personnes et elles étaient surprises des montants individuels, car en fait elles ne connaissaient pas les tarifs que l'on pratique à Orléans pour les prestations. Je tiens à vous le dire aussi.*

**M. MONTILLOT** – *Je peux rajouter un point ?*

**M. le Maire** – *Oui allez-y.*

**M. MONTILLOT** – *Indépendamment de la tarification des usagers et la contribution des familles, celle de la Ville d'Orléans qui ne leur est pas affectée, de mémoire on est à plus de 3 millions d'euros sur la restauration et rapporté au budget de fonctionnement, c'est une somme énorme. Il faut savoir que les familles ne contribuent qu'à hauteur de 25 à 30 % du prix du repas et c'est la Ville d'Orléans, et donc le contribuable qui porte effectivement les deux tiers ou les trois-quarts du coût de la restauration collective.*

**M. le Maire** – *Pas d'autres remarques ? Je passe au vote.*

*M. MONTILLOT, 4<sup>ème</sup> Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :*

« Depuis le retour à la semaine des 4 jours à la rentrée dernière, les différents temps de l'enfant s'articulent comme suit :

- Le temps scolaire : Journée type : 8h30-11h30 / 13h30-16h30  
(Ajustement des horaires en fonction de l'éloignement maternelle/élémentaire)

- Le temps périscolaire :

- Matin : Accueil de 7h30-8h30
- Soir : Accueil et /ou Aide au Travail Personnel (gratuit jusqu'au quotient G) de 16h30 à 18h pour les élémentaires, accueil de 16h30 à 18h pour les maternels.

- Le temps extrascolaire (mercredi) :

- pour les maternels :

Accueil de loisirs à la journée avec déjeuner.

- pour les élémentaires :

1. le matin : Ateliers Ludo-Educatifs (ALE /anciennement TAP) dans une école du secteur (2 ateliers de 1h20 avec temps récréatif entre les 2) - les horaires (accueil et activités) avec possibilité de garderie avant et après les ALE (de 7h30 à 8h30 et de 11h30 à 12h30).

2. Accueil de loisirs, à la journée avec déjeuner.

Les tarifs des activités proposées par la Mairie sont appliqués à l'année scolaire et leur actualisation s'effectue au 1<sup>er</sup> jour de la rentrée scolaire.

1°) Restauration :

La grille tarifaire proposée est présentée en annexe 1.

2°) Activités périscolaires :

- le matin

Un accueil périscolaire est proposé aux familles le matin de 7h30 à 8h30, du lundi au vendredi. La hausse des tarifs de 1 % est également appliquée. La grille tarifaire proposée est présentée en annexe 3-1.

- le soir : les activités périscolaires proposées :

. En maternelle : accueil périscolaire de 16h30 à 18h (la grille tarifaire proposée est présentée en annexe 3-1)

. En élémentaire :

▶ L'Aide au Travail Personnel (ATP) dont la gratuité est maintenue jusqu'à la tranche G (la grille tarifaire est présentée en annexe 3-2).

▶ L'accueil périscolaire classique de 16h30 à 18h (la grille tarifaire est présentée en annexe 3-1).

La hausse des tarifs de 1 % est également appliquée.

S'agissant des accueils périscolaires, possibilité est donnée aux familles qui n'auraient pas inscrit leur enfant de le mettre à titre tout à fait exceptionnel. Un tarif occasionnel est prévu à cet effet.

Les enfants du personnel (Mairie et Orléans Métropole) non domiciliés à Orléans bénéficient de l'application des tarifs correspondant à la tranche de quotient familial la plus élevée pour l'ensemble des prestations périscolaires.

Une facturation de 5 € par jour d'absence aux dispositifs périscolaires lors de la première semaine de la rentrée sera appliquée dès lors que la famille avait préalablement inscrit l'enfant au moins de juin.

3°) ALSH et ALE :

- ALSH gérés en régie :

Les accueils de loisirs du mercredi fonctionnent à la journée. A l'instar des ALE, les enfants sont accueillis dès 7h30. Les ALSH vacances continuent, eux, d'accueillir les enfants à 8h.

Il est proposé de reconduire un certain nombre de dispositions :

- familles non orléanaises : le tarif est celui correspondant au QF de la famille, majoré d'un montant forfaitaire de 11,35 € par jour.
- enfants du personnel de la Mairie d'Orléans non domiciliés à Orléans : application du tarif correspondant à la tranche la plus élevée sans application de la majoration forfaitaire de 11,35 €.

- 
- enfants concernés par un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) en lien avec une allergie alimentaire : ces enfants ne pouvant consommer les repas préparés par le prestataire bénéficiant d'un kit panier-repas. Celui-ci génère un tarif particulier. La différence de coût entre le repas traditionnel et le kit panier repas viendra en déduction du prix de journée à l'accueil de loisirs, soit une réduction tarifaire de :
  - 0,55€ pour les tranches A à D de QF
  - 1,10€ pour les tranches E à G de QF
  - 1,65€ pour les tranches H à J de QF
- un supplément au prix de journée de 2,90 € est demandé pour tout enfant bénéficiant d'une nuit au centre l'été et de 4 € pour tout enfant bénéficiant d'une journée en camping.
- la hausse des tarifs de 1 % est également appliquée.

La grille tarifaire des ALSH mercredi et vacances est présentée en annexe 2-1.

- ALSH de proximité (dont la gestion est actuellement confiée à un prestataire) : la grille tarifaire proposée est présentée en annexe 2-2.

- Ateliers Ludo-Educatifs (ALE) :

Pour 2019/2020, il est proposé d'appliquer la hausse des tarifs de 1 %, à l'exception des tranches A, B et C, dont les montants baissent fortement cette année pour affirmer le caractère social de ce dispositif. Ainsi, les familles pourront inscrire leurs enfants aux trois heures d'ALE pour un tarif modique allant de 0,50 € à 5,05 €. S'ajoute à cela une tarification symbolique si les familles souhaitent bénéficier de la garderie avant ou après les ALE.

La grille tarifaire proposée est présentée en annexe 3-3.

**Dans ces conditions, après avis de la Commission Education, Prévention et Réussite Educative, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les tarifs annexés, pour une application au jour de la rentrée scolaire de septembre 2019. »**

ADOPTÉ PAR 53 VOIX  
IL Y A 1 ABSTENTION.

## ANNEXE 1

### TARIFS 2019 / 2020 DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

CATEGORIE DE TARIFS	TARIFS 2018 / 2019	Tarifs 2019/ 2020
<b>I - TARIFS DEPENDANTS DES Q.F</b>		
TRANCHE A	0,53 €	0,54 €
TRANCHE B	1,16 €	1,17 €
TRANCHE C	1,72 €	1,74 €
TRANCHE D	2,21 €	2,23 €
TRANCHE E	2,60 €	2,63 €
TRANCHE F	3,09 €	3,12 €
TRANCHE G	3,41 €	3,44 €
TRANCHE H	3,83 €	3,87 €
TRANCHE I	4,01 €	4,05 €
TRANCHE J	4,19 €	4,23 €
<b><u>Kits panier-repas</u></b>		
TRANCHE A	0,42 €	0,42 €
TRANCHE B	1,00 €	1,01 €
TRANCHE C ET SUIVANTES	1,59 €	1,61 €
<b>II - TARIFS INDEPENDANTS DES Q.F</b>		
<b>Enfants abonnés</b>		
- Repas non orléanais	5,67 €	5,73 €
- Kit panier-repas non orléanais	1,84 €	1,86 €
<b>Enfants occasionnels</b>		
- Repas orléanais	4,80 €	4,85 €
- Repas non orléanais	6,31 €	6,37 €
<b>Enfants du personnel municipal non domiciliés à Orléans</b>		
- Repas	4,19 €	4,23 €
- Kit panier-repas	1,58 €	1,60 €
<b>Enfants scolarisés à l'école spéciale Les Capucins (goûter et collation compris)</b>		
- Enfants orléanais à partir de la TRANCHE J	4,34 €	4,38 €
- Enfants non orléanais	4,64 €	4,69 €
<b>III - AUTRES TARIFS</b>		
Adultes	6,45 €	6,51 €

## ANNEXE 2-1 TARIFS ALSH 2019 / 2020

Tarifs 2018 / 2019		Tarifs 2019 / 2020	
Tarifs selon quotients familiaux	Régime général journée	Tarifs selon quotients familiaux	Régime général journée
A	< ou égal à 404,91	A	< ou égal à 408,96
B	de 404,92 à 514,12	B	de 408,97 à 519,26
C	de 514,13 à 622,30	C	de 519,27 à 628,52
D	D1 de 622,31 à 710	D	D1 de 628,53 à 710
	D2 de 710,01 à 731,51	D	D2 de 710,01 à 730,85
E	de 731,52 à 839,69	E	de 738,84 à 848,09
F	de 839,70 à 948,91	F	de 848,10 à 958,40
G	de 948,92 à 1055,03	G	de 958,41 à 1065,58
H	de 1055,04 à 1165,27	H	de 1065,59 à 1176,92
I	de 1165,28 à 1273,45	I	de 1176,93 à 1286,18
J	> 1273,46	J	> 1286,19
TARIFS SUBVENTIONNÉS PAR LA CAF		TARIFS SUBVENTIONNÉS PAR LA CAF	
	2,05 €		2,07 €
	2,66 €		2,69 €
	3,58 €		3,62 €
	4,57 €		4,62 €
	9,60 €		9,70 €
	9,77 €		9,87 €
	11,90 €		12,02 €
	13,00 €		13,13 €
	14,17 €		14,31 €
	14,83 €		14,98 €
	15,48 €		15,63 €

Les familles non orléanaises se verront appliquer une majoration fixe forfaitaire de 11,35 € en supplément du tarif lié à leur QF  
un supplément au prix de journée de 2€90 est demandé pour tout enfant bénéficiant d'une nuit au centre l'été d'une journée en camping.  
et de 4€00 pour tout enfant bénéficiant d'une journée en camping.



## ANNEXE 3-1

### TARIFS 2019 / 2020 DES ACCUEILS PERISCOLAIRES

Tarifs selon quotients familiaux	Tarifs 2018 / 2019	Tarifs 2019 / 2020
A	0,33 €	0,33 €
B	0,61 €	0,62 €
C	0,90 €	0,91 €
D	1,12 €	1,13 €
E	1,36 €	1,37 €
F	1,63 €	1,65 €
G	1,78 €	1,80 €
H	1,93 €	1,95 €
I	2,04 €	2,06 €
J	2,07 €	2,09 €
Enfants non orléanais	2,14 €	2,16 €
Ticket occasionnel	2,23 €	2,25 €

## ANNEXE 3-2

### TARIFS 2019 / 2020 DES ATP

Tarifs selon quotients familiaux	Tarifs 2018 / 2019	Tarifs 2019 / 2020
A	GRATUIT	GRATUIT
B	GRATUIT	GRATUIT
C	GRATUIT	GRATUIT
D	GRATUIT	GRATUIT
E	GRATUIT	GRATUIT
F	GRATUIT	GRATUIT
G	GRATUIT	GRATUIT
H	0,53 €	0,54 €
I	1,01 €	1,02 €
J	1,20 €	1,21 €
Enfants non orléanais	1,45 €	1,46 €
Ticket occasionnel	2,23 €	2,25 €

**ANNEXE 3-3 : tarifs ALE du mercredi matin (avec et sans garderie)**

Tarifs ALE 2018/2019				
Tarifs selon quotients familiaux		ALE 8h30 / 11h30	ALE avec garderie matin (7h30 / 8h30) OU midi (11h30 / 12h30)	ALE avec garderie matin (7h30 / 8h30) ET du midi (11h30 / 12h30)
A	< ou égal à 404,91	1,00 €	1,33 €	1,67 €
B	de 404,92 à 514,12	1,30 €	1,73 €	2,17 €
C	de 514,13 à 622,30	1,60 €	2,13 €	2,67 €
D	de 622,31 à 731,51	1,90 €	2,53 €	3,17 €
E	de 731,52 à 839,69	2,50 €	3,33 €	4,17 €
F	de 839,70 à 948,91	3,00 €	4,00 €	5,00 €
G	de 948,92 à 1055,03	3,50 €	4,67 €	5,83 €
H	de 1055,04 à 1165,27	4,00 €	5,33 €	6,67 €
I	de 1165,28 à 1273,45	4,50 €	6,00 €	7,50 €
J	> 1273,46	5,00 €	6,67 €	8,33 €
TARIF HORS COMMUNE		6,00 €	8,00 €	10,00 €

Tarifs ALE 2019/2020				
Tarifs selon quotients familiaux		ALE 8h30 / 11h30	ALE avec garderie matin (7h30 / 8h30) OU midi (11h30 / 12h30)	ALE avec garderie matin (7h30 / 8h30) ET du midi (11h30 / 12h30)
A	< ou égal à 408,96	0,50 €	0,67 €	0,83 €
B	de 408,97 à 519,26	0,50 €	0,67 €	0,83 €
C	de 519,27 à 628,52	1,50 €	2,00 €	2,50 €
D	de 628,53 à 738,83	1,92 €	2,56 €	3,20 €
E	de 738,84 à 848,09	2,53 €	3,37 €	4,21 €
F	de 848,10 à 958,40	3,03 €	4,04 €	5,05 €
G	de 958,41 à 1065,58	3,54 €	4,71 €	5,89 €
H	de 1065,59 à 1176,92	4,04 €	5,39 €	6,73 €
I	de 1176,93 à 1286,18	4,55 €	6,06 €	7,58 €
J	> 1286,19	5,05 €	6,73 €	8,42 €
TARIF HORS COMMUNE		6,06 €	8,08 €	10,10 €

N° 15 – **Jeunesse. Concours Jeunes Talents 2019. Approbation de conventions de soutien à passer avec les associations Polysonik, OP45 et Théâtre Charbon. Attribution de subventions.**

*M. SANKHON, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :*

« L'édition 2019 du Concours Jeunes Talents est actuellement en cours. Les auditions se sont déroulées le vendredi 10 mai dernier. Au programme : 3 catégories avec du théâtre/stand-up, de la danse et de la musique.

A l'issue de ces auditions, 3 candidats sont retenus par catégorie pour participer à la finale du Concours Jeunes Talents qui aura lieu le 20 septembre prochain dans les locaux du C.R.I.J. à Orléans.

Plusieurs associations orléanaises ont souhaité s'investir dans l'organisation du Concours Jeunes Talents 2019 en apportant leurs compétences artistiques dans chacune des catégories du concours et notamment en accompagnant les candidats, elles ont également sollicité l'octroi d'une subvention.

Pour mener à bien leurs interventions, il est proposé de les accompagner logistiquement (prêt de salles, etc.) et financièrement par l'attribution d'une subvention exceptionnelle.

Des conventions définissent l'engagement de chacune des parties.

**Dans ces conditions et après avis de la Commission Sport, Jeunesse et Animation dans les Quartiers, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

**1°) approuver les conventions à passer avec les associations Polysonik, OP45 et la compagnie Théâtre Charbon prévoyant le versement d'une subvention de 3 000 € par association ;**

**2°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer lesdites conventions au nom de la Mairie ;**

**3°) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie : fonction 422, nature 6574, service gestionnaire JEU. »**

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 16 – **Sport. Associations sportives. Soutien à l'investissement matériel. Approbation de conventions à passer avec les associations Union Cycliste Orléans et USO Tir. Attribution de subventions.**

*M. SANKHON, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :*

« Les associations Union Cycliste Orléans et USO Tir ont sollicité une aide financière de la Mairie pour être soutenues dans le cadre d'un investissement en matériel sportif nécessaire à la continuité de leur activité.

A la lecture du plan de financement adressé par les associations concernées, il est proposé de soutenir l'investissement de ces dernières par le versement d'une subvention, dont le détail figure dans le tableau annexé. Le montant total des subventions accordées s'élève à 11 000 €.

Une convention à passer avec chacune des associations bénéficiaires définit les responsabilités et les obligations des parties.

**Dans ces conditions et après avis de la Commission Sport, Jeunesse et Animation dans les Quartiers, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

**1°) approuver les conventions à passer avec les associations Union Cycliste Orléans et USO Tir pour l'année 2019 ;**

**2°) dans ce cadre, attribuer des subventions telles que détaillées dans le tableau ci-annexé pour un montant total de 11 000 € à ces associations au titre de l'année 2019 ;**

**3°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer les conventions au nom de la Mairie et accomplir toutes les formalités nécessaires ;**

**4°) imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget de la Mairie : fonction 30 nature 20421, opération SB2P040, service gestionnaire SPO. »**

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**ANNEXE**

<b>ASSOCIATIONS SPORTIVES</b>	<b>OBJET</b>	<b>MONTANT DU PROJET</b>	<b>MONTANT DE LA SUBVENTION ACCORDEE</b>	<b>ACOMPTE de 80 % à verser</b>
<b>SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT MATERIEL</b>				
Union Cycliste Orléans	Acquisition de 6 vélos de compétition  Afin de procéder au renouvellement des vélos de l'équipe masculine évoluant en Nationale 3, le club souhaite acquérir 6 vélos.	14 999 €	6 000 € (40 %)	4 800 €
U.S.O. Tir	Acquisition d'arbalètes Acquisition d'une cible électronique Saison 2019  Afin de poursuivre le développement des activités du club, en particulier auprès des jeunes catégories, les dirigeants souhaitent poursuivre l'acquisition d'arbalètes, nécessaire à la spécialisation des licenciés sur de longues distances en extérieur ainsi qu'une cible électronique. Suite à la qualification de l'équipe benjamine au Championnat de France des Clubs, il est nécessaire de renouveler une partie du matériel afin de poursuivre la progression de ces jeunes tireurs.	8 075 €	5 000 € (61 %)	4 000 €
<b>Total</b>			<b>11 000 €</b>	<b>8 800 €</b>

N° 17 – **Social. Association La vie devant Soi. Approbation d'un avenant n°1 à la convention d'objectifs 2019-2021.**

*Mme LECLERC, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :*

« L'Association la Vie Devant Soi œuvre dans le domaine de l'animation en faveur des personnes âgées orléanaises depuis plus de 45 ans.

Afin de mener une action concertée pour dynamiser les activités existantes en direction des personnes âgées orléanaises, de les diversifier pour répondre à leurs attentes et à leurs besoins, la Mairie d'Orléans et La Vie Devant Soi ont conclu une convention d'objectifs 2015-2018, qui a été renouvelée pour la période 2019-2021.

Suite à une erreur matérielle, la délibération du Conseil Municipal du 10 décembre 2018 prévoyait des modalités de versement de la subvention différentes de celles convenues avec l'association.

Il est donc proposé de modifier ces modalités de versement en approuvant un avenant n° 1 à la convention. Cet avenant prévoit l'échéancier suivant :

- un premier versement de la part fixe de la subvention, en avril 2019, pour un montant de 60 000 € ;
- un second versement de la part fixe de la subvention, en mai 2019, pour un montant de 20 000 € ;
- le versement de la part variable, ne pouvant excéder 20 000 € en fonction de l'atteinte des objectifs prévus dans la convention, avant le 15 juillet de l'année.

**Dans ces conditions et après avis de la Commission Santé, Famille et Solidarités, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

**1°) approuver l'avenant n° 1 à la convention passée avec l'association La Vie Devant Soi modifiant les modalités de versement de la subvention ;**

**2°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ledit avenant au nom de la Mairie ;**

**3°) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie : fonction 420, nature 65748, service gestionnaire CAS. »**

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 18 – **Soutien aux associations et organismes divers. Attribution de subventions.**

*Mme LOEILLET, Conseiller Municipal délégué, s'exprime ainsi :*

« Plusieurs associations ou organismes divers ont sollicité la Mairie pour être soutenus au titre des projets qu'ils souhaitent réaliser.

Il est proposé au Conseil Municipal de décider de l'attribution des subventions présentées dans les tableaux ci-dessous pour un montant total de 461 205 € pour l'exercice 2019.

**A - ASSOCIATIONS**

**- M. SANKHON**

**Sports**

Nom de l'association	Objet de la demande	Montant de la subvention (en €)
		2019
<b>I - Soutien aux manifestations sportives</b>		
U.S.O. Handball	<p style="text-align: center;">Organisation de Olymp'hand 14 juin 2019 Plaine de jeux du Belneuf</p> <p>Ce rassemblement propose aux jeunes des écoles primaires d'Orléans ayant suivi un cycle d'initiation handball durant l'année scolaire 2018-2019, un tournoi de handball sur la 1/2 journée complété par des ateliers de découverte de différents sports proposés par les clubs partenaires, l'USEP et la Ville d'Orléans.</p>	2 000
A.S. Handisport Orléans	<p style="text-align: center;">Organisation de la 19<sup>ème</sup> édition de l'Open Para Tennis du Loiret Complexe de la Forêt</p> <p>Ce tournoi international du circuit UNIGLO géré par la Fédération Internationale de Tennis est le 5ème plus grand tournoi national de la spécialité. Parmi les 48 compétiteurs attendus, les joueurs du groupe France classés dans les 35 premiers mondiaux seront présents. Cette manifestation est ouverte gratuitement au public.</p>	2 000
Infosport Organisation	<p style="text-align: center;">Organisation de l'ECO-RAID Nature 30 juin 2019 Orléans et son agglomération</p> <p>Cette épreuve disputée en duo, permet de progresser en enchaînant différentes disciplines sportives. Course à pied, VTT, canoë, escalade, orientation restent les épreuves de base, complétées par du tir à l'arc, de la sarbacane et autres activités de précision. Plus de 300 participants sont attendus pour cette 8ème édition.</p>	500
Club Alpin Français d'Orléans	<p style="text-align: center;">Séjour pour adultes en situation de handicap Du 3 au 7 juin 2019 Clécy (14)</p> <p>Depuis 2006 le club organise tout au long de la saison des séances d'initiation à l'escalade en gymnase auprès d'adultes en situation d'handicap et résidents des foyers spécialisés d'Orléans. La saison se termine par l'organisation d'un séjour permettant d'évoluer en milieu naturel.</p>	800

Nom de l'association	Objet de la demande	Montant de la subvention (en €)
Team Event Association	Organisation de la Col'Orléans Dimanche 2 juin 2019 Centre-ville - Campo Santo  Cet évènement festif s'articule autour d'une course colorée, effectué à allure libre par les concurrents sans classement ni chronomètre à l'arrivée. A l'issue du parcours, un festival électro permettra de clôturer ce rendez-vous au Campo Santo.	1 500
Association Sportive Collège Jean Pelletier	Qualification aux Championnats de France UNSS de canoë Kayak Du 20 au 23 mai Beaurainville (62)  Suite au titre de champion d'Académie acquis fin mars, la section UNSS canoë kayak obtient de nouveau sa qualification pour disputer les phases finales de la discipline au niveau national.	340
<b>Sous-total</b>		<b>7 140</b>
II – Soldes des subventions de fonctionnement		
CLUBS SPORTIFS SOUS CRITERES		
1 <sup>ère</sup> Compagnie d'Arc	Solde de la subvention de fonctionnement	750
Académie Municipale de Billard d'Orléans	Solde de la subvention de fonctionnement	400
ABIL (Argonne Basket Initiation Loisirs)	Solde de la subvention de fonctionnement	500
Aéro Club d'Orléans et du Loiret	Solde de la subvention de fonctionnement	750
Alliance Natation Orléans (sous convention 2017-2019)	Solde de la subvention de fonctionnement	11 500
ALLS Basket	Solde de la subvention de fonctionnement	2 350
ALLS Cyclo	Solde de la subvention de fonctionnement	175
ALLS Générale	Solde de la subvention de fonctionnement	140
ALLS GV	Solde de la subvention de fonctionnement	175
ALLS Judo	Solde de la subvention de fonctionnement	1 330
ALLS Randonnée	Solde de la subvention de fonctionnement	115
ALLS Tennis de Table	Solde de la subvention de fonctionnement	120
Amicale Boule Orléanaise	Solde de la subvention de fonctionnement	350
Argonne Orléans Handball	Solde de la subvention de fonctionnement	1 500
AS Handisport Orléanais	Solde de la subvention de fonctionnement	3 350
ASO Danse sur glace	Solde de la subvention de fonctionnement	2 300
U.S.O. (20 sections) (sous convention 2017 – 2020)	Solde de la subvention de fonctionnement	22 400
Association de Course d'Orientation d'Orléans	Solde de la subvention de fonctionnement	1 280

Mairie d'Orléans  
- Séance du lundi 20 mai 2019 -

<b>Nom de l'association</b>	<b>Objet de la demande</b>	<b>Montant de la subvention (en €)</b>
Association Escale Football	Solde de la subvention de fonctionnement	3 200
Association Escale Handball	Solde de la subvention de fonctionnement	3 200
Association Escale Thaïboxing	Solde de la subvention de fonctionnement	1 150
Association JLP Taekwondo Orléans	Solde de la subvention de fonctionnement	700
Aviron Club Orléans Olivet	Solde de la subvention de fonctionnement	4 700
Beach Tennis Club	Solde de la subvention de fonctionnement	300
Boxing Club Victoria	Solde de la subvention de fonctionnement	1 000
Canoé Kayak Club Orléanais	Solde de la subvention de fonctionnement	4 700
Centre Subaquatique Orléans	Solde de la subvention de fonctionnement	1 175
Cercle de la Voile du Centre	Solde de la subvention de fonctionnement	1 350
Cercle Gambetta Section Cyclisme	Solde de la subvention de fonctionnement	9 100
Cercle Michelet Haltérophilie Musculation	Solde de la subvention de fonctionnement	3 750
CLTO Badminton (sous convention 2017 – 2020)	Solde de la subvention de fonctionnement	13 500
CLTO GRS	Solde de la subvention de fonctionnement	650
CLTO Hockey sur Gazon (au titre des critères et de la convention de partenariat sportif et social)	Solde de la subvention de fonctionnement	15 750
Club Alpin Français d'Orléans	Solde de la subvention de fonctionnement	1 100
Club de Floorball Orléanais	Solde de la subvention de fonctionnement	400
Déportivo Espagnol	Solde de la subvention de fonctionnement	2 350
Eau Vive Plongée Orléans	Solde de la subvention de fonctionnement	1 500
ECO Handball	Solde de la subvention de fonctionnement	2 500
ECO Volley Ball	Solde de la subvention de fonctionnement	4 000
Ecole de parachutisme du Centre	Solde de la subvention de fonctionnement	2 100
Ecurie Orléans	Solde de la subvention de fonctionnement	2 000
Etoile Saint Marc Gym Détente	Solde de la subvention de fonctionnement	210
Etoile Saint Marc Randonnée	Solde de la subvention de fonctionnement	125
Fly Disc'r	Solde de la subvention de fonctionnement	550
Fun Bowlers	Solde de la subvention de fonctionnement	1 900

Mairie d'Orléans  
- Séance du lundi 20 mai 2019 -

<b>Nom de l'association</b>	<b>Objet de la demande</b>	<b>Montant de la subvention (en €)</b>
GV Orléans-St Marceau	Solde de la subvention de fonctionnement	100
GV Orléans-Madeleine-Deniau	Solde de la subvention de fonctionnement	100
Inter Omnisports des Sourds d'Orléans	Solde de la subvention de fonctionnement	2 500
Jeunesse arts martiaux	Solde de la subvention de fonctionnement	1 000
Kang Ho Taekwondo	Solde de la subvention de fonctionnement	1 650
Les Planeurs d'Orléans	Solde de la subvention de fonctionnement	400
L'Étape Solognote	Solde de la subvention de fonctionnement	300
Monzon Clay Boxing	Solde de la subvention de fonctionnement	600
Nécotin Basket Association	Solde de la subvention de fonctionnement	600
OMA (ex-Ambert Foot Club+ASOM)	Solde de la subvention de fonctionnement	2 700
Orléanais Triathlon Club 45	Solde de la subvention de fonctionnement	370
Orléans Carambole	Solde de la subvention de fonctionnement	400
Orléans Cyclo-Touriste	Solde de la subvention de fonctionnement	550
Orléans La Source Rugby	Solde de la subvention de fonctionnement	11 000
Orléans Roller Derby – « Les Simonnes »	Solde de la subvention de fonctionnement	700
Orléans Water Polo	Solde de la subvention de fonctionnement	4 000
Pieds Blancs Les Aydes Basket et autres activités	Solde de la subvention de fonctionnement	3 650
Poney Club d'Orléans	Solde de la subvention de fonctionnement	2 250
Saint Marceau Orléans Tennis de Table	Solde de la subvention de fonctionnement	4 850
Saint Vincent Sports et Culture Gymnastique	Solde de la subvention de fonctionnement	950
Shorinji Kempo Seigido Ryu Dojo Asahi	Solde de la subvention de fonctionnement	90
Sport Parachute Orléanais	Solde de la subvention de fonctionnement	200
Tennis St Marceau Orléans	Solde de la subvention de fonctionnement	1 625
UCOM (ULM Club Orléans-Mardié)	Solde de la subvention de fonctionnement	500
Union Cycliste Orléans	Solde de la subvention de fonctionnement	5 700

Mairie d'Orléans  
- Séance du lundi 20 mai 2019 -

Nom de l'association	Objet de la demande	Montant de la subvention (en €)
Union Pétanque Argonnaise (au titre des critères et de la convention de partenariat sportif et social)	Solde de la subvention de fonctionnement	13 500
Union Portugaise Sociale et Sportive d'Orléans	Solde de la subvention de fonctionnement	1 850
U.S.O. Aïkido	Solde de la subvention de fonctionnement	400
U.S.O. Apnée	Solde de la subvention de fonctionnement	200
U.S.O. Bowling	Solde de la subvention de fonctionnement	425
U.S.O. Canoë Kayak	Solde de la subvention de fonctionnement	375
U.S.O. Echecs	Solde de la subvention de fonctionnement	1 075
U.S.O. Football Américain – Les Chevaliers	Solde de la subvention de fonctionnement	3 800
U.S.O. Free Bike	Solde de la subvention de fonctionnement	550
U.S.O. Handball (sous convention 2017- 2020)	Solde de la subvention de fonctionnement	13 500
U.S.O. Karaté France Shotokan	Solde de la subvention de fonctionnement	400
U.S.O. Kendo laïdo	Solde de la subvention de fonctionnement	250
U.S.O. Patinage Artistique	Solde de la subvention de fonctionnement	4 650
U.S.O. Patinage de vitesse	Solde de la subvention de fonctionnement	1 650
U.S.O. Roller ACRO	Solde de la subvention de fonctionnement	425
U.S.O. Rugby	Solde de la subvention de fonctionnement	4 450
U.S.O. Tai Ji Quan et Qi Gong	Solde de la subvention de fonctionnement	145
U.S.O. Tennis (sous convention 2017- 2020)	Solde de la subvention de fonctionnement	12 000
U.S.O. Tennis de Table	Solde de la subvention de fonctionnement	2 000
U.S.O. Tir	Solde de la subvention de fonctionnement	1 375
U.S.O. Volley Ball	Solde de la subvention de fonctionnement	2 300
U.S.O. Comité Directeur	Solde de la subvention de fonctionnement	2 250
USOPOC (6 sections)	Solde de la subvention de fonctionnement	490
Vivacité By Eka	Solde de la subvention de fonctionnement	1 500
Winner's Orléans	Solde de la subvention de fonctionnement	1 250
<b>Sous-total</b>		<b>250 010</b>
<b>ASSOCIATIONS SPORTIVES SCOLAIRES ET UNIVERSITAIRES</b>		
A.S Collège Alain Fournier	Solde de la subvention de fonctionnement	150
A.S Collège Etienne Dolet	Solde de la subvention de fonctionnement	150
A.S Collège Jean Rostand	Solde de la subvention de fonctionnement	150

Mairie d'Orléans  
- Séance du lundi 20 mai 2019 -

Nom de l'association	Objet de la demande	Montant de la subvention (en €)
A.S Collège Jeanne d'Arc	Solde de la subvention de fonctionnement	150
A.S. Collège Jean Pelletier	Solde de la subvention de fonctionnement	225
A.S Jean Dunois	Solde de la subvention de fonctionnement	150
A.S Lycée Benjamin Franklin	Solde de la subvention de fonctionnement	150
A.S Lycée Charles Péguy	Solde de la subvention de fonctionnement	150
A.S Lycée Voltaire	Solde de la subvention de fonctionnement	150
A.S Université Orléans	Solde de la subvention de fonctionnement	400
A.S. Collège Croix Saint Marceau	Solde de la subvention de fonctionnement	250
Etoile Sainte Croix Saint Euverte	Solde de la subvention de fonctionnement	150
La "Guépine" (Jean Zay)	Solde de la subvention de fonctionnement	150
Lycée Professionnel Paul Gauguin	Solde de la subvention de fonctionnement	150
	<b>Sous-total</b>	<b>2 525</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>259 675</b>

(avis de la Commission Sport, Jeunesse et Animation dans les Quartiers)  
Imputation : fonction 30, nature 65748, opération SB2H008 service gestionnaire SPO.

**- M. SANKHON**

**Jeunesse**

Nom de l'association	Objet de la demande	Montant de la subvention (en €)
		2019
New B Dance	Organisation de deux événements danse à Orléans :  Battle de danse Afro et Dancehall Samedi 18 mai 2019, salle Eiffel	4 000
	Organisation d'un premier battle de danse afro et dancehall à Orléans dans le but de faire découvrir ces danses au tout public et permettre à des danseurs Orléanais de participer et partager leur pratique avec des danseurs professionnels qui composeront le jury.	
	Festival des arts de la scène Vendredi 7 juin et Samedi 8 juin 2019, Maison des Arts et de la Musique	
	Organisation d'une soirée stand-up et chant le vendredi soir et spectacle de danse regroupant amateurs et professionnels le samedi.	
	<b>TOTAL</b>	<b>4 000</b>

(avis de la Commission Sport, Jeunesse et Animation dans les Quartiers)  
Imputation : fonction 338, nature 65748, service gestionnaire JEU.

**- Mme KERRIEN**

**Art et économie créative**

Nom de l'association	Objet de la demande	Montant de la subvention (en €)
		2019
<b>I - Théâtre</b>		
Allo Maman Bobo	Soutien à la création du spectacle "Trouille de Trolls" et du Festival Bouton d'Art	3 000
Aurachrome Théâtre	Soutien à la diffusion du spectacle "Petit Mi-Grand" et du fonctionnement de la compagnie	8 000
Artefact Spectacle / Clémence Prévault	Soutien à la création du spectacle "Matiloun"	3 000
Bobine Théâtre	Soutien à la diffusion du répertoire de la compagnie	6 000
Cie Fabrikapulsion	Soutien à la création du spectacle "Johnny H" et du répertoire de la compagnie	3 000
Krizo Théâtre	Soutien à la diffusion du répertoire de la compagnie	1 000
Compagnie Le Grand Souk	Soutien à la création du spectacle "Le ravissement d'Adèle"	3 000
Compagnie Matulu	Soutien à la création du spectacle "Stay on the line"	5 000
Compagnie Mind The Gap	Soutien à la diffusion du spectacle "Tonnerre" / Festival d'Avignon	2 000
Poupette et Cie	Soutien à la création du spectacle "Libr' "	1 500
Compagnie Serres Chaudes	Soutien à la création du spectacle "Bleue"	3 000
Théâtre de Cephise	Soutien à la création du spectacle "La caresse du papillon"	2 000
Théâtre de l'Eventail	Soutien à la diffusion des spectacles au répertoire	4 750
Théâtre de l'Imprevu	Soutien à la diffusion des spectacles au répertoire	6 000
Association une autre histoire	Soutien au festival de conte "Une autre histoire" qui se déroulera fin août au Parc Pasteur	7 000
La Tortue Magique	Soutien à l'activité d'accompagnement de projet dans les quartiers de la ville autour de l'art de l'objet, de la marionnette et de la vidéo	5 000
Compagnie Zirlib	Soutien au fonctionnement de la compagnie	8 000
<b>Sous-total</b>		<b>71 250</b>
<b>II - Danse</b>		
Eponyme	Soutien à la création du spectacle "Syndrome" et la diffusion du répertoire	6 000
Cie Les yeux grands fermés	Soutien à la création du spectacle "Corteccia" et à la diffusion du répertoire	3 000
<b>Sous-total</b>		<b>9 000</b>
<b>III – Musique classique et ancienne</b>		
Les amis des orgues Saint-Marceau	Soutien au projet d'activités 2019 comprenant l'organisation de 3 concerts notamment à l'occasion des journées du Patrimoine	1 000
Comité des orgues de la Cathédrale	Soutien du festival d'été	1 000
Harpensemble	Soutien à l'activité pédagogique d'enseignement de l'association et un stage en lien avec le conservatoire	4 000
Ensemble La Rêveuse	Soutien à la diffusion des spectacles au repertoire et du projet Opéra Bus	6 000
<b>Sous-total</b>		<b>12 000</b>
<b>IV – Musiques actuelles</b>		
Tricollectif	Soutien à la création du spectacle participatif "Et tout ce qui est faisable sera fait"	4 000
Brouhaha	Soutien à l'enregistrement de l'album du projet de Théo Ceccaldi "Django"	1 000

Mairie d'Orléans  
- Séance du lundi 20 mai 2019 -

Nom de l'association	Objet de la demande	Montant de la subvention (en €)
		2019
Bécarre Production	Soutien à l'organisation de "Majnun Africa tour", tournée africaine de l'artiste Majnun qui passera par Parakou avec des actions culturelles en partenariat avec le service relations internationales	2 500
Le Nuage en Pantalon	Soutien à la 5ème édition du festival RAMI (octobre 2019)	6 000
Radio Campus	Soutien à l'organisation de divers projets musiques actuelles en lien avec les 25 ans de radio campus	1 500
Envol Majeur	Soutien à l'enregistrement du disque du conte musical jeune public "La folle météo d'Hector Pascal"	1 000
Loges Production	Soutien à la création d'un nouveau festival dédié à la chanson française à la MAM (8 et 9 avril 2019)	1 500
<b>Sous-total</b>		<b>17 500</b>
V – Arts visuels		
Cent Soleils	Subvention de fonctionnement	9 000
Cine Mundi	Projet - Soutien festival cinema "D'un bord à l'autre"	450
Citizens Carmes	Projet - Projection films cinéma art & essai dans les quartiers, suivi d'un débat / échange	450
Labomedia	Subvention de fonctionnement + Projet / Résidences d'artistes	12 000
Les amis de Roger Toulouse	Subvention de fonctionnement	900
Mag Centre	Projet - Soutien exposition photographique Germaine Tillon programmée à la Médiathèque d'Orléans	700
Photo Cine Club	Projet - Salon National de photographies le 71ème Critérium de Jeanne d'Arc organisé à la salle Eiffel	1 000
<b>Sous-total</b>		<b>24 500</b>
VI – Pratiques amateurs : chorale – théâtre - musique		
Ensemble Vocal Anonymus	Soutien au projet d'activité de l'ensemble vocal et notamment de concerts inédits à Orléans	500
Harmonie Saint Marc Saint Vincent	Soutien à l'activité musicale et pédagogique de l'harmonie. Accompagnement de l'association dans le cadre du 140ème anniversaire de l'harmonie St Marc St Vincent	10 400
Orchestre des Jeunes du Centre	Soutien à l'organisation de concerts en région Centre-Val de Loire	800
<b>Sous-total</b>		<b>11 700</b>
VII – Histoire et patrimoine		
Académie d'Orléans	Subvention de fonctionnement	1000
Association Guillaume Budé	Subvention de fonctionnement	450
Société Archéologique et Historique de l'Orléanais	Subvention de fonctionnement	1000
<b>Sous-total</b>		<b>2 450</b>
VIII – Ecriture et littérature		
Arts et Littératures au pluriel	Festival du Livre d'Orléans organisé sur deux jours les 19 et 20 octobre 2019 ayant pour thème "La lettre"	6 500
<b>Sous-total</b>		<b>6 500</b>

IX – Autres projets		
Nom de l'association	Objet de la demande	Montant de la subvention (en €) 2019
Collectif du forum des femmes	Projet de journée d'information, débats, expositions et concerts à l'occasion de la journée internationale du droit des femmes	1 000
Diwan centre	Travail d'exposition, spectacles et rencontres sur le thème des passerelles entre les cultures	450
Medialogue	Soutien à un projet d'éducation aux medias	3 000
Mix cité	Organisation d'un colloque autour des femmes	450
<b>Sous-total</b>		<b>4 900</b>
<b>TOTAL</b>		<b>159 800</b>

(avis de la Commission Culture, Promotion du Territoire, Tourisme et Evènementiel)  
 Imputation : fonction 311, nature 65748, opération 0001013, service gestionnaire AEC.

**- Mme ODUNLAMI**

**Evènementiel**

Nom de l'association	Objet de la demande	Montant de la subvention (en €) 2019
Fédération Française du Bâtiment	5 <sup>ème</sup> édition du rallye féminin de la construction « Sensation'elles »	2 000
<b>TOTAL</b>		<b>2 000</b>

(avis de la Commission Culture, Promotion du Territoire, Tourisme et Evènementiel)  
 Imputation : fonction 023, nature 65748, opération XA2P004, service gestionnaire EVE.

**- M. GABELLE**

**Fêtes de Jeanne d'Arc**

Nom de l'association	Objet de la demande	Montant de la subvention (en €)
		2019
Harmonie Saint-Marc Saint-Vincent	Animation du cortège commémoratif du 8 mai 2019	270
Harmonie de Neuville aux Bois	Animation du cortège commémoratif du 8 mai 2019	270
Harmonie Municipale d'Ingré	Animation du cortège commémoratif du 8 mai 2019	270
Harmonie de la Chapelle-Saint-Mesmin	Animation du cortège commémoratif du 8 mai 2019	270
Batterie Fanfare intercommunale d'Ingré-Ormes	Animation du cortège commémoratif du 8 mai 2019	270
La Société municipale de Sully sur Loire	Animation du cortège commémoratif du 8 mai 2019	270
L'Alouette de Pithiviers	Animation du cortège commémoratif du 8 mai 2019	270
Des Trompes et vous	Fête de Jeanne d'Arc à La Source le 4 mai et défilé commémoratif le 8 mai	775
Chœur Orléans Val de Loire	Concert Saint Pierre du Martroi le 7 mai	800
<b>TOTAL</b>		<b>3 195</b>

(avis de la Commission Culture, Promotion du Territoire, Tourisme et Evènementiel)  
Imputation : fonction 023, nature 65748, opération XB1H001, service gestionnaire EVE.

**- Mme GRIVOT**

**Relations internationales**

Nom de l'association	Objet de la demande	Montant de la subvention (en €)
		2019
Association Loire Vistule	Attribution d'une subvention de fonctionnement pour permettre à l'association de mener des activités favorisant la découverte de la culture polonaise et l'épanouissement des personnes d'origine polonaise en région orléanaise : organisation de conférences, de formations à la langue polonaise, d'expositions et de fêtes polonaises à Orléans.	600
	Attribution d'une subvention exceptionnelle pour l'organisation d'un récital de piano et d'une conférence le 11 mai 2019 à l'Auditorium du Musée des Beaux d'Arts d'Orléans ainsi qu'une exposition du 11 au 19 mai 2019 à l'Hôtel Grosnot pour faire connaître aux orléanais le compositeur, concertiste et homme politique polonais Ignacy PADEREWSKI.	800
<b>TOTAL</b>		<b>1 400</b>

(avis de la Commission Culture, Promotion du Territoire, Tourisme et Evènementiel)  
Imputation : fonction 048, nature 65748, opération 0000932, service gestionnaire REI.

**- Mme de QUATREBARBES**

**Proximité et Cadre de vie**

Nom de l'association	Objet de la demande	Montant de la subvention (en €)
		2019
Comité des Fêtes de la Barrière Saint-Marc	Subvention de fonctionnement	3 000
<b>TOTAL</b>		<b>3 000</b>

(avis de la Commission Proximité et Cadre de vie)  
Imputation : fonction 020, nature 65748, service gestionnaire DVQ.

**- M. LELOUP**

**Politique de la Ville – Contrat de Ville**

Nom de l'association	Objet de la demande	Montant de la subvention (en €)
		2019
Orléans Insertion Emploi	Soutien à l'activité	12 396
Initiatives et Développement	Soutien à l'activité	5 402
Pass Emploi Service	Appel à projet contrat de ville, thématique emploi-formation	1 576
Union Pétanque Argonnaise	Pétanque urban tour	3 000
<b>TOTAL</b>		<b>22 374</b>

(avis de la Aménagement urbain, Logement et Politique de la Ville)  
Imputation : fonction 52, nature 65748, service gestionnaire POL.

**- Mme ANTON**

**Développement durable**

Nom de l'association	Objet de la demande	Montant de la subvention (en €)
		2019
Association S.C.E.V.E.	Réalisation d'un dépliant sur « les insectes et la prairie fleurie » et sensibilisation des habitants à la disparition des insectes utiles.	1 400
	Conférence sur l'adaptation des villes à la très forte montée des canicules / subvention de la conception et tirage de documents.	265
<b>TOTAL</b>		<b>1 665</b>

(avis de la Commission Développement Durable)  
Imputation : fonction 71, nature 65748, opérations 08B268 et DA2H003, service gestionnaire ENV.

**B - AUTRES ORGANISMES**

**- M. MONTILLOT**

**Education**

Nom de la coopérative scolaire	Objet de la demande	Montant de la subvention (en €)
		2019
Maternelle et Elémentaire La Cigogne	Festival des Jardins de Chaumont sur Loire et visite du château 27 mai	500
Elémentaire Gaston Galloux	Réalisation d'un spectacle au TGP "Arthur et Ibrahim" par les élèves 7 juin	500
Elémentaire Bénédicte Maréchal	Sortie au Château de Chambord 7 et 18 juin	600
Elémentaire Gutenberg	Sortie au Château de Fréteval 7 juin	400
	Sortie au domaine du Ciran : entrées + animations 24 juin	300
	Sortie au domaine du Ciran : entrées + animations 25 juin	300
Maternelle Bastié Boucher	Spectacle: histoire pour Deux Mains Mai 2019	500
Maternelle Bénédicte Maréchal	Visite de la ferme pédagogique "le clos des canes" 2 juillet 2019	493
Maternelle et Elémentaire Louis Guilloux	Manifestation : "lire, ça nous chante" dans le cadre de la nuit de la lecture à l'initiative du Ministère de la Culture Janvier 2019	300
Elémentaire Charles Péguy	Visite du Château de Sully sur Loire 21 juin 2019	190
Maternelle Roger Secrétain	Cinématernelles 4 juin 2019	13
<b>TOTAL</b>		<b>4 096</b>

(avis de la Commission Education, Prévention et Réussite Educative)  
 Imputation : fonction 213, nature 6574, service gestionnaire EDU.

**C - TOTAL :**

- Subventions aux associations : 457 109 €
- Subventions aux autres organismes : 4 096 €

Après avis des Commissions compétentes, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver l'attribution des subventions présentées dans les tableaux ci-dessus pour un montant total de 460 755 € pour l'exercice 2019 ;

ADOPTE A L'UNANIMITE

2°) approuver l'attribution d'une subvention à l'association Cine Mundi pour un montant de 450 € pour l'exercice 2019 ;

Nom de l'association	Objet de la demande	Montant de la subvention (en €)
		2019
Cine Mundi	Projet - Soutien festival cinema "D'un bord à l'autre"	450
<b>TOTAL</b>		<b>450</b>

ADOPTE PAR 52 VOIX CONTRE 2.

3°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer tous documents qui s'avèreraient nécessaires ;

ADOPTE A L'UNANIMITE

4°) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie.

ADOPTE A L'UNANIMITE

**ECONOMIE ET ATTRACTIVITE**

N° 19 – **Tourisme. Vœu pour le classement d'Orléans en tant que « Commune touristique ».**

**Mme GRIVOT** – Avant de vous proposer ce vœu, je voudrais rappeler qu'en matière de promotion touristique il y a trois catégories. Il y a beaucoup de confusion dans les esprits et je préfère donc rappeler les choses en préambule. Il y a donc les zones touristiques qui permettent d'ouvrir le dimanche pour les commerces d'un secteur donné. Les Halles avaient fait partie d'une première vague et l'année dernière, le quartier centre-ville pour avoir cette faculté de commerces souhaitant une ouverture le dimanche. Ce n'est pas obligatoire, c'est une possibilité pour eux. Il y a ensuite le classement d'un office de tourisme avec trois catégories : label 3,2 et 1. L'office de tourisme d'Orléans Métropole n'était pas classé jusqu'à maintenant, nous avons donc déposé un dossier pour obtenir le label 3, car il faut commencer par celui-là, en espérant obtenir le label 1 dans l'année qui vient. Enfin, il y a la reconnaissance par l'Etat d'être une commune touristique. Il y en a un certain nombre en France et Orléans doit déposer ce dossier pour être une destination incontournable à l'avenir et être reconnue commune touristique. Je vous ai donc bien expliqué les trois possibilités.

Il y a eu la transformation de la Ville de ces dernières années, avec bien sûr la rénovation du centre ancien, la rénovation des quais, la mise en place des ravalements de façades, etc, puis la reconnaissance d'avoir une structure dédiée à l'office du tourisme afin qu'il y ait une vraie dynamique touristique, d'abord de notre Ville d'Orléans, puis de la Métropole depuis 2017, puisque la compétence

tourisme est à Orléans Métropole. Donc après avoir transformé et structuré la Ville, il était temps de passer à des labellisations. C'est pourquoi l'office du tourisme a déposé son dossier et en parallèle, la Ville a organisé un certain nombre d'évènements. En effet pour être reconnue commune touristique, il est indispensable d'avoir des évènements sur son territoire et des évènements que l'on ne retrouve pas forcément ailleurs, comme nos fêtes de Jeanne d'Arc et le festival de Loire. Nous avons mis en place « Hors les murs », alors que l'on retrouve peut-être dans d'autres communes, mais Orléans est le « fer de lance » de l'animation culturelle toutes les semaines. Et puis nous avons également mis en place le son et lumière sur la Cathédrale. Je vais juste rappeler que pour cette année, à partir du 30 mai et durant tout l'été, nous allons passer du mardi au samedi, alors que les années précédentes nous ne faisons que du jeudi au samedi. Nous avons donc mis en place un certain nombre de structures, d'organisations et il est donc maintenant proposé qu'Orléans soit une commune touristique. Sur les 22 communes touristiques de notre Métropole, 6 pourraient y prétendre. Je crois savoir que d'autres communes sont en train de déposer leur dossier et c'est très bien. Ces communes pourront être communes touristiques en fonction de certains critères, tenant compte des évènements bien sûr, mais aussi de l'offre de logements rapportée à la population.

Il vous est demandé de bien vouloir adopter ce vœu relatif au classement d'Orléans Métropole comme commune touristique au titre de la loi du 1<sup>er</sup> avril 2006.

**M. le Maire** – Y a-t-il des remarques par rapport à cela. Mme ODUNLAMI.

**Mme ODUNLAMI** – Un petit message pour féliciter Mme GRIVOT et tous les services qui travaillent sur la dynamisation de notre Ville en termes de tourisme. Il est vrai que la possibilité pour des personnes qui viennent de l'extérieur d'Orléans d'avoir maintenant accès à un certain nombre d'évènements - et je rappelle qu'ils sont gratuits - participe énormément à l'attractivité de notre Ville. On sent désormais en centre-ville un grand dynamisme les week-ends, qui aide à faire en sorte que ces visiteurs restent à Orléans et puissent passer un week-end complet, en visitant différentes choses, que ce soit culturel, sportif ou encore d'animation. On en a eu un bel exemple ce week-end avec Orléans Vintage qui a rassemblé beaucoup de monde en centre-ville et qui rendait la Ville très attractive. C'était aussi mon message d'encouragement pour continuer dans cette belle dynamique. Merci.

**M. le Maire** – Merci beaucoup Mme ODUNLAMI, je partage. Mme LEVELEUX-TEIXEIRA.

**Mme LEVELEUX-TEIXEIRA** – J'ai une remarque et une question. La remarque concerne la labellisation d'une commune touristique et comme Mme GRIVOT l'a évoqué, il y a des critères. Les animations touristiques, je peux entendre. Concernant la capacité d'hébergements suffisante, je crois que cela suppose que l'on ait une gamme complète allant du camping au cinq étoiles et je ne sais pas si l'on entre dans cette catégorie. La question concerne le classement de l'office du tourisme qui est en cours. Alors, nous allons voter il n'y a pas de soucis, nous soutenons cette ambition, mais ne met-on pas un peu « la charrue avant les bœufs » ? Ne veut-on pas aller trop vite ? N'aurait-il pas fallu d'abord attendre le classement de l'office avant de déposer la demande de labellisation de la commune ? Voilà ma remarque et ma question concernent le fait que la loi crée un régime juridique de la commune touristique. Quelles sont les conséquences pratiques de ce régime juridique d'une commune touristique ?

**M. le Maire** – Avant de répondre, je donne la parole à Mme TRIPET.

**Mme TRIPET** – Mon intervention sera également une remarque, cela nous tient à cœur depuis de nombreuses années. Nous souhaitons aussi qu'Orléans soit classée commune touristique, mais nous souhaiterions également qu'il y soit fait une large part au tourisme social. Nous sommes ravis d'accueillir des touristes du monde entier, nous le disons sincèrement. Nous aimerions aussi que notre Ville soit découverte par nos concitoyens et nos concitoyennes. En effet, nous nous enorgueillissons par exemple que notre Ville soit une ville inscrite dans le parcours de la Loire à vélo et nous voyons effectivement chaque année de plus en plus de personnes et de familles qui se lancent dans ce type de vacances cyclo-touristique. Pour autant, du côté des infrastructures capables de les accueillir du type camping, il faut bien noter qu'Orléans est quasi absente et que ce sont de petites communes de la Métropole qui accueillent. Nous proposons de devenir une véritable ville-étape et pour ce faire, nous souhaitons une nouvelle fois qu'il y ait un véritable camping digne de ce nom à l'île Charlemagne, avec des tarifs attractifs pour tous et toutes. Merci.

**M. le Maire** – D'autres remarques avant de redonner la parole à Mme GRIVOT ?

**Mme GRIVOT** – Concernant les critères pour la reconnaissance de commune touristique, il y en a beaucoup, environ une trentaine de pages, mais les trois principaux critères sont :

- l'office du tourisme doit être classé et c'est pour cela que nous avons déposé ce dossier de reconnaissance. Je crois que par le passé mais il faudrait remonter à pas mal d'années en arrière, l'office du tourisme était classé et à un certain moment cela a été abandonné. Il est donc nécessaire que cet office du tourisme soit reconnu en tant que tel

- Proposer suffisamment d'animations durant l'année mais aussi durant la période estivale, c'est-à-dire d'avril à octobre. C'est ce que nous faisons puisque nous avons un certain nombre d'évènements toute l'année et durant la période estivale, avec l'animation des quais, les guinguettes et le son et lumières, ces évènements spécifiques que nous proposons

- Avoir ces capacités d'hébergement répondant à certaines normes. En matière d'hébergement, entre les chambres d'hôtes, les résidences-services, les hôtels et toutes les possibilités qui nous sont offertes, il est vrai qu'il n'y a que le camping que nous n'avons pas, mais nous avons plusieurs communes qui en disposent dans notre Métropole : Olivet et la Chapelle-Saint-Mesmin qui sont très reconnus et appréciés. Ils sont toujours complets et celui d'Olivet a d'ailleurs explosé les chiffres l'année dernière. Je l'ai cité plusieurs fois lorsque je donne les chiffres par rapport à Orléans Val de Loire Tourisme. Ce camping a d'ailleurs été rénové il y a deux ans afin de permettre un meilleur accueil pour les touristes. D'autres campings de la Métropole sont d'ailleurs très performants aussi. Après ce qu'il faut voir, c'est l'offre touristique par rapport à des campings, serait-elle nécessaire ou faut-il continuer de développer les campings existants dans notre Métropole ? C'est ce à quoi nous attachons et nous y réfléchissons pour les années à venir.

Pour répondre aussi à Mme TRIPET, il est vrai que le cyclotourisme et la Loire à vélos se développent énormément. Mais on a aussi des offres très intéressantes comme l'auberge de jeunesse qui va arriver prochainement en centre-ville proche de la Loire et puis ces campings se trouvant sur le bord de la Loire. S'il s'avérait la nécessité de développer un nouveau camping, je ne doute pas que les élus d'Orléans Métropole décideront peut-être dans les années à venir, de créer un nouveau camping.

Quant à savoir à quoi cela sert, Mme LEVELEUX-TEIXEIRA, c'est être reconnu sur une carte de France. Actuellement, comme nous n'avons ni label à l'office de tourisme et que nous ne sommes pas une commune touristique, et bien j'espère que tout le monde sait situer Orléans sur une carte, mais on ne sait pas qu'il peut s'y passer beaucoup de choses au niveau de l'accueil des touristes. Cela nous permettra donc d'être connu, reconnu et d'exister à travers un certain nombre de documents nationaux et c'est la mission première.

**Mme LEVELEUX-TEIXEIRA** – D'accord mais par rapport au régime juridique ? Ma question était vraiment technique, quelles sont les conséquences ? On a vu par exemple qu'une zone touristique, permettait le travail le dimanche. Je voulais savoir quelles étaient les conséquences du régime juridiques de la commune ?

**Mme GRIVOT** – Pour l'instant cela ne changera rien puisque nous avons déjà tout ce qui existe, pour être reconnu. En fait, chaque commune demande à être commune touristique et c'est Orléans Métropole – ce sera d'ailleurs présenté au prochain Conseil Métropolitain – qui fait la demande globale pour les communes de son territoire afin qu'elles soient reconnues. Mais s'il faut que je recherche des documents spécifiques ou des articles de loi, je me propose de les communiquer.

**M. le Maire** – A ma connaissance, il y a un élément qui a déjà été évoqué, la possibilité dans certaines communes touristiques ou certaines agglomérations, d'augmenter le versement transport par exemple - je parle sous le contrôle de M. LEMAIGNEN – de 1,8 à 2. Il y a d'autres exemples sur des labellisations.

**Mme LEVELEUX-TEIXEIRA** – Apparemment sur les débits de boisson aussi.

**M. le Maire** – *Ce sont des éléments comme ceux-là. Mais le principal est ce qu'a dit Mme GRIVOT et qui est essentiel – et c'est largement dû à son travail et à celui d'Axel de BEAUMONT ici présent dans les tribunes et que je salue – avec le travail fait aujourd'hui par toutes les équipes sur le tourisme et Orléans existe sur le plan touristique. C'est quelque chose qui ne faisait pas et ne s'envisageait pas il y a quelques années. Le fait de participer à l'ouverture tel qu'on le fait – vous l'avez encore vu récemment lors des fêtes de Jeanne d'Arc avec les villes jumelées, ou encore sur l'ouverture faite avec l'AFNOR sur la Chine, le fait de participer à toute une série de conventions pour positionner Orléans comme une porte d'entrée du Val de Loire – tous ces éléments-là commencent à payer. On ne sera pas une destination où les gens passeront deux ou trois semaines à visiter la ville, on le sait très bien. Mais que l'on soit référencée comme étant une ville accueillante, bienveillante à l'égard des autres, ayant des choses à montrer, avec une activité à faire valoir, c'est bon pour ceux qui viendront nous rendre visite. Mais c'est aussi excellent pour nos propres habitants si je puis me permettre. Alors avec le souci qu'il en faut pour tous les goûts, c'est ce que vous avez évoqué, c'est aussi pour cela comme l'a rappelé Mme GRIVOT, que l'on travaille sur l'intégration de l'auberge de jeunesse dans un lieu où il y aurait aussi de l'accueil de sportifs, de jeunes, qui viendraient compléter l'auberge de jeunesse.*

*Et puis dans notre métropole, il y a des lieux qui se prêtent à se développer sur le plan touristique, c'est l'enjeu des années qui viennent et je pense notamment au site de Combleux et au site que l'on appelle restaurant IBM. Alors ce n'est pas la Ville d'Orléans mais ça rentrerait dans des logiques proches de vos préoccupations. Tout cela plus l'ensemble du parc de Loire, ainsi que le fait d'animer de plus en plus la Loire, sont des éléments qui sont aujourd'hui des dynamiques et qui font qu'avoir un élément mobilisant l'ensemble des acteurs – parce c'est bien les institutions publiques mais il faut aussi que ce soit toute une série d'acteurs : marchand, associatif, regroupement d'habitants, initiative individuelle – et lorsque tous ces éléments se reconnaissent dans une démarche, il y a un effet d'entraînement qui est tout à fait exceptionnel aujourd'hui comme l'a souligné Mme GRIVOT. Je pense que c'est très positif pour le territoire et le fait qu'Orléans qui est la ville-centre et qui a un certain nombre d'atouts à montrer par rapport, en émettant ce vœu, se place dans la bonne position, me semble-t-il, pour que l'effet de rayonnement de l'ensemble de la Métropole soit dynamisé sur cette question. Ce n'est pas que la communication, c'est un élément de fédération. Je vous consulte.*

*Mme GRIVOT, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :*

*« Après avoir rénové entièrement son centre ancien, ses quais de Loire et embelli l'ensemble de la ville, Orléans a manifesté sa volonté de développer une politique ambitieuse dans le domaine touristique et de compter parmi les destinations de référence dans ce domaine au plan national. Dans ce sens, la ville a investi dans un dispositif de vidéo projection pour permettre la diffusion d'un son et lumière estival, mis en place un référentiel d'accueil des touristes chinois servant aujourd'hui de base pour des travaux nationaux, édité de nouveaux documents de communication et brochures touristiques.*

*Par délibération du 14 décembre 2015, le Conseil Municipal a approuvé la création de la Société Publique Locale nommée « Orléans Val de Loire Tourisme » et ce en remplacement de l'association « Office de tourisme et de congrès d'Orléans » et recruté un directeur général pour cette structure. De plus, le Conseil Municipal a émis un avis favorable, par délibération du 11 juin 2018, à l'extension de la zone touristique à l'ensemble de l'intra-mail d'Orléans en y intégrant le centre commercial Place d'Arc et le MOBE, confirmée par arrêté du Préfet de la Région Centre-Val de Loire, Préfet du Loiret, en date 19 juillet 2018.*

*Au 1er janvier 2017, avec la création de la communauté urbaine Orléans Métropole, la compétence « Promotion du Tourisme et gestion des Offices de Tourisme » a été transférée vers Orléans Métropole dans le cadre de la loi NOTRe. Aussi, la Mairie d'Orléans a cédé la majorité de ses parts de la S.P.L. à l'intercommunalité, devenue entretemps Métropole par décret du Premier Ministre du 28 avril 2017. La Mairie a toutefois conservé 20% de son actionnariat, afin de rester un acteur moteur dans le développement touristique du territoire.*

*Considérant les nombreuses actions initiées depuis par la Métropole et son Office de tourisme pour faire de son territoire une destination phare en tourisme de loisirs et en tourisme d'affaires, dans les domaines suivants notamment : parcours et offres de séjour, projections d'un son et lumière*

estival et gratuit, développement d'outils internet et de promotion, application smartphone dédiée, campagnes de promotion nationales et internationales, développement de partenariats stratégiques internationaux, présence généralisée sur les grands salons du tourisme de loisirs et d'affaires, création d'un bureau des congrès « Orléans Convention », création d'un Bureau Chine, recrutement de personnels qualifiés, développement de projets liés à la signalétique touristique, réalisation en cours d'un nouvel office de tourisme métropolitain,...

Considérant le projet de création d'un grand équipement multifonction dénommé « CO'Met », vecteur d'attractivité fort pour le tourisme d'affaires sur tout le territoire métropolitain ;

Considérant que la réforme du classement des communes touristiques et des stations classées de tourisme, introduite par la loi du 14 avril 2006 portant diverses dispositions relatives au tourisme, crée un régime juridique offrant un véritable statut aux communes touristiques, il est souhaitable que la Mairie obtienne ce label afin de valoriser la politique développée ces dernières années dans ce domaine ;

Considérant que ce label de « Commune touristique » permettra notamment de valoriser la qualité des services proposés aux touristes à travers ceux d'*Orléans Val de Loire tourisme*, son Office de tourisme métropolitain, la qualité et la fréquence des d'événements organisés sur son territoire et qui concourent à la venue de visiteurs et, enfin, la qualité et la diversité de son offre d'hébergement touristique ;

Considérant que cette lisibilité accrue est ainsi un gage de qualité offert aux touristes ;

Considérant que la dénomination de « Commune touristique » est attribuée par arrêté préfectoral pour une durée de cinq ans ;

Considérant que pour répondre à ce classement, il convient de disposer d'un office de tourisme métropolitain classé (classement à venir), d'organiser des animations touristiques durant la période touristique et de disposer d'une capacité d'hébergements suffisante ;

**Dans ces conditions, et après avis de la Commission Culture, Promotion du Territoire, Tourisme et Évènementiel, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le vœu relatif au classement d'Orléans comme « Commune touristique » au titre de la loi du 14 avril 2006 portant diverses dispositions relatives au tourisme et des articles L.133-11 et L.133-12 du code du tourisme et qu'Orléans Métropole sollicite cette demande de classement auprès du Préfet du Loiret, Préfet de la Région Centre-Val de Loire. »**

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 20 – **Événementiel. Manifestations d'été 2019. Approbation de conventions de soutien à passer avec les associations Jamais 2 sans 3, les Mariniers de Jeanne, Nanoprod et les Compagnons Chalandiers. Attribution de subventions.**

**Mme GRIVOT** – *Cette délibération concerne plusieurs associations. Pour nos animations d'été, on a d'abord dans le cadre de la guinguette La Sardine, un nouvel appel à projet. Il est proposé une subvention de 30 000 euros à l'association Jamais 2 sans 3 et pour toutes les animations estivales, ainsi que 5 000 euros dans le cadre du Festival de Loire. La deuxième association est Nanoprod qui organise plusieurs choses. Tout d'abord la saison estivale de La Paillote qui prend place quai de Prague du 30 mai au 1<sup>er</sup> septembre, il accueille le Centre Indépendant de Recherches Artistiques (C.I.R.A.) pour l'accueil d'artistes locaux ou internationaux en résidences, et la fête des Duits. Pour le C.I.R.A. et pour les animations de La Paillote, il est proposé 10 000 euros et 15 000 pour la fête des Duits qui se déroulera du 14 au 19 août.*

*Par ailleurs, il est proposé à nos deux associations les Mariniers de Jeanne et les Compagnons Chalandiers, une subvention de 1 900 euros chacune pour l'organisation de leurs fêtes spécifiques qui auront lieu durant l'été. Il vous est demandé d'approuver toutes les conventions de soutien à passer avec ces associations et d'attribuer les subventions telles que je viens de les évoquer.*

**M. le Maire** – *M. RICOUD puis Mme ODUNLAMI.*

**M. RICOUD** – *Bien sûr nous voterons cette délibération. Je voulais savoir si avec Nanoprod, par rapport à la fête des Duits, il y avait une révision des tarifs pour les enfants ? Vous vous attendiez à la question je pense (Rires).*

**Mme ODUNLAMI** – *Dans la continuité de notre discussion juste avant, je voudrais juste rappeler que pendant l'été, l'animation des quais a une grande importance pour le côté touristique de la Ville et que c'est plus de 200 manifestations, pratiquement toutes gratuites, qui animent nos quais jusqu'à septembre, avec l'enchaînement ensuite du Festival de Loire.*

**M. le Maire** – *Merci Mme ODUNLAMI. Mme GRIVOT.*

**Mme GRIVOT** – *Sur les tarifs, l'été dernier M. RICOUD s'était inquiété auprès de moi-même, de différents élus d'ailleurs et auprès d'Arnaud METIVIER du prix d'entrée des enfants pour aller sur la fête des Duits. M. METIVIER n'a pas souhaité mettre des tarifs gratuits pour les enfants et a fait remarquer que le billet pour accéder à la fête des Duits était « ridicule » et beaucoup moins élevé que la fête de l'Humanité.*

**M. RICOUD** – *Je me rappelle.*

**M. le Maire** – *Il y a souvent ce point de référence quand même.*

**M. RICOUD** – *Merci pour cette référence Mme GRIVOT.*

**Mme GRIVOT** – *Cela m'avait fait sourire lorsque j'ai reçu la copie de la réponse à M. RICOUD. On a demandé et insisté, mais il ne souhaite pas de gratuité pour les enfants car il y a un certain nombre de dépenses.*

**M. le Maire** – *Et j'espère que vous faites savoir au plus haut niveau que la fête de l'Humanité est payante, ce qui est anormal, car le festival de Loire est gratuit.*

**M. RICOUD** – *M. GROUARD me l'avait déjà fait remarquer, sauf qu'il n'y a pas les mêmes artistes qui viennent par exemple.*

**M. le Maire** – *Je vous consulte sur cette délibération.*

*Mme GRIVOT, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :*

*« La Mairie organise et développe chaque été des manifestations culturelles et festives sur les quais de Loire. Dans ce cadre, la Mairie souhaite soutenir les projets associatifs qui lui sont proposés et destinés au plus grand nombre.*

*Dans le cadre des animations estivales des quais de Loire, qui se tiendront du 30 avril au 1<sup>er</sup> septembre 2019, et suite à un appel à projets lancé le 15 janvier 2019, la Mairie mettra à disposition de la société « 1.2.+ » un espace aménagé et équipé pour la guinguette « La Sardine », sur les quais de Loire pendant la période estivale.*

*Une convention de mise à disposition d'une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction dans la limite d'une durée maximale de trois ans sera conclue avec la société en vertu d'une décision qui sera prise sur le fondement de l'article L. 2122-22 du C.G.C.T.*

Pour la programmation pluridisciplinaire de la guinguette de « La Sardine », suite à l'appel à projet et à l'étude du dossier de programmation et de demande de subvention présentée par l'association Jamais 2 sans 3, il est proposé de lui attribuer :

- une subvention de 30 000 € au titre des animations estivales ;
- et une subvention de 5 000 € dans le cadre du Festival de Loire 2019, la guinguette « La Sardine » souhaitant également développer ses actions de programmation en proposant d'animer la scène de la guinguette du « Guichet de Moi » dont les conditions sont définies dans le cadre d'une convention globale de soutien 2019.

Par ailleurs, depuis 2017, l'association Nanoprod propose un espace culturel de plein air sur le quai de Prague à Orléans. Cet espace ouvert dans l'espace public a pour vocation de proposer une programmation pluridisciplinaire ainsi qu'un espace de restauration. Une nouvelle saison estivale de la Paillote pendra place quai de Prague du 30 mai au 1<sup>er</sup> septembre 2019. En parallèle, l'association pilote le C.I.R.A. (Centre Indépendant de Recherches Artistiques) pour l'accueil d'artistes en résidence locaux et internationaux, dans un lieu original, le duit Saint-Charles. Il associe des propositions artistiques à des projets pédagogiques. Le programme répond à un besoin d'un espace de création de liberté d'expression et d'échanges pour les artistes et les publics. Une subvention de 10 000 € est sollicitée au titre de la Paillote et du C.I.R.A.

En parallèle, pour la neuvième édition de la Fête des Duits qui se déroulera du 14 au 19 août inclus, l'association Nanoprod propose de mettre en place une résidence artistique suivie d'une exposition d'art contemporain intitulée « La Planète des Duits » sur une île de la rive sud. Le passage du public se fera par une passerelle dont la mise à disposition est valorisée à 21 000 €. Une convention de soutien à passer avec l'association est donc proposée avec l'attribution d'une subvention de 15 800 € pour la Fête des Duits ainsi qu'un soutien logistique de la Mairie qui s'élève à 13 000 € et la mise à disposition de certains espaces de la Maison des Arts et de la Musique (M.A.M.).

Enfin, il est proposé de soutenir à hauteur de 1 900 € chacun, les Compagnons Chalandiers et les Mariniers de Jeanne pour l'organisation de manifestations ligériennes.

**Dans ces conditions et après avis de la Commission Culture, Promotion du Territoire, Tourisme et Événementiel, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

**1°) approuver les conventions de soutien à passer avec les associations Jamais 2 sans 3, les Mariniers de Jeanne, Nanoprod et les Compagnons Chalandiers dans le cadre de l'animation estivale 2019 des quais ;**

**2°) dans ce cadre, attribuer une subvention aux associations suivantes :**

- Jamais 2 sans 3 : 35 000 €,
- Les Mariniers de Jeanne : 1 900 €,
- Nanoprod : 25 800 €,
- Les Compagnons Chalandiers : 1 900 € ;

**3°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer lesdites conventions au nom de la Mairie ;**

**4°) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie : fonctions 023 et 311, nature 65748, opérations 0001013, XA1H001 et XB1H002, services gestionnaires EVE et AEC. »**

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

N° 21 – Relations Internationales. Coopération décentralisée avec Parakou (Bénin). Présentation du bilan de la convention 2016-2018. Approbation de la convention de partenariat 2019-2021 et du programme d'actions 2019. Attribution de subventions.

\*  
\* \*  
\*

*Présentation d'un Powerpoint par Mme GRIVOT*

\*  
\* \*  
\*



**Mme GRIVOT** – *Juste avant de commencer cette présentation, je voudrais rappeler que cela fait 26 ans qu'il y a une coopération décentralisée avec Parakou, avec un partenariat renouvelé tous les 3 ans. Au fil de toutes ces conventions renouvelées, cela s'est accéléré, amélioré et une délégation de la Ville d'Orléans s'est rendue à Parakou au mois de mars afin de constater sur place, la bonne utilisation des fonds versés, non seulement sur le bilan de la convention fait aujourd'hui mais aussi sur les conventions précédentes. Lorsqu'il y a eu la construction d'école ou celle des latrines, il y a 7,8, 10 ans, il était indispensable de voir sur place si justement c'était entretenu.*

*Je voulais aussi rappeler que l'action de la Ville d'Orléans en matière de coopération décentralisée avec Parakou est reconnue par le ministère des affaires étrangères comme étant exemplaire en France, il faut le souligner. Mme l'Ambassadeur de France à Parakou qui nous a reçus, a également souligné que toutes nos actions étaient vraiment en rapport avec ce que souhaitent les habitants et aussi les Etats – la France, les pays d'Afrique et là en l'occurrence le Bénin – et qu'il était indispensable de coordonner nos actions. C'est ce que nous faisons afin que les habitants de Parakou puissent profiter non seulement du partenariat de la Ville d'Orléans mais aussi d'autres partenaires comme on le verra – l'agence de l'eau en l'occurrence – et puis bien sûr l'Etat à travers le ministère des affaires étrangères.*

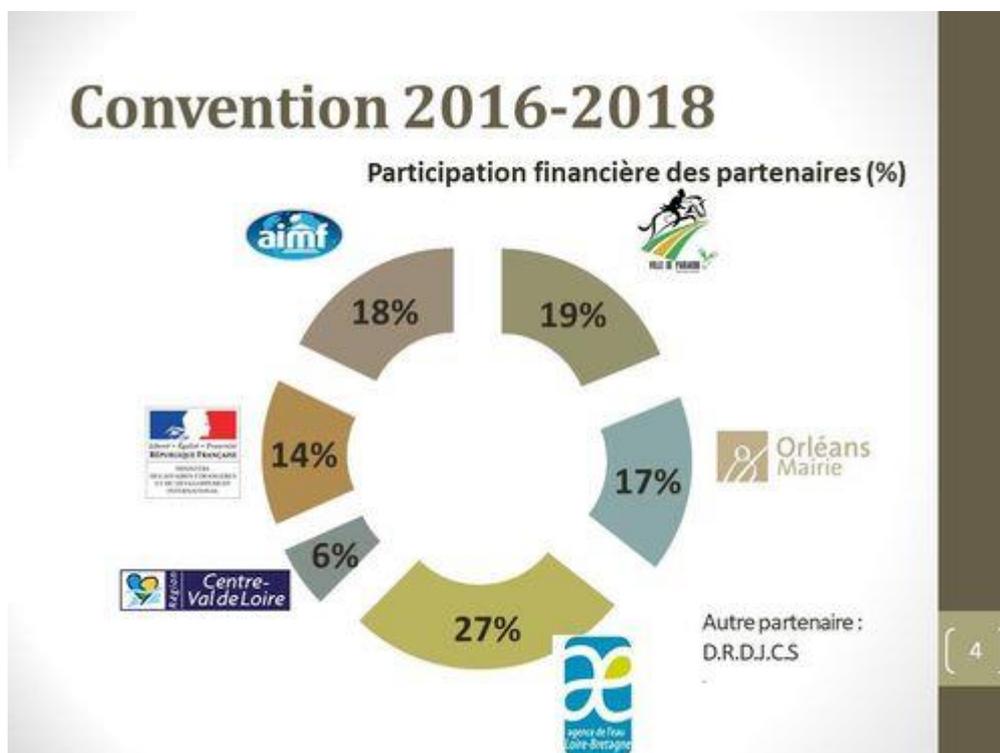


## Convention 2016-2018

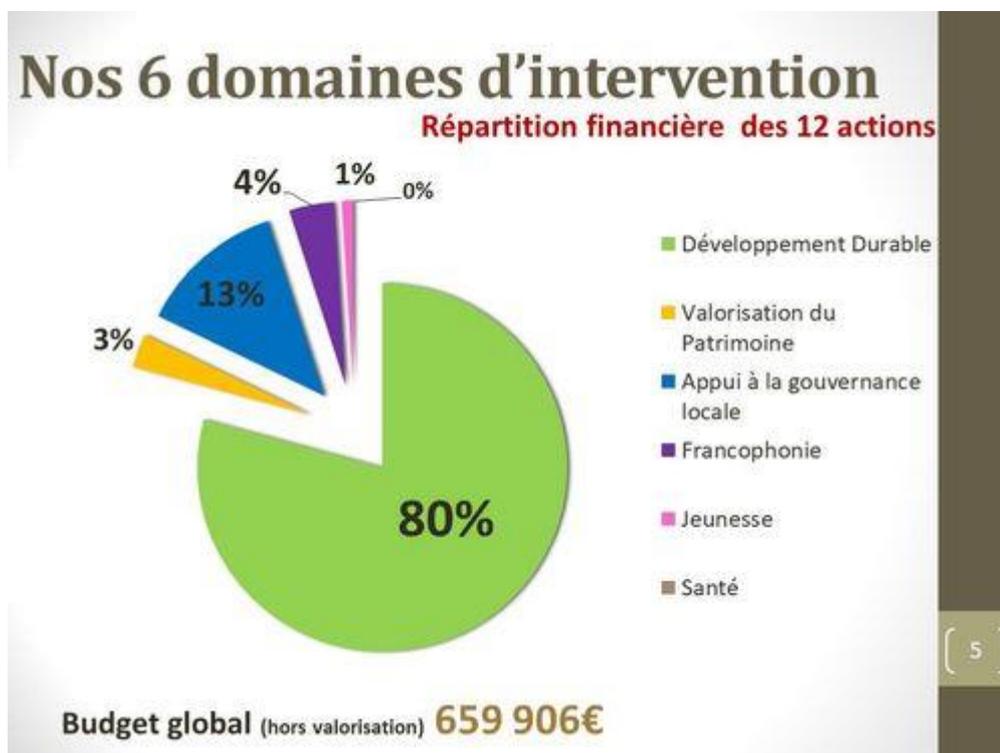
- Hors valorisation: **659 906€**
- Avec valorisation: **705 518€**

{ 3 }

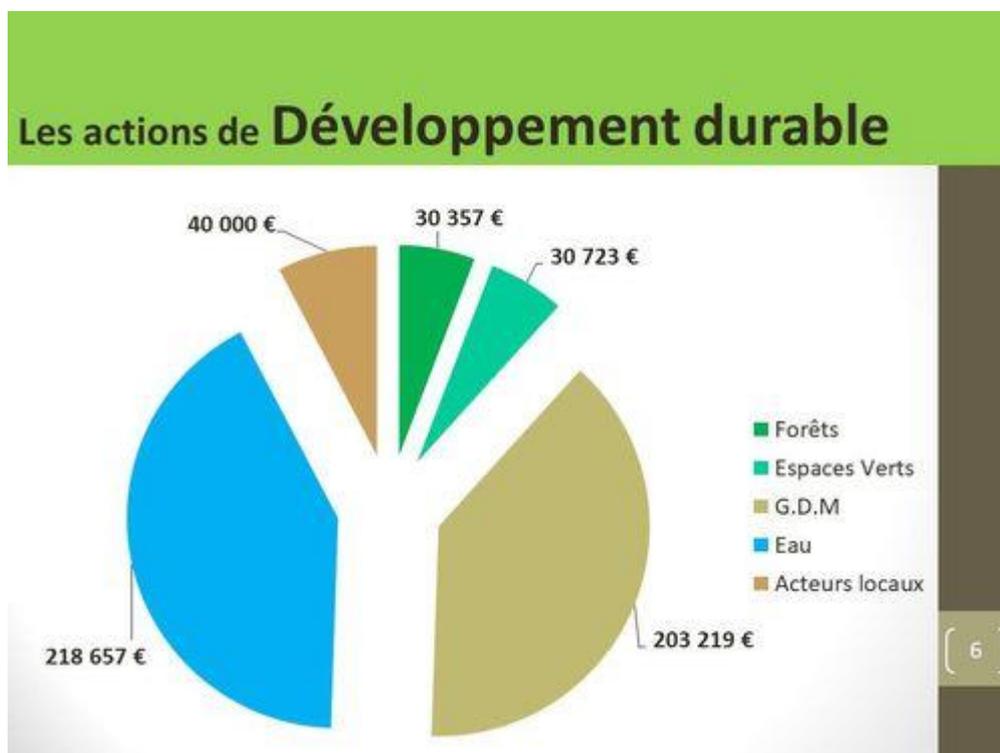
**Mme GRIVOT** – *La convention 2016-2018 s'est élevée à 659 906 euros, avec la valorisation de certaines actions humaines à savoir 705 518 euros.*



**Mme GRIVOT** – Comme vous pouvez le voir, la participation financière des partenaires dont la plus importante est celle de l'agence de l'eau Loire Bretagne avec 27 %, suivie par la mairie de Parakou avec 19 %, l'AIMF avec 18 %, la ville d'Orléans avec 17 %, l'Etat avec 14 % et la Région Centre Val de Loire avec 6 %.

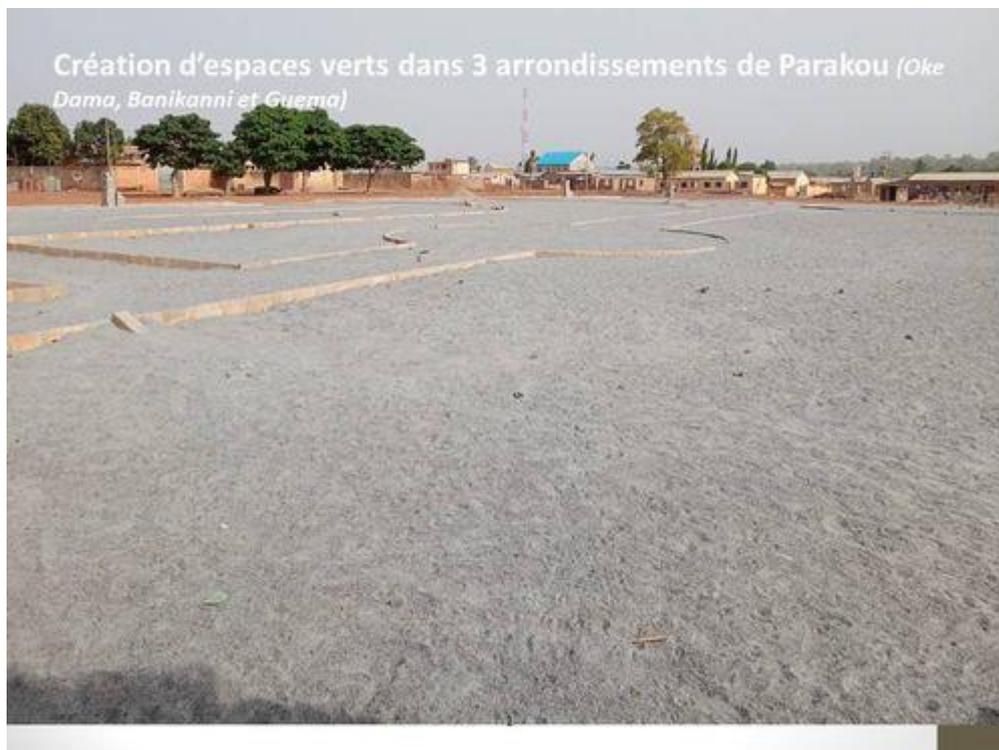


**Mme GRIVOT** – il y a 6 domaines d'intervention et 12 actions au total. Dans les domaines principaux nous retrouvons le développement durable, la valorisation du patrimoine, l'appui à la gouvernance locale, la francophonie, la jeunesse et la santé.



**Mme GRIVOT** – Concernant le développement durable, cela permet surtout à deux grands chapitres d'être accompagnés. Il s'agit d'avoir la possibilité pour chaque habitant de Parakou d'accéder à l'eau et grâce à la création de 9 puits et à 70 réhabilitations, il y a maintenant 80 % de la population qui y a accès.

Le deuxième chapitre concerne les ordures ménagères. Il n'y avait pas de regroupement d'ordures, nous y participons et là aussi c'est un domaine très important.

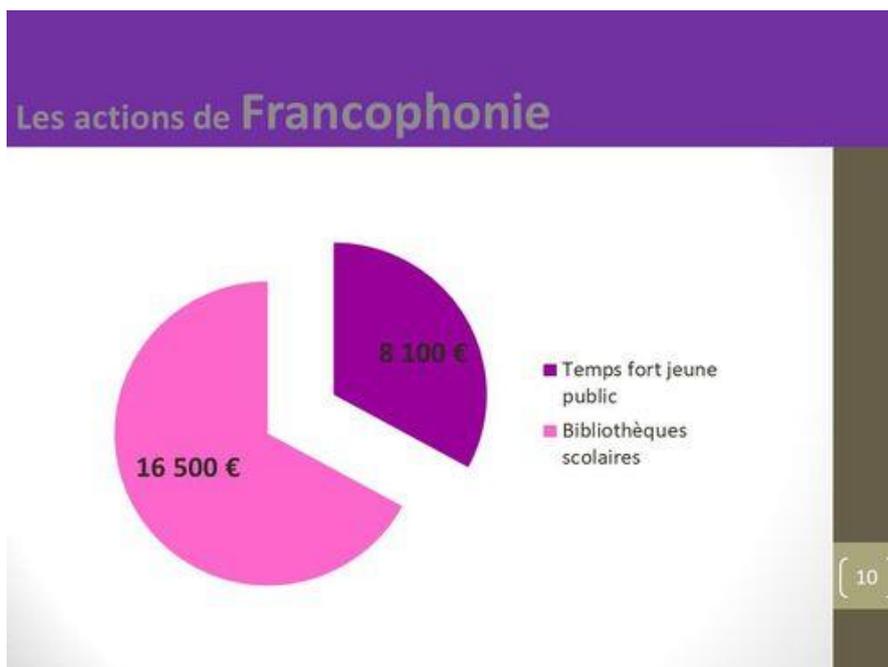


**Mme GRIVOT** – *La forêt et les espaces verts sont une priorité de la mairie de Parakou. Il nous a semblé très intéressant de sensibiliser les jeunes enfants de Parakou de découvrir comment protéger la nature. Nous avons d'ailleurs vu sur place comment ils s'y prenaient.*

*Et puis il y a les acteurs locaux soutenus à travers des micro-entreprises comme par exemple, la création de pur water avec des sachets où il y a de l'eau potable. Cela est vraiment nouveau chez eux puisque très souvent la population buvait de l'eau non potable.*



**Mme GRIVOT** – *La promotion du patrimoine est donc un accompagnement, notamment avec le musée de plein air et sa mise en valeur. Ils l'ont dénommé « Village d'Orléans ». C'est un musée en devenir mais qui a déjà des propositions d'œuvres. La mairie de Parakou souhaite le développer pour justement faire connaître notre partenariat.*



**Mme GRIVOT** – La francophonie est un temps fort pour les jeunes. Une troupe d'Orléans, le théâtre de Marionnettes de Siphyse, est allée se produire là-bas et cela a eu énormément de succès. Il nous a même été demandé à ce que l'on accompagne éventuellement de nouveau une troupe d'Orléans pour aller se produire là-bas. Cela permet surtout aux jeunes Parakois qui vivent beaucoup dehors de découvrir aussi que l'on peut faire de la culture dehors.

Et puis concernant les bibliothèques, nous avons beaucoup accompagné leurs créations dans les écoles. Pour avoir été dans plusieurs écoles, cela nous a permis de voir que grâce à notre action, les enfants avaient la possibilité d'avoir accès à la lecture et aux œuvres françaises. Je voudrais d'ailleurs souligner que par rapport aux livres, lorsque nous étions sur place, nous avons remis 1 000 livres à ces enfants de 6 collèges, financés par l'intermédiaire de l'action de l'ASELQO et du Rotary Club Orléans.





**Mme GRIVOT** – *La gouvernance locale ce sont les rencontres de travail faites bien sûr avec les acteurs locaux. Et puis notre Volontaire de Solidarité Internationale (V.S.I.) qui, au bout de trois années, a souhaité mettre fin à son contrat. Nous allons donc recruter un nouveau V.S.I., celui-ci étant la parole et surtout l'œil d'Orléans pour vérifier que tout est fait dans les règles, que notre convention est bien suivie au jour le jour. Enfin il y a bien sûr un accompagnement des agents de la mairie de Parakou pour cette mise en place.*



**Mme GRIVOT** – *Pour ceux qui le souhaitent, j'ai des documents plus détaillés qui expliquent tout. Je vais juste terminer en disant que notre action est vraiment primordiale et qu'il est indispensable de continuer à accompagner Parakou. Chaque Maire successif depuis 26 ans a souhaité continuer ce partenariat, c'est à souligner et il faut vraiment remercier toutes ces équipes. Lorsque l'on va sur place, on se rend compte que nos 30 000 euros donnés chaque année, pour eux c'est énorme. Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention triennale de partenariat pour la période 2019-2021. Cette convention sera sensiblement la même que celle que nous venons de terminer. Nous allons développer la thématique de la forêt et des espaces verts car ils ont envie que l'on accentue cela et nous allons donc continuer la découverte de la nature pour les enfants. Enfin, il est proposé de déléguer M. le Maire ou son représentant à signer toutes les conventions.*

**M. le Maire** – *Merci Mme GRIVOT. Y a-t-il des remarques ? Mme ODUNLAMI.*

**Mme ODUNLAMI** – *M. le Maire, mes chers collègues. Vous vous souvenez il y a quelques années, nous avons une discussion dans cette enceinte pour nous réinterroger sur l'opportunité d'accompagner des projets de coopération décentralisée. Aujourd'hui on en a effectivement le bilan et lorsque l'on voit l'utilisation de la somme, avec l'ensemble des partenaires présents sur ces opérations, l'apport que cela peut avoir dans les pays, ne serait-ce que pour la place d'un savoir-faire qui finalement produit des choses très positives, on ne peut que d'en féliciter. C'est un partenariat qui, comme l'a dit très justement Mme GRIVOT, existe depuis 1993. Il a été repris par les différentes municipalités et on en a aujourd'hui une très belle démonstration. Je vous remercie.*

**M. le Maire** – *D'autres interventions ? M. NOUMI KOMGUEN.*

**M. NOUMI KOMGUEN** – *Merci M. le Maire, chers collègues. Je suis allé moi-même sur place et j'ai été surpris de l'efficacité de cette action sur le terrain. Plus de 94 % d'objectifs réalisés avec en plus d'autres actions qui n'étaient pas programmées dans la convention. C'est pour dire qu'il y a un enthousiasme et une volonté d'agir. L'équipe municipale sur place agit dans le bon sens et je pense que c'est un partenariat qu'il est important de soutenir.*

*D'autre part, sur le point culturel, je pense qu'il y a un réel échange. Nous avons à apprendre d'eux comme ils ont à apprendre de nous. Lorsque nous étions dans les écoles, on a constaté avec l'opération « six mois à Parakou et six mois à Orléans » dont parlait Florent MONTILLOT tout à l'heure sur les relations entre les enfants, que cela a été un vrai succès. Dans ce sens et sur cette coopération décentralisée, comme l'a dit Martine GRIVOT c'est plutôt un bel exemple sur le plan national et international. Elle a oublié de préciser que par rapport à la subvention pour le partenariat avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, que la ville de Lausanne s'associe également à nous pour cette action qu'elle trouve très innovante. Enfin, je voulais simplement dire que c'est vraiment quelque chose dont nous devons être fiers sur le plan national et international. Merci.*

**M. le Maire** – *Merci beaucoup M. NOUMI KOMGUEN. Mme ANTON.*

**Mme ANTON** – *Je voulais à mon tour affirmer que c'est une belle initiative et un bel exemple de solidarité internationale qui montre que l'on est capable d'agir à l'échelle locale mais internationale également sur les enjeux environnementaux. Pour le cas de Parakou au Bénin, il ne suffit pas d'ouvrir l'eau de son robinet pour avoir de l'eau potable, ils doivent faire des kilomètres pour la trouver. Là, c'est à nous de les accompagner afin de favoriser l'accès à cette eau à tous, tant en quantité qu'en qualité. On démontre vraiment la volonté et l'engagement de la Ville d'Orléans, pour cette solidarité internationale et en plus depuis des années. Je vous remercie.*

**M. le Maire** – *M. YEHOUESSI.*

**M. YEHOUESSI** – *M. le Maire, mes chers collègues, je vous remercie de la poursuite de ce partenariat qui est vraiment une fierté pour les Parakois et cela crée des envies dans la région du nord du Bénin. C'est vraiment une fierté aussi pour Orléans alors continuons. Merci.*

**M. le Maire** – *Merci M. YEHOUESSI. M. SANKHON.*

**M. SANKHON** – *Je voulais aller dans la continuité de mes collègues et saluer le travail qui est conduit. Pour ma part, je ne connais pas du tout le Bénin, ni Parakou. En revanche, je suis allé il y a peu de temps dans le pays de mon père originaire de Guinée Conakry et ils m'ont sollicité aussi sur le fait de pouvoir apporter mon expérience. Je leur ai répondu que derrière tout cela, il fallait de l'ingénierie et les connaissances techniques d'une équipe municipale comme la nôtre. Il est vrai que c'est une belle opportunité pour ce pays dans le cadre d'échanges internationaux et de transmissions de compétences, mais autant pour nous, en termes d'humilité et d'apprentissage et de voir comment on peut faire beaucoup avec pas grand-chose. C'est essentiel, cela permet de relativiser beaucoup de choses et puis également, outre ce qui a été dit tout à l'heure par Mme ANTON, il ne suffit pas simplement d'ouvrir un robinet, de se dire que l'on veut quelque chose, de se plaindre, mais ce qui est important c'est de savoir partager et accompagner plus que de rendre dépendant. Aussi, cette volonté d'accompagner avec une démarche qui est celle d'émanciper et de rendre l'occasion à ceux avec qui on échange, de pouvoir continuer évoluer et avancer par eux-mêmes. Je salue la démarche de la Ville qui est forte et qui est tout à l'honneur d'Orléans.*

**M. le Maire** – *Merci beaucoup. Plus personne ne souhaite prendre parole ? Mme GRIVOT.*

**Mme GRIVOT** – *Je voulais juste rajouter quelques mots. Bien sûr il n'y aura pas d'autres coopérations, en tout cas pas dans l'immédiat, parfois nous pouvons accompagner sur des actions précises. Je vais donner deux exemples. La Côte d'Ivoire nous a envoyé un certain nombre d'élus et c'était d'ailleurs sur la thématique du développement durable. Stéphanie ANTON a pu présenter notre politique à ces élus de Côte d'Ivoire et ils font fait un séminaire ici à Orléans. Le deuxième exemple est la Mongolie où nous avons une action autour de la santé et l'hôpital d'Orléans. Il s'agit là simplement d'échanges de compétences. Pendant une semaine, du personnel de service de l'eau été mobilisé pour expliquer tout notre circuit. Donc quelques fois, de manière ponctuelle, on peut apporter une expertise et c'est comme cela aussi que l'on est reconnu pour toutes nos actions, mais aussi pour être force de propositions et de conseils.*

**M. le Maire** – *Tout à fait. Mme ANTON vous vouliez ajouter quelque chose ?*

**Mme ANTON** – *En effet, je voulais aller aussi dans le sens de M. SANKHON et de ce qui a été ajouté par Mme GRIVOT. Il est important de créer des liens, que ce soit avec la Côte d'Ivoire ou d'autres pays. Les échanges internationaux sont très importants en termes d'échanges de pratique, de savoir-faire mais aussi de rayonnement pour se faire connaître. C'est l'opportunité d'améliorer tout cela et c'est très vraiment très enrichissant.*

**M. le Maire** – *Tout à fait. Il y a déjà beaucoup de choses dans les villes en ce moment et plus on coopère, mieux on se porte pour justement essayer à la fois de transmettre les analyses que l'on a pu constituer ici, mais surtout les relativiser par rapport à d'autres contextes, à d'autres cultures et faire en sorte que le citoyen, l'habitant, reste toujours au cœur des préoccupations. C'est vraiment un point commun de tous les élus que j'ai pu rencontrer, quels que soient leurs cultures et leurs pays et faire en sorte d'avancer techniquement sur des solutions mises en l'œuvre ici et là qui sont vraiment intéressantes. C'est bon d'amener cela à Orléans et également pour diffuser d'Orléans des bonnes pratiques, là où on estime que l'on a des choses à apporter. C'est vrai à Parakou, mais également à la Nouvelle-Orléans ou dans d'autres villes et ce sont des éléments très positifs, d'être sur ce réseau, sur « la toile » si j'ose dire, de la planète et c'est bien à cette échelle-là que les choses se font.*

*Mme GRIVOT, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :*

*« Depuis 1993, les Mairies de Parakou et d'Orléans unissent leurs efforts en terme de coopération décentralisée et signent régulièrement des conventions de partenariat triennales, déclinées en programmes d'actions annuels.*

*La convention actuelle 2016-2018 arrive à échéance. A ce jour, le programme d'actions est réalisé globalement et a atteint les objectifs fixés.*

Aussi, au regard de ces résultats positifs, les deux villes, d'un commun accord, ont souhaité poursuivre ce partenariat dont l'objectif principal est d'accompagner la collectivité parakoise dans son développement en améliorant la cohérence et l'efficacité des actions, en mutualisant les efforts financiers des acteurs et en inscrivant les projets dans la durée.

Ce partenariat permettra également à la Mairie de Parakou de conforter sa position de 3<sup>ème</sup> ville du Bénin (ville à statut particulier) et d'être un modèle ou un relais pour les collectivités de la région nord. Pour la Mairie d'Orléans, ce partenariat accentuera sa participation à l'amélioration des conditions de vie des populations, à l'atteinte des objectifs de développement durable et favorisera les relations et échanges entre les deux sociétés civiles.

#### 1°) La convention de partenariat 2019-2021

La convention de partenariat proposée prévoit les dispositions essentielles suivantes :

- La mise en place d'un programme de 9 actions déclinées en 5 axes d'intervention (développement durable et urbain, valorisation du tourisme et du patrimoine local, francophonie et jeunesse, suivi et évaluation du programme d'actions 2019-2021/appui à la gestion locale, santé). Toutes les actions répondent à plusieurs des critères de développement durable. Chacune de ces actions est détaillée dans des fiches projets annexées à la convention triennale. Les partenaires impliqués dans chacune des actions pourront faire l'objet de conventions spécifiques qui seront soumises à l'approbation du Conseil Municipal.
- La réalisation au cours de chaque année d'une évaluation mensuelle, intermédiaire et finale du programme d'actions avec un contrôle des justificatifs. Des rencontres entre les représentants des deux Mairies seront également organisées pour évaluer l'état d'avancement des actions.
- La domiciliation des financements du programme sur un compte bancaire spécifique à la convention de partenariat ouvert auprès de la Bank of Africa, agence de Parakou.
- Une durée de 3 ans à compter de la date de notification de sa transmission aux Préfectures des villes concernées.

#### 2°) Le plan de financement du programme d'actions triennal 2019-2021

Le programme d'actions triennal représente un budget global prévisionnel de 1 090 034 € (y compris valorisation de l'intervention des agents en charge du suivi du partenariat de chaque collectivité), financé selon la répartition suivante et sous réserve de l'obtention des financements des partenaires des différentes actions :

- 500 000 € par l'Agence Française de Développement soit 45,87 %,
- 170 000 € par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, soit 15,60 %,
- 168 784 € par la Mairie d'Orléans (dont 44 604 € de valorisation des frais de personnel de la Mairie d'Orléans), soit 15,48 %,
- 130 050 € par la Mairie de Parakou (dont 40 050 € de valorisation des frais de personnel de la Mairie de Parakou), soit 11,93 %,
- 90 000 € par le Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères, soit 8,25 %,
- 28 200 € par la Région Centre-Val de Loire, soit 2,58 %,
- 3 000 € par la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale du Centre Val de Loire, soit 0,29 %.

Le plan de financement détaillé du programme d'actions est présenté dans la convention triennale.

Concernant la participation financière de la Mairie d'Orléans, un crédit de 41 810 € (hors valorisation) est prévu pour 2019, 40 560 € pour 2020 et 41 810 € pour 2021 sous réserve du vote du budget de chacun des exercices concernés. Le crédit de 2019 a, d'ores et déjà, été voté par le Conseil Municipal lors de sa séance du 10 décembre 2018.

Les participations financières des partenaires seront sollicitées par décision du Maire prise en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

La Mairie sollicitera une subvention triennale auprès du Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères à hauteur de 90 000 € pour la durée de la convention 2019-2021 soit 30 000 € par an. Pour la Région Centre-Val de Loire, un dossier de subvention sera déposé annuellement pour un montant prévu de 9 400 €. Concernant l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, un dossier de financement sera également déposé pour 2019-2020 pour un montant de 170 000 €. Enfin, l'Agence Française de Développement sera sollicitée à hauteur de 500 000 € pour la période 2019-2021 soit 166 666 € par an.

Les nouveaux partenariats financiers qui pourraient intervenir au cours de la période 2019-2021 pourront faire l'objet de conventions spécifiques soumises à l'approbation du Conseil Municipal.

### 3°) Le programme d'actions pour 2019 et ses modalités de financement

Le programme d'actions pour 2019 comprend la mise en place de 9 projets pour un budget global prévisionnel de 392 093 € (y compris valorisation). Il sera financé selon la répartition suivante et sous réserve de l'obtention des financements des partenaires des différentes actions :

- 166 666 € par l'Agence Française de Développement, soit 42,50 %,
- 85 000 € par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, soit 21,67 %,
- 56 677 € par la Mairie d'Orléans (dont 14 867 € de valorisation des frais de personnel de la Mairie d'Orléans), soit 14,45 %,
- 43 350 € par la Mairie de Parakou (dont 13 350 € de valorisation des frais de personnel de la Mairie de Parakou), soit 11,05 %,
- 30 000 € par le Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères soit 7,65 %,
- 9 400 € par la Région Centre-Val de Loire, soit 2,40 %,
- 1 000 € par la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale du Centre Val de Loire, soit 0,28 %.

Le plan de financement 2019 et les modalités de versement sur le compte du partenariat à Parakou sont détaillés en annexes 1 et 2 de la présente délibération.

**Dans ces conditions et après avis de la Commission Culture, Promotion du Territoire, Tourisme et Évènementiel, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

**1°) approuver la convention triennale de partenariat pour la période 2019-2021, incluant le programme d'actions triennal et son plan de financement, à passer avec la Mairie de Parakou ;**

**2°) approuver le programme d'actions proposé pour l'année 2019 ainsi que ses modalités de financement ;**

**3°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie d'Orléans et à accomplir toutes les formalités nécessaires ;**

**4°) désigner M. Charles TOKO, Maire de Parakou et M. W. Fernand AKIYO, Receveur Percepteur de Parakou, pour la double signature nécessaires à la gestion du compte intitulé : « Convention de Partenariat Orléans-Parakou, n° 01712021486, de la Bank of Afrika, Agence de Parakou, domiciliée : BP 44, PARAKOU, République du Bénin » ;**

**5°) imputer les dépenses et recettes correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie : fonction 048, natures 611, 6232, 6248, 6251, 6281, 62878, 65131, 65748, 74718, 7472 et 74788 opérations 0000933 et 0000932, service gestionnaire REI. »**

ADOPTE A L'UNANIMITE

Mairie d'Orléans  
- Séance du lundi 20 mai 2019 -

ANNEXE 1 - Répartition des financeurs par action - Année 2019						
	Mairie d'Orléans	Mairie de Parakou	M.E.A.E	Conseil Régional	Autres	TOTAL
<b>DEVELOPEMENT DURABLE ET URBAIN</b>						
Action n°1 : Assurer un environnement durable par l'amélioration de la gestion des ordures ménagères de la commune de Parakou	5 253 €	5 756 €	3 811 €	3 000 €		17 820 €
Action n°2 : Création d'espaces verts et d'une forêt communale pour renforcer et préserver la biodiversité et maintenir un équilibre de développement en vue des opérations d'urbanisme futures.	4 064 €	5 065 €	4 065 €			13 194 €
Action n°3 : Favoriser l'accès à l'eau et à l'assainissement de la population de Parakou (Bénin) par la mise en application des normes ISO (24 510, 24 511 et 24 512).	7 000 € (dont 3 500 € de valorisation)	6 300 € (dont 4 800 € de valorisation)		1 700 €	166 666 € (A.F.D) + 85 000 € (Agence de l'Eau Loire Bretagne)	266 666 €
Action n°4 : Améliorer la gestion urbaine et la mobilisation des ressources fiscales par la mise en place de l'adressage de la commune de Parakou	6 807 €	7 980 €	4 922 €			19 709 €
<b>VALORISATION DU PATRIMOINE LOCAL ET DU TOURISME</b>						
Action n°5 : Renforcer et développer l'attractivité culturelle et touristique de Parakou par la mise en valeur du Musée de Plein Air de Parakou	2 668 €	3 049 €	3 000 €	3 000 €		11 717 €
<b>FRANCOPHONIE ET JEUNESSE</b>						
Action n°6 : Promotion de la Langue Française, de la Francophonie et de la Jeunesse	2 350 €	2 350 €	3 300 €			8 000 €
<b>SUIVI ET VALUATION DU PROGRAMME D'ACTIONS 2019-2021 / APPUI A LA GESTION LOCALE</b>						
Action n°7 : Rencontres de travail et échanges entre Elus, fonctionnaires et société civile des villes de Parakou et d'Orléans	12 391 € (dont 2 273 € de valorisation)	4 510 € (dont 1 710 € de valorisation)	3 852 €		1 000 € (DDJCS)	21 753 €
Action n°8 : Intégration d'un Volontaire de Solidarité Internationale pour accompagner la mise en place, le suivi et l'évaluation du	16 144 € (dont 9 094 € de valorisation)	8 340 € (dont 1 500 € de valorisation)	7 050 €	1 700 €		33 234 €
<b>Santé</b>						
Action n°9 : Favoriser les échanges entre les hôpitaux des deux villes						
<b>TOTAL</b>	<b>56 677 €</b>	<b>43 350 €</b>	<b>30 000 €</b>	<b>9 400 €</b>	<b>252 666 €</b>	<b>392 093 €</b>

**ANNEXE 2 à la délibération du Conseil Municipal du 20 mai 2019**  
Modalités de versement des financements 2019 (hors valorisation)

N°	Mairie d'Orléans	M.E.A.E	Conseil Régional	D.R.D.J.C.S	Agence Française de Développement	Agence de l'Eau Loire-Bretagne	Financements obtenus des partenaires restants à la Mairie d'Orléans pour des actions menées à Orléans	Financements obtenus des partenaires versés sur le compte de coopération décentralisée de Parakou pour des actions menées à Parakou
1	Assurer un environnement durable par l'amélioration de la gestion des ordures ménagères de la commune de Parakou	3 811 €	3 000 €					12 064 €
2	Création d'espaces verts et d'une forêt communale pour renforcer la biodiversité et maintenir un équilibre de développement en vue des opérations d'urbanisme futures	4 064 €						8 129 €
3	Favoriser l'accès à l'eau et à l'assainissement de la population de Parakou par la mise en application des normes ISO (24510, 24511 et 24512)	3 500 €	1 700 €		166 666 €	85 000 €	25 070 €	231 796 €
4	Amélioration de la gestion urbaine et la mobilisation des ressources fiscales par la mise en place de l'adressage de la commune de Parakou	6 807 €			4 922 €			11 729 €
5	Renforcer et développer l'attractivité culturelle et touristique de Parakou du Musée de Plein air de Parakou	2 669 €	3 000 €					8 668 €
6	Promotion de la Langue Française, de la Francophonie et de la Jeunesse	2 350 €					2 500 €	3 150 €
7	Rencontres de travail et échanges entre Elus, fonctionnaires et société civile des villes de Parakou et d'Orléans	10 118 €		1 000 €	3 852 €		14 470 €	500 €
8	Intégration d'un Volontaire de Solidarité Internationale pour accompagner la mise en place, le suivi et l'évaluation du programme d'actions 2019-2021	7 050 €	1 700 €				15 800 €	
	<b>TOTAL</b>	<b>41 810 €</b>	<b>9 400 €</b>	<b>1 000 €</b>	<b>166 666 €</b>	<b>85 000 €</b>	<b>57 840 €</b>	<b>276 036 €</b>
					<b>Dont participation Mairie d'Orléans</b>		<b>23 018 €</b>	<b>18 792 €</b>
					<b>Dont participation M.E.A.E</b>		<b>11 052 €</b>	<b>18 948 €</b>
					<b>Dont participation Conseil Régional</b>		<b>3 400 €</b>	<b>6 000 €</b>
					<b>Dont l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne</b>		<b>7 510 €</b>	<b>77 490 €</b>
					<b>Dont participation de l'Agence Française de Développement</b>		<b>12 360 €</b>	<b>154 306 €</b>
					<b>Dont participation de la D.R.D.J.C.S</b>		<b>500 €</b>	<b>500 €</b>

- Les participations financières de la Mairie d'Orléans et du M.E.A.E seront versées sur le compte de Parakou, après règlements des dépenses incombant à la Mairie d'Orléans, soit 37 740 €, selon l'échéancier suivant :
  - 70% après le vote du Conseil Municipal soit 26 418 €
  - 30% correspondant au solde au cours du mois de novembre 2019 après présentation par la Mairie de Parakou d'un bilan des actions soit 11 322 €.
- Le financement de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne sera versé sur le compte du partenariat après règlements des dépenses incombant à la Mairie d'Orléans, soit 77 490 €, après transmission du courrier de notification de subvention.
- Le financement de l'Agence Française de Développement sera versé sur le compte du partenariat, après règlements des dépenses incombant à la Mairie d'Orléans, soit 154 306 € selon l'échéancier suivant :
  - 70% après transmission du courrier de notification de subvention soit 108 014 €
  - 30% correspondant au solde au cours du mois de novembre 2019 après présentation par la Mairie de Parakou d'un bilan des actions soit 46 292 €.
- Le financement du Conseil régional sera versé sur le compte du partenariat à Parakou, après règlements des dépenses incombant à la Mairie d'Orléans, soit 6 000 € selon les modalités imposées par cette collectivité, à savoir :
  - 50% après transmission du courrier de notification de subvention soit 3 000 €,
  - 50% correspondant au solde après transmission et acceptation d'un rapport d'activité et d'un état financier final soit 3 000 €.
- Le financement de la D.R.D.J.C.S sera versé sur le compte du partenariat après règlements des dépenses incombant à la Mairie d'Orléans, soit 500 €, après transmission du courrier de notification de subvention.

N° 22 – **Culture. Attribution d'une subvention exceptionnelle pour la reconstruction de la Cathédrale Notre-Dame de Paris.**

**M. le Maire** – Nous passons à toute autre chose M. MOITTIE, à cette subvention exceptionnelle pour la reconstruction de la Cathédrale Notre-Dame de Paris.

**M. MOITTIE** – Merci M. le Maire. Permettez-moi auparavant juste un mot pour dire que la direction de la Culture est elle aussi fortement impliquée dans l'animation de la Ville, hiver comme été et qu'elle mérite pour cela d'être également citée et remerciée.

M. le Maire, mes chers collègues, j'en viens à cette subvention. Le 15 avril dernier, la Cathédrale Notre-Dame de Paris a été gravement détériorée par un incendie ravageant l'ensemble de la charpente des XIIIème et XIXème siècles et détruisant totalement la flèche emblématique reconstruite au XIXème siècle sous la direction d'Eugène Viollet le Duc. Cet incendie a fortement ému la communauté nationale et internationale et elle a déclenché un puissant élan de solidarité. La Ville d'Orléans et ses habitants souhaitent exprimer leur solidarité en participant à la souscription nationale pour la restauration et la conservation de la Cathédrale Notre-Dame de Paris.

Après avis de la Commission Culture, Promotion du Territoire, Tourisme et Evènementiel, présidée par Mme le Maire-Adjoint à la culture, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver l'attribution d'une subvention exceptionnelle sur le principe d'un versement d'un fonds de concours de 50 000 euros à l'Etat ou à l'Etablissement public qui sera créé au titre de la restauration et de la conservation de la Cathédrale Notre-Dame de Paris. Cette subvention est comptée au titre de l'année 2019.

Voilà M. le Maire. Je vous remercie et je voudrais simplement ajouter, si vous le permettez, mon souhait de pouvoir reprendre la parole à titre personnel, dès que vous ouvrirez le débat sur cette délibération. Merci.

**M. le Maire** – Le débat est ouvert. Allez-y M. MOITTIE.

**M. MOITTIE** – Dans la continuité de la délibération, je voudrais à titre personnel que dans l'émotion provoquée par l'incendie de Notre-Dame de Paris, comme nombre d'entre vous, j'ai éprouvé le besoin d'agir, d'être partie prenante, dans la reconstruction de cette cathédrale emblématique. Et puis l'émotion est retombée, alors qu'affluaient les dons par centaines de millions d'euros et que l'assurance de la restauration de Notre-Dame nous était donnée par le Président de la République lui-même.

Donc M. le Maire, lorsque vous avez proposé ce don conséquent, je me suis interrogé – je vous l'ai dit – sur sa nécessité, son efficacité, son intérêt pour notre collectivité, notre territoire et j'ai donc sérieusement réfléchi à la question. Finalement, j'ai décidé de voter cette délibération et ce pour trois raisons : Un, par discipline envers la majorité municipale. Ce n'est pas à mon âge que je vais commencer une carrière de dissident. Deux, pour la parole donnée, parce qu'il semble en effet que ces 50 000 euros soient d'ores-et-déjà comptabilisés dans les promesses de dons et que les retirer aujourd'hui ne serait pas convenable. Trois, et c'est la raison principale, il me semble qu'Orléans, ville d'art et d'histoire, de patrimoine et de tradition, ne peut pas et ne doit pas, rester à l'écart de l'élan de solidarité qui traverse le pays, comme pour le raccommoier alors que tant de forces contraires s'appliquent à le déchirer.

Je voterai donc cette délibération M. le Maire et je le ferai avec le sentiment sincère que c'est l'honneur de notre Ville de la voter. Mais je veux saisir l'occasion d'appeler l'attention de tous ici sur l'entretien nécessaire et régulier de notre propre patrimoine. Patrimoine, vous le relirez, c'est le tout premier mot de la tribune libre du groupe majoritaire dans le bulletin municipal du mois de mai. Plus qu'un mot, plus qu'une émotion, devant le drame de Notre-Dame de Paris, la conservation du patrimoine c'est à Orléans un état d'esprit. Prendre soin de notre héritage n'est pas une option secondaire, c'est un devoir. C'est notre devoir de respect vis-à-vis de ceux qui nous ont précédés et c'est une ardente nécessité pour mettre en valeur le cadre de vie que nous transmettrons à ceux qui nous suivront. Orléans l'a bien compris et depuis longtemps. Et si la sauvegarde du patrimoine semble être un maillon plutôt faible en France, comme le montre l'incendie malheureux et douloureux de Notre-Dame de Paris, à l'inverse à l'échelle de notre territoire orléanais, c'est depuis longtemps une responsabilité affichée, partagée, mise

*en œuvre par nos exécutifs successifs. Je veux simplement souhaiter ici que cela reste une priorité partagée par tous les élus, ceux d'aujourd'hui, comme ceux de demain. Je vous remercie.*

**M. le Maire** – *Absolument. Merci M. MOITTIE. Mme TRIPET, nous vous écoutons.*

**Mme TRIPET** – *Une intervention qui sera avant tout une explication de vote. Comme bon nombre ici, j'étais quasi en état de sidération lorsque j'ai vu les premières images de l'incendie de Notre-Dame de Paris. Sidérée car Notre-Dame en flamme, c'est une partie de mon enfance qui s'en va définitivement, en lecture certes, mais aussi en découverte d'art et d'histoire. Cette histoire que mon grand-père, grand athée devant l'éternel, me faisait découvrir : les compagnons bâtisseurs, le temps pour construire, les marques et les signatures que les uns et les autres laissaient en la pierre et le bois, etc. La traversée de l'histoire de ce monument connu dans le monde entier nous représente au même titre que la Tour Eiffel ou le Louvre. Alors oui, la Cathédrale que je ferai découvrir dorénavant à mes petits enfants ne sera plus la même que celle de mon enfance et j'en ai un pincement au cœur.*

*Mais pour autant, les cendres de l'incendie n'étaient pas encore froides, que déjà les marchands du temple faisaient l'assaut de divines promesses pour la reconstruire, en dizaines, centaines, millions d'euros de dons, comme s'il y avait un concours des meilleurs mécènes d'entreprises très connues du luxe, les mêmes qui refusent pourtant, et en même temps à leurs salariés, des hausses de salaires et de primes. Ils sont vent debout contre le retour de l'I.S.F. et vont en plus bénéficier de dons défiscalisés à hauteur de 75 %. Même si certains ont déjà indiqué qu'ils refuseraient cette défiscalisation, quelle honte tout de même, car qui va payer la défiscalisation si ce n'est vous ou moi les contribuables ? Les contribuables qui paieront la reconstruction, les contribuables rembourseront les plus nantis, ces contribuables qui voient affluer de la part de nombre de collectivités des subventions exceptionnelles pour concourir à la reconstruction de Notre-Dame. Ces subventions sont déjà vos / nos impôts et nous nous demandons combien de fois allons-nous être soumis à participation pour la reconstruction de Notre-Dame.*

*Nous n'oublions pas – et c'est bien – que d'autres subventions exceptionnelles ont été attribuées par le passé, afin d'aider nombre de sinistrés qui avaient tout perdu dans les inondations, notamment dans le sud de la France. Pour autant et par ailleurs, chaque année l'Etat baisse les dotations aux collectivités. Chaque année, celles-ci doivent jouer les équilibristes, entre gestion au mieux de l'intérêt et besoins de leurs administrés, tout en s'arrachant les cheveux pour toujours faire des économies, avec en plus cette véritable mise sous tutelle de l'Etat qu'est la contractualisation financière, inflation comprise. Dès lors, comment dégager de tels fonds tout en dénonçant des baisses de dotations ? Nombre de communes via leurs maires – dont Saran, mais pas seulement – se sont interrogées à ce sujet, que ce soit Mme SLIMANI à Saint-Jean-de-Braye, M. CHAILLOU à Saint-Jean-de-la-Ruelle et même Mme LINGUET à Fleury-les-Aubrais, qui lors du dernier Conseil Municipal, ont retiré de l'ordre du jour l'attribution d'une subvention exceptionnelle pour Notre-Dame de Paris.*

*Dans le même temps et depuis le 15 mai dernier, la structure Imanis ouverte rue du Brésil et qui accueillait des familles et 70 personnes chaque soir pour la période hivernale, a fermé. Les associations de terrain n'en peuvent plus, elles qui ont subi en direct les conséquences de la fin de l'ISF par exemple avec moins de dons, dont les subventions à tout niveau ont été revues à la baisse, tandis qu'il y a de plus en plus de personnes à la rue, dont dorénavant beaucoup de familles, femmes et enfants. Dois-je rajouter qu'ils meurent tout autant de sans domicile fixe dans la rue en été qu'en hiver ? Et que depuis le début de l'année, ce sont 149 personnes décédées dans la rue dont 1 bébé. Julien LAUPRETRE qui nous a quitté il y a peu, était président du Secours Populaire depuis 1955 et jusqu'à sa mort, rappelait sans cesse que la solidarité auprès des sans domiciles fixes doit être constante et se pratiquer toute l'année. Pour nous vous savez, c'est l'humain d'abord. Notre-Dame nous n'en doutons pas, sera reconstruite. Mais pas dans ces conditions, pas au détriment des plus défavorisés d'entre nous. Donnons le choix à nos concitoyens et nos concitoyennes de participer ou non à une souscription nationale, ne préemptons pas leur contribution. Alors pour nous, ce sera donc un grand et ferme non, pour toutes les raisons citées dans mon intervention. Merci.*

**M. le Maire** – *Merci. M. de BELLABRE.*

**M. de BELLABRE** – *Merci M. le Maire, chers collègues. L'émotion est-elle bonne conseillère ? On peut se poser la question. C'est par la presse que nous apprenions votre souhait M. le Maire, pour suivre l'émotion nationale, d'accorder 50 000 euros pour la reconstruction de Notre-Dame de Paris. Notre église Sainte-Euverte par exemple, peut sans doute encore attendre. L'idée est belle, mais il y a déjà un milliard de dons, sans compter les assurances si des entreprises sont mises en cause et la participation de l'Etat, propriétaire du lieu. Ensuite, il n'existe aucune certitude sur l'emploi exclusif des fonds, d'autant plus avec ce que M. MACRON a annoncé. Tout aurait dû vous alerter, à commencer par son très prompt déplacement sur les lieux du sinistre, qui ressemble à une récupération. N'a-t-il pas des ministres, dont un de la culture en charge des monuments ? La création d'un énième établissement public indépendant – alors a-t-il des amis à placer ? – et une loi d'exception, Sociétés d'Investissement Immobilier Cotées (S.I.I.C.), alors que la Fondation du Patrimoine extrêmement bien gérée a toutes compétences et que la loi prévoit déjà tout. M. le Maire, vous n'auriez pas dû décider sous le coup de l'émotion. Nous voterons donc contre cette délibération. Je vous remercie.*

**M. le Maire** – *Je n'ai pas décidé sous le coup de l'émotion, je vous dirai tout à l'heure pourquoi. Ça par contre, c'est de l'émotion. M. RICOUD.*

**M. RICOUD** – *Juste une phrase de quelqu'un pour qui j'avais beaucoup de respect, l'Abbé Pierre. Il disait : « L'honneur d'un pays ne réside pas dans la beauté de ses monuments mais bien dans le fait que tous ces habitants aient un toit. ». Merci.*

**M. le Maire** – *Allez y M. GRAND.*

**M. GRAND** – *M. le Maire, mes chers collègues. Je ne reviens pas sur les propos des uns et des autres, sur l'émotion que nous avons pu avoir lors de ce sinistre de Notre-Dame de Paris. Mais à vous écouter, j'ai plutôt envie aujourd'hui et en particulier pour M. MOITTIE, de rétablir un peu les choses et de vous expliquer que l'on doit être en capacité de faire ce qui est à mon avis nécessaire, c'est-à-dire de rénover Notre-Dame de Paris, mais on doit être aussi en capacité de regarder et d'écouter ce qu'il se passe exactement dans ce dossier. Je pense en particulier au fait qu'aujourd'hui, on en est à un peu plus d'un milliard de dons et de promesses de dons. Contrairement à ce que M. de BELLABRE a dit, l'ensemble des dons seront fléchés pour la reconstruction de Notre-Dame de Paris. Il se trouve qu'il y a quelques jours, je regardais un reportage présenté par Stéphane BERN expliquant que la rénovation devrait osciller entre 300 et 600 millions d'euros. Donc à ce titre-là, j'ai plutôt une proposition à vous faire : que l'on ne flèche pas ces 50 000 euros pour Notre-Dame de Paris mais pour le patrimoine, ce qui permettra de réaliser également la demande formulée par M. MOITTIE tout à l'heure. Ainsi il serait donc décider dans le point n° 1 de la délibération que ces 50 000 euros n'iraient pas à la restauration et à la conservation de la Cathédrale de Notre-Dame de Paris, mais bien à la restauration et la conservation de tous monuments du patrimoine. Cela permettra d'avoir quelque chose qui fasse consensus au sein de notre Conseil Municipal, d'autant plus que – même si j'ai entendu qu'il y avait une promesse de don de faite – c'est bien au Conseil Municipal de prendre la décision de ce don aujourd'hui. C'est la raison pour laquelle je vous propose cet amendement.*

**M. le Maire** – *D'autres interventions ? M. MOITTIE.*

**M. MOITTIE** – *Je me suis peut-être mal exprimé ou mal fait comprendre. J'ai souhaité que l'on se préoccupe de notre patrimoine propre, mais en même temps j'ai souligné qu'on le faisait depuis déjà une bonne vingtaine d'années. Je peux vous lister l'ensemble de ce qui a été rénové, restauré et conservé depuis vingt ans, c'est impressionnant. Et aujourd'hui on continue encore à le faire, cela ne retire pas de projets de conservation ou de sauvegarde du patrimoine local. Voilà ce que je voulais préciser.*

**M. le Maire** – *Cela le méritait et je vais également préciser d'autres choses. Mme CUGNY-SEGUIN.*

**Mme CUGNY-SEGUIN** – *Je voulais simplement faire remarquer par rapport aux propos de Mme TRIPET sur le fait qu'il y avait de grandes entreprises qui avaient donné beaucoup d'argent, que serait la renaissance sans les Médicis ? Le patrimoine a toujours été financé par des personnes ayant beaucoup de moyens. Je pense donc que c'est une bonne façon d'utiliser l'argent, si je ne m'abuse.*

*Ensuite, je voulais dire que Notre-Dame de Paris est un vrai symbole. Paris sans Notre-Dame n'est plus vraiment Paris. Et au-delà de l'émotion, je crois qu'il est très important de restaurer rapidement Notre-Dame de Paris car derrière, il y a des enjeux touristiques majeurs.*

**M. MOITTIE** – *Juste un complément. Quand j'emploie le mot patrimoine, je l'entends au sens large, c'est-à-dire bien sûr le patrimoine architectural, historique et tout ce que l'on peut voir derrière mais dans le patrimoine, j'inclue aussi bien sûr tout ce que nous avons fait depuis vingt ans dans les campagnes de ravalement des façades de l'intra-mail, dans les opérations du centre ancien et aussi, parce que cela fait partie du patrimoine public et du patrimoine de l'éducation, tous les budgets consacrés à la rénovation des écoles. C'est tout cela le patrimoine au sens large.*

**M. le Maire** – *Vous auriez pu vous restreindre au patrimoine culturel M. MOITTIE, qui se chiffre en millions d'euros lorsque l'on prend les deux mandatures précédentes. Par exemple M. de BELLARE, rien que cette année – mais je comprends, vous n'avez pas voté le budget, vous êtes cohérent – de mémoire c'est 150 000 euros rien que pour l'église Notre-Dame de Recouvrance et il en faudra sans doute beaucoup plus pour faire en sorte que cette église soit complètement restaurée et elle le mérite. Quant à L'église Saint-Aignan, cela a mis plusieurs années avec 500 ou 600 000 environ chaque année, pour que l'on ait une église telle que vous la connaissez. Pour Saint-Pierre le Puellier, on sait qu'il y a un besoin de l'ordre de 200 000 euros, somme qui sera probablement fléchée l'année prochaine. Lorsque vous regardez la Cathédrale d'Orléans - avant que l'Etat ne considère pouvant être le seul à la restaurer - c'était environ un million d'euros chaque année pour sa restauration. M. PROST l'un de mes prédécesseurs, m'indiquait que de toute façon, chaque année dans les mandatures où il exerçait, eux-mêmes versaient des sommes importantes à l'Etat pour qu'il effectue cette restauration de la Cathédrale. Je me souviens bien qu'il disait que c'était une sorte de manège et qu'il fallait quinze ans pour en faire le tour.*

*Donc cette question du patrimoine culturel, aujourd'hui c'est tout sauf à l'abandon. On peut avoir des endroits qui nécessitent – au-delà des travaux d'urgence qui sont toujours assurés – des interventions, c'est certain. Il y a aussi des travaux à imaginer sur des reconversions de sites. Cela peut être le cas de l'église désacralisée Sainte-Euverte, ce sera le cas de l'église Saint-Charles qui est liée à l'évolution du projet de l'hôpital Porte Madeleine. Tous ces éléments-là on les connaît et on intervient aussi sur le patrimoine culturel – de toute obédience d'ailleurs puisque l'on a travaillé sur le Temple et je parlais récemment au rabbin de ce qui devait être fait au sein de la synagogue – et on voit bien que tout cela nécessite un suivi patrimonial. C'est ce que je voulais dire dans le sens de ce qu'évoquait Abel MOITTIE, on n'est pas dans une situation où les 50 000 euros dont il est question dans cette délibération, sont soustraits à des travaux ou à des restaurations qui auraient pu avoir lieu sur Orléans et qui ne se feraient pas. Je ne veux pas qu'il y ait d'amalgame sur ce sujet.*

*Quant à la notion émotionnelle du mouvement national suite à l'incendie de Notre-Dame de Paris, il y a eu cette grande émotion de la part des concitoyens et j'imagine aussi des Orléanais. J'aurai aimé que vous teniez ces propos-là au moment où les Orléanais demandaient de savoir ce que la municipalité ferait. Je ne vous ai pas beaucoup entendu les uns et les autres, en tout cas ceux qui ont émis des réserves. Le deuxième élément est qu'il ne s'agit pas du tout d'un élément d'émotion. En effet 46 villes ont une cathédrale en France et Orléans fait partie. Il est donc logique que nous soyons solidaires d'une autre ville cathédrale, en particulier quand son bâtiment subit ce genre de dégâts. Alors qu'il y ait eu beaucoup d'argent dévolu, d'une certaine façon je dirai tant mieux et il faudra que l'on soit tous collectivement – quand je dis collectivement c'est dans cette enceinte mais évidemment bien ailleurs – sensibles à savoir ce qui est fait des sommes qui auront été rassemblées pour Notre-Dame – j'insiste car il n'y a pas de légitimité à financer autre chose aujourd'hui – mais qui, compte-tenu des excédents, serviront si j'ai bien compris, à sécuriser d'autres sites culturels français. Ce sont ces éléments-là qui devront être vus après car on sera un peu partie prenante de l'ensemble du sauvetage de Notre-Dame. Je me permets d'insister, sinon il n'y a pas de légitimité à verser de l'argent. Justement nous ne sommes pas la Fondation de France, on n'attribue pas une subvention en l'air pour dire que l'on participe. On flèche et on sera solidaire aux côtés de l'Etat dans cette reconstruction. Aujourd'hui les choses sont précises. Est-ce qu'Orléans ne devait pas y figurer ? Franchement, je ne me vois pas bien l'expliquer et le dire à l'ensemble de la communauté culturelle qui soutient ces questions fortes d'architecture et de patrimoine. Egalement à la communauté catholique, tout le monde sait que je suis athée, je ne peux donc pas être*

*soupçonné, je me suis un peu retrouvé – pour ne pas dire beaucoup – dans ce qu'a dit Dominique TRIPET. Mais il n'empêche que cela reste un élément fort et la France est un pays qui a ses origines historiques chrétiennes fortes. La France est émue lorsqu'il se passe des événements comme celui-là, quelle que soit la confession de ceux qui ont assisté à ce drame patrimonial. Je ne voyais pas comment une ville telle qu'Orléans pouvait ne pas participer à cet élan, au-delà de l'émotion qu'elle a suscitée sur le moment, émotion qui a sans doute pesé au fait que les réserves d'aujourd'hui n'aient pas été fortement exprimées à l'époque. Une explication de Mme LEVELEUX-TEIXEIRA.*

**Mme LEVELEUX-TEIXEIRA** – *Je crois que l'on a proposé un amendement qui allait dans le sens d'abonder les fonds de la Fondation du Patrimoine. Moi j'ajouterais quand même par rapport à ce qui a été dit, nous avons été sensibles à ce qui s'est passé à Notre-Dame de Paris. Cependant, je suis beaucoup plus réservée pour la suite, c'est-à-dire sur la volonté du Président de la République d'aller à toute force et à toute vitesse pour inaugurer la nouvelle cathédrale avant cinq ans. On veut faire voter un projet de loi d'exception qui démantèle les protections patrimoniales et urbanistiques à propos de la Cathédrale Notre-Dame de Paris et par ailleurs, on le sait et cela a été signalé tout à l'heure par M. MOITTIE, la situation générale du patrimoine dans sa diversité n'est pas bonne dans notre pays. Je rappelle qu'il y a eu le lancement du loto du patrimoine pour faire appel à la générosité et se substituer à la carence de l'Etat. Tout cela fait que j'ai un peu le sentiment que l'on utilise Notre-Dame – je ne dis pas ici dans ce Conseil Municipal mais au niveau de l'Etat – en oubliant la situation réelle du patrimoine de notre pays et c'est la raison pour laquelle nous faisons une proposition d'amendement. Il ne s'agit pas de ne pas voter les 50 000 euros, il s'agit simplement de dire que la situation du patrimoine dans ce pays est mauvaise. S'il y a suffisamment d'argent pour Notre-Dame de Paris, et apparemment c'est le cas, très bien, mais cet argent-là voté par Orléans ira au patrimoine en souffrance dans ce pays. C'est le souhait que nous formulons et encore une fois nous souhaitons que cette proposition soit mise aux voix.*

**M. le Maire** – *D'accord, je la mets aux voix. M. MOITTIE.*

**M. MOITTIE** – *Juste une précision à apporter pour Mme LEVELEUX-TEIXEIRA. On n'a pas choisi une subvention à la Fondation du Patrimoine car c'est du fonctionnement. Le fonds de concours est de l'investissement et il était préférable de choisir l'investissement plutôt que le fonctionnement.*

**M. le Maire** – *Et je répète que c'est fléché pour Notre-Dame de Paris.*

*M. MOITTIE, Conseiller Municipal délégué, s'exprime ainsi :*

« Le 15 avril dernier, la Cathédrale Notre-Dame de Paris a été gravement détériorée par un incendie ravageant l'ensemble de la charpente des XIII<sup>ème</sup> et XIX<sup>ème</sup> siècles, dite "la forêt", et détruisant totalement la flèche emblématique de 93 mètres de hauteur, reconstruite au XIX<sup>ème</sup> siècle sous la direction d'Eugène Viollet le Duc. Le courage des femmes et des hommes professionnels du feu ou du patrimoine, qui ont agi durant plus de douze heures consécutives a permis de sauver les œuvres et d'arrêter l'embrasement de l'édifice.

Cet incendie a fortement ému la communauté nationale et internationale, tant cette cathédrale, haut lieu de spiritualité, est également représentative d'une histoire et d'une culture artistique et littéraire universelles.

La Ville d'Orléans et ses habitants, dont la Cathédrale Sainte-Croix porte la flèche ayant servi de modèle en 1860 au charpentier Bellu pour Notre-Dame de Paris, souhaitent exprimer leur solidarité à la Nation en participant à la souscription nationale pour un montant de 50 000 €.

Le projet de loi du 23 avril 2019 pour la restauration et la conservation de la Cathédrale Notre-Dame de Paris et instituant une souscription nationale à cet effet, donne la possibilité, en son article 4, aux collectivités territoriales et leurs groupements de participer au financement de la reconstruction de la Cathédrale Notre-Dame de Paris par des versements à l'Etat ou à l'établissement public créé à cet effet, confortant ainsi ce que la pratique et la doctrine administrative reconnaissent déjà largement pour les cas d'actions de solidarité sur le territoire national.

\*\*\*

Le groupe « Socialistes, Verts et apparentés » a proposé un amendement à la délibération :

**Amendement** : il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'attribution d'une subvention exceptionnelle sur le principe du versement d'un fonds de concours de 50 000 € à l'Etat au titre de la restauration et de la conservation des monuments du patrimoine historique.

REJETE (6 VOIX POUR).

\*\*\*

Dans ces conditions et après avis de la Commission Culture, Promotion du Territoire, Tourisme et Evènementiel, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver l'attribution d'une subvention exceptionnelle sur le principe du versement d'un fonds de concours de 50 000 € à l'Etat ou à l'Etablissement public qui sera créé au titre de la restauration et de la conservation de la Cathédrale Notre-Dame de Paris, au titre de l'année 2019 ;

2°) imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget de la Mairie : fonction 311, nature 20411, opération 05A085, service gestionnaire AEC.

ADOpte PAR 45 VOIX CONTRE 4.  
II Y A 5 ABSTENTIONS.

N° 23 – **Arts et économie créative. Approbation d'une convention de soutien à passer avec l'association culturelle Le Pays Où le Ciel est Toujours Bleu (P.O.C.T.B.) pour les années 2019-2021. Attribution d'une subvention.**

*M. MOITTIE, Conseiller Municipal délégué, s'exprime ainsi :*

« Fondé en 1999 à Orléans, l'association culturelle Le Pays Où le Ciel est Toujours Bleu (P.O.C.T.B.), collectif d'artistes, est un label de création et de diffusion dans le domaine de l'art contemporain. L'association est soutenue par la Mairie depuis 2004.

Le P.O.C.T.B., initialement implanté au sein des Ateliers Oulan Bator depuis sa création en 1999, a inauguré en novembre 2016 de nouveaux locaux dans le quartier des Carmes situés au 5 rue des Grands Champs.

Une convention de soutien 2016-2018 a été approuvée par le Conseil Municipal du 6 juin 2016, attribuant à l'association une subvention de 10 000 € en 2016, 2017 et 2018.

Compte tenu du projet culturel et du budget prévisionnel présenté par le P.O.C.T.B. pour l'année 2019 et de la demande de subvention sollicitée auprès de la Mairie en date du 28 décembre 2018, il est proposé d'approuver une nouvelle convention de soutien pour les années 2019-2021 qui fixe les engagements respectifs du P.O.C.T.B. et de la Mairie, et d'attribuer à l'association une subvention de 12 500 € au titre de l'année 2019.

Cette somme sera reconduite pour les années 2020 et 2021, sous réserve du vote du budget.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Culture, Promotion du Territoire, Tourisme et Evènementiel, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver la convention de soutien 2019-2021 à passer avec Le Pays Où le Ciel est Toujours Bleu ;

2°) dans ce cadre, attribuer à l'association une subvention de 12 500 € au titre de l'année 2019 et pour les années 2020-2021 sous réserve du vote du budget ;

3°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie ;

4°) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie : fonction 311, nature 65748, opération 0001013, service gestionnaire AEC. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 24 – **Arts et économie créative. Jazz à l'Évêché 2019. Approbation d'une convention de partenariat à passer avec FRANCE 3 CENTRE VAL DE LOIRE.**

**M. MOITTIE** – *Il s'agit du partenariat habituel avec FRANCE 3 CENTRE VAL DE LOIRE, pour le Festival de Jazz.*

**M. le Maire** – *Mme MATET de RUFFRAY.*

**Mme MATET de RUFFRAY** – *Merci M. le Maire. Juste un commentaire sur cette délibération que nous voterons. Simplement pour souligner que cette manifestation devient intimiste. Je ne l'invente pas, ce sont les déclarations récentes de Mme la Maire-Adjointe à la culture qui expliquait que le Jazz à l'Évêché était une petite programmation avec des petits groupes. C'est très bien, on est pour le soutien des groupes locaux. Il y a une autre solution pour donner un peu plus d'ampleur à ce festival comme il l'était avant, ce serait par exemple d'utiliser le Campo Santo, avec des têtes d'affiche importantes comme on a pu connaître.*

**M. le Maire** – *Je vous consulte.*

*M. MOITTIE, Conseiller Municipal délégué, s'exprime ainsi :*

« Chaque année, la Mairie organise le festival « Jazz à l'Évêché ». Pour sa 5<sup>ème</sup> édition qui aura lieu du 19 au 22 juin 2019, en contrepartie de l'intégration de son logo sur l'ensemble des supports de communication du festival, FRANCE 3 CENTRE VAL DE LOIRE propose d'apporter une participation logistique et médiatique à l'évènement, comme suit :

- relai de la manifestation sur l'antenne et à travers les différents programmes ;
- relai de la programmation sur le site web de la chaîne et sur les réseaux sociaux, rédaction d'articles pour soutenir l'évènement ;
- diffusion d'une bande annonce partenaire (entre 20 et 30 secondes) présentant la manifestation (création par la Mairie d'Orléans / habillage partenarial par FRANCE 3 CENTRE-VAL DE LOIRE). 10 passages au minimum, du 12 au 20 juin avec transmission d'un bilan.

Ces prestations de communication sont valorisées à hauteur de 13 750 € H.T. Il est proposé dans ce cadre de passer une convention de partenariat entre FRANCE 3 CENTRE VAL DE LOIRE et la Mairie prévoyant un échange de factures.

**Dans ces conditions et après avis de la Commission Culture, Promotion du Territoire, Tourisme et Évènementiel, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

1°) approuver la convention de partenariat à passer avec FRANCE 3 CENTRE VAL DE LOIRE dans le cadre du festival « Jazz à l'Évêché » 2019 ;

2°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie ;

3°) imputer les dépenses et recettes correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie : fonction 311, natures 6238 et 70878, opération CA1HJAZZ, service gestionnaire DIC. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 25 – **Culture. Conservatoire. Théâtre Gérard Philipe. Frais de dossier et de scolarité, de location d'instruments de musique, et de locations de salles. Entrées aux spectacles organisés par la Mairie. Actualisation des tarifs pour 2019-2020.**

*M. MOITTIE, Conseiller Municipal délégué, s'exprime ainsi :*

« Les tarifs du Conservatoire (frais de dossier et scolarité, location d'instruments et de salles) et les tarifs d'entrées aux spectacles organisés par la Mairie au Conservatoire et au Théâtre Gérard Philipe (T.G.P.), applicables au 1<sup>er</sup> juin 2018, ont été adoptés par le Conseil Municipal du 14 mai 2018. Les modalités de paiement pour les frais de dossier et de scolarité ont été modifiées par délibération du Conseil Municipal du 21 janvier 2019.

Pour 2019 / 2020, il est envisagé d'augmenter les tarifs des frais de scolarité, de locations d'instruments, de location de salles, dans les mêmes proportions que les autres établissements de la Mairie (soit 1 % en moyenne, les tarifs étant arrondis à l'euro) à l'exception : des frais de dossiers, des frais de stages/ateliers pratiques artistiques, de la caution pour les locations et des entrées aux spectacles dont les tarifs 2018/2019 sont maintenus. Il est rappelé que la location des salles fait l'objet d'une convention d'occupation temporaire du domaine public, approuvée par le Conseil Municipal du 18 mai 2015.

Les tarifs relatifs aux frais d'inscriptions prendront effet au 1<sup>er</sup> juin 2019, date de démarrage des inscriptions du Conservatoire. Tous les autres tarifs seront applicables au 1<sup>er</sup> septembre 2019, au redémarrage de l'année culturelle 2019-2020.

Dorénavant, les frais de dossiers s'ajoutent aux frais de scolarité dans la première facture et seront recouverts par le Trésor Public. L'arrêté de régie est modifié en ce sens.

**Dans ces conditions et après avis de la Commission Culture, Promotion du Territoire, Tourisme et Evènementiel, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

1°) approuver pour 2019-2020 les tarifs relatifs aux frais de dossiers et de scolarité et de location d'instruments de musique pour le Conservatoire, aux frais de stages/ateliers pratiques artistiques, les tarifs de salles et les tarifs d'entrée aux spectacles organisés par la Mairie pour le Conservatoire et le Théâtre Gérard Philipe présentés dans les tableaux annexés ;

2°) décider que ces tarifs entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2019 pour les frais de dossier et de scolarité du Conservatoire et le 1<sup>er</sup> septembre 2019 pour les autres tarifs du Conservatoire et du Théâtre Gérard Philipe : location d'instruments, locations de salles, frais de stages/ateliers pratiques artistiques, entrées aux spectacles ;

3°) imputer les recettes correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie : fonctions 311 et 316, natures 7062, 7088 et 752, services gestionnaires CTO et TGP. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

ANNEXES

Tarifs 2019-2020 - Frais de dossier et de scolarité Conservatoire

Applicables à partir du 1er juin 2019

L'inscription au Conservatoire comprend le paiement des frais de dossier et des frais de scolarité

ATTENTION : Il ne peut être procédé à une réinscription si les frais de scolarité de l'année antérieure ne sont pas acquittés auprès du Trésor Public

	Tarifs /Année scolaire 2018-2019	Tarifs /Année scolaire 2019-2020	
Frais de dossier	25,00 €	25,00 €	Paiement auprès du Trésor Public au moment de la 1ère facture. Somme forfaitaire d'inscription, quelle que soient les disciplines. Montant fixe, le quotient familial ne s'applique pas. Non remboursable. Ne concerne pas : l'inscription aux stages
Frais de scolarité	Voir tarifs ci-dessous	Voir tarifs ci-dessous	Variables par cycle ou parcours, éléments supplémentaires, parcours scolaire, lieu d'habitation, quotient familial pour Orléans. S'ajoutent aux frais de dossier. Paiement auprès du Trésor Public à réception de la facture

Frais de scolarité pour chaque élève

Elève (moins de 18 ans), habitant à ->	TARIFS 2018-2019						TARIFS 2019-2020					Autres villes Tarif unique extérieurs
	Orléans en fonction du Quotient Familial (Q.F.)					Autres villes Tarif unique extérieurs	Orléans en fonction du Quotient Familial (Q.F.)					
	Tarif 1 *	Tarif 2 *	Tarif 3 *	Tarif 4 *	Tarif 5 *		Tarif 1 *	Tarif 2 *	Tarif 3 *	Tarif 4 *	Tarif 5 *	
Niveaux de tarif applicables -> en vigueur au 01/06/2017 (pas encore publiés) Pour info, basés en vigueur en 2016 ->	tranches de A à C du Q.F.* (4 816,14)	tranches de D à E du Q.F.* (816,16 à 221,28)	tranches de F à G du Q.F.* (221,28 à 184,36)	tranches de H à I du Q.F.* (184,36 à 128,84)	tarif plein à partir de J du Q.F.* (> 128,84)		tranches de A à C du Q.F.* (4 128,22)	tranches de D à E du Q.F.* (828,22 à 448,22)	tranches de F à G du Q.F.* (448,22 à 168,22)	tranches de H à I du Q.F.* (168,22 à 128,18)	tarif plein à partir de J du Q.F.* (> 128,18)	
<b>Cycles d'étude</b>												
CYCLE INITIAL												
CYCLE INITIAL MUSIQUE ET DANSE	83 €	73 €	84 €	110 €	124 €	248 €	83 €	74 €	86 €	111 €	128 €	261 €
CYCLES D'ETUDES												
* CYCLE I (y compris classes uniques)	84 €	84 €	104 €	124 €	145 €	281 €	86 €	86 €	106 €	126 €	147 €	284 €
* CYCLE II	108 €	118 €	136 €	167 €	183 €	368 €	110 €	120 €	137 €	168 €	186 €	370 €
* CYCLE III amateur	136 €	160 €	177 €	201 €	228 €	457 €	137 €	162 €	178 €	203 €	228 €	482 €
*CEPIT, Perfectionnement, CYCLE Spécialisé	136 €	160 €	177 €	201 €	228 €	457 €	137 €	162 €	178 €	203 €	228 €	482 €
COURSUS SUPPLEMENTAIRE	-> 20 % de réduction sur le tarif du cursus complémentaire						-> 20 % de réduction sur le tarif du cursus complémentaire					
INSTRUMENT SUPPLEMENTAIRE	83 €	84 €	104 €	124 €	145 €	281 €	83 €	85 €	106 €	126 €	147 €	284 €
<b>Pratiques hors cursus</b>												
PARCOURS PERSONNALISE	188 €					388 €	200 €					400 €
PARCOURS ADULTE	386 €					728 €	388 €					738 €
PRATIQUES COLLECTIVES SEULES	85 €					188 €	88 €					171 €
Culture musicale, Chorales (choeur des énarques/choeur des enfants/choeur pilote), Choeur Symphoniques, Ensembles instrumentaux, Orchestre, Musique de chambre, Direction orchestre Percussions digitales, Jazz, ateliers Danse Contemporain et Baroque												
CLASSES A HORAIRES AMENAGES	-> gratuité des frais de scolarité, après paiement des frais de dossier						-> gratuité des frais de scolarité, après paiement des frais de dossier					

- Pour info - augmentation tarifs du Conservatoire en 2019/2020 - + 1% (accordé à l'envol, sauf frais de dossier\* et stages\* : 0% -

## Paiement des frais de dossier et de scolarité

### Paiement des frais de dossier

- . Des frais de dossier de 25 € par personne seront exigés au moment de l'émission de la première facture.
- . Pas de remboursement possible des frais de dossier en cas de désistement

### L'établissement des frais de scolarité

- . Les frais de scolarité: ils sont déterminés en fonction de la situation de l'élève à la date de la 1ère tranche de facturation concernant l'élève, soit au dernier trimestre 2019 (année complète) ou plus tard, si démarrage en cours d'année.

- . Ils restent fixes pour 1 an : aucune révision possible en cours d'année si la situation évolue (changement de domicile, de Q.F.).

- . Pour les inscrits orléanais de moins de 18 ans : le tarif prend en compte le Quotient Familial (Q.F.), au 01/09/2019

Tranche Q.F.	Q.F. plancher	Q.F. plafond	Tranche C.R.D.*
A	400,00	400,00	T 1
B	406,67	519,20	
C	519,27	628,53	
D	628,53	736,83	T 2
E	736,84	845,09	
F	845,10	953,40	T 3
G	953,41	1 061,58	
H	1 061,59	1 170,02	T 4
I	1 170,03	1 280,10	
J	au dessus de 1280,10 : tarif plein		T 5

- . Le quotient familial (Q.F.) de la Ville d'Orléans n'est pas applicable :

- . aux adultes , aux élèves non-orléanais
- . aux inscrits en pratiques collectives seules, en parcours personnalisé ou en stage

- . Les personnels en activité des collectivités " Mairie d'Orléans" et "Orléans Métropole"

- . ainsi que leurs conjoint ou concubin ou partenaire et leurs enfants scolarisés au moment de l'inscription bénéficient du tarif plein Orléanais (T5).

- . Les tarifs sont déterminés par cursus suivi, et comprennent pour un cycle d'étude les disciplines suivantes :

- . Une dominante principale ( instrumentale ou danse, ou théâtre) - de la formation et de la culture musicale - des pratiques collectives, parfois des masterclasses, et la gratuité à l'ensemble des concerts de l'institut.

- . En cas d'inscription à un second cursus, une réduction de 20% est appliquée sur le tarif concerné.

- . Des tarifs complémentaires sont prévus :

- . pour des disciplines non comprises dans le cursus principal : Chaque instrument en plus fera l'objet d'une facturation
- . Pour des pratiques hors cursus : pratiques collectives seules, culture musicale seule, parcours personnalisé, adulte, stages
- . Chaque pratique fera l'objet d'une facturation spécifique.

- . Entrée à partir du 1er février 2020 : elle peut être accordée par le Directeur du Conservatoire, à titre exceptionnel sur

### Paiement des frais de scolarité

Le non-paiement pourra entraîner la radiation après mise en demeure du Trésor Public restée sans effet  
(Art. 3,3 du Règlement Intérieur)

- . La facturation des frais de scolarité est proposée en une ou 3 fois ( novembre, fin janvier, fin mars)

- . Le paiement s'effectue auprès du Trésor Public à réception de la facture dans un délai d'un mois

- . En cas de difficultés de paiement, la famille étudiante avec le Trésor Public, les suites possibles.

- . Aucun remboursement n'est accordé au-delà de 3 mois de cours à compter de la date fixée pour le premier cours

- . à l'exception des cas de remboursement cités à l'article 3.2 du règlement intérieur.

### UTILISATION DES PASS-LOISIRS

La date limite d'utilisation, fixée par la CAF au 31 octobre de l'année en cours, ne permet pas l'utilisation pour solder la première facture. Il est donc conseillé aux familles de cocher le paiement en 3 fois (lors de l'inscription) pour pouvoir les utiliser lors de la 2<sup>ème</sup> et/ou 3<sup>ème</sup> échéance.

## Tarifs des locations d'instruments

applicables à partir du 1er septembre 2019

### CONDITIONS DE LOCATION D'UN INSTRUMENT

- . La location d'instruments peut concerner :
  - . Les élèves du Conservatoire d'Orléans à un cursus, et s'être acquitté de ses droits
  - . Les élèves d'un autre établissement d'enseignement artistique du Département, après avis du directeur, en fonction des disponibilités restantes
  - . Un conservatoire ou une école de musique du Département, souhaitant emprunter un instrument pour un concert après avis du directeur, en fonction des disponibilités restantes, pour une durée de moins d'1 mois
- . Disponibilité des instruments à louer, en respectant les priorités précisées ci-dessous  
(*priorité aux élèves du Conservatoire d'Orléans, à l'initiation et aux débutants*)
- . Signer un contrat de location, et payer les droits afférents, en 1 seule fois
- . Fournir, avant ou à la remise de l'instrument, une attestation d'assurance tous risques, (*bris, vol, trajets...*)
- . En cas de location pour l'année scolaire, faire réviser l'instrument avant sa restitution, prévue au plus tard au 1/09/2019

Location instruments de musique (selon disponibilités)	Tarifs forfaitaires 2018/2019 (CM mai 2018) - hors quotient familial paiement en 1 seule fois, après signature contrat de location, et remise attestation d'assurance	Tarifs forfaitaires applicables à partir du 01 / 09 / 2019 hors quotient familial paiement en 1 seule fois, après signature contrat de location, et remise attestation d'assurance	Priorités de location		
<b>Elèves du Conservatoire d'Orléans - Tarif annuel</b>					
Elèves inscrits en C.H.A.M. classe à horaires aménagés musique	- débutants : gratuit - À partir 2ème année : réduction de 60 %	- débutants : gratuit - À partir 2ème année : réduction de 60 %	Elèves inscrits en C.H.A.M.		
Elèves Conservatoire débutants	149 €	150 €	après satisfaction des priorités C.H.A.M.		
Elèves Conservatoire à partir de la 2ème année	167 €	169 €	après satisfaction des priorités débutants		
<b>Elèves Du Conservatoire d'Orléans - Tarif pour scolarité à partir de janvier</b> Instrumentale ou inscription à partir de janvier 2019 <span style="float: right;">pratique</span>					
- Débutants	91 €	92 €	après satisfaction des priorités débutants		
- à partir de la 2ème année	100 €	101 €			
<b>Elèves du Conservatoire d'Orléans - Tarif mensuel pour besoins exceptionnels</b>					
Tous niveaux	30 € par mois	30 € par mois	si instrument disponible		
<b>Autres établissements d'enseignement artistique du Département</b> Après avis du directeur					
	avant le 31/12/2018	à partir du 01/01/2019	avant le 31/12/2019	à partir du 01/01/2020	après satisfaction de toutes les priorités Conservatoire d'Orléans
Elèves ou autres établissements	303 €	183 €	306 €	185 €	
Autres conservatoires et écoles de musique : location exceptionnelle d'un instrument pour un concert	gratuité si la location est inférieure à 1 mois		gratuité si la location est inférieure à 1 mois		

Pour info : % augmentation tarifs de location des instruments 2019/2020 : + 1% en moyenne (arrondi à l'euro)

En cas de démission, l'instrument doit être rendu. Aucun remboursement n'est possible, sauf cas prévus par le règlement intérieur, ou découlant d'une décision pédagogique spécifique.

**Tarifs de location de salles**  
applicables à partir du 01/09/2019

CONDITIONS DE LOCATION DES SALLES
<ul style="list-style-type: none"> <li>. Les différentes salles du Conservatoire peuvent être louées, sous réserve de leur disponibilité, sachant que les activités du Conservatoire restent prioritaires.</li> <li>. Les manifestations culturelles sont prioritaires sur les autres types de manifestations</li> <li>. Démarches pour louer la salle :               <ul style="list-style-type: none"> <li>. Signature d'une convention d'occupation des locaux (+ fiche technique et consignes de sécurité)</li> <li>. Remise d'une attestation d'assurance de la part de "l'occupant"</li> <li>. Paiement : frais de dossier + tarif salles + personnels prévus + caution (RIB).</li> </ul> </li> <li>. Responsabilités de "l'occupant des locaux" :               <ul style="list-style-type: none"> <li>( Prévus dans le règlement d'occupation des salles du Conservatoire, remis à l'occupant à la signature du contrat)</li> <li>. Responsabilité des matériels, de la propreté et de la remise en bon état de la salle</li> <li>. Responsabilité de la sécurité pendant la tenue de la manifestation : l'occupant doit prévoir le nombre de personnes nécessaire, formé à la sécurité</li> </ul> </li> </ul>

I - TARIF SALLES	au 01/09/2018		à partir du 01/09/2019	
	HT en €	TTC en €	HT en €	TTC en €

TARIF SALLES USAGERS ORLEANAIS						
<b>a . Salle de l'Institut</b> Salle de concert - 380 places - location du lundi au dimanche						
Locations pour manifestations culturelles	Forfait 4 h	312,26	375	Forfait 4 h	315,63	379
Associations avec convention de partenariat culturel, association à vocation caritative, Classes maternelles, primaires, collèges, lycées et organismes intervenant en milieu scolaire	Forfait 4 h	gratuit	gratuit	Forfait 4 h	gratuit	gratuit
Manifestations à caractère commercial, économique et/ ou promotionnel	Forfait 4 h	433,46	520	Forfait 4 h	437,67	525
Location d'un piano de l'Institut	Forfait 4 h	89,22	107	Forfait 4 h	90,06	108
<b>b . Salles de cours</b> location du lundi au samedi						
occupations ponctuelles	Forfait 4 h	28,33	34	Forfait 4 h	28,62	34
occupations régulières						
*1 séance par semaine (forfait de base)	Forfait mensuel	46,67	56	Forfait mensuel	47,13	57
*2 séances par semaine	Forfait mensuel	69,02	83	Forfait mensuel	69,86	84
*3 séances par semaine	Forfait mensuel	79,96	96	Forfait mensuel	80,80	97
Location du piano de la salle de cours	Forfait 4 h	10,83	13	Forfait 4 h	10,94	13
location de salle avec convention de partenariat culturel, piano et prestations techniques	convention y compris	suivant termes convention	gratuit	gratuit	suivant termes convention	gratuit

TARIF SALLES USAGERS NON - ORLEANAIS		
	L'ensemble des tarifs ci-dessus est majoré de 50%.	L'ensemble des tarifs ci-dessus est majoré de 50%.

II - PRESTATIONS TECHNIQUES, FRAIS DE DOSSIER ET CAUTION	au 01/09/2018		à partir du 01/09/2019			
A rajouter, pour toutes salles						
frais de dossier	forfait	19,17	23	forfait	19,36	23
technicien/entretien/surveillance	Taux horaire		39	Taux horaire		39
- Toutes charges comprises - du lundi au samedi ->						
- Toutes charges comprises - le dimanche ->	Taux horaire		78	Taux horaire		79

**Caution** à verser à la réservation sous forme de la fourniture d'un RIB utilisé en cas de besoin : **610 €**

Pour info : taux d'augmentation tarifs : + 1% en moyenne (arrondi- à l'euro), Sauf RIB : 0 %

CONSERVATOIRE ET THEATRE GERARD PHILIPPE  
Spectacles organisés par la Ville

Tarifs d'entrée applicables à partir du 1er septembre 2019

Tarifs entrées spectacles Ville Conservatoire et TGP		
Tarifs	applicables à partir du <b>1er septembre 2018</b>	applicables à partir du <b>1er septembre 2019</b>
	TTC par personne	TTC par personne

Plein tarif et abonnement

	11 €	11 €
<b>Plein tarif</b> Spectacles Conservatoire et grande salle TGP		
<b>Abonnement</b> Abonnement pour 5 spectacles	44 €	44 €

Tarifs spécifiques

<p><b>Tarif réduit</b> Tarif réduit Conservatoire, grande salle TGP.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. Jeunes de 16 à 25 ans</li> <li>. Demandeurs d'emploi,</li> <li>. détenteurs du Pass Culture,</li> <li>. Elèves adultes des écoles de musique du Loiret,</li> <li>. Adhérents APEC</li> </ul> <p>( Association des Elèves et Parents Conservatoire d'Orléans), . Personnels Ville d'Orléans et Orléans Métropole</p>	6 €	6 €
<ul style="list-style-type: none"> <li>. Jeunes de moins de 16 ans,</li> <li>. Détenteurs des cartes PAC et J. Pass,</li> <li>. Elèves du Conservatoire d'Orléans pour les spectacles TGP,</li> <li>. Spectacles payants de fin d'année du Conservatoire,</li> <li>. Groupes d'usagers d'au moins 10 personnes</li> </ul>		
<p><b>Tarifs spécifiques</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. Groupes d'élèves de collège ou de lycée,</li> <li>. Représentations dans la salle "petites formes" du TGP ( nouveau tarif )</li> </ul>		
<p><b>Gratuité élèves du Conservatoire</b> Gratuité pédagogique</p>	gratuit pour les spectacles du Conservatoire	gratuit pour les spectacles du Conservatoire
<p><b>Tarif scolaires et centres de loisirs</b> Groupes crèches, écoles maternelles, primaires, écoles spécialisées, centres de loisirs</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. Orléanais</li> <li>. Non orléanais</li> <li>. Accompagnateur groupe</li> </ul> <p>( dans la limite d'1 accompagnateur pour 8 personnes)</p>	2 € 4 € gratuit	2 € 4 € gratuit

Stages / Ateliers pratiques artistiques

(Musique, Danse, Théâtre)  
forfait 1/2 journée, sans frais de dossier

	TARIFS 2018-2019	TARIFS 2019-2020
Orléanais	30€ par jour*	15 € par 1/2 journée*
Non Orléanais	50 € par jour*	25 € par 1/2 journée*

— Pour info : augmentation tarifs du Conservatoire en 2019/2020 : + 1% (arrondi à l'euro), sauf frais de dossier\* et stages\* : 0% —

**THEATRE GERARD PHILIPPE  
LOCATIONS DE SALLES  
TARIFS applicables à compter du 1er septembre 2019**

ESPACES	TARIFS CM DU 14 mai 2018						TARIFS 2019					
	ORLEANAIS		NON ORLEANAIS		Périodicité tarif	ORLEANAIS		NON ORLEANAIS		HT en €	TTC en €	
	HT en €	TTC en €	HT en €	TTC en €		HT en €	TTC en €					
<b>Salle de spectacle 542 places</b> Location de la Salle Représentation	399 €	479 €	748 €	898 €	journée	403 €	484 €	755 €	907 €			
Location de la salle de spectacle hors représentation : installation et répétitions (y compris location du cyclorama)	190 €	228 €	331 €	397 €	journée	192 €	230 €	334 €	401 €			
Conférences à caractère institutionnel, culturel et social	228 €	274 €	457 €	548 €	journée	230 €	277 €	462 €	553 €			
Manifestation à caractère commercial, économique et/ou promotionnel	849 €	1 019 €	849 €	1 019 €	journée	857 €	1 029 €	857 €	1 029 €			
* association en convention de partenariat culturel avec la Ville * association à vocation caritative	Gratuit	Gratuit	Sans objet	Sans objet	journée	Gratuit	Gratuit	Sans objet	Sans objet			
* classes maternelles, primaires, collèges, lycées et organismes intervenant en milieu scolaire	Gratuit	Gratuit	Sans objet	Sans objet	journée	Gratuit	Gratuit	Sans objet	Sans objet			
<b>Salle Petites Formes 80 places</b>												
Salle Petites Formes 80 places	127 €	153 €	256 €	307 €	journée	128 €	155 €	259 €	310 €			
Occupation régulière - Forfait mensuel	46 €	55 €	91 €	109 €	mois	46 €	56 €	92 €	110 €			
Occupation régulière - Forfait annuel	256 €	307 €	425 €	510 €	année scolaire	259 €	310 €	429 €	515 €			
Association en convention de partenariat culturel avec la Ville hors activité commerciale	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	journée	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit			
Manifestation à caractère commercial, économique et/ou promotionnel	425 €	510 €	425 €	510 €	journée	429 €	515 €	429 €	515 €			
<b>Prestations techniques et de surveillance</b>												
Prestation régisseur/heure jusqu'à 23h	32 €	38 €	32 €	38 €	par heure	32 €	38 €	32 €	38 €			
Prestations techniques, régisseurs et surveillance au-delà de 23 heures/heure	64 €	76 €	64 €	76 €	par heure	65 €	77 €	65 €	77 €			
* association avec convention de partenariat culturel	Gratuit	Gratuit	Sans objet	Sans objet	par heure	Gratuit	Gratuit	Sans objet	Sans objet			
* classes maternelles, primaires, et organismes intervenant en milieu scolaire	Gratuit	Gratuit	Sans objet	Sans objet	par heure	Gratuit	Gratuit	Sans objet	Sans objet			
* classes collèges, lycées	Gratuit	Gratuit	Sans objet	Sans objet	par heure	Gratuit	Gratuit	Sans objet	Sans objet			
<b>Caution sur RIB</b>												
Caution location de salles	616 €	616 €	616 €	616 €		622 €	622 €	622 €	622 €			

## TERRITOIRE ET PROXIMITE

### N° 26 – Espace public. Quartier Nord. Vœu pour la dénomination de deux voies.

**Mme de QUATREBARBES** – *Il s'agit de deux voies. D'abord une impasse, qui va rendre service à beaucoup de riverains car elle n'est pas dénommée depuis longtemps et c'était un tort, c'est l'impasse de la Bourie Rouge, qui débute dans la rue de la Bourie Rouge et qui finit en impasse. Et on vous propose la rue de Vignes, dans laquelle il y a y a quelques garages, mais elle n'avait pas de nom. C'est vraiment important et attendu. Merci.*

**M. le Maire** – *Y a-t-il des remarques ? Mme TRIPET.*

**Mme TRIPET** – *Sans surprise vous deviez attendre mon intervention et je me demande si vous ne les attendez pas à chaque fois. Encore une fois, la dénomination de ces deux voies ne feront pas progresser la visibilité de femmes dans notre Ville. Décidément d'une façon détournée nous voici renvoyées à nos foyers. Nous préférons donc une rue de la Vigne et une impasse de la Bourie Rouge.*

*En mars dernier, les étudiants de Master 2 droit et management public local de l'université, en partenariat avec le Département du Loiret, organisaient une conférence sur l'égalité femmes-hommes dans l'espace public à l'Hôtel du Département à Orléans. J'ai eu le plaisir de constater que c'était un sujet qui arrivait enfin en débat et n'était plus aussi anodin que cela semblait encore être il y a peu. J'ai même eu le plaisir d'y rencontrer des élus de notre Conseil Municipal, nous étions alors près de 150 personnes ce jour-là. Que dire aujourd'hui en voyant cette délibération ? Je ne sais pas si je dois en rire ou en pleurer. En février je faisais remarquer que nos grands hommes pourraient tranquillement continuer à s'envoyer en l'air avec la rue de l'Aviation et la rue des Aéroplanes, aujourd'hui, et bien les femmes continueront à être invisibles. Cacher ce sexe si peu noble avec une feuille de vigne, sans nous dire aux unes et aux autres cette délibération, ou bien pire encore, laissons donc les femmes au dépotoir, pas glorieux pour une femme qui a un parlement des écrivaines francophones, même si vous allez encore invoquer le conseil de quartier ou autre commission de proximité et cadre de vie. L'éducation populaire à l'égalité et à la parité sont aussi et surtout de nos compétences me semble-t-il. C'est dit, pour moi c'est non et j'invite mes collègues élus qui s'intéressent au sujet à faire de même. Merci.*

*Mme de QUATREBARBES, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :*

« Pour des raisons pratiques pour les riverains de la rue de la Bourie Rouge dont les accès véhicules donnent sur une impasse située à l'arrière de leur propriété, il est nécessaire de dénommer cette impasse, ainsi que la voie reliant la rue de la Bourie Rouge à l'impasse.

Il est donc proposé les dénominations suivantes :

- Rue des Vignes : elle débute au n° 95 rue de la Bourie Rouge et aboutit au niveau de la plateforme du tramway, station « Libération » ;
- Impasse de la Bourie Rouge : elle débute dans la rue précédente et aboutit en impasse.

**Dans ces conditions et après avis de la Commission Proximité et Cadre de Vie, il est proposé au Conseil Municipal, vu le plan annexé, d'émettre un vœu en vue de la dénomination par Orléans Métropole de deux voies au niveau du n° 95 rue de la Bourie Rouge à Orléans :**

- la voie débutant rue de la Bourie Rouge au n° 95 et aboutissant au niveau de la plateforme du tramway, station « Libération » : rue des Vignes ;
- la voie débutant rue des Vignes et se terminant en impasse : impasse de la Bourie Rouge. »

ADOPTÉ PAR 53 VOIX CONTRE 1

ANNEXE



## RESSOURCES

N° 27 – **Habitat-Logement. SA HLM VALLOGIS. Réhabilitation de 14 logements situés 29 rue du Colombier à Orléans. Garantie d'un emprunt de 159 714,50 € à hauteur de 50 % soit 79 714,50 €. Approbation.**

*M. MARTIN, 2<sup>ème</sup> Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :*

« Par courrier reçu en date du 25 mars 2019, la S.A. H.L.M. VALLOGIS sollicite la garantie financière de la Mairie à hauteur de 50 % d'un prêt de 159 429 € souscrit auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS. Le Conseil Municipal lors de sa séance du 12 février 2018 avait donné son accord pour cette même garantie. Cependant, le contrat de prêt initialement rédigé a été rendu caduc pour des raisons techniques. De plus, les conditions financières ont évolué. De ce fait, la Mairie est sollicitée de nouveau sur cette garantie.

Ce prêt, constitué de 2 lignes, est destiné à financer la réhabilitation de 14 logements situés 29 rue du Colombier (foyer du Colombier Batiment A) à Orléans.

Orléans Métropole est parallèlement sollicitée à hauteur de 50 %.

Les caractéristiques financières et les conditions sont détaillées dans le contrat de prêt n° 93857 joint en annexe à la délibération, ce dernier faisant partie intégrante de la présente délibération.

- Ligne du prêt 1 : PAM
  - Organisme prêteur : CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
  - Montant du prêt : 41 714 €
  - Quotité garantie : 50 % soit 20 857 €
  - Durée de la période d'amortissement : 20 ans
  - Périodicité des échéances : annuelle
  - Taux fixe : 1,55 %
  - Profil d'amortissement : amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
  - Modalité de révision : sans objet
  - Taux de progressivité des échéances : 0 %
  
- Ligne du prêt 2 : PAM (désamiantage)
  - Organisme prêteur : CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
  - Montant du prêt : 117 715 €
  - Quotité garantie : 50 % soit 58 857,50 €
  - Durée de la période d'amortissement : 20 ans
  - Périodicité des échéances : annuelle
  - Index : Livret A
  - Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0,45 % (révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %)
  - Profil d'amortissement : amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
  - Modalité de révision : double révisabilité
  - Taux de progressivité des échéances : 0 %

La garantie de la Mairie est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la S.A. H.L.M. VALLOGIS, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, la Mairie s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la S.A. H.L.M. VALLOGIS pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par la S.A. H.L.M. VALLOGIS est inférieure à douze mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si la S.A. H.L.M. VALLOGIS opte pour le paiement des intérêts de la période.

La Mairie s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Il est proposé de conclure une convention avec la S.A. H.L.M. VALLOGIS précisant l'ensemble des obligations des parties et découlant du présent accord de garantie.

Ceci exposé,

Vu la demande de garantie formulée par la S.A. H.L.M. VALLOGIS,

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du code civil,

Vu le contrat de prêt n° 93857 en annexe signé entre la S.A. H.L.M. VALLOGIS ci-après l'emprunteur, et la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS ;

**Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

**1°) procéder au retrait de la délibération n° 28 du Conseil Municipal du 12 février 2018 ;**

**2°) accorder sa garantie pour le remboursement de la somme de 79 714,50 €, représentant 50 % d'un prêt de 159 429 €, que la S.A. H.L.M. VALLOGIS souscrit auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS. Ce prêt est constitué de 2 lignes :**

- PAM : 41 714 €, garantie à hauteur de 50 % soit 20 857 €,
- PAM : 117 715 €, garantie à hauteur de 50 % soit 58 857,50 € ;

**3°) approuver la convention de garantie à passer avec S.A. H.L.M. VALLOGIS ;**

**4°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie. »**

**ADOPTÉ PAR 52 VOIX CONTRE 2**

**ANNEXE**

**Exemplaire à conserver**



[www.groupecaisdesdepots.fr](http://www.groupecaisdesdepots.fr)

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES PRÊTS

*CONTRAT DE PRÊT*

**N° 93857**

Entre

**VALLOGIS - n° 000262892**

Et

**LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**

N° de dossier :

U 076705

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations  
2 AVENUE DE PARIS - LE PRIMAT - 45056 ORLEANS CEDEX 1 - Tél : 02 38 79 18 00 - Télécopie : 02 38 62 47 62  
centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr

1/23



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES PRÊTS

**CONTRAT DE PRÊT**

Entre

**VALLOGIS**, SIREN n°: 086180387, sis(e) 24 RUE DU POT DE FER BP 1717 45007 ORLEANS CEDEX 1,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **VALLOGIS** » ou « **l'Emprunteur** »,

**DE PREMIÈRE PART,**

et :

**LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

**DE DEUXIÈME PART,**

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES PRÊTS

## SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.5
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.8
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.11
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.12
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.13
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.14
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.14
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.14
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.15
ARTICLE 16	GARANTIES	P.17
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.18
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.21
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.21
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.21
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS	P.21
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.22
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	
L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT		

Paraphes

→



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES PRÊTS

### **ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT**

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération ORLEANS - Foyer du Colombier Bât A, Parc social public, Réhabilitation de 14 logements situés 29, rue du Colombier Bâtiment A 45000 ORLEANS.

### **ARTICLE 2 PRÊT**

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de cent-cinquante-neuf mille quatre-cent-vingt-neuf euros (159 429,00 euros) constitué de 2 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- PAM Taux fixe - Réhabilitation du parc social , d'un montant de quarante-et-un mille sept-cent-quatorze euros (41 714,00 euros) ;
- PAM Amiante, d'un montant de cent-dix-sept mille sept-cent-quinze euros (117 715,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

### **ARTICLE 3 DURÉE TOTALE**

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

### **ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL**

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES PRÊTS

## ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « **Autorisations** » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notariation ou enregistrement.

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « **Courbe de Taux OAT** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux OAT publiée sur la page Bloomberg <YCGT0014> (taux « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »). En cas d'absence de publication pour une maturité donnée, les taux seront déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du Taux OAT publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure. Sur Bloomberg, en cas d'indisponibilité, de la page pour la référence de marché susvisée, les Parties pourront convenir d'utiliser les différentes cotations publiées par la Banque de France.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composés Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] ; qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

Paraphes



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES PRÊTS

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

Le « **Droit Environnemental** » désigne (i) la législation de l'Union Européenne (en ce compris ses principes généraux et usages), (ii) les lois et réglementations nationales, ainsi que (iii) tous traités internationaux applicables.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Paraphes



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES PRÊTS

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Phase de Différé d'Amortissement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la période durant laquelle l'Emprunteur ne règle que des échéances en intérêts. Son début coïncide avec le début de la Phase d'Amortissement.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Le « **Prêt** » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « **Prêt** ».

Le « **Prêt Amélioration / Réhabilitation** » (**PAM**) est destiné à financer l'amélioration ou la réhabilitation des logements à usage locatif social et Intermédiaire sociaux.

Le « **Prêt Amélioration / Réhabilitation Amiante** » (**PAM Amiante**) est destiné au financement d'opérations de réhabilitation de logements locatifs sociaux présentant de l'amiante et situés en métropole ainsi que dans les départements d'outre-mer. Ce Prêt s'inscrit dans le cadre de la mobilisation de l'Etat pour une rénovation desdits logements dans un contexte de sécurité sanitaire.

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Double Révisibilité** » (**DR**) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel ainsi que le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index.

Le « **Taux Fixe** » désigne le taux ni variable, ni révisable appliqué à une Ligne du Prêt.

Le « **Taux OAT** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux de rendement (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) d'une obligation assimilable du Trésor à Taux Fixe (OAT) émise par l'Etat Français. Les Taux OAT utilisés sont ceux composant la courbe publiée sur la page Bloomberg <YCGT0014>. Sur Bloomberg, en cas d'indisponibilité, de la page pour la référence de marché susvisée, les Parties pourront convenir d'utiliser les différentes cotations publiées par la Banque de France.

Le « **Taux de Swap EURIBOR** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES PRÊTS

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OAT), tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSW1 Index> à <FRSW150 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

La « **Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT** » désigne, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux en principal et intérêts restant à courir, des montants concernés.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du Taux Fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux OAT zéro coupon minorée de quinze (15) points de base.

Le « **Versement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

## ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site [www.banquedesterritoires.fr](http://www.banquedesterritoires.fr) si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Caisse des dépôts et consignations  
2 AVENUE DE PARIS - LE PRIMAT - 45056 ORLEANS CEDEX 1 - Tél : 02 38 79 18 00 - Télécopie : 02 38 62 47 62  
[centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr](mailto:centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr)

Paraphes

8/23



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES PRÊTS

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du 31/03/2019 le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

La prise d'effet est également subordonnée à l'absence de survenance d'un cas de Perturbation de Marché tel que stipulé à l'Article "Définitions" et ce après notification à l'Emprunteur par le Prêteur dans les conditions prévues à l'Article "Notifications".

**ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT**

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;
- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt » ;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
  - Contrat de prêt(s) signé de l'ensemble des parties
  - Garantie d'Orléans Métropole pour 50 %
  - Garantie de la ville d'Orléans pour 50 %

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

**ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT**



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES PRÊTS

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « **Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt** », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :

toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :

- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : [www.banquedesterritoires.fr](http://www.banquedesterritoires.fr) en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES PRÊTS

**ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT**

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PAM	PAM		
Enveloppe	Taux fixe - Réhabilitation du parc social	Amiante		
Identifiant de la Ligne du Prêt	5292423	5292424		
Montant de la Ligne du Prêt	41 714 €	117 715 €		
Commission d'instruction	0 €	0 €		
Pénalité de dédit	Indemnité actuarielle sur courbe OAT	-		
Durée de la période	Annuelle	Annuelle		
Taux de période	1,55 %	0,3 %		
TEG de la Ligne du Prêt	1,55 %	0,3 %		
Phase d'amortissement				
Durée du différé d'amortissement	24 mois	24 mois		
Durée	20 ans	20 ans		
Index <sup>1</sup>	Taux fixe	Livret A		
Marge fixe sur index	-	- 0,45 %		
Taux d'intérêt <sup>2</sup>	1,55 %	0,3 %		
Périodicité	Annuelle	Annuelle		
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)		
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe OAT	Indemnité actuarielle		
Modalité de révision	Sans objet	DR		
Taux de progressivité des échéances	0 %	0 %		
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent		
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360		

<sup>1</sup> A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,75 % (Livret A).  
<sup>2</sup> Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.

Paraphes



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES PRÊTS

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « Garantie ».

## ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

### MODALITÉS DE DÉTERMINATION DU TAUX FIXE

Le Taux Fixe est déterminé par le Prêteur, pour chaque Ligne du Prêt. Sa valeur est définie à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

### MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

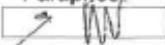
Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

### MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

PRO094-PR0068 V2.18 page 12/23  
Central de prêt n° 00057 Emprunteur n° 000001902

Caisse des dépôts et consignations  
2 AVENUE DE PARIS - LE PRIMAT - 45056 ORLEANS CEDEX 1 - Tél : 02 38 79 18 00 - Télécopie : 02 38 62 47 62  
centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr

Paraphes  
  
12/23



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES PRÊTS

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisibilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule :  $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule :  $P' = (1+I')(1+P) / (1+I) - 1$

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

#### ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t)^{\text{"base de calcul"} - 1}]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES PRÊTS

### **ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL**

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement déduit (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et « **Détermination des Taux** ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

### **ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES**

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation donnée par l'Emprunteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptes publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès du Caissier Général de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement au Caissier Général au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

### **ARTICLE 14 COMMISSIONS**

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.

L'Emprunteur sera redevable, pour chaque Ligne du Prêt le mentionnant dans l'Article « **Caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt** » d'une Pénalité de Dédit dans le cas où la somme des Versements est inférieure au montant mis à sa disposition.

Cette Pénalité de Dédit est calculée à la Date Limite de Mobilisation et correspond à une indemnité actuarielle sur courbe OAT sur la base du montant en principal non mobilisé par Ligne du Prêt. Cette indemnité sera égale à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT** » et le montant en principal non mobilisé par Ligne du Prêt.

Paraphes



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES PRÊTS

## **ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR**

### **DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :**

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

### **ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :**

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;
- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;

Paraphes



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES PRÊTS

- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;
- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
  - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
  - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
  - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;
- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déferer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;

Paraphes



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES PRÊTS

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout événement visé à l'article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières » ;
- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout événement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;
- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur.
- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;
- réaliser les opérations de réhabilitation au moyen des fonds de chaque Ligne du Prêt PAM et dans le respect des caractéristiques figurant au tableau « Détail des opérations de réhabilitation » transmis au Prêteur lors de la demande de Prêt.

**ARTICLE 16 GARANTIES**

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	ORLEANS METROPOLE	50,00
Collectivités locales	COMMUNE D'ORLEANS	50,00

Les Garants du Prêt s'engagent, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du Prêt à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie au Prêt.

Paraphes



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES PRÊTS

## **ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES**

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

### **17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES**

#### **17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires**

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

PR0000-PR0008 V2 18 page 18/23  
Contrat de prêt n° 58167 Emprunteur n° 000202592

Caisse des dépôts et consignations  
2 AVENUE DE PARIS - LE PRIMAT - 45056 ORLEANS CEDEX 1 - Tél : 02 38 79 18 00 - Télécopie : 02 38 62 47 62  
centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr

Paraphes

18/23



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES PRÊTS

### 17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une Indemnité actuarielle sur courbe OAT dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

### 17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

#### 17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat ;
- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
  - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
  - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Paraphes



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES PRÊTS

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

**17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire**

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;
- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

**17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire**

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

Paraphes

20/23



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES PRÊTS

En tout état de cause, en cas de remboursement anticipé obligatoire d'une Ligne du Prêt, l'Indemnité Actuarielle sur courbe OAT prévue à l'Article « **Conditions financières des remboursements anticipés volontaires** » sera due quelle que soit la date du remboursement. Elle sera calculée à la date de ce dernier.

#### **ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES**

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Taux Fixe non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux de la Ligne du Prêt majoré de 5 % (500 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

#### **ARTICLE 19 NON RENONCIATION**

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

#### **ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS**

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions** ».

#### **ARTICLE 21 NOTIFICATIONS**

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site [www.banquedesterritoires.fr](http://www.banquedesterritoires.fr) par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

FR0330-091004 V2.18 - page 21/23  
Contrat de prêt n° 52857 Emprunteur n° 00023282

Caisse des dépôts et consignations  
2 AVENUE DE PARIS - LE PRIMAT - 45056 ORLEANS CEDEX 1 - Tél : 02 38 79 18 00 - Télécopie : 02 38 62 47 62  
[centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr](mailto:centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr)

Paraphes

21/23



[www.groupecaisdesdepots.fr](http://www.groupecaisdesdepots.fr)

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES PRÊTS

## **ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE**

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

Paraphes

22/23



www.groupecaisseledesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES PRÊTS

Fait en autant d'originaux que de signataires,

Le, 11/03/2019

Pour l'Emprunteur,

Civilité :

Nom / Prénom :

Qualité :

Dûment habilité(e) aux présentes

Le, 05/03/2019

Pour la Caisse des Dépôts,

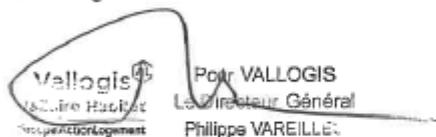
Civilité :

Nom / Prénom : Christian Baudot  
Directeur régional adjoint

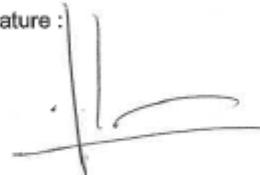
Qualité :

Dûment habilité(e) aux présentes

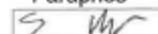
Cachet et Signature :

  
Vallogis  
Mairie Hachet  
Département Logement  
Pour VALLOGIS  
Le Directeur Général  
Philippe VAREILLE

Cachet et Signature :



Paraphes



23/23

N° 28 – **Relations humaines. Mise à disposition individuelle et partielle d'un agent de catégorie A auprès de la commune d'Olivet. Information du Conseil Municipal.**

*Mme SAUVEGRAIN, Premier Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :*

« Dans un souci de synergie entre les communes d'Orléans Métropole, les communes d'Olivet et d'Orléans se sont engagées à l'automne 2014 dans une démarche de coopération intercommunale entre les établissements culturels des deux collectivités.

Dans ce cadre, une convention de mise à disposition, approuvée par le Conseil Municipal du 18 avril 2016, a été passée avec la commune d'Olivet pour mettre à disposition un bibliothécaire de la Ville d'Orléans à hauteur de 50 % d'un temps complet. Cette convention a été conclue pour une durée de 3 ans renouvelable par reconduction expresse et prévoit le remboursement des charges de personnel afférentes à 50 % du temps de mise à disposition.

A la demande de la commune d'Olivet, il est proposé une prolongation de cette mesure pour la période allant du 11 mai 2019 au 30 juin 2019, afin de finaliser les dossiers en cours.

Le Conseil Municipal est informé de cette prolongation conformément aux dispositions du décret n° 2008-280 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales.

**Dans ces conditions, après avis de la commission Budget et Ressources il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

**1°) prendre acte de la prolongation de la mise à disposition à hauteur de 50 % de son temps de Mme Aurélie GARNIER, bibliothécaire titulaire, auprès de la commune d'Olivet pour la période du 11 mai au 30 juin 2019 ;**

**2°) imputer les recettes correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie : fonction 020, nature 6419, service gestionnaire HPA. »**

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE.

N° 29 – **Relations humaines. Remboursement des frais de déplacements professionnels des personnels. Complément au dispositif actuel.**

*Mme SAUVEGRAIN, Premier Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :*

« Les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des agents territoriaux sont régies par les décrets n° 2001-654 du 19 juillet 2001, n° 2006-781 du 3 juillet 2006 et n° 2007-23 du 5 janvier 2007. En conséquence, les agents territoriaux bénéficient d'une prise en charge définie par les assemblées locales, dans le cadre des dispositions prévues par les textes applicables aux agents de l'Etat.

La délibération n° 22 du Conseil Municipal du 22 Janvier 2018 a fixé les règles applicables aux personnels de la mairie et procédé à l'harmonisation des dispositifs en faveur des personnels métropolitains et municipaux.

Suite à des évolutions réglementaires, et à des nécessités de fonctionnement des services, des ajustements au dispositif sont proposés.

1°) Mise en œuvre des nouvelles dispositions issues de l'arrêté ministériel du 26 février 2019

La délibération du 22 janvier 2018 validait les taux de remboursement conformes aux plafonds fixés par la réglementation antérieure :

- 15,25 € pour un repas de midi ou du soir, l'indemnité de repas étant réduite de 50 % si le repas est pris dans un restaurant administratif ou assimilé ;
- 60 € par nuitée pour l'indemnisation des frais d'hébergement, la nuitée comprenant la chambre et le petit déjeuner.

La nouvelle réglementation prévoit une revalorisation des taux de remboursement forfaitaires des frais de repas et d'hébergement, dans le cadre de l'indemnité de mission, selon les modalités suivantes :

	<b>Taux de base (France métropolitaine, et outremer)</b>	<b>Grandes villes et commune de la métropole du Grand Paris</b>	<b>Ville de Paris</b>
Hébergement (petit déjeuner inclus)	70 €	90 €	110 €
Déjeuner	15,25 €	15,25 €	15,25 €
Dîner	15,25 €	15,25 €	15,25 €

Pour l'application de ces taux, sont considérées comme grandes villes, les communes dont la population légale est égale ou supérieure à 200 000 habitants.

Le taux d'hébergement est fixé à 120 € pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite.

Les remboursements de frais d'hébergement et de repas en outre-mer s'effectueront sur la base des taux forfaitaires journaliers spécifiquement prévus par la nouvelle réglementation.

## 2°) Prise en charge des frais de repas des agents dans le cadre de la formation

Le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 énonce que « *lorsqu'un agent se déplace pour les besoins du service hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale à l'occasion d'une mission, d'une tournée ou d'un intérim, il peut prétendre au remboursement forfaitaire des frais supplémentaire de repas* ».

La notion de résidence administrative est précisée dans le décret n° 2007-23 du 5 janvier 2007 comme « *le territoire de la commune sur lequel se situe, à titre principal, le service ou l'agent est affecté* », la notion de commune étant elle-même précisée dans le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 : « *constituant une seule et même commune : toute commune et les communes limitrophes, desservies par des moyens de transports publics de voyageurs* ».

De fait, les agents de la Mairie peuvent être amenés aujourd'hui à se déplacer sur le territoire des 22 communes de la métropole, qui constituent donc la résidence administrative des agents de la Ville d'Orléans.

Si certains lieux de formation bénéficient d'un restaurant inter-administratif à proximité, d'autres en sont dépourvus, ce qui crée une inégalité de traitement entre les agents.

Le décret n° 2007-23 du 5 janvier 2007 prévoit, concernant la notion de commune, que « *lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières, l'assemblée délibérante de la collectivité ou le conseil d'administration de l'établissement peut déroger à l'application de cette disposition* ».

Il est donc proposé que la Mairie déroge, dans ce cas précis, à la notion de commune, et que les dispositions relatives aux remboursements des frais de repas (au taux forfaitaire réglementaire de 15,25 €) applicables aux agents amenés à se déplacer hors de leur résidence administrative et hors de leur résidence familiale soient applicables aux agents qui se déplacent au sein de la métropole, dès lors qu'il n'y a pas de restaurant inter-administratif ou de restaurant inter-entreprises, à proximité du lieu de la formation ou du stage.

Toutefois, ces dispositions ne seront pas applicables :

- lorsque la collectivité propose aux agents une solution de restauration collective (plateaux repas, tickets repas d'un restaurant inter-entreprises, etc.) ;
- dès lors que la formation a lieu sur le territoire de la commune du lieu de travail ou de la résidence familiale (excepté les stages organisés sur des sites éloignés du centre-ville, par exemple sur le quartier de La Source).

Il est rappelé qu'en cas d'accès à un restaurant administratif ou un restaurant inter-entreprises, sans prise en charge du repas, le taux de remboursement du repas est réduit de 50 %.

Excepté les évolutions contenues dans la présente délibération, les principes et règles fixées dans la délibération du 22 janvier 2018 demeurent applicables.

**Dans ces conditions et après avis de la Commission Budget et Ressources et du Comité Technique, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

**1°) approuver la mise en œuvre des nouvelles modalités de remboursement des frais de restauration et d'hébergement en application de la nouvelle réglementation, avec effet au 1<sup>er</sup> mars 2019 ;**

**2°) autoriser la prise en charge des frais de repas des agents pour les formations intervenant sur le territoire de la métropole, selon les modalités sus-énoncées ;**

**3°) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie : fonction 020, nature 6251, service gestionnaire HPA. »**

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 30 – **Achats. Prestation de pose, dépose et maintenances des décorations de Noël. Approbation d'une convention de groupement de commande à passer avec la commune de Fleury-les-Aubrais.**

*Mme SAUVEGRAIN, Premier Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :*

« Afin d'assurer l'installation des décorations de Noël sur l'espace public, les communes d'Orléans et Fleury-les-Aubrais proposent de constituer un groupement de commandes dans le cadre d'une convention.

Cette convention prévoit l'application des modalités suivantes :

- la Mairie d'Orléans assurera la coordination du groupement de commandes jusqu'à l'exécution des prestations. A ce titre, elle est chargée de la préparation des dossiers de consultation, de la signature, de la notification des marchés pour le compte du groupement ;
- le groupement prendra fin à la liquidation définitive du marché.

**Dans ces conditions et après avis de la Commission Ressources, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

**1°) abroger la délibération n°27 relative à « l'achat de prestation de pose, dépose et maintenance des décorations de Noël à passer avec les communes de Fleury-les-Aubrais et Saran » approuvée au Conseil Municipal du 11 février 2019 ;**

**2°) approuver la convention de groupement de commandes relative à l'achat de prestation de pose, dépose et maintenance des décorations de Noël à passer avec la commune de Fleury-les-Aubrais ;**

3°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention et tous les documents afférents ;

4°) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 31 – Achats. Mutualisation des achats. Modification du coordonnateur de la famille « Prestations d'entretien ménager » et ajout d'une famille d'achats à la convention de groupement de commandes passée entre Orléans Métropole, la commune d'Orléans et le C.C.A.S. d'Orléans.

*Mme SAUVEGRAIN, Premier Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :*

« Par délibération du 17 décembre 2018, le Conseil Municipal a approuvé l'ajout de la famille « Prestations d'entretien ménager » à la convention de groupement de commandes passée entre Orléans Métropole, la Mairie d'Orléans et le C.C.A.S. d'Orléans aux instances du 11 décembre 2017.

L'article 4-2 de la convention désigne Orléans Métropole comme coordonnateur principal pour l'ensemble des familles d'achats rattachées à ladite convention sauf si une commune manifeste le souhait de prendre en charge sa coordination.

Toutefois, l'entretien ménager concernant principalement des bâtiments de la Mairie, il est proposé de modifier le coordonnateur comme suit :

Intitulé Famille	Coordonnateur
Prestations d'entretien ménager	Ville d'Orléans

Par délibération du 11 décembre 2017, le Conseil Municipal a approuvé une convention de groupement de commandes entre Orléans Métropole, la Mairie et le C.C.A.S. d'Orléans ainsi que la liste des familles d'achats à mutualiser.

En raison de besoins supplémentaires, il est proposé d'ajouter des familles d'achats :

Intitulé Famille	Coordonnateur	Adhésion
Acquisition d'une solution télématique et d'auto partage (boîte à clés)	Orléans Métropole	Ville d'Orléans / Orléans Métropole

Dans ces conditions et après avis de la Commission Budget et Ressources, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver la modification apportée à la famille « Prestations d'entretien ménager » relative à la convention de groupement de commandes passée avec la commune d'Orléans et le C.C.A.S. d'Orléans, à savoir la prise en charge de la coordination de la passation de ce marché par la Mairie ;

2°) approuver l'ajout de la famille d'achats suscitée à la convention de groupement de commandes passée avec Orléans Métropole et le C.C.A.S. d'Orléans ;

3°) imputer les dépenses sur les crédits inscrits au budget de la Mairie. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

**M. le Maire** – *Je vous souhaite une très belle soirée.*

\*  
\*       \*  
\*

La séance est levée à 18 heures.

\*  
\*       \*  
\*